



Société anonyme au capital de 418.648,65 €
Siège social : 244, rue Claude François – 34080 Montpellier
RCS Montpellier 422 716 878

PROSPECTUS

Mis à la disposition du public à l'occasion de l'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris d'actions anciennes constituant le capital de la société BUDGET TELECOM et d'actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital.

Fourchette de prix indicative : entre 10,50 € et 12,10 € par action.

La notice légale sera publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 13 septembre 2006.



En application des articles L.412-1, L.621-8 du Code monétaire et financier et de son Règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n° 06-302 en date du 6 septembre 2006 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L621-8-1-I du Code Monétaire et Financier, a été effectué après que l'AMF a vérifié « *si le prospectus est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.



GLOBAL EQUITIES

Le présent prospectus est disponible sans frais au siège social de la Société, ainsi qu'en version électronique sur le site de l'Amf (www.amf-france.org) et sur celui de la Société (www.budget-telecom.fr).

Remarque générale

Dans le présent Prospectus, la société BUDGET TELECOM est dénommée « BUDGET TELECOM » ou la « Société ».

Par ailleurs, le présent Prospectus s'articule autour de deux parties distinctes :

- la première partie correspondant à l'Annexe I du Règlement 809/2004,
- la deuxième partie correspondant à l'Annexe III du Règlement 809/2004.

TABLE DES MATIERES

Remarque générale.....	2
RESUME DU PROSPECTUS.....	7

PREMIERE PARTIE

I. PERSONNES RESPONSABLES.....	16
1.1. Responsable du prospectus	16
1.2. Attestation du responsable du prospectus	16
1.3. Responsable de l'information financière	16
II. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES	17
2.1. Identité du Commissaire aux comptes pour la période couverte par les informations financières historiques	17
III. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES	18
3.1. Comptes sociaux	18
3.2 Honoraires du Commissaire aux comptes	18
IV. FACTEURS DE RISQUE.....	19
4.1. Risques liés à BUDGET TELECOM et à son activité	19
4.2. Risques liés à la structure et à l'organisation de la Société	24
4.3. Risques de marché	24
4.4. Risques juridiques	25
4.5 Risques liés aux droits de propriété intellectuelle et industrielle	27
4.6. Assurances et couverture de risques	27
V. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR.....	29
5.1. Histoire et évolution de la Société	29
5.2. Investissements	29
VI. APERÇU DES ACTIVITES	31
6.1 BUDGET TELECOM	31
6.2. Le marché	63
VII. ORGANIGRAMME	97
7.1. Appartenance à un groupe	97
7.2. Liste des filiales	97
VIII. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENT.....	98
IX. EXAMEN DU RESULTAT ET DE LA SITUATION FINANCIERE ET PERSPECTIVES	99
9.1. Situation financière	99
9.2. Chiffre d'affaires	100
9.3. Résultat d'exploitation	100
9.4. Résultat financier	100
9.5. Résultat net comptable	100

X. TRESORERIE ET CAPITAUX.....	101
10.1. Présentation générale	101
10.2. Comparaison des flux de trésorerie de l’Emetteur	101
10.3 Restrictions éventuelles à l’utilisation des capitaux	101
10.4 Sources de financement attendues nécessaires pour honorer les engagements	101
XI. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	102
11.1. Recherche et Développement	102
11.2. Brevets et licences	102
XII. INFORMATION SUR LES TENDANCES	104
12.1. Principales tendances ayant affecté les ventes, coûts et prix de vente depuis la fin du dernier exercice	104
12.2. Existence de toute tendance connue, incertitude ou demande ou tout engagement ou événement raisonnablement susceptible d’influer sensiblement sur les perspectives de l’Emetteur	104
XIII. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE	105
XIV. ORGANES D’ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DIRECTION GENERALE.....	106
14.1. Dirigeants et administrateurs	106
14.2. Conflits d’intérêts au niveau des organes d’administration, de direction et de la direction générale	108
XV. REMUNERATION ET AVANTAGES.....	109
15.1. Rémunérations des Dirigeants et administrateurs	109
15.2. Montant total des sommes provisionnées aux fins de versement de pensions, de retraites ou d’autres avantages	109
XVI. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D’ADMINISTRATION ET DE DIRECTION.....	110
16.1. Direction de la Société	110
16.2. Contrats de service liant les membres du Conseil d’administration et de Direction à la Société ou à l’une quelconque de ses filiales	113
16.3 Comités d’audit et de rémunération	113
16.4. Gouvernement d’entreprise	113
16.5. Contrôle interne	114
XVII. SALARIES	135
17.1. Ressources humaines	135
17.2. Participations et stock-options	135
17.3. Participation et intéressement des salariés dans le capital de l’Emetteur	137
XVIII. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	138
18.1. Répartition du capital et des droits de vote	138
18.2. Actionnaires significatifs non représentés au Conseil d’administration	138
18.3. Droits de vote des principaux actionnaires	139
18.4. Informations relatives aux opérations intervenues sur le capital au cours des trois dernières années	139
18.5. Information relative au contrôle de la Société par les actionnaires majoritaires	139
18.6. Accord portant sur le contrôle de la Société	139
18.7. Nantissement des actions de la Société	140

XVIX. OPERATIONS AVEC DES APPARENTES.....	141
XX. INFORMATIONS FINANCIERES	142
20.1. Comptes sociaux historiques aux 31 décembre 2003, 2004 et 2005	142
20.2. Rapports du Commissaire aux comptes 2003, 2004 et 2005	175
20.3. Date des dernières informations financières	180
20.4. Politique de distribution des dividendes	181
20.5. Procédures judiciaires et d'arbitrage	181
20.6. Changements significatifs de la situation financière ou commerciale	181
20.7. Informations complémentaires	182
XXI. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	183
21.1. Capital social	183
21.2. Acte constitutif et statuts	186
XXII. CONTRATS IMPORTANTS	196
XXIII. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS.....	197
ET DECLARATIONS D'INTERETS	197
XXIV. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	198
XXV. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	199

DEUXIEME PARTIE

I. PERSONNES RESPONSABLES.....	200
1.1 Personnes responsables	200
1.2 Attestation des personnes responsables	200
1.3 Engagements de la Société	200
1.4 Intérêt des personnes morales et physiques participant à l'opération	2011
II. FACTEURS DE RISQUE DE MARCHE INFLUANT SUR LES VALEURS MOBILIERES.....	202
2.1. Facteurs de risques liés à l'opération	202
III. INFORMATIONS DE BASE	203
3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net	203
3.2 Capitaux propres et endettement	203
3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'offre	204
3.4 Raisons de l'offre et utilisation prévue du produit de l'émission	204
IV. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES OFFERTES/ADMISES A LA NEGOCIATION	205
4.1 Nature et catégorie des actions	205
4.2 Droit applicable et tribunaux compétents	205
4.3 Forme et inscription en compte des actions	205
4.4 Monnaie d'émission des actions	206
4.5 Droits attachés aux actions	206
4.6 Autorisations d'émission des actions	207
4.7 Date prévue d'émission des actions	209
4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions	209
4.9 Règles de retrait ou de rachat obligatoire applicables aux valeurs mobilières	210
4.10 Offres publiques d'achat lancées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours	211

4.11 Régime fiscal des actions	211
V. CONDITIONS DE L’OFFRE.....	219
5.1 Conditions, calendrier prévisionnel et modalités de l’offre	219
5.2 Plan de distribution et allocation des actions	223
5.3 Fixation du prix	225
5.4 Placement	230
VI. ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION.....	231
6.1 Admission aux négociations	231
6.2 Places de cotation	231
6.3 Offres concomitantes d’actions	231
6.4 Contrat de liquidité sur actions	231
6.5 Stabilisation	231
6.6 Rachat d’actions propres	231
VII. DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDREDI.....	232
7.1 Actionnaires cédants	232
7.2 Nombre et catégorie des actions offertes par chacun des actionnaires cédants	232
7.3 Engagements de conservation des actions	233
7.4 Contrôle de la société par les actionnaires majoritaires et mesures prises afin qu’il ne soit pas exercé de manière abusive	233
VIII. DEPENSES LIEES A L’EMISSION.....	235
IX. DILUTION RESULTANT DE L’EMISSION.....	236
9.1 Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l’offre	236
9.2 Incidence de l’émission sur la situation de l’actionnaire	236
X. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES.....	238
10.1 Conseillers ayant un lien avec l’offre	238
10.2 Responsables du contrôle des comptes	238
10.3 Rapports d’experts	238
10.4 Informations provenant des tiers	238
GLOSSAIRE	239

RESUME DU PROSPECTUS

Le présent résumé comprend certaines informations essentielles contenues dans le prospectus de BUDGET TELECOM.

Ce résumé doit être lu comme une introduction au prospectus. Toute décision d'investir dans les instruments financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du prospectus. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-42 du règlement général de l'Amf, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du prospectus.

1. ELEMENTS CLEFS DE L'OFFRE ET CALENDRIER PREVISIONNEL

BUDGET TELECOM a demandé l'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris de la totalité des actions composant son capital, soit 2.790.991 actions intégralement souscrites, entièrement libérées et toutes de même catégorie, ainsi que des actions nouvelles susceptibles d'être émises dans le cadre de l'offre.

Calendrier indicatif de l'opération

7 septembre 2006	Ouverture Offre Publique Ouverture Placement Global (PG)
20 septembre	Clôture Offre Publique à 17h00
21 septembre	Clôture PG (sauf clôture anticipée) à 12h00 Fixation Prix de l'Offre Publique et Prix du PG Diffusion par Euronext Paris avis de résultat de l'Offre Publique Première cotation
22 septembre	Publication communiqué BUDGET TELECOM confirmant le dimensionnement final de l'Offre Publique et du PG et indiquant le Prix de l'Offre Publique, dont le taux de service des particuliers, et le Prix du PG
26 septembre	Règlement livraison
27 septembre	Début des négociations

2. MODALITES DE L'OFFRE ET DE L'ADMISSION A LA NEGOCIATION

Structure du placement

Préalablement à la première cotation, il est prévu que la diffusion des actions nouvelles et de certaines des actions existantes dans le public (le "Placement") se réalise dans le cadre :

- d'une offre au public en France réalisée sous forme d'une "OPO", principalement destinée aux personnes physiques (l' "Offre Publique") ;
- d'un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le "PG"), comportant :

- un placement public en France ; et
- un placement privé international dans certains pays, à l'exclusion, notamment, des Etats-Unis d'Amérique.

Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre Publique le permet, le nombre définitif d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique sera au moins égal à 20 % du nombre total d'actions offertes dans le cadre du Placement.

Le nombre définitif d'actions offertes diffusées dans le cadre de l'Offre Publique d'une part et dans le cadre du Placement Global d'autre part est susceptible d'ajustement en fonction de la nature de la demande.

En particulier :

- le nombre définitif d'actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique pourra être augmenté par prélèvement sur le Placement Global sans toutefois que le nombre d'actions diffusées dans le cadre de l'Offre Publique ne puisse excéder 20 % du nombre total d'actions offertes diffusées dans le public. Ce «claw-back» sera automatiquement effectué en fonction de la demande dans le cadre de l'Offre Publique, conformément à l'article 321-115 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

- le nombre définitif d'actions offertes dans le cadre du Placement Global pourra être augmenté par prélèvement sur l'Offre Publique (dans le cas où l'Offre Publique ne serait pas entièrement couverte).

Actions faisant l'objet du Placement

Nombre et provenance des actions offertes, avant exercice de la clause d'extension

- 809.734 actions existantes
- 663.716 actions nouvelles

Nombre d'actions offertes

Le nombre total d'actions offertes est de 1.473.450 actions.

Option de surallocation

Néant.

Clause d'extension

le nombre initial d'actions offertes dans le cadre de la cession d'actions est susceptible d'être augmenté d'un maximum de 15 % pour être porté à un nombre maximum de 931.192 actions existantes.

Le nombre initial d'actions offertes dans le cadre de l'augmentation de capital est susceptible d'être augmenté d'un maximum de 15 % pour être porté à un nombre maximum de 763.273 actions nouvelles (Clause d'Extension).

Fourchette de prix

A titre indicatif, entre 10,50 € et 12,10 € par action.

Date de jouissance

Les actions nouvelles seront entièrement assimilées à compter de leur émission aux actions existantes et porteront jouissance au premier jour de l'exercice au cours duquel elles auront été souscrites.

Cession d'actions existantes

Nombre d'actions à céder : 809 734 actions

Produit brut de la cession : 9.149.994,20 € sur la base du prix médian de la fourchette indicative de prix mentionné ci-dessus (11,30 €).

Augmentation de capital

Nombre d'actions à émettre : 663.716 actions

Produit brut de l'émission : 7.499.990,80 € sur la base du prix médian de la fourchette de prix mentionné ci-dessus (11,30 €).

Produit net de l'émission : Sur les bases ci-dessus, environ 6.934.990,80 €.

Il n'est pas prévu de tranche réservée aux salariés.

Actionnaires cédants :

Actionnaires	Actions cédées	
	Actions	% du capital *
Pascale GREPPO	227.876	8,16
Khaled ZOURRAY	227.876	8,16
<i>Sous total famille GREPPO/ZOURRAY</i>	<i>455.752</i>	<i>16,33</i>
FRONTIERS CAPITAL II	176.991	6,34
SPEF PRE-IPO EUROPEAN FUND	176.991	6,34
Total	809.734	29,01

* en % du nombre d'actions composant le capital social à la date d'obtention du visa sur le prospectus.

Eléments d'appréciation du prix

Deux méthodes de valorisation ont été utilisées :

Méthodes	Valorisation pré-money, en M€
Discounted Cash flow (DCF) (pondération 60 %)	39,47
Comparables (pondération 40 %)	37,06

Selon ces deux méthodes, la valorisation pre-money proposée ressort à 38,51 M€. Après décote d'introduction, la valorisation est de 31,61 M€.

L'augmentation de capital de 7,5 M€ nécessitera la création de 663 716 d'actions, soit un nombre total d'actions d'environ 3 454 707 actions.

La valorisation post money s'élève à 46,01 M€ (€13.3 par action) et à 39,11 M€ (€11,30) après décote d'introduction.

Les méthodes de valorisation suivantes ont été écartées : valorisation par la méthode des transactions et valorisation de l'activité MVNO de Budget Telecom qui devrait être lancée au 1^{er} trimestre 2007. Cette dernière méthode n'a pas été retenue car elle n'a pas été intégrée par prudence dans le modèle économique qui a servi de base à l'élaboration de la valorisation de Budget Telecom en vue de son introduction en bourse.

Garantie de bonne fin

Néant.

En conséquence, le début des négociations sur le titre n'interviendra qu'à l'issue des opérations de règlement livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

Dans l'hypothèse où les fonds levés seraient inférieurs à 100 %, l'opération serait annulée et les ordres passés deviendraient caducs. Un nouveau prospectus sera soumis au visa de l'Amf, l'augmentation de capital étant prioritaire à la cession des actions.

Disparité de prix

L'AGE du 1^{er} septembre 2005 a autorisé l'émission de 160.000 BCE, attribués par les Conseils d'administration suivants. Ce plan a repris les mêmes modalités, notamment le prix, définies dans un plan d'options autorisé en août 2000 et arrivé à échéance en 2005.

Conseil d'administration	Nombre de BCE attribués	Durée maximum d'exercice	Prix d'exercice	% décote
30 septembre 2005	151.100	31 août 2010	5,19 €	54 %
11 mars 2006	8.900	31 août 2010	5,19 €	54 %

La décote se justifie en regard :

- de la date de la principale émission de BCE, date à laquelle le processus d'introduction en bourse n'était pas envisagé et dont les modalités avaient été définies en 2000 ;
- de l'absence de valorisation de la Société pour un appel public à l'épargne à cette même date ;
- d'une période d'exercice longue, avec des dates d'exercice par tranches de 25 % dès leur attribution, puis après 18, 36 et 48 mois. Ainsi, la première tranche ne représente que 1,16 % du capital.

- **Engagements de conservation**

Les actionnaires cédant des titres à l'occasion de la présente opération se sont engagés à conserver leurs actions selon les modalités suivantes :

- FRONTIERS CAPITAL II, SPEF PRE-IPO EUROPEAN FUND, pour une durée minimum de 3 mois sur 100 % des titres et de 3 mois supplémentaires sur 50 % des titres ;
- Pascale GREPPO, Khaled ZOURRAY pour une durée minimum de 6 mois sur 100 % des titres et de 3 mois supplémentaires sur 50 % des titres.

Par dérogation aux dispositions qui précèdent, et selon l'évolution du cours des actions de la Société sur Alternext, Global Equities pourrait considérer que tout ou partie des contraintes d'engagement de conservation des actions ne sont plus nécessaires ou que telle opération envisagée n'est pas susceptible d'avoir un impact négatif sur le cours, en particulier en ce qui concerne les transferts de blocs de valeurs mobilières.

Cotation

Première cotation le 21 septembre 2006 avec premières négociations sur Alternext le 27 septembre 2006, code ISIN FR0004172450, mnémonique ALBUD.

3. INFORMATIONS DE BASE CONCERNANT LES DONNEES FINANCIERES SELECTIONNEES

3.1 Etats financiers

Sélection de données financières

En K€	2001	2002	2003	2004	2005
Chiffre d'affaires	1.379	3.335	5.831	9.984	14.319
% de croissance	+ 220 %	+ 142 %	+ 75 %	+ 71 %	+ 43 %
Marge brute	698	1.405	2.888	4.732	6.610
Taux de marge (%)	51 %	42 %	50 %	47 %	46 %
Résultat d'exploitation	- 1.185	- 192	1.090	2.099	3.504
Résultat net	- 1.117	- 127	1.102	1.791	2.317
en % du chiffre d'affaires	NS	NS	18,9 %	17,9 %	16,2 %

En K€	2001	2002	2003	2004	2005
Immobilisations	243	389	416	464	504
Disponibilités	2.216	2.347	3.787	6.065	5.455
Capitaux propres	1.894	1.767	2.870	4.662	4.180
Total de bilan	3.192	3.170	4.701	7.385	7.871

Déclaration sur le fonds de roulement

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement est suffisant (c'est-à-dire qu'elle a accès à des ressources de trésorerie et de liquidité suffisantes hors les fonds levés lors de la présente opération) au regard de ses obligations au cours des 12 prochains mois à compter de la date de visa du présent prospectus.

Capitaux propres et endettement

Conformément aux recommandations du CESR (CESR 127), la situation de l'endettement et des capitaux propres consolidés a été établie sur la base d'une situation de moins de 90 jours par rapport à la date du visa sur la présente note d'opération.

En milliers d'euros (K€)	30 juin 2006
Capitaux propres, dont :	4.180.786
<i>Capital social</i>	418.649
<i>Primes</i>	1.349.016
<i>Réserves</i>	41.865
<i>Ecart de conversion</i>	
<i>Report à nouveau</i>	2.371.256

Endettement financier, dont	
<i>Total des dettes à court terme</i>	
- Garanties	
- Privilégiées	
- Non garanties / Non privilégiées	
<i>Total des dettes à moyen et long terme</i>	
- Garanties	
- Privilégiées	
- Non garanties / Non privilégiées	
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	5.692.823

En milliers d'euros (K€)	30 juin 2006
A. Trésorerie	855.383
B. Instruments équivalents	
C. Titres de placement	4.837.440
D. Liquidités (A+B+C)	5.692.823
E. Créances financières à court terme	
F. Dettes bancaires à court terme	
G. Parts à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	
H. Autres dettes financières à court terme	
I. Dettes financières à court terme (F+G+H)	
J. Endettement financier net à court terme (I-E-D)	- 5.692.823
K. Emprunts et crédits bancaires à plus d'un an	
L. Obligations émises	
M. Avances conditionnées	
N. Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)	
O. Endettement financier net (J+N)	- 5.692.823

La Société n'a aucune dette financière.

Aucun changement significatif n'a eu lieu sur les différents postes d'endettement et de capitaux propres depuis le 30 juin 2006.

3.2 Raisons de l'offre et utilisation prévue du produit de l'émission

L'admission de BUDGET TELECOM sur Alternext a pour objet de financer :

- le développement des nouvelles offres (MVNO),
- le développement des activités organiques actuelles (ADSL),
- des opérations de croissance externe, par la reprise des bases de données clients de petits opérateurs ou de portefeuilles essentiellement implantés en France possédant entre 5.000 et 50.000 abonnés en téléphonie fixe, dans une impasse technique, financière et/ou stratégique. Aucune cible potentielle ne fait à ce jour l'objet d'accords.

Elle permet également de renforcer la notoriété et la visibilité de BUDGET TELECOM.

Enfin, elle offre aux actionnaires historiques l'opportunité de réaliser une partie de leur investissement.

3.3 Résumé des principaux facteurs de risque

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques décrits ci-dessous avant de prendre leur décision d'investissement.

- Les risques liés aux actions (notamment l'absence de marché préalablement à l'introduction en bourse et l'impact sur le cours de cessions significatives d'actions par des actionnaires au-delà de la période de blocage).
- La souscription des actions nouvelles n'est pas garantie par l'établissement introducteur conformément à l'article L. 225-145 du Code de Commerce ; en conséquence, les négociations sur les actions nouvelles interviendront postérieurement à l'émission du certificat du dépositaire, c'est-à-dire après la date de règlement livraison.
- Conformément aux dispositions de l'article 3.2 des règles d'Alternext, l'admission des titres dont l'admission est demandée sur ce marché est subordonnée à ce que l'Offre réalisée dans le cadre du Placement donne lieu à une souscription effective d'un montant au moins égal à 2.500.000 euros. A défaut, les ordres émis par les souscripteurs seront caducs et annulés
- Les titres faisant l'objet de la présente opération ne seront pas admis aux négociations sur un marché réglementé et ne bénéficieront donc pas des garanties correspondantes. En revanche, des garanties spécifiques relatives à la transparence financière de la Société et à la protection des actionnaires minoritaires sont décrites au paragraphe 1.3 de la Deuxième Partie du Prospectus. De surcroît, la nature de l'opération réalisée implique de respecter les règles de l'appel public à l'épargne.
- La dilution maximale du capital potentiel.
- Les risques liés à la société BUDGET TELECOM, décrits au chapitre 4 du présent prospectus.

Ces risques, ou l'un de ces risques ou d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par BUDGET TELECOM, pourraient avoir un effet négatif sur les activités, la situation financière ou les résultats de BUDGET TELECOM, ou le cours de ses actions.

4. INFORMATIONS CONCERNANT BUDGET TELECOM

BUDGET TELECOM développe et commercialise des services télécoms low-cost innovants sur trois segments de marché :

- téléphonie longue distance BtoC : communautés étrangères, expatriés, etc. ;
- téléphonie Grand Public ;
- téléphonie longue distance BtoB : téléboutiques, partenaires marque blanche.

8. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Capital social

418.648,65 € divisé en 2.790.991 actions d'une valeur nominale de 0,15 € chacune.

Statuts

Les statuts à jour ont été déposés au greffe du tribunal de commerce de Montpellier.

Mise à disposition du prospectus

Exemplaire disponible sans frais auprès de BUDGET TELECOM et de l'Etablissement habilité à recevoir des ordres d'achat ou de souscription et consultables sur les sites Internet de l'Amf (www.amf-france.org) et de la Société (www.budget-telecom.fr).

PREMIERE PARTIE

I. PERSONNES RESPONSABLES

1.1. Responsable du prospectus

Monsieur Khaled ZOURRAY
Directeur Général

1.2. Attestation du responsable du prospectus

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du prospectus. »

Les comptes ont fait l'objet de rapports du Commissaire aux comptes pour les trois exercices présentés avec une observation concernant le changement de méthode comptable résultant de la première application, à compter du 1^{er} janvier 2005 des règlements CRC n° 2002-10 et 2004-06 relatifs aux actifs (comptes de l'exercice 2005), n'ayant pas d'impact financier significatif.

Fait à MONTPELLIER, le 6 septembre 2006

Monsieur Khaled ZOURRAY
Directeur Général

1.3. Responsable de l'information financière

Monsieur Khaled ZOURRAY
Directeur Général
244, rue Claude François
34080 MONTPELLIER
Tel : 04 99 77 21 40
Fax : 04 99 77 21 41
Email : khaled@budgetelecom.com
Site Internet : www.budget-telecom.fr

II. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

2.1. Identité du Commissaire aux comptes pour la période couverte par les informations financières historiques

2.1.1. Commissaire aux comptes titulaire

Commissaire aux comptes titulaire

ERNST & YOUNG Audit

1025, rue Henri Becquerel
CS 39520
34961 MONTPELLIER Cedex 2

Nommé par l'Assemblée Générale Mixte du 11 février 2000, et mandat renouvelé par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 11 mai 2006 pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2011.

2.1.2. Commissaire aux comptes suppléant

Commissaire aux comptes suppléant

Monsieur Jean DELRIEU

1025, rue Henri Becquerel
CS 39520
34961 MONTPELLIER Cedex 2

Nommé par l'Assemblée Générale Mixte du 11 février 2000, et mandat renouvelé par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 11 mai 2006 pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2011.

III. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

3.1. Comptes sociaux

Informations financières sélectionnées pour les cinq derniers exercices

En K€	2001	2002	2003	2004	2005
Chiffre d'affaires	1 379	3 335	5 831	9 984	14 319
% de croissance	+ 220 %	+ 142 %	+ 75 %	+ 71 %	+ 43 %
Marge brute	698	1 405	2 888	4 732	6 610
Taux de marge (%)	51 %	42 %	50 %	47 %	46 %
Résultat d'exploitation	- 1 185	- 192	1 090	2 404	3 800
Résultat net	- 1 117	- 127	1 102	1 791	2 317
en % du chiffre d'affaires	NS	NS	18,9 %	17,9 %	16,2 %

En K€	2001	2002	2003	2004	2005
Immobilisations	243	389	416	464	504
Disponibilités	2 216	2 347	3 787	6 065	5 455
Capitaux propres	1 894	1 767	2 870	4 662	4 180
Total de bilan	3 192	3 170	4 701	7 385	7 871

Informations relatives à la fréquentation du site internet

	2004	2005
Nombre de pages vues	572 789	1 562 689
Nombres de visiteurs uniques	97 823	196 251

3.2 Honoraires du Commissaire aux comptes

en €	ERNST & YOUNG AUDIT			
	2005		2004	
	MONTANT	%	MONTANT	%
- Commissariat aux comptes, Certification des comptes Examen des comptes Individuels et consolidés - Missions accessoires	23 800	100	13 000	100
Sous-Total	23 800	100 %	13 000	100 %
Autres prestations, le cas échéant : - Juridiques, fiscales, sociales - Technologies de l'Information - Audit Interne - Autres (à détailler si > 10 % des honoraires d'audit)				
Sous-Total				
TOTAL GENERAL	23 800	100 %	13 000	100 %

IV. FACTEURS DE RISQUE

La société n'identifie pas à ce jour de stratégie ou facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur

4.1. Risques liés à BUDGET TELECOM et à son activité

Risques liés au secteur des télécommunications et à la concurrence

Budget Telecom évolue dans un secteur fortement concurrentiel qui a connu de profondes mutations ces dernières années et sur lequel le positionnement tarifaire est discriminant par rapport aux autres acteurs positionnés depuis l'ouverture du marché des télécommunications.

Le risque principal pour Budget Telecom consiste donc en un positionnement prix qui ne lui permettrait pas de faire face à une pression sur les prix de concurrents plus importants.

Pour se positionner face à la concurrence des opérateurs puissants du marché des télécommunications, Budget Telecom a adopté une stratégie de niches. Ainsi Budget Telecom a su développer une large gamme de services télécoms à bas prix et à destination de niches bien identifiées (résidents étrangers, expatriés, familles d'expatriés, etc.). Ce positionnement permet non seulement à Budget Telecom de maîtriser ses coûts d'acquisition mais ne contraint pas, par ailleurs, les opérateurs puissants à répondre par une baisse tarifaire où ils auraient plus à perdre que Budget Telecom.

Ainsi sur le marché de la téléphonie résidentielle grand public en France, l'objectif de Budget Telecom est de conquérir 1 % de ce marché d'ici 2009. Ce positionnement limite le risque d'une riposte tarifaire de la part des grands opérateurs (France Telecom, 9Cegetel, Tele2).

Par ailleurs, ces derniers doivent maintenir leurs marges sur les services générateurs de cash-flow tels que la téléphonie fixe et mobile. Actuellement, la guerre des prix concerne plus les offres ADSL que la téléphonie traditionnelle sur le réseau commuté.

Budget Telecom ne craint donc pas de forte baisse de tarifs de la part des grands opérateurs sur le marché de la téléphonie fixe traditionnelle.

Par ailleurs, si Budget Telecom atteignait dans l'avenir une taille critique, ce dernier pourrait alors constituer une cible pour un grand opérateur présent sur le marché français.

De fait, la concurrence que connaît Budget Telecom sur ses différentes niches provient principalement de petits opérateurs possédant entre 5.000 et 50.000 abonnés chacun tentant de reproduire le modèle Low-Cost de Budget Telecom. Pour résister à la concurrence de ces petits opérateurs, Budget Telecom a toujours su développer des solutions innovantes lui permettant de conserver une longueur d'avance sur ses concurrents directs. Par ailleurs Budget Telecom dispose d'avantages compétitifs structurels face aux petits opérateurs, au travers de son savoir-faire web-marketing et technologique (Budget Telecom est notamment propriétaire des ses propres outils technologiques), mais également grâce à des moyens financiers bien plus importants que les leurs.

Budget Telecom pourrait au contraire participer à la concentration du « bas du marché ».

Ainsi, la Société, grâce à la diversité de son offre (téléphonie longue distance B to C, téléphonie longue distance B to B, téléphonie grand public) sur des marchés de niches (résidents étrangers,

expatriés, familles d'expatriés, etc.) est un acteur multi-produits, ce qui lui permettrait de supporter toute pression de la concurrence sur une de ses activités sans compromettre pour autant son exploitation.

Il faut par ailleurs évoquer sur ce marché une évolution forte des usages avec un transfert de la téléphonie fixe vers la VOIP et la téléphonie mobile.

Le développement de la téléphonie sur IP génère indirectement une pression sur le prix des appels internationaux et plus particulièrement sur les routes Nord-Nord entre postes fixes. Cette pression provient d'acteurs tels que les Fournisseurs d'accès Internet qui intègrent un certain nombre de destinations internationales dans leur forfait illimité ou de fournisseurs de solution VOIP comme Skype ou Wengo.

Budget Telecom a déjà anticipé cette évolution au travers de son service de téléphonie international *hard discount*, « Les Minutes Direct », permettant d'appeler le monde entier au prix d'un appel local depuis un poste fixe.

Par ailleurs, sur le marché des appels internationaux, Budget Telecom va concentrer son marketing sur les appels Nord-Sud et les appels vers les mobiles, ce type d'appel restant en dehors du champ de la Voip.

Sur le marché de la téléphonie nationale, la pression sur les prix provient de l'intégration par les fournisseurs d'accès Internet d'offre de téléphonie illimité intégrée dans des packs double play ou triple play. Budget Telecom a anticipé cette évolution avec le lancement en Juin 2006 de son offre double play (Internet + téléphonie illimitée).

Par ailleurs Budget Telecom ne restera pas à l'écart du développement de la téléphonie mobile et travaille déjà au lancement d'une offre de ce type, avec un positionnement sur une niche de marché spécifique. Le lancement d'un tel service pourrait intervenir au début de l'année 2007.

Risques liés aux évolutions technologiques

Le principal risque technologique est lié au développement de la téléphonie sur IP qui pourrait entraîner la perte d'une partie de sa clientèle à la recherche du meilleur coût de communication.

Budget Telecom a ainsi anticipé cette évolution avec le développement d'une solution VOIP sur le marché des téléboutiques, le lancement d'une offre VOIP grand public sur ADSL au mois de Juin 2006 et d'une solution PC-to-PC et PC-to-Phone pour le dernier trimestre 2006.

Par ailleurs, Budget Telecom a également anticipé le développement des solutions de convergence fixe-mobile en lançant un programme de développement d'une solution de convergence GSM/WiFi sur téléphone Java et Smartphone. Budget Telecom disposera d'une première version de sa solution de convergence fixe-mobile au cours du troisième trimestre 2006.

Risques économiques vis-à-vis des fournisseurs de minutes

Le principal fournisseur de Budget Telecom est Verizon, notamment pour la collecte du trafic en France.

Bien que la tendance globale du marché aille vers une baisse des coûts de collecte (plus grande capillarité du réseau national de Verizon, pression de l'ARCEP), rien ne peut empêcher Verizon de procéder à une augmentation unilatérale de son prix de vente.

Toutefois, face à ce risque, Budget Telecom est déjà interconnecté avec deux autres fournisseurs de collecte nationale en France, capable de proposer également des tarifs très compétitifs.

Ainsi, en cas d'augmentation du prix d'achat auprès de son principal fournisseur, Budget Telecom peut très rapidement basculer son trafic vers la meilleure offre de ces deux opérateurs.

Pour la terminaison du trafic, Budget Telecom est interconnecté avec une dizaine d'opérateurs et, grâce à son commutateur peut basculer en temps réel son trafic d'un fournisseur à un autre.

Risques liés à l'évolution du marché

Bien que diversifié à l'international (25 % du chiffre d'affaires), Budget Telecom évolue principalement sur le marché français des télécommunications.

Ce marché est en assez forte croissance, près de + 3,4 % en valeur entre 2005 et 2004 (voir tableau ci-dessous). Cette croissance est portée principalement par le développement de l'Internet et de la téléphonie mobile.

Sur ces deux marchés Budget Telecom travaille sur des projets de développement pour 2006 et 2007.

Revenus <i>(en millions d'euros)</i>	2001	2002	2003	2004	2005	Variation 04/05
Téléphonie fixe	14 375	14 030	13 509	12 629	12 012	-4,9 %
Internet	1 413	1 753	2 418	2 760	3 243	17,5 %
Téléphonie mobile	10 028	11 788	13 243	14 868	16 027	7,8 %
Ensemble téléphonie et Internet	25 816	27 570	29 171	30 257	31 282	3,4 %

Source ARCEP (données provisoires)

Le marché traditionnel de Budget Telecom, qui est celui de la téléphonie fixe en France, est en légère baisse, -0,6 % en volume entre 2004 et 2005. Cette relative stagnation des volumes après plusieurs années de baisse marquée s'explique par le développement des forfaits illimités proposés par les FAI mais également par des opérateurs Low-Cost tels que Budget Telecom. Au même moment ces forfaits *low-cost* proposés par les FAI et Budget Telecom font que le chiffre d'affaires global du marché de la téléphonie fixe est en baisse, en valeur, de 4,9 %, entre 2004 et 2005 selon l'ARCEP.

Le marché de la téléphonie fixe reste toutefois un marché très porteur en volume et en valeur pour les opérateurs de téléphonie Low-Cost tel que Budget Telecom. Que ce soit au travers de services construits sur le réseau IP ou sur le réseau téléphonique commuté.

En effet, à fin 2010, 50 % des foyers français n'auront toujours pas accès à une offre haut débit de type double play ou triple play. Il s'agit d'un marché de 17 millions de foyers qui devront toujours utiliser un service de téléphonie commuté. Ce marché encore très largement dominé par France Telecom, est aussi « abandonné » par les principaux opérateurs alternatifs qui concentrent leurs efforts marketing sur les offres triple play. Le marché de la téléphonie commutée représente donc une importante niche de développement pour Budget Telecom.

Budget Telecom se positionnera à partir de juin 2006, sur le marché de l'accès à Internet. Ce marché est particulièrement concurrentiel et nouveau pour Budget Telecom.

On ne peut donc pas écarter un risque pour Budget Telecom de ne pas être capable de reproduire les clés de son succès sur le marché de la téléphonie fixe malgré son expérience, notamment en marketing sur des niches de marché.

Risques clients et risque de non-paiement

85 % de l'activité de Budget Telecom est concentrée sur le marché grand public, qui implique une gestion rigoureuse des paiements en raison du risque de non paiement.

Gestion des impayés

Les paiements se font soit en ligne par Carte Bleue, soit par prélèvement automatique sur compte bancaire.

Le taux de rejet par carte bancaire est de 0,4 % du chiffre d'affaires. Le risque de fraude est maîtrisé grâce à la mise en place d'un outil de prévention des fraudes qui permet la détection et l'annulation des achats frauduleux. Différents niveaux de contrôle sont en effet effectués lors de chaque achat, à savoir un premier niveau de contrôle lors de la création du compte client, un second niveau lors du paiement par carte bancaire, puis un ultime niveau de contrôle, effectué par l'analyste comportemental mis en place par Budget Telecom. Cet agent intelligent permet de détecter automatiquement les fraudeurs qui ont passé les niveaux de contrôles précédents, d'émettre une alerte auprès du service dédié, puis d'annuler l'achat frauduleux.

Le taux de rejet de prélèvements est de 1,2 % du chiffre d'affaires ; là aussi, une procédure de recouvrement des impayés sur prélèvement en cinq étapes a été mise en place, permettant de recouvrer 65 % des impayés.

Enfin, la Société n'est pas dépendante d'un nombre restreint de clients.

Les plus gros clients de Budget Telecom en terme de chiffres d'affaires sont :

- une demi-douzaine de clients partenaires auprès desquels Budget Telecom commercialise ses services en marque blanche ;
- 200 téléboutiques.

Risques techniques

Le principal risque technique est lié à une panne majeure du système informatique et télécoms, ce qui priverait les clients de Budget Telecom d'accès à ses services téléphoniques et conduirait donc à une perte de revenus pour la Société pendant la durée de la panne.

Pour s'en prémunir, Budget Telecom a mis en place un certain nombre de mesures décrites ci-après.

Sécurisation de l'architecture informatique

Toutes les applications back-office, front-office et télécoms de Budget Telecom sont hébergés au Telehouse. Ces applications sont connectées à Internet via 2 accès sécurisés. Tous les équipements

(firewall, switchs (commutateurs) IP, serveurs, sauvegarde, gateway Voip, commutateur telecom) sont hébergés dans 3 baies.

Le TeleHouse (Paris 11ème) est un site entièrement sécurisé et surveillé 24h/24 (contrôle d'accès par badge, alimentation sécurisée, protection incendie, ...).

Le serveur principal de base de données est à tolérance de panne (99,999 % de disponibilité). Cette base est sauvegardée entièrement toutes les nuits, et de manière incrémentale toutes les heures. Ces sauvegardes sont effectuées sur un disque dur de la même machine. Tous les jours, cette sauvegarde est copiée sur un serveur de stockage dans la baie voisine.

La base de données télécom est sauvegardée par l'équipementier télécoms, ECT.

Les bases de données annexes sont sauvegardées toutes les semaines.

Les sites Web sont présents sur le serveur de préproduction, ainsi que sur chaque serveur de la ferme Web de trois nœuds. Une sauvegarde est faite une fois par semaine.

Actuellement, l'architecture serveurs (cluster de trois serveurs) de Budget Télécom répond à un niveau de charge d'environ 600 connexions simultanées par jour, correspondant à environ 40 % de leur capacité (1.500 connexions simultanées) et supporter ainsi la montée en puissance de l'activité sur un horizon de plus d'un an. Toutefois, une montée en charge plus rapide pourrait être aisément absorbée par l'ajout d'un quatrième serveur.

Il n'y a pas de procédure de sauvegarde des données externalisée, mais ceci va être mis en place avant septembre 2006.

Tous les services sont sous surveillance 24/24, 7j/7j. En cas d'incident une alerte est envoyée par SMS. Une procédure d'escalade avec astreinte permet à l'équipe technique et au directeur technique d'intervenir dans un délai maximum de 2 heures à tous les niveaux de l'architecture.

Les *Firewall*, serveurs de DNS et d'e-mails ne sont pas surveillés directement. Ceci fait actuellement l'objet d'un projet.

Sécurisation de l'environnement applicatif

La plupart des applications informatiques utilisées par l'entreprise ont été réalisées en interne sous la direction de l'actuel directeur technique et sur la base des solutions de développement Microsoft (Windows 2000 et 2003, ASP.net, C#, SQL Serveur 2000). De nombreuses procédures et documentations ont été mises en place pour palier au maximum les risques humains.

Certaines applications stratégiques évoluent vers des solutions externes. Ainsi deux serveurs sont en cours de préparation pour gérer la monter en charge du système de facturation client dans les années à venir. Le progiciel utilisé est fourni par la société HighDeal.

Architecture Telecom

Les deux plates-formes télécoms sont entièrement redondantes. Ces équipements gèrent tous les services télécoms de Budget Telecom. En période de pointe, une plate-forme peut prendre la charge de l'autre. Selon la plate-forme, certains services annexes ne fonctionneront pas.

Les bases de données télécoms sont en miroir. En cas de problème, le serveur bascule automatiquement sur le serveur miroir.

Les CDR (*Call Details Records* qui détaillent les appels pour l'établissement de la facturation) sont sauvegardés toutes les 30 minutes.

Malgré tous les efforts déployés par Budget Telecom pour sécuriser au mieux son infrastructure technique, la Société n'est pas à l'abri d'une panne majeure liée à un concours de circonstances non maîtrisées tel un incendie du Telehouse par exemple. Budget Telecom est cependant assurée pour ce type de risque.

Risques liés à l'environnement

Il n'existe aucun risque spécifique lié à l'environnement en rapport avec l'activité de BUDGET TELECOM.

4.2. Risques liés à la structure et à l'organisation de la Société

Dépendance à l'égard des Dirigeants et des collaborateurs clefs

Les deux dirigeants et fondateurs de la Société sont toujours les deux actionnaires principaux : Mme Pascale Greppo et M. Khaled Zourray détenant chacun 32,60 % du capital de BUDGET TELECOM, et 65,20 % conjointement.

La Société apparaît donc à ce jour dépendante des ces deux dirigeants. Cependant, l'organisation fonctionnelle qui s'articule autour des trois directions principales (Direction du développement, Direction technique et Direction administrative et financière) et les principes de fonctionnement mis en place avec des délégations de compétences de et une répartition des fonctions au sein des différentes directions (voir § 6.1.3.2. L'organisation de BUDGET TELECOM) permettent de limiter ce risque à l'égard des dirigeants, mais également au niveau des collaborateurs clefs de la Société.

Par ailleurs, la Société a attribué à ses collaborateurs clefs des bons de souscription d'actions afin, en outre, de les fidéliser.

Dépendance à l'égard des principaux actionnaires

Les deux actionnaires principaux, Mme Pascale Greppo et M. Khaled Zourray détiennent conjointement 65,20 % du capital de BUDGET TELECOM.

L'introduction en bourse de la Société, par une augmentation de capital et une cession d'actions notamment de ces actionnaires, viendra réduire leur participation au capital et la dépendance à leur égard.

4.3. Risques de marché

Risque de change

BUDGET TELECOM achète les minutes auprès de ses fournisseurs en Euro et facture ses clients en Euro, y compris à l'export.

La Société n'est donc pas exposée au risque de change.

Risque de taux d'intérêt

BUDGET TELECOM n'est pas endettée.

Au contraire, elle dispose de liquidités particulièrement importantes, près de 5,5 millions d'euros, placées essentiellement en Sicav de trésorerie (4,9 millions d'euros) et le solde en compte auprès de sa banque.

Pour ces raisons, BUDGET TELECOM n'est pas exposée au risque de taux d'intérêt.

Risque de liquidité

- **Endettement**

Pour la même raison qu'expliquée ci-dessus (absence de dette financière), la Société n'est pas exposée à un risque de liquidité.

En effet, la Société dispose de liquidités très importantes en regard de son activité. Au 31 décembre 2005, sa trésorerie nette se composait du solde de son compte courant (559 k€) et de sicav de trésorerie (4.895 k€).

- **Capacité d'accès au crédit**

BUDGET TELECOM n'a aucun endettement financier de court, moyen ou long terme.

En matière de lignes de crédit, la Société ne dispose pas de telles lignes, le niveau particulièrement élevé de sa trésorerie ne nécessitant pas d'avoir recours à des concours bancaire dans le cadre de son exploitation courante.

Il convient de souligner la notation Banque de France de BUDGET TELECOM. La Banque de France lui a attribué, le 5 juin 2006, la cotation F3++ à la suite de l'examen de ses documents comptables arrêtés au 31 décembre 2005. Pour mémoire, la cote d'activité F correspond à un niveau d'activité compris entre 7,5 et 15 M€, et la cote de crédit 3++ qualifie la capacité de l'Entreprise à honorer ses engagements financiers comme excellente (3++ étant la note la plus favorable).

De ce fait, la capacité de la Société à avoir recours au crédit peut être considérée comme importante.

Risque sur actions

Les placements de BUDGET TELECOM sont investis uniquement en SICAV de trésorerie monétaire, afin d'éviter tout risque de marché actions. La Société n'est ainsi pas exposée à un risque sur actions.

4.4. Risques juridiques

Risques liés à la réglementation

Budget Telecom évolue principalement sur le marché français des télécommunications qui est un marché réglementé par l'ARCEP, l'autorité de régulation.

Pour exercer son activité en France, Budget Telecom dispose d'une licence d'opérateur. Cette licence autorise Budget Telecom à développer des services de téléphonie en présélection ainsi que des services Internet. A ce titre Budget Telecom doit contribuer au service universel et verser une redevance correspondant à 0,7 % de son chiffre d'affaires réalisé en France.

Dans un contexte de libéralisation de plus en plus avancé du marché des télécoms en Europe et en tant qu'opérateur alternatif Budget Telecom considère qu'il évolue dans un environnement réglementaire qui lui est plutôt favorable. France Telecom se trouve ainsi dans l'obligation d'ouvrir ses réseaux fixe, Internet et bientôt mobile aux opérateurs alternatifs dont Budget Telecom.

Ainsi sous la pression de l'ARCEP et des grands opérateurs alternatifs, France Telecom vient d'intégrer deux nouveaux services de gros dans son catalogue 2006 :

- Offre "ADSL nu"
- Revente de l'abonnement France Télécom

Concernant le marché de la téléphonie mobile, sous la pression de l'ARCEP et du ministère de l'Industrie, les trois opérateurs français commencent à ouvrir l'accès à leur réseau aux MVNO. Le contexte est donc favorable pour Budget Telecom mais rien n'oblige, pour l'instant, un opérateur à ouvrir son réseau à Budget Telecom en particulier, comme d'ailleurs à n'importe quel autre opérateur alternatif. L'ARCEP devrait donner d'ici fin 2006 sa recommandation concernant la réglementation ou non, du marché de gros de la minute mobile.

On constate également un nombre de litiges de plus en plus important, notamment, sur le marché de l'accès à Internet, opposant les associations de consommateurs aux FAI, principalement pour clauses abusives. Pour limiter ces risques Budget Telecom se devra d'appliquer les recommandations de la jurisprudence sur le sujet.

Faits exceptionnels et litiges

Deux litiges sont en cours :

- avec la société World Diffusion, à l'encontre de Budget Telecom pour publicité comparative illicite et concurrence déloyale, qui réclame 378.000 € au titre de préjudice commercial.
- avec la société Jonas Technology, filiale de World Diffusion, World Diffusion et Monsieur Erik Attias son dirigeant à l'encontre de Budget Telecom pour contrefaçon de nom de domaine, qui demande 305.000 € à titre de dommages et intérêts.

Ces litiges font chacun l'objet d'une procédure judiciaire.

Dans l'affaire World Diffusion / Budget Telecom, cette dernière estime le risque de condamnation réduit.

Dans l'affaire Jonas Technology et autres / Budget Telecom, la Société considère également que les risques juridiques qu'implique l'action de Jonas Technology et autres demeurent limités.

Ces litiges n'ont pas fait l'objet de provisions.

En dehors de ces deux litiges, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société.

4.5 Risques liés aux droits de propriété intellectuelle et industrielle

BUDGET TELECOM ne dispose pas de brevets nécessaires pour l'exercice de son activité.

En revanche, la Société est propriétaire d'un ensemble de noms et marques commerciales qu'elle a déposées (cf. Chapitre X.I. Recherche et développement, brevets, licences) afin de protéger les noms utilisés dans ses différentes offres.

La Société veille au renouvellement du dépôt de chacune de ses marques à l'expiration de leur période d'enregistrement, qui est de 10 années.

Il est précisé que les marques ainsi que tous autres actifs nécessaires à l'exploitation ne sont pas détenus par ses dirigeants ou les membres de leur famille.

4.6. Assurances et couverture de risques

Les garanties sont accordées à concurrence des montants suivants et sous réserve des franchises absolues par sinistres suivantes :

Dommmages aux biens	
<u>Locaux de Montpellier</u> <i>Contrat Multirisque Professionnelle</i> Prime annuelle : 1.190 €	<u>Risques et capitaux garantis :</u> - Incendie : 30.223 € - Dégâts des Eaux, Vol : 15.111 € - Bris de Glaces, valeur de remplacement - Frais supplémentaires d'exploitation : 151.119 € <i>Franchise générale 0,30 fois l'indice FNB</i>
<u>Locaux de Paris</u> <i>Contrat Multirisque Professionnelle</i> Prime annuelle : 171 €	<u>Risques et capitaux garantis :</u> - Incendie, Dégâts des Eaux, 3.000 € <i>Franchise générale 0,30 fois l'indice FNB</i>
<u>Matériel informatique et bureautique</u> <i>Contrat Tous Risques informatiques.</i> Prime annuelle : 2.895 €	- Valeur totale des biens assurés 450.000 € Dont limitation à 15.000 € en cours de transport <i>Franchise 254 € par sinistre, portée à 508 € en cas de vol à l'intérieur des locaux en l'absence des moyens de protections minimums et en cas de vol ou bris d'origine externe d'un micro portable.</i> - Pertes financières / capital assuré 50.000 € <i>Franchise 841 €</i>
<u>Matériel informatique et bureautique</u> <i>Contrat Tous Risques informatique.</i> Prime annuelle : 1.915 €	- Pour la plate-forme Paris : capital assuré 528.000 € Dont limitation à 15.000 € en cours de transport Franchise 230 € par sinistre, portée à 460 € en cas de vol à l'intérieur des locaux en l'absence des moyens de protections minimums et en cas de vol ou bris d'origine externe d'un micro portable. - Pertes financières : capital assuré 200.000 € <i>Franchise 760 €</i>
Responsabilité civile mandataires sociaux	
<i>Contrat Responsabilité Civile Mandataires Sociaux</i> Prime annuelle : 1.730 €	Capital garanti 500.000 € par sinistre et par année d'assurance

Responsabilité civile d'exploitation	
<i>Contrat Responsabilité Civile Exploitation</i> Prime annuelle : 750 €	Montant des garanties : - Dommages corporels matériels et immatériels consécutifs confondus 9.993.010 € - Sans pouvoir excéder pour les dommages matériels et immatériels consécutifs confondus 1.208.158 € - Intoxications alimentaires, Dommages corporels 1.208.158 € - Dommages aux biens des préposés, dommages matériels 241.632 € - Vol par préposé, Dommages matériels et immatériels confondus 241.632 € <i>Franchise pour l'ensemble de ces garanties de 361 €</i> - Pollution, atteintes à l'environnement, Dommages corporels, matériels et immatériels confondus 793.559 € Franchise 10 % du montant du sinistre avec un minimum de 604 € et un maximum de 4.234 € - Faute inexcusable ou intentionnelle, Dommages corporels 1.058.146 € <i>Franchise 403 €</i> - Défense et recours 24.181 € <i>Sans franchise</i>
Automobiles	
Pour un usage : déplacements privés et professionnels Prime annuelle : 2.619 €	Risques garantis : RC, Vol, Incendie, Bris de Glaces, Dommages Tous accidents, Assistance - Responsabilité Civile - Vol, Incendie, Dommages Tous accidents, avec franchise 600 € - Bris de Glaces, sans franchise - Sécurité du conducteur, capital 450.000 € - Assistance
Pour un usage : déplacements privés et professionnels Prime annuelle : 1.492 €	Risques garantis : RC, Vol, Incendie, Bris de Glaces, Dommages Tous accidents, Assistance - Responsabilité Civile, - Vol, Incendie, Dommages Tous accidents, avec franchise 700 € - Bris de Glaces, sans franchise - Sécurité du conducteur, capital 450.000 € - Assistance

Il n'existe pas de risques significatifs non assurés, de même qu'il n'existe pas de risques significatifs assurés en interne.

V. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

5.1. Histoire et évolution de la Société

5.1.1. Raison sociale et nom commercial de l'Emetteur

La dénomination sociale est : BUDGET TELECOM.

5.1.2. Registre du Commerce et des Sociétés

RCS MONTPELLIER : 422 716 878.

5.1.3. Durée et année sociale

La durée de la Société est fixée à 50 ans du 30 avril 1999 au 29 avril 2049.

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

5.1.4. Siège social

Le siège social de la Société est 244, rue Claude François, 34080 MONTPELLIER.

5.1.5. Forme juridique

Société Anonyme à Conseil d'administration.

5.2. Investissements

5.2.1. Principaux investissements au cours des trois dernières années

Les investissements matériels de BUDGET TELECOM réalisés en 2005 ont porté essentiellement sur l'augmentation de capacités des plate-formes utilisées pour l'activité de service téléphonique (matériel informatique, serveurs, matériel télécom) pour un montant total de 176 K€ hors taxes.

Le montant cumulé des investissements réalisés au cours des trois dernières années représente un montant de 585 K€.

5.2.2. Principaux investissements en cours

Les investissements en cours portent sur le développement de nouveaux services téléphoniques longue distance à destination de niches communautaires et sur le lancement de nouveaux produits (offre ADSL et MVNO), ainsi que sur l'intégration d'un progiciel de facturation pour les nouveaux services de téléphonie et d'accès Internet.

Le coût total de ces investissements est de l'ordre de 180.000 € pour l'année 2006.

5.2.3. Investissements envisagés

La nature des principaux investissements envisagés par Budget Telecom pour les années 2006 et 2007 concernent :

- le développement du système d'information,
- le rachat de bases clients de petits opérateurs n'ayant pas les moyens de se développer, des cibles étant déjà identifiées. A ce jour des engagements fermes n'ont pas encore été pris, mais des discussions avancées sont sur le point d'aboutir.

VI. APERÇU DES ACTIVITES

6.1 BUDGET TELECOM

Historique et évènements importants dans le développement de l'Emetteur

1999

Création de BUDGET TELECOM.

La société a démarré son activité comme site web de comparaison des offres de téléphonie (www.budgettelecom.com) pour devenir un opérateur alternatif à bas coût complet, tout en offrant des services innovants. La flexibilité de la société et sa force d'adaptation lui ont permis de pénétrer très tôt des marchés de niche, avec des faibles coûts, tant en France qu'à l'international.

BUDGET TELECOM est devenu un acteur majeur sur le segment de la téléphonie à bas coûts en quelques années seulement.

La société est composée de véritables spécialistes des télécoms et d'Internet. Ses deux fondateurs Khaled ZOURRAY et Pascale GREPPO possèdent une véritable expertise et maîtrise du métier : Khaled ZOURRAY est spécialisé dans le secteur des télécoms depuis plus de 20 ans et diplômé de l'ENST (Ecole Nationale Supérieure des Télécommunications), tandis que Pascale GREPPO intervient plus spécifiquement en tant que Directeur Administratif et Financier.

2000

BUDGET TELECOM lance en Octobre 2000 les premières cartes téléphoniques rechargeables sur Internet baptisées « Les Minutes de Dernière Minute » à travers le site www.lesminutes.com.

Ce service, basé sur le concept innovant d'achat et revente via Internet des minutes de téléphones invendues des grands opérateurs internationaux, offre la possibilité d'appeler de tout téléphone fixe ou mobile, à des tarifs discount, vers plus de 300 destinations dans le monde.

La croissance soutenue de la société a permis de gagner rapidement la confiance de solides partenaires industriels et financiers : ANVAR, l'agence française de l'innovation, FRONTIERS CAPITAL, fonds d'investissement britannique affilié à The Phone House et le Groupe Banque Populaire par l'intermédiaire de son fonds d'investissement SPEF VENTURE.

2001

En Septembre 2001, la société reprend l'activité grand public de l'opérateur ATLANTIC TELECOM.

BUDGET TELECOM remporte le Grand Prix des Trophées de la Nouvelle Economie créé par le groupe Cegetel, l'Express et le Journal du Net.

Le site www.lesminutes.com est classé N°1 pour les prix des produits à l'issue d'une grande enquête Qualité-Satisfaction menée par FIA-NET, l'Assureur d'Internet auprès de clients de nombreux sites marchands.

2002

L'année 2002 est placée sous le signe de la mutation. BUDGET TELECOM transforme son service de téléphonie à prix charter en une activité d'opérateur à part entière en proposant des tarifs compétitifs associés à des modes de gestion nouveaux via le web et des services à valeur ajoutée.

BUDGET TELECOM est présent en France, en Espagne et en Italie.

La rentabilité opérationnelle est atteinte au dernier trimestre 2002.

2003

BUDGET TELECOM innove en Novembre 2003 en proposant son nouveau service de téléphonie grand public en présélection avec une facturation à la seconde dès la 1ère seconde, sans coût de connexion, sans crédit-temps, sans coût caché et la gratuité des appels courts (www.budget-telecom.fr).

2003 marque également le début de la diversification de BUDGET TELECOM vers le marché BtoB avec le lancement en Septembre 2003 de son offre innovante de PABX virtuel dédiée aux boutiques de services téléphoniques : CallShop France (www.callshop-france.com).

Cette même année, le service de téléphonie prépayée de BUDGET TELECOM est disponible dans le monde entier via Expat Telecom (www.expat-telecom.com).

En Octobre 2003, BUDGET TELECOM a été lauréat du « Grand Prix de l'Entrepreneur - Entreprise de l'avenir » (Région Méditerranée) décerné par le journal « l'Entreprise », distinction récompensant les performances et la qualité de gestion de BUDGET TELECOM.

2004

BUDGET TELECOM lance « NO LIMIT » le forfait illimité le moins cher du marché à 9.90€ / mois dans le cadre de son service de téléphonie fixe grand public en mode présélection.

BUDGET TELECOM innove en déclinant son service de téléphonie fixe *Low Cost* vers les professionnels à travers son offre « Budget Telecom Business » permettant aux travailleurs indépendants, professions libérales, TPE et petites PME de réduire significativement leurs factures télécom.

De nouveaux services basés sur la voix sur IP sont également lancés, associés à des fonctionnalités innovantes et inédites sur le marché des téléboutiques et la déclinaison de ces offres vers les entreprises.

2005

En Mars 2005, BUDGET TELECOM lance en France, Espagne et Italie, un nouveau service de téléphonie internationale à tarif *hyper discount*, « Les Minutes Direct » (www.lesminutesdirect.com).

En Septembre 2005, BUDGET TELECOM gagne le Master de la Lettre M (les Masters de la Lettre M récompensent tous les ans les entreprises les plus performantes du Languedoc-Roussillon).

La société a réalisé un chiffre d'affaires de 14.3 M€ en 2005 et dégagé un résultat d'exploitation de 3.5 M€.

2006

BUDGET TELECOM ouvre un bureau parisien en Janvier pour le développement commercial de son offre aux téléboutiques.

La société signe un partenariat avec TELECOM ITALIA pour le développement de son offre haut débit.

Au mois de juillet, BUDGET TELECOM a acheté TELECONNECT, opérateur télécom switchless français, spécialisé sur le marché des résidents anglo saxon disposant d'un portefeuille de plus de 5.000 clients. TELECONNECT, leader français sur cette niche de marché, a réalisé en 2005 un chiffre d'affaires de 1 575 K€, un résultat d'exploitation de 404 K€ et un résultat net de 279 K€.

L'axe stratégique de croissance définie pour l'année 2006 consiste à consolider le développement des services de téléphonie longue distance à destination de niches communautaires (offre MVNO communautaire), à maintenir la croissance du service en présélection et à lancer de nouveaux relais de croissance (offre ADSL, convergence fixe-mobile, etc.).

Avec plus de 600 000 utilisateurs et 100 000 clients actifs en mars 2006, BUDGET TELECOM est aujourd'hui devenu l'opérateur de téléphonie à prix réduits de référence. La société totalise un effectif de 32 personnes.

La société prévoit de réaliser un chiffre d'affaires de 18 M€ en 2006.

6.1.1. Un opérateur alternatif low cost innovant et rentable

BUDGET TELECOM est un opérateur télécom de couverture nationale et internationale à prix *discount*. La société offre un panel complet de services couvrant les télécommunications fixes et mobiles. En mars 2006, 100 000 clients et 600 000 utilisateurs dans le monde ont utilisé les services de BUDGET TELECOM.

La capacité de BUDGET TELECOM à constamment lancer de nouveaux services de qualité à prix *discount* et son mode opératoire performant constituent la base de sa réussite. Celle-ci est rendue possible à la fois par l'utilisation optimale d'Internet, la maîtrise des évolutions technologiques dans le secteur des télécoms ainsi que par un environnement réglementaire favorable.

BUDGET TELECOM possède un modèle de développement basé sur trois éléments clés :

- Un positionnement sur des marchés de niche générant des revenus par client élevés,
- Une stratégie marketing essentiellement *on-line* permettant de réduire les dépenses et optimiser le coût de l'acquisition client,
- Un solide savoir-faire technique, à la fois informatique et télécom, qui permet à la société de tirer partie au mieux de l'évolution du marché des télécoms et d'automatiser l'essentiel de ses process de production.

Ainsi, BUDGET TELECOM, société en croissance, génère une profitabilité forte avec une marge d'exploitation de près de 25 % en 2005.

Les opérations de BUDGET TELECOM sont soutenues par l'expertise technique et informatique de la société, essentielles dans le domaine des télécommunications notamment pour le lancement de nouveaux produits.

Ceci permet à la société de proposer des services sur les différentes technologies existantes actuellement dans le marché des télécommunications :

- En mode prépayé via des numéros d'accès gratuits,
- En mode accès direct via des numéros surtaxés,
- En mode *call-back*,
- En mode présélection,
- En mode VoIP.

BUDGET TELECOM peut ainsi offrir des services pour tout type de communication depuis un fixe ou un mobile : communications nationales vers les postes fixes et mobiles, communications depuis la France (ainsi que l'Espagne, l'Italie et la Belgique) vers l'international et communications depuis plus de 230 pays vers la France et l'international.

La société se distingue des autres opérateurs alternatifs par la mise en place d'une démarche qualité égale à celle des grands opérateurs (qualité optimale des appels) au travers d'une organisation et des outils suivants :

- Disponibilité de 99,9% des services grâce à la redondance des équipements télécoms,
- Personne entièrement dédiée à la gestion de la qualité en interne,
- Intégration dans les équipements télécoms de la fonction de routage dynamique (quand une route ne fonctionne pas, le commutateur trouve automatiquement et de façon transparente pour le client une nouvelle route),
- Développement en interne d'un logiciel de tests automatiques de la qualité des routes internationales,
- Développement en interne d'un logiciel de gestion des incidents.

Une bonne connaissance du secteur des télécommunications, un système d'information adapté et une équipe technique réactive ont permis à la société, entre autres facteurs, de développer en des temps très réduits de nouvelles offres ciblées. Ces développements ont permis à BUDGET TELECOM de connaître une croissance supérieure à celle du marché depuis sa création.

6.1.1.1. Une offre complète et à forte valeur ajoutée

BUDGET TELECOM développe et commercialise des services télécoms *low-cost* innovants regroupés en trois segments :

- **Téléphonie longue distance BtoC : communautés étrangères, expatriés, etc. :**

Offre historique de BUDGET TELECOM ayant assuré une croissance forte de la société de 2000 à 2004.

Cette gamme comprend plusieurs services de téléphonie internationale prépayés ou post-payés, *discount* et *hard-discount* à destination du grand public en accès direct, en VoIP, en *call-back* : Les Minutes, Les Minutes Direct, Expat Telecom. Ces services utilisables depuis un poste fixe ou un mobile sont disponibles en accès direct en Europe (France, Espagne, Italie, Belgique) et en accès *call-back* depuis plus de 230 pays.

- **Téléphonie Grand Public :**

Principal relais de croissance de BUDGET TELECOM depuis 2004 au travers du forfait illimité à 9,90 €/mois pour les appels nationaux en présélection.

En Juin 2006, BUDGET TELECOM a complété son offre Grand Public avec une solution d'accès à Haut débit (ADSL), Budget Access grâce à un accord stratégique noué avec TELECOM ITALIA, qui revend à BUDGET TELECOM des accès ADSL en marque blanche (sur des zones dégroupées et hors zone dégroupée et lui fournit le service téléphonique sur DSL).

Dans le cadre de son offre « *Dual Play* », BUDGET TELECOM proposera vers la fin de l'année une première version de sa solution de convergence fixe-mobile utilisant les réseaux ADSL via WiFi et GSM.

Cette offre va permettre à BUDGET TELECOM de :

- Fidéliser sa base de clients,
- Maintenir un niveau élevé de croissance sur le marché grand public.

- **Téléphonie longue distance BtoB : téléboutiques, partenaires marque blanche :**

Offre complémentaire des solutions BtoC depuis 2003.

Il s'agit de services de téléphonie internationale à destination des téléboutiques (PABX virtuel) et des distributeurs (VoIP, Call-back, cartes, etc.) en France et à l'étranger. BUDGET TELECOM s'adresse ainsi indirectement à des marchés en France et à l'étranger (immigrés primo-arrivants, populations locales en Afrique, etc.) que la société ne peut directement cibler via le Web.

6.1.1.2. Un positionnement sur des marchés de niche rentables en forte croissance

ARPU élevé et fidélité des clients

Le positionnement de BUDGET TELECOM sur des niches, allié à la puissance de ses outils marketing, permet à la société de rentabiliser rapidement le coût d'acquisition de ses clients et d'atteindre un ARPU élevé (*Average Revenue Per User*, revenu moyen généré par client).

Son positionnement notamment sur le segment des communications internationales à faible coût donne à la société un accès à une base client internationale, fidèle, fiable et consommatrice de communication de manière régulière et sur une longue période.

Selon les différents types de clientèle, l'ARPU et le taux de churn peuvent varier :

- Pour le mode en présélection principalement utilisé par les résidents français cherchant à bénéficier de communications nationales à faible coût, l'ARPU mensuel moyen est de 20 € et le taux de churn atteint 1,5 %.
- Pour l'ensemble des services de téléphonie grande distance BtoC, l'ARPU mensuel moyen est de 17 € et le churn de 3,9 %.
- Pour l'ensemble des services de téléphonie grande distance BtoB, l'ARPU mensuel moyen est de 900 € et le churn de 1,75 %.

L'ARPU élevé de BUDGET TELECOM associé à des coûts marketing et des charges fixes limitées permettent d'atteindre un haut niveau de rentabilité.

La fidélité du consommateur est également assurée par le service client de la société. Plusieurs personnes sont spécialement dédiées aux communautés étrangères et apportent des solutions dans les langues respectives de leurs interlocuteurs.

Le service client multilingue répond à plusieurs objectifs :

- Expliquer aux prospects comment fonctionnent les services et quels sont les avantages de BUDGET TELECOM par rapport à ses concurrents,
- Aider les clients à utiliser les services offerts et résoudre les difficultés potentielles,
- La promotion de nouveaux services,
- La remontée d'informations permettant le suivi de clients.

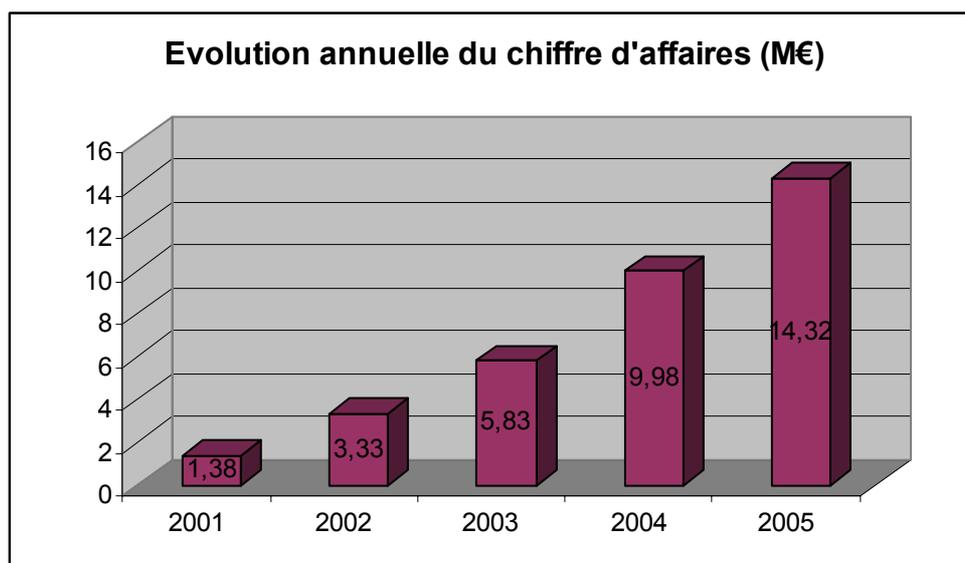
Le service client de BUDGET TELECOM permet d'offrir une prestation obéissant à des standards de qualité, de fiabilité et de sécurité élevés. Ce service de qualité permet de fortement fidéliser la clientèle notamment pour les services de téléphonie longue distance et de présélection.

Cela sera d'autant plus vrai avec le lancement de solutions plus sophistiquées comme l'offre ADSL (demande d'aide en ligne et de conseil importante de la part des clients dans ce cas).

10 000 appels et 5 000 emails par mois sont traités par le service client.

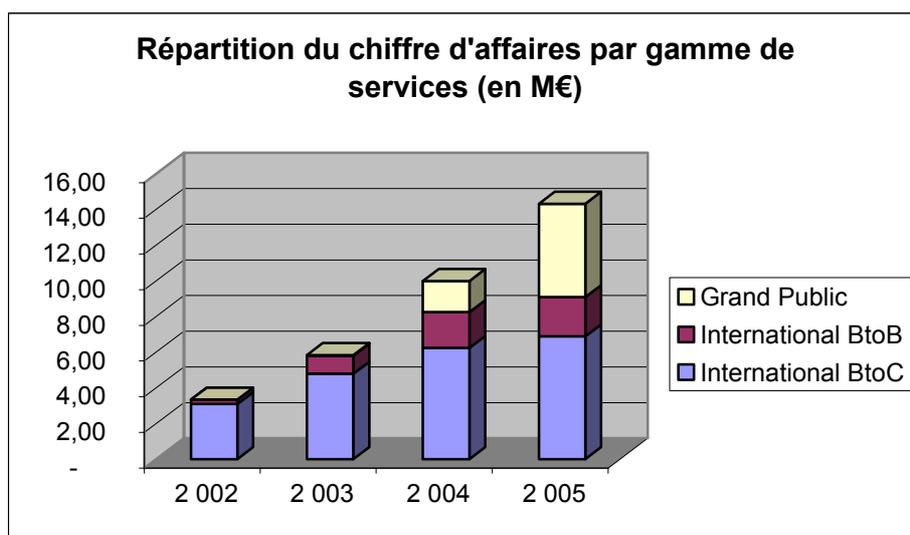
6.1.1.3. Eléments chiffrés

Evolution annuelle du chiffre d'affaires



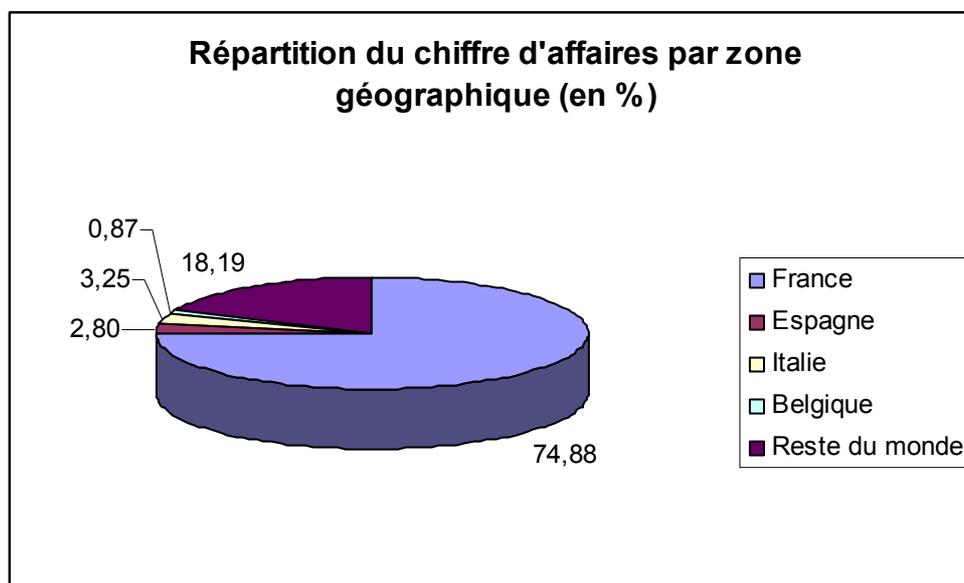
BUDGET TELECOM a enregistré une forte croissance de son activité depuis sa création. Le chiffre d'affaires a été multiplié par 10 depuis 2001. La croissance moyenne annuelle du chiffre d'affaires est de 80% sur les 5 dernières années.

Evolution du chiffre d'affaires par gamme de services



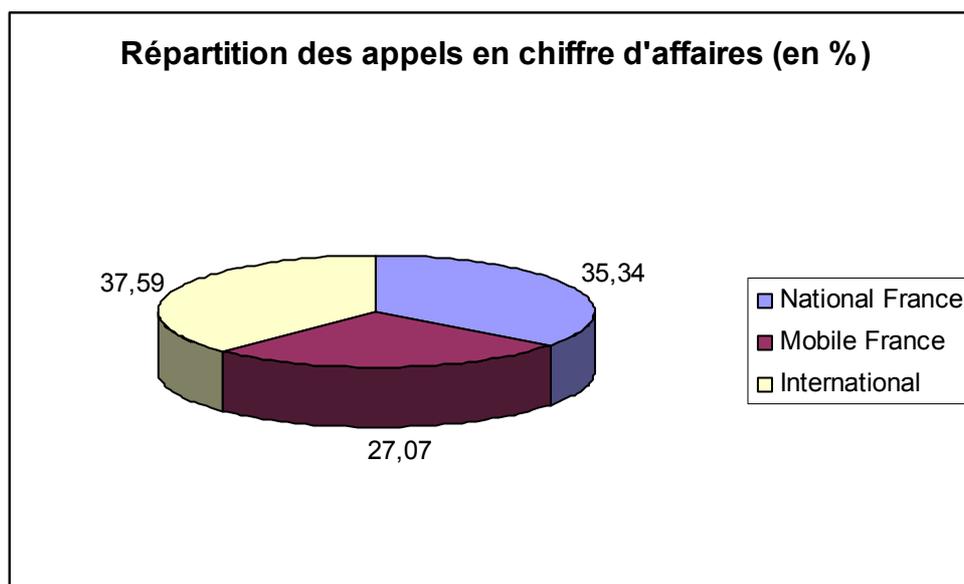
L'activité « grand public » de BUDGET TELECOM est le nouveau relais de croissance de la société depuis 2004. Cette croissance est renforcée par le lancement des services ADSL en Juin 2006. A partir de 2007, le lancement d'une offre de type MVNO sur le marché des résidents étrangers en France permettra de relancer fortement l'activité « international BtoC ».

Répartition du chiffre d'affaires par zone géographique en 2005



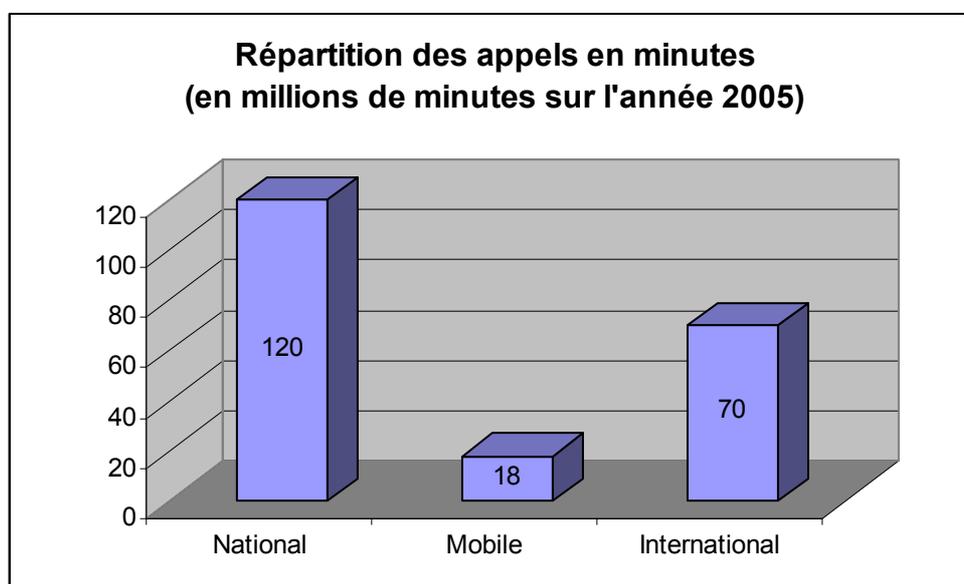
25 % de l'activité de BUDGET TELECOM est réalisée à l'export au travers de la vente de minutes de communication en Europe et dans le reste du monde, principalement en Afrique via le service Expat Telecom et l'activité en marque blanche.

Répartition des appels en chiffre d'affaires en 2005



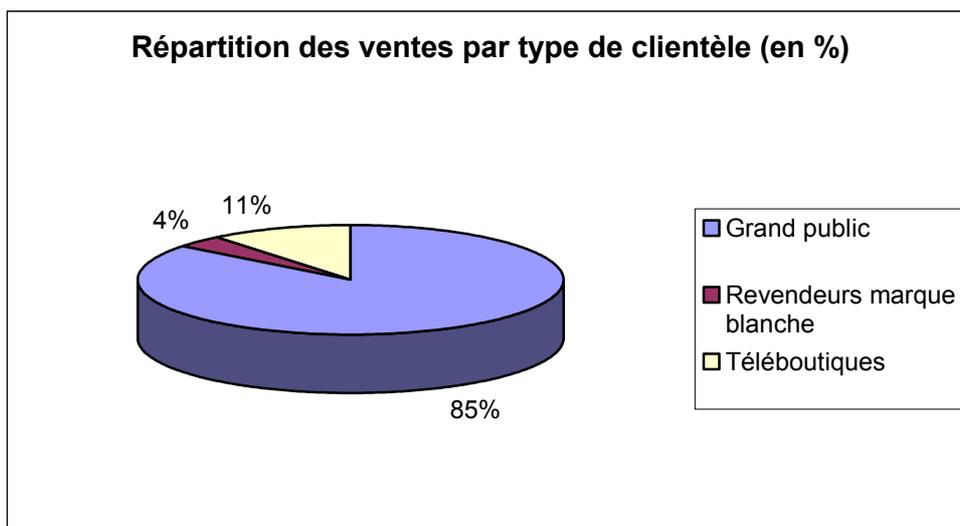
Les revenus de BUDGET TELECOM sont distribués de façon équilibrée entre les 3 principaux types d'appels : national, mobile et international. Cette distribution exprime la réussite de BUDGET TELECOM dans sa stratégie de diversification sur différentes niches du marché des télécoms. Pour les opérateurs traditionnels, l'international représente habituellement moins de 10 % des revenus. Pour BUDGET TELECOM, ce type d'appel représente 37 % de ses revenus (la société a réussi à développer en parallèle le marché de la téléphonie grand public national).

Répartition des appels en minutes



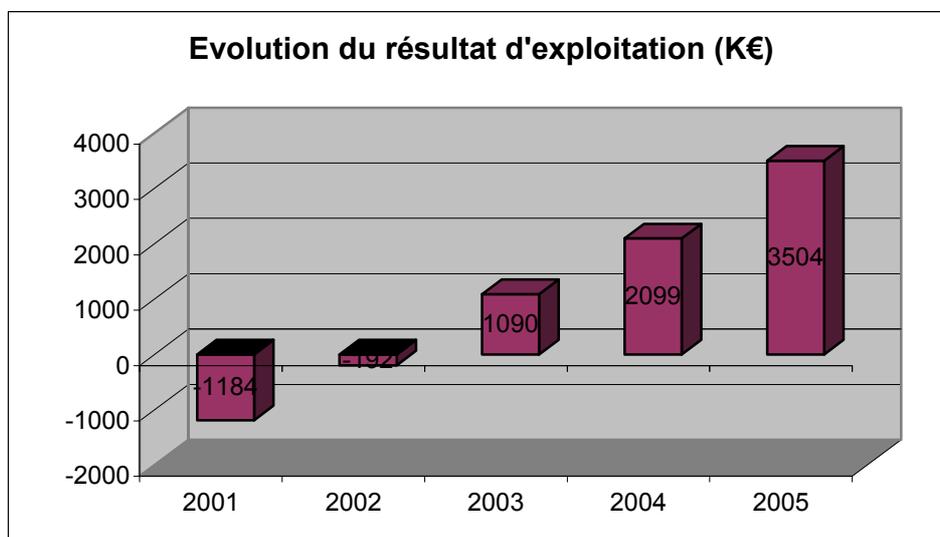
En 2005, BUDGET TELECOM a vendu plus de 200 millions de minutes. En volume, la part des minutes nationales est devenue très importante du fait du lancement du forfait NO LIMIT en présélection.

Répartition des ventes par type de clientèle



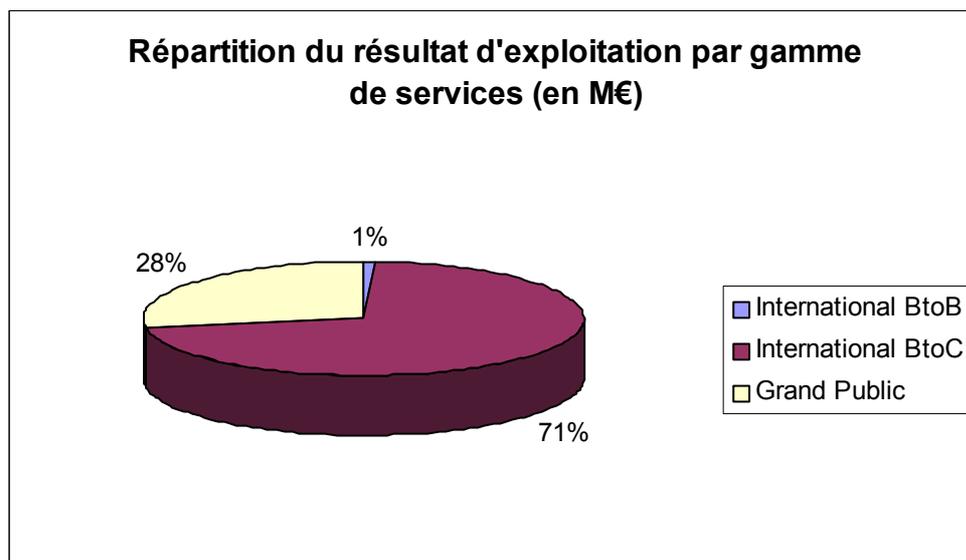
85 % du chiffre d'affaires de BUDGET TELECOM est réalisé sur le marché grand public (plus de 100 000 clients en Mars 2006) au travers des offres de présélection et de téléphonie longue distance. Un des objectifs de BUDGET TELECOM pour les années à venir est de développer sa diversification sur le marché BtoB (téléboutiques, revendeurs marque blanche).

Evolution du résultat d'exploitation



En 2006, la croissance estimée du résultat d'exploitation augmentera à un rythme inférieur à celui enregistré entre 2002 et 2005, du fait des investissements marketing importants qui seront menés pour le lancement des nouvelles offres grand public (ADSL, convergence fixe-mobile).

Répartition du résultat d'exploitation par gamme de services en 2005



6.1.2. Focus produit et technologique

6.1.2.1. Un service complet innovant et rentable

BUDGET TELECOM offre un service complet, innovant et peu coûteux commercialisé sur Internet. Cette offre se décline en 5 catégories :

- Une offre de téléphonie grand public en mode présélection,
- Une offre de services en mode prépayé,
- Un mode accès direct via des numéros surtaxés,
- Une offre BtoB,
- Un comparateur de prix.

6.1.2.1.1. Une offre en présélection pour le grand public

• **Le forfait illimité le moins cher du marché : « NO LIMIT »**

En mode présélection, BUDGET TELECOM propose un forfait illimité « NO LIMIT » incluant les communications locales et nationales pour 9,90 € par mois.

Ce service ne nécessite pas de frais de mise en service, aucun abonnement et aucun minimum ni maximum de consommation. Il est par ailleurs disponible depuis toute la France.

Grâce à la présélection, l'utilisateur n'a aucune manipulation particulière à effectuer pour profiter de l'offre « NO LIMIT » ni posséder d'équipement particulier. Aucun préfixe n'est nécessaire.

Pour obtenir ce forfait, le client doit remplir et envoyer un formulaire téléchargeable sur le site www.budget-telecom.fr. Une fois le dossier complété, le délai d'activation fluctue en fonction de l'opérateur initial (5 jours environ pour France Télécom jusqu'à 10 jours pour les autres opérateurs).

Toutes les communications vers les mobiles ou à l'international ne sont pas incluses dans le forfait, cependant un tarif attractif ainsi qu'une tarification à la seconde sont proposés pour ce type de communication.

Points forts :

- Offre tarifaire la mois chère du marché disponible sur 100% du territoire,
- Communication illimitée pour les communications locales et nationales,
- Excellente qualité de communication (qualité du réseau téléphonique standard ou RTC - Réseau Téléphonique Commuté),
- Sans obligation ADSL,
- Sans engagement,
- Aucun changement d'utilisation pour le client.



• L'offre ADSL double play « Budget Access »

BUDGET TELECOM a lancé son offre haut débit *low-cost* en Juin 2006..

Il s'agit d'une offre innovante du fait de sa modularité tarifaire. Cette offre, disponible en dégroupage total ou partiel et en zone non dégroupée, permet en effet au client de choisir la formule « abonnement ligne + accès ADSL + téléphonie illimitée ». Pour un accès haut débit en dégroupage total, l'offre est à 19,80 € hors location du modem.

Points forts :

- Dégroupage total, partiel et non dégroupé,
- VoIP ou présélection,
- Tarification modulaire,
- Service client multilingue,
- Convergence fixe/mobile.

6.1.2.1.2. L'offre en mode prépayé la plus attractive du marché

Le service prépayé propose d'acheter des minutes de communication nationale et internationale à prix discount et fonctionne sur le même principe que la carte téléphonique standard avec un paiement avant consommation. Le site web remplace la carte téléphonique avec la création d'un compte dédié pour chaque client.

La gestion en ligne du compte permet :

- Un suivi en temps réel de la consommation,
- Une transparence tarifaire,
- La recharge de son compte en moins d'une minute.

Grâce à Internet et au système automatisé, BUDGET TELECOM propose un service disponible 24h/24 et 7/7, accessible avec tout type de connexion internet. La gestion en ligne permet la modification des paramètres de connexion comme le numéro de téléphone. Le site possède par ailleurs une ergonomie simple et facile d'utilisation ainsi qu'une approche dynamique.

L'approvisionnement du compte se fait directement par l'utilisateur par carte bancaire. Le système de paiement transite par la Banque Dupuy de Parseval et est sécurisé par l'outil technologique développé par Pay-Box, partenaires de BUDGET TELECOM. L'opération d'approvisionnement est rapide et permet au client de pouvoir utiliser son crédit dans les 15 secondes suivant le paiement. Une option permet également au client d'effectuer un transfert automatique dès que son crédit est en deçà d'un niveau prédéfini (fixé par le client lui-même).

Enfin, afin de faciliter la numérotation des numéros fréquemment utilisés, le site permet l'enregistrement des numéros favoris du type #1 ou #2 et offre ainsi une mise en relation rapide et directe.

L'offre prépayée fonctionne sur la même technologie que le réseau téléphonique fixe standard ou RTC (Réseau Téléphonique Commuté). Ceci est la garantie d'une communication de qualité, fiable et optimale et d'un accès universel.



Le service prépayé depuis la France, l'Espagne, l'Italie et la Belgique

Cette offre est accessible depuis le site Internet www.lesminutes.com et permet d'effectuer des communications internationales et nationales sur ligne fixe et mobile en mode prépayé à un tarif compétitif.

Ce service ne nécessite aucun abonnement, ni changement d'opérateur. Il ne requiert également aucun code PIN. Une fois l'enregistrement du numéro de téléphone réalisé en ligne, l'utilisateur compose un numéro court et gratuit, le 3111, depuis un téléphone fixe ou 0170 depuis un téléphone mobile (facturé par l'opérateur au prix d'une communication nationale) puis le numéro de téléphone de son correspondant pour effectuer l'appel.

Pour toutes les communications, la facturation se compose d'un coût de connexion et d'un coût par minute consommée.

Ce service est disponible depuis la France avec le site www.lesminutes.com, l'Espagne avec losminutos.com, l'Italie avec www.iminuti.com et la Belgique avec www.deminuten.be.

Points forts :

- Service concernant tout type de communication à des tarifs compétitifs,
- Connexion de qualité sur le réseau de téléphonie standard (RTC - Réseau Téléphonique Commuté) : avantage comparatif majeur pour les communications internationales,
- Accès permanent et sécurisé,
- Pas de frais d'abonnement ni d'engagement de durée.

The screenshot shows the 'Les Minutes' website interface. At the top, there are navigation links: Accueil, En savoir plus, Tarifs, Votre compte, Activer mon carte. Below this is a banner: 'Découvrez nos tarifs exceptionnels !' with a sub-header 'Depuis votre poste fixe vers'. There are two columns of tables for fixed line services: 'Accès Maxi Minutes' and 'Accès Minutes 3111'. Below these are two more columns for mobile services: 'Accès Minutes Mobile Monde' and 'Accès Minutes Mobile France'. Each table lists 'Utilisation', 'Durée', 'Prix', and 'Coût de connexion'.

Depuis votre poste fixe vers	
Accès Maxi Minutes	Accès Minutes 3111
Utilisation	Spécialement adapté pour les appels longue durée depuis un poste fixe, accès via le 011 899 535 facturé par l'opérateur de façon fixe au prix d'un appel local.
Durée	15:30 minutes pour 1€
Prix	0,0097 € TTC/min
Coût de connexion	0,150 € TTC
Utilisation	Adapté pour tous vos appels depuis un poste fixe, accès gratuit via le numéro gratuit 3111. Facturation à la seconde dès la première seconde.
Durée	15:00 minutes pour 1€
Prix	0,0490 € TTC/min
Coût de connexion	0,100 € TTC
Depuis votre mobile	
Accès Minutes Mobile Monde	Accès Minutes Mobile France
Utilisation	Spécialement adapté pour vos appels vers la France métropolitaine (01 et 02) depuis votre mobile, dans un mode vocal via le 01 70 22 99 02, cet appel est facturé par votre opérateur mobile. Facturation à la seconde dès la première seconde.
Durée	1:11 minutes pour 1€
Prix	0,3340 € TTC/min
Coût de connexion	0,100 € TTC
	0,18 € TTC vers un poste fixe 0,30 € TTC vers un mobile

Le service prépayé en mode call-back depuis plus de 230 pays

Ce service est destiné aux personnes qui souhaitent passer des communications de l'étranger depuis leur portable ou depuis un poste fixe vers la France, l'Europe ou l'international. Il est tout spécialement dédié aux expatriés. Le site www.expat-telecom.com propose les mêmes atouts que le site www.lesminutes.com.

L'offre est proposée depuis plus de 230 pays avec une qualité de communication identique à celle de la téléphonie standard.

Pour accéder au service qui fonctionne sur le principe du « call-back » en mode prépayé, le client appelle un numéro prédéfini (numéro donné par BUDGET TELECOM). Dès la première sonnerie après composition du numéro, la connexion est automatiquement coupée et le client immédiatement rappelé par le serveur de BUDGET TELECOM. Celui-ci est alors mis en relation avec BUDGET TELECOM et peut composer le numéro de son correspondant.

Ce service est principalement utilisé depuis des pays où le coût des communications est élevé (Afrique et en Asie). BUDGET TELECOM permet en effet de réduire les coûts de communication de manière significative.

L'envoi de SMS est également disponible. Par ailleurs le compte créé pour le service Expat Telecom peut aussi être utilisé pour les communications depuis la France.

Points forts :

- Service accessible depuis plus de 230 pays,
- Depuis un téléphone fixe ou mobile,
- Connexion de qualité sur le réseau de téléphonie standard (RTC - Réseau Téléphonique Commuté) : avantage comparatif majeur,
- Accès permanent et sécurisé,
- Pas de frais d'abonnement ni d'engagement de durée.



6.1.2.1.3. Un mode d'accès direct via des numéros surtaxés

Ce service permet au client d'émettre des communications vers l'international à un prix local depuis tout téléphone fixe en France, en Espagne ou en Italie. Aucune inscription ou abonnement n'est requis. Pour en bénéficier, il suffit d'ajouter avant le numéro du correspondant un numéro surtaxé de BUDGET TELECOM du type 0811 (tarif local), 0821, 0826, 0891 ou 0892.

Le client sera facturé directement par son opérateur principal (France Telecom, Telefonica, Telecom Italia...) au coût d'une communication surtaxée. L'opérateur principal reversera ensuite à BUDGET TELECOM les revenus générés par ses appels.

Le système fonctionne également sur le réseau de téléphonie fixe standard ou RTC et bénéficie donc d'une excellente qualité de communication.

Points forts :

- Pas besoin d'inscription,
- Simplicité de l'offre,
- Tarifs compétitifs,
- Une seule facture pour le client,
- Connexion de qualité sur le réseau de téléphonie standard (RTC - Réseau Téléphonique Commuté).



6.1.2.1.4. Une offre BtoB

- **Une offre dédiée pour les téléboutiques**

BUDGET TELECOM offre une solution clé en main pour les téléboutiques.

Cette offre permet aux téléboutiques de vendre des télécommunications à des coûts très compétitifs tout en disposant d'un système intégré qui leur permet de suivre les consommations et de gérer la tarification.

Le fonctionnement est fondé sur le mode prépayé et offre une sécurisation du paiement ainsi qu'une maîtrise des consommations. Les paiements s'effectuent par carte bancaire.

BUDGET TELECOM décline son offre destinée aux téléboutiques en trois services basés sur des technologies différentes :

- **CallShop PABX** : offre permettant d'avoir accès au réseau international de BUDGET TELECOM et pouvant s'intégrer aux installations téléphoniques standards préexistantes, le PABX étant raccordé en présélection sur le réseau de BUDGET TELECOM (technologie RTC).
- **Integral PABX** : offre permettant d'avoir accès au réseau international de BUDGET TELECOM, chaque ligne de la téléboutique étant en mode présélection sur le réseau de BUDGET TELECOM (technologie RTC).
- **CallShop VoIP** : les appels transitent et sont gérés par Internet, aucune installation de ligne téléphonique n'est requise, un simple accès à l'ADSL suffit.

L'offre Callshop VoIP propose aux exploitants de téléboutiques de nombreux avantages :

- Aucune caution ni de garanties diverses (dont les montants sont parfois très élevés),
- Aucun coût d'installation,
- Aucun frais bancaires.

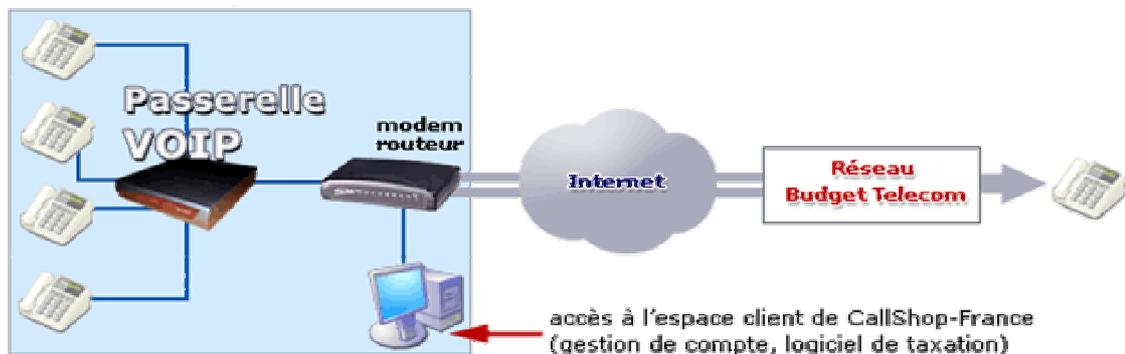
Pour ouvrir sa téléboutique, l'exploitant doit avoir une ligne téléphonique et une connexion ADSL. Une fois Internet disponible, BUDGET TELECOM le guide dans le choix du matériel nécessaire

(simple boîtier pour l'affectation des appels), des téléphones, et éventuellement de l'équipement informatique nécessaire (un simple ordinateur).

Points forts :

- Offre clé en main adaptée aux besoins du client,
- Afficheurs,
- Facturation en ligne,
- Alertes,
- Tarification attractive.

www.callshop-france.com / www.callshop-world.com



- **Une offre revendeurs en marque blanche**

- Offre revendeurs en marque blanche,
- Offre sur mesure,
- En mode call-back, VoIP,
- Possibilité d'accéder à tous les services développés par BUDGET TELECOM.



6.1.2.1.5. Le comparateur de prix français pour les services télécoms (Guide d'achat)

Le comparateur de prix proposé par BUDGET TELECOM accessible en ligne sur www.budgettelecom.com permet à l'internaute de connaître les opérateurs téléphoniques les plus compétitifs pour ses consommations sur mobile, téléphone fixe ou Internet. Le site offre également des informations générales sur l'actualité des télécoms et les dernières nouveautés proposées par tous les opérateurs.

Ce service, actif depuis 2000, permet de mettre en avant de manière transparente la compétitivité des offres de BUDGET TELECOM. Il positionne également BUDGET TELECOM comme un acteur actif de référence en matière de télécommunication à faibles coûts.

Enfin, ce site de par ses fonctionnalités, son ergonomie, son exhaustivité et sa simplicité est une référence dans les télécommunications en France et est fréquemment cité par la presse.

Points forts :

Ce site constitue une formidable vitrine pour BUDGET TELECOM et permet à la société de se positionner en tant qu'acteur incontournable sur les communications nationales et internationales.

Site www.budgettelecom.com



6.1.2.2. Des services de qualité et innovants

• Un engagement de qualité

La société se distingue des autres opérateurs alternatifs par la mise en place d'une démarche qualité égale à celle des grands opérateurs :

- Qualité optimale des appels grâce à l'outil LCR Dynamic : routage automatique et transparent en fonction du niveau de qualité des routes internationales,
- Redondance des équipements télécoms (disponibilité de 99,9%),
- Outils internes de tests automatiques et de gestion des incidents.

Par ailleurs, une personne est d'ailleurs entièrement dédiée à la gestion de la qualité des appels en interne.

- **Des services innovants**

- **Facturation en mode ASP**

Pour le marché grand public comme pour le marché des téléboutiques, BUDGET TELECOM a développé des solutions innovantes de facturation en ligne.

Pour les téléboutiques

Pour les téléboutiques, la solution de facturation en mode ASP permet de :

- Consulter les prix d'achat pour plus de 300 destinations,
- Définir sa grille de vente,
- Consulter le détail des appels pour toutes les cabines,
- Facturer et imprimer un ticket détaillé au client,
- Calculer la marge,
- Recharger son compte prépayé de minute chez BUDGET TELECOM.



Pour les services grand publics

Les clients de BUDGET TELECOM en présélection ou en prépayé peuvent consulter en temps réel les détails de leurs appels et leur facture sur Internet à partir de leur gestion de compte.

Détail de vos appels

[Retour](#)

Date	Heure	N° de l'appelant	Destination appelée	N° appelé	Prix /min	Durée facturée	Coût (€)
23/10/2003	19:30:36		Espagne		0,055	1mn16s	0,07
23/10/2003	14:31:27		France		0,029	0mn25s	0,02
23/10/2003	12:49:22		France - mobile		0,250	0mn04s	0,02

Page 1
Ces informations sont fournies à titre indicatif.

Telephoner moins cher en France et vers le monde entier avec Budget Telecom - Microsoft Internet Explorer

Précédente Recherche Favoris

http://www.budget-telecom.fr/Cob/BudgetEtrus/Account/ForfaitNoLimit.asp

Budget telecom Accueil En savoir plus Tarifs Structure Votre compte Questions

Vos factures
cliquez sur la facture correspondante pour l'afficher
pour vos questions sur la facturation du Forfait No Limit, cliquez ici

Coûts du mois

Période	Solde reporté	Débit	Crédit	Facture totale	Etat
Avril 2006	0,00 €	20,19 €	0,00 €	20,19 €	Prélevé
Mars 2006	0,00 €	24,03 €	0,00 €	24,03 €	Prélevé
Février 2006	0,00 €	15,40 €	0,00 €	15,40 €	Prélevé
Janvier 2006	0,00 €	35,30 €	0,00 €	35,30 €	Prélevé
Décembre 2005	0,00 €	27,98 €	0,00 €	27,98 €	Prélevé
Novembre 2005	0,00 €	31,10 €	0,00 €	31,10 €	Prélevé

Tous les prix sont exprimés en Euro TTC

[Imprimer](#)

Solde reporté : montants reportés des mois précédents (ex.: si montant inférieur à 3 €, régularisations, etc.)
Débit : forfaits/forfaits et options pour le mois à venir + prorata éventuel du mois passé + consommation sur le mois passé (appels, SMS, régularisations, hors forfait, etc.)

http://www.budget-telecom.fr - Postpaid Bill - Microsoft Internet Exp...

Canon Easy-WebPrint - Imprimer Impression rapide Aperçu

Budget telecom

Budget Telecom
Paris 2000
344, rue C. Etienne
34304 MONTPELLIER Cedex 4
FRANCE
E-mail : 422 716 878 - 408 6423
TVA IntraCom : FR - 50422 716 878
S.A. au capital de 418 848,85 €

M. Serg Hoff
94360 Bry Sur Marne

Date de facturation : 01/05/2006
N° de compte client : 402877
Facture numéro : 62321-20060504105940-041dd642
Type de paiement : Prélèvement
Prélèvement à partir du : 12/05/2006

Vos options et forfaits (période du 01/05/2006 au 31/05/2006)	9,90 €
- Forfait No Limit	9,90 €
Vos communications (période du 01/04/2006 au 30/04/2006)	8,79 €
- Communications hors forfait et hors options	8,79 €
Divers (au 01/03/2006)	1,50 €
- Envoi de facture papier, régularisations (041s)	1,50 €

○ **Gestion de compte en ligne**

Tous les clients de BUDGET TELECOM disposent d'un système de gestion de compte en ligne, leur permettant :

- De recharger leur compte,
- De consulter le détail des appels en temps réel,
- De modifier ou enregistrer leurs numéros de téléphone,
- D'envoyer des SMS...

Rechargez votre compte

Montant de recharge

Mode de paiement

CB

Chèque

Virement/espèce

Numéros de téléphone utilisés

Votre e-mail

Acceptation des Conditions Générales

Gagnez des points **edengo**

Détail de vos appels

Le solde de votre compte est de **14,27 €**

[Retour](#)

Date	Heure	N° de l'appelant	Destination appelée	N° appelé	Prix /min	Durée facturée	Coût (€)
20/06/2004	14:17:57	03869715	France	04678142	0,029	23mn02s	0,69
18/06/2004	16:05:43	04678142	France	04676965	0,029	2mn02s	0,09
18/06/2004	15:54:46	04678142	France	04676965	0,029	8mn22s	0,27
16/06/2004	20:14:02	04678142	France	04997721	0,029	1mn	0,09
16/06/2004	20:08:11	04678142	France	04997721	0,029	1mn	0,09
16/06/2004	20:04:43	04678142	France	04677217	0,029	1mn46s	0,09
16/06/2004	19:14:02	04678142	France	04997721	0,029	1mn	0,09
16/06/2004	19:13:26	04678142	France	04997721	0,029	1mn	0,09
15/06/2004	19:14:15	03869715	France	04678142	0,029	45mn06s	1,34

Vos lignes téléphoniques

Supprimez des numéros de téléphone :
(cochez le(s) numéro(s) à supprimer et validez)

04677052

04678142

Ajoutez des numéros de téléphone :
(ajoutez le(s) numéro(s) et validez)

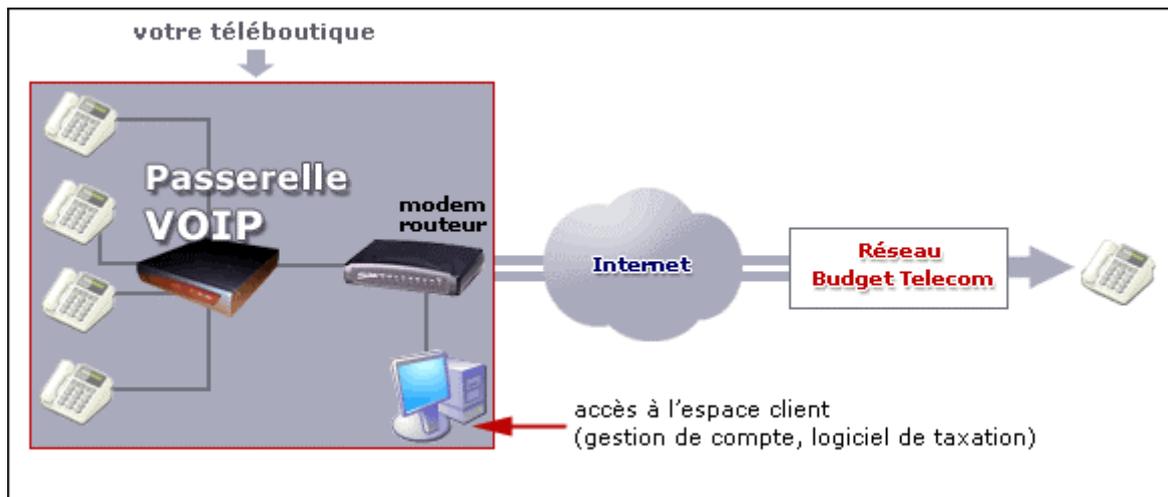
1.

2.

○ VoIP

La VoIP (*Voice over Internet Protocol*) permet la transmission de la voix par le réseau Internet. Celle-ci est convertie en donnée de type informatique et transmise par paquet sur le réseau. Cette conversion est assurée par un boîtier appelé « passerelle » ou « *Gateway* ».

Sur le marché des téléboutiques, BUDGET TELECOM a développé une solution VoIP sur ADSL, permettant ainsi d'offrir simplement un service *low-cost* de téléphonie internationale aux téléboutiques aussi bien en France qu'à l'étranger.



○ Accès Call-Back

Sur les territoires où BUDGET TELECOM n'a pas pu mettre en place de solution en accès direct, l'opérateur propose une solution en mode *Call-back*. Pour accéder au service, le client appelle le serveur de BUDGET TELECOM en France via un numéro personnel, il est ensuite rappelé par le serveur sur son téléphone, décroche et peut alors composer le numéro de son correspondant.

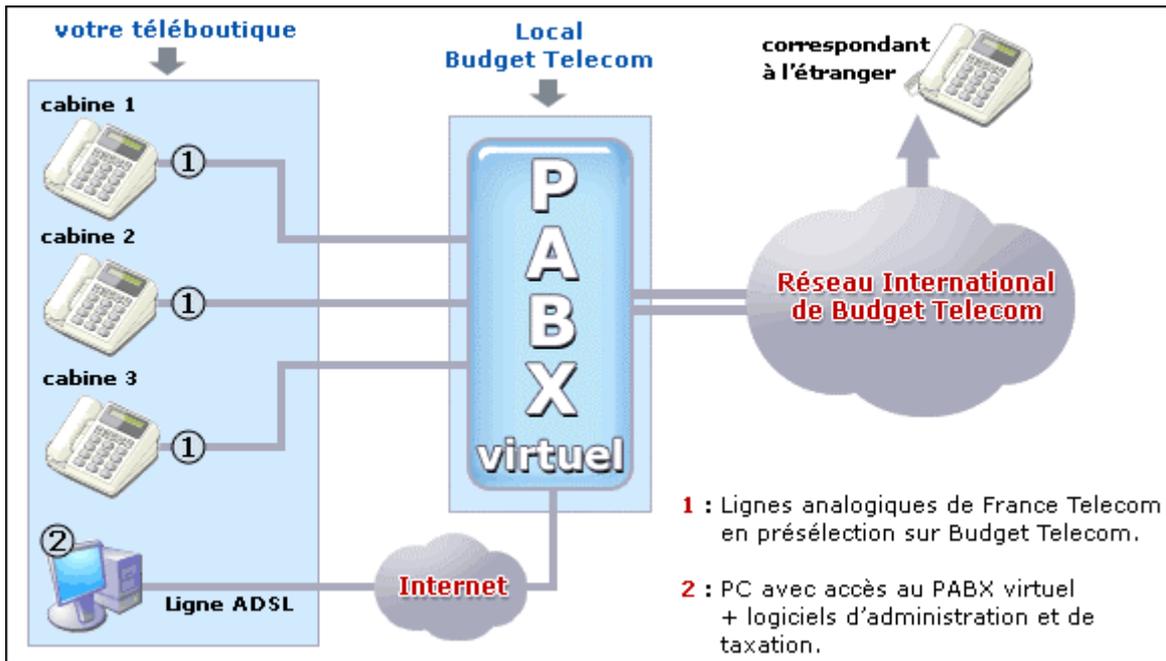
Grâce au mode Call-back, les services de BUDGET TELECOM sont aujourd'hui disponibles depuis plus de 230 pays depuis un poste fixe ou mobile.

○ PABX Virtuel

Avec CallShop Intégrale, BUDGET TELECOM a développé une solution de PABX virtuel pour les téléboutiques. Grâce à cette solution fonctionnant en mode ASP, les téléboutiques n'ont plus besoin d'investir dans un système téléphonique coûteux pour gérer leur activité. Elles suppriment ainsi tous les frais d'installation et de maintenance habituellement demandée par les installateurs téléphoniques.

Pour créer sa téléboutique, le client a juste besoin :

- De commander de simples lignes analogiques,
- D'installer un PC avec une liaison ADSL,
- D'ouvrir un compte chez BUDGET TELECOM en 24 h.



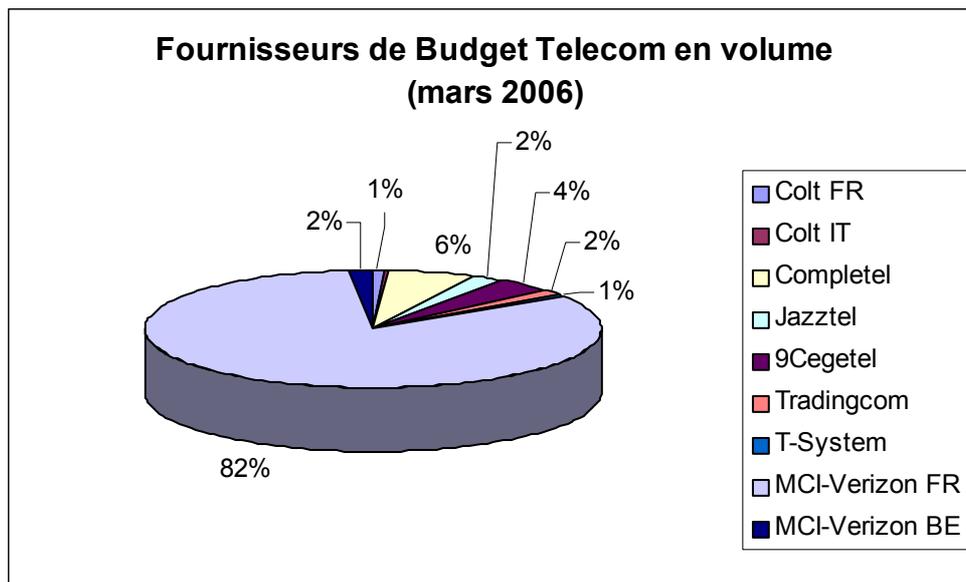
○ **Fonctionnement depuis les mobiles et en voyage**

Tous les services prépayés de BUDGET TELECOM (en accès direct ou *call-back*) sont utilisables depuis un téléphone mobile en France pour les appels internationaux permettant ainsi de réaliser jusqu'à 80 % d'économie sur les appels internationaux depuis un mobile.

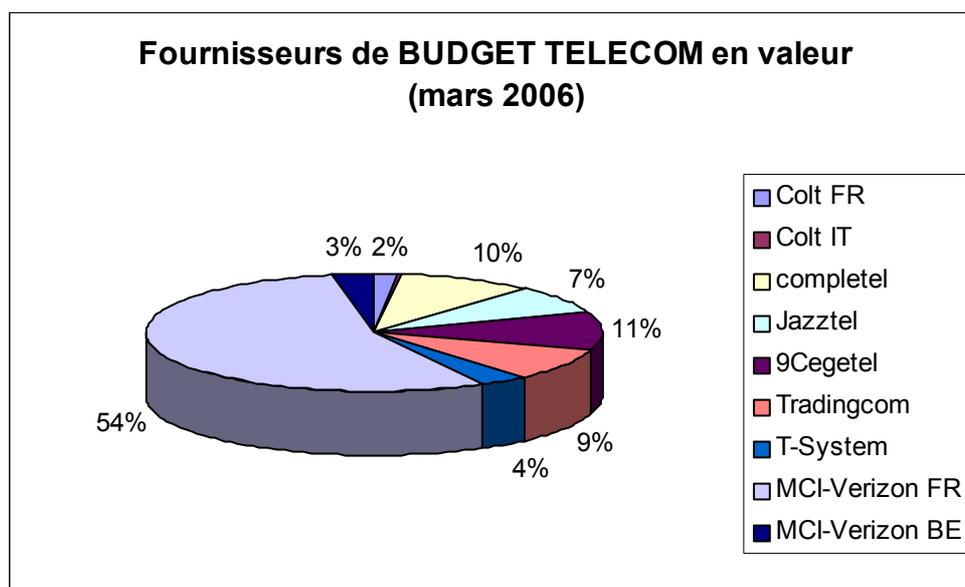
Les services de BUDGET TELECOM fonctionnent également en voyage depuis une quarantaine de pays depuis un poste fixe.

6.1.2.2. Un large panel de fournisseurs

Fournisseurs de BUDGET TELECOM en volume



Fournisseurs de BUDGET TELECOM en valeur



Indépendance vis à vis des fournisseurs :

- Un large panel de fournisseurs,
- Une relation de confiance établie depuis plus de 5 ans,
- Une indépendance renforcée de BUDGET TELECOM,
- Le bénéfice des meilleurs prix,
- La possibilité de passer d'un opérateur à l'autre en cas de nécessité,
- Le maintien d'une marge brute élevée.

BUDGET TELECOM est un opérateur de service de communication électronique (téléphonie fixe, mobile et accès Internet). La société possède un équipement télécom (ECT) qui lui permet de s'interconnecter de façon transparente avec tous les opérateurs réseau du marché.

Sa maîtrise du réseau lui permet de sélectionner les opérateurs répondant à ses besoins et exigences en termes de prix, de qualité et de fluidité de services.

Les investissements très lourds réalisés dans les réseaux télécoms mondiaux au cours des dix dernières années facilitent la vente de capacités de communication à des prix attractifs par des fournisseurs soucieux de rentabiliser leurs investissements.

La fiabilité et la continuité du service offert sont garanties par l'ancienneté de la relation avec les opérateurs fournisseurs de capacités télécoms. Par ailleurs, BUDGET TELECOM ne s'engage pas contractuellement sur un achat d'une quantité de minutes précise, ce qui lui permet une gestion sans perte des achats.

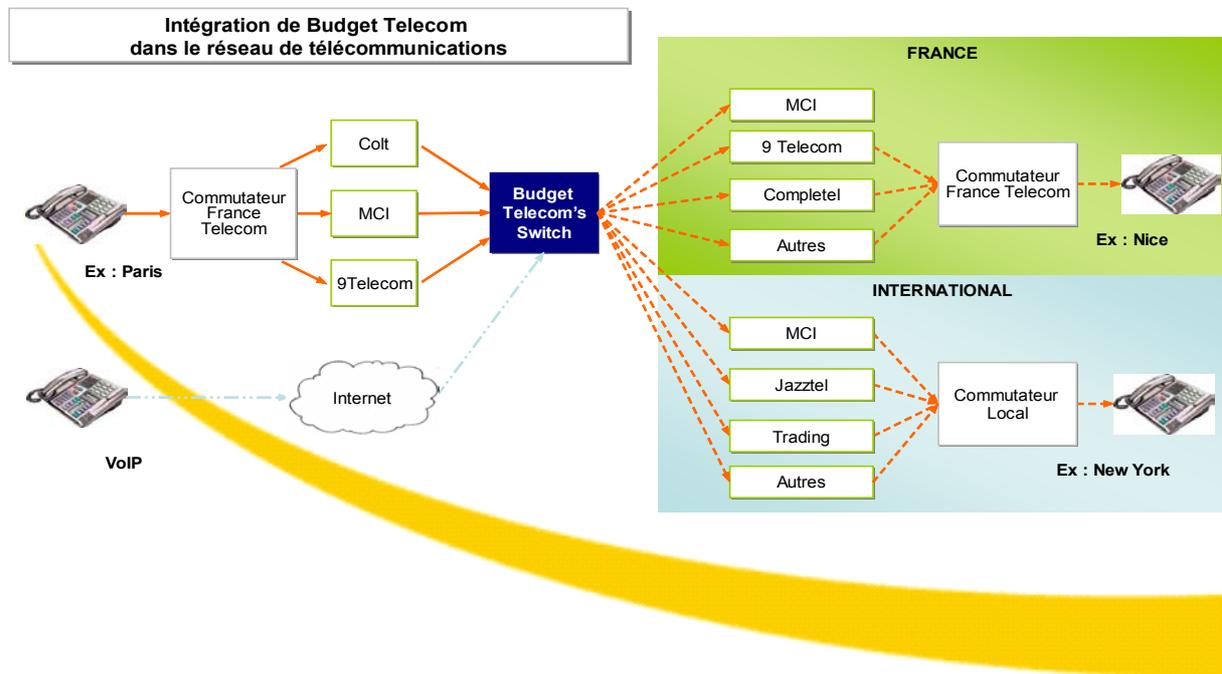
MCI-Verizon est le principal fournisseur de minutes *discount* de BUDGET TELECOM.

Le couplage de la maîtrise du réseau, des approvisionnements et des prix permettent à BUDGET TELECOM d'être doté d'un outil de production flexible et de maintenir une marge brute élevée.

6.1.2.3. Un réseau télécom maîtrisé, flexible et sécurisé



Un réseau maîtrisé et flexible



BUDGET TELECOM a pris dès sa création l'option d'acquérir ses propres équipements de commutation pour préserver son indépendance par rapport aux fournisseurs de télécommunications, promouvoir des communications de haute qualité RTC (réseau téléphonique standard) et être capable d'offrir des prix très bas.

Aujourd'hui, deux commutateurs redondants basés à Paris (Telehouse) permettent la prise en charge de manière flexible des flux d'appels qui sont transférés via Internet ou les réseaux RTC (Réseaux de Télécommunications Commutés). Ils assurent également l'indépendance de BUDGET TELECOM dans ses approvisionnements et lui permettent d'optimiser ses coûts d'achat de minutes.

Tous les opérateurs télécoms sont reliés directement aux équipements télécoms sur le site du Telehouse. L'infrastructure télécom est totalement indépendante des services Web.

6.1.2.4. Une architecture informatique performante et sécurisée

L'infrastructure informatique de BUDGET TELECOM a été développée en interne et fournit un haut degré de sécurité, une facilité d'extension et un haut niveau d'automatisation.

La plupart des applications utilisées par l'entreprise ont été réalisées en interne sur la base des solutions de développement Microsoft (Windows 2000 et 2003, ASP.net, C#, SQL Serveur 2000) :

- Sites Web de *provisionning* pour les services prépayés et en présélection,
- Outils décisionnels :

Marketing,
Financier.

- Outils de CRM :
Inscription des prospects,
Gestion de compte client,
Suivi des consommations,
Interventions sur le compte,
Facturation (remise en banque, édition...).
- Gestion de la fraude et des impayés :
Analyse comportementale,
Gestion des impayés (relance...).

Certaines applications évoluent vers des solutions externes. Ainsi deux serveurs sont en cours de préparation pour gérer la montée en charge du système de facturation client dans les années à venir. Le progiciel utilisé est fourni par la société HighDeal.

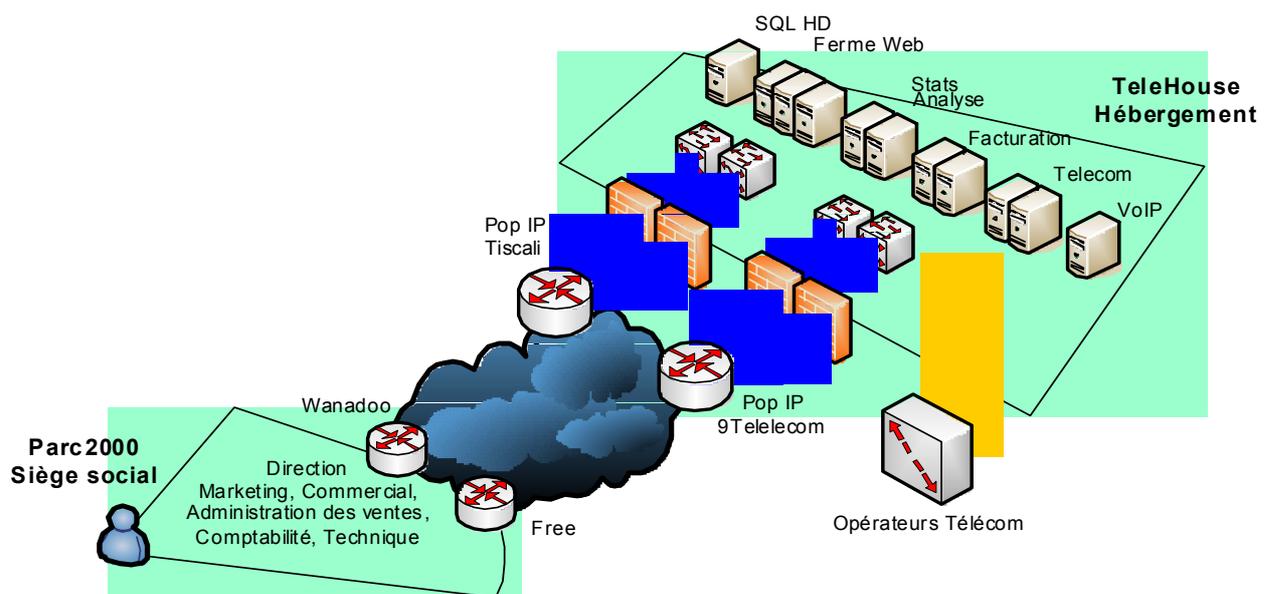
L'automatisation des process concerne un nombre important de tâches administratives. Ceci permet de ne mobiliser qu'un nombre réduit de personnes.

Les équipes marketing bénéficient également de l'automatisation des systèmes. Elles peuvent ainsi obtenir des profils détaillés des clients incluant leurs habitudes de consommation, les pays appelés, les durées d'appel ou les pays d'origine. Il est ainsi possible d'obtenir des statistiques fiables en temps réel pour adopter une stratégie marketing adéquate.

Par ailleurs, le système informatique peut fournir au management des ratios opérationnels de manière instantanée.

Le système informatique est modulable et peut facilement supporter une augmentation de la demande sans coût additionnel. Ceci permet à BUDGET TELECOM d'augmenter sa profitabilité et de réduire le poids relatif de ses coûts fixes.

Schéma simplifié de l'architecture réseau



L'architecture réseau de BUDGET TELECOM est composée de 2 parties :

- Telehouse : site d'hébergement des serveurs d'application et télécoms de la société,
- Parc 2000 : siège social de la société à Montpellier où se trouve l'ensemble du personnel.

Toutes les applications back-office, front-office et télécoms de BUDGET TELECOM sont hébergées au Telehouse. Ces applications sont connectées à Internet via 2 accès sécurisés. Tous les équipements (firewall, commutateurs IP, serveurs, sauvegarde, passerelle VOIP, commutateur télécom) sont hébergés dans 3 baies.

Parc 2000, siège social de la société à Montpellier, héberge tout le personnel de BUDGET TELECOM (équipes informatiques, téléopérateurs, administration des ventes, etc.). Le personnel accède aux applications (back-office, front-office) de la société en mode Intranet grâce aux liaisons IP sécurisés raccordant Parc 2000 au Telehouse.

Sécurisation

Le Telehouse est un site entièrement sécurisé et surveillé 24h/24 (contrôle d'accès par badge, alimentation sécurisée, protection incendie...). Le niveau de redondance des serveurs applicatifs est fonction du risque financier lié à une indisponibilité du service.

Le serveur principal de base de données est à tolérance de panne (99,999% de disponibilité). Cette base est sauvegardée entièrement toutes les nuits, et de manière incrémentale toutes les heures. Ces sauvegardes sont effectuées sur un disque dur. Tous les jours, cette sauvegarde est copiée sur un serveur de stockage dans la baie voisine. La base de données Télécom est sauvegardée par ECT, le fournisseur des commutateurs de BUDGET TELECOM. Les bases de données annexes sont sauvegardées toutes les semaines.

Les sites Web sont présents sur le serveur de préproduction, ainsi que sur chaque serveur de la ferme Web de trois nœuds. Une sauvegarde est faite une fois par semaine.

Tous les services sont sous surveillance 24/24, 7j/7j.

6.1.3. Le modèle économique de BUDGET TELECOM

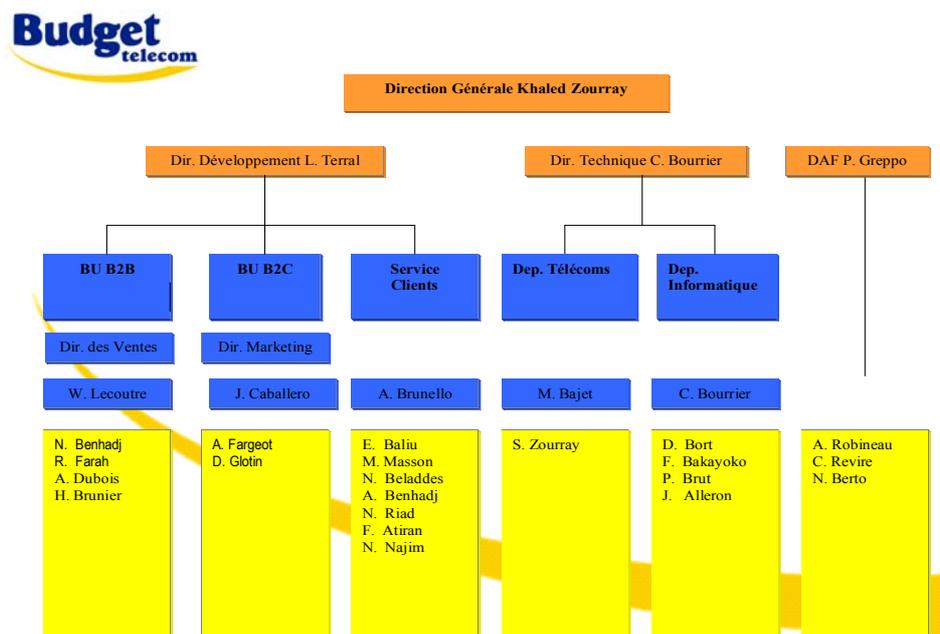
6.1.3.1. Les facteurs clés de succès

Un modèle à fort effet de levier :

- Un positionnement sur des marchés de niche porteurs non ciblés par les principaux opérateurs,
- Une gamme diversifiée de services télécoms *low cost* innovants,
- Un mode de commercialisation en ligne,
- Des marchés en forte croissance,
- Un environnement réglementaire et juridique de plus en plus favorable,
- Des coûts de fonctionnement et de structure réduits au minimum,

- Aucune charge liée à une infrastructure réseau,
- Un réseau multi-fournisseurs (qualité RTC) au niveau national et international,
- Une maîtrise des coûts d'acquisition grâce à un marketing ciblé *on-line* et viral,
- La maîtrise des coûts de gestion client (fort taux d'automatisation des systèmes).

6.1.3.2. L'organisation de BUDGET TELECOM



Les dirigeants

Les dirigeants de BUDGET TELECOM possèdent tous une solide expérience dans les secteurs des télécommunications.

Khaled ZOURRAY - Directeur Général

Khaled ZOURRAY est Directeur Général. Il est l'un des co-fondateurs de la société en 1999 et a été précédemment Vice-directeur du département Marketing et Stratégie de IDATE (Institut de l'Audiovisuel et des Télécommunications en Europe). Il a également travaillé en tant que consultant pendant plus de 10 ans chez CXP et WR Grace. Il est âgé de 43 ans et diplômé de l'ENST (Ecole Nationale Supérieure des Télécommunications).

Luc TERRAL - Directeur Général Adjoint

Luc TERRAL a débuté sa carrière en tant que Directeur régional de Global One US puis France Telecom North America. En 1997, il devient Directeur Général de First Telecom France, opérateur alternatif de télécoms. Il rejoint Netinary, éditeur de solutions logicielles pour la mise en oeuvre de réseau haut débit sans fil, en 2001 en tant que Directeur commercial et marketing. En 2003, il crée Territoires Sans Fil, opérateur délégué d'accès haut débit de collectivités territoriales, avant de rejoindre Budget Telecom en janvier 2006 pour occuper le poste de Directeur Général Adjoint. Il est

âgé de 41 ans et diplômé de l'ENST (Ecole Nationale Supérieure de Télécommunication) ainsi que de la Stanford Alumni Association.

Pascale GREPPO - Directeur Administratif et Financier

Pascale GREPPO est Directeur Financier et co-fondatrice de BUDGET TELECOM. Elle a passé plus de 10 ans en tant que trésorière d'Alstom, EDF et Grace Packaging. Elle est âgée de 42 ans et est diplômée de l'EDHEC (Ecole des Hautes Etudes Commerciales du Nord).

Christophe BOURRIER - Directeur Technique

Christophe BOURRIER est Directeur Technique. Il a rejoint la société en 2000 et a auparavant passé 5 ans en tant que Directeur Informatique au sein de la société de conseil BIPE. Il est diplômé en informatique et en mathématiques de l'Université de Montpellier.

José CABALLERO - Directeur Marketing

José CABALLERO est Directeur Marketing. Il a rejoint BUDGET TELECOM en 2000 après avoir passé 6 ans chez le consultant CXP où il a été nommé Directeur du département Analyse en 1999. Il est diplômé de l'IEE (Institut d'Informatique d'Entreprise).

Wilfrid LECOUTRE - Directeur des Ventes

Wilfrid LECOUTRE est Directeur des Ventes. Il travaille chez BUDGET TELECOM depuis 2000 après 5 ans chez Uralita, fabricant de tubes et canalisations, en tant que Directeur de la filiale française. Il est diplômé en management de l'université d'Aix-en-Provence.

Des équipes dynamiques

BUDGET TELECOM employait 26 salariés en équivalent temps plein au 31 décembre 2005. La rotation des effectifs est historiquement très basse, la plupart des employés actuels ayant rejoint la société lors de sa création en 1999, ce qui révèle leur forte fidélité.

L'équipe Telecom et informatique, composée de 7 employés, est responsable de la gestion, de la maintenance et de la mise à jour de la plate-forme informatique et télécom.

En raison du haut degré d'automatisation des systèmes informatiques, seules 3 personnes sont mobilisées pour le service administration et finance.

3 personnes sont en charge de la communication et de la stratégie marketing.

Le service client est composé d'une quinzaine de personnes (dont une dizaine en interne). Ce service contribue fortement à maintenir la fidélité des clients à un niveau élevé.

Un emplacement stratégique

Le siège social de BUDGET TELECOM est situé à Montpellier depuis 2002. La société loue des bureaux dans la zone franche de Montpellier et profite de nombreux services et facilités mis à sa disposition par la Région.

Tous les services de la société sont gérés depuis Montpellier même lorsque ces services sont à l'étranger (Italie, Espagne, Belgique...). BUDGET TELECOM est capable de poursuivre son

expansion géographique à partir de Montpellier, ce qui va lui permettre de restreindre les coûts d'expansion issus du lancement de nouveaux services disponibles depuis l'étranger.

6.1.3.3. Des revenus générés par des abonnements et des minutes prépayées

Afin de sécuriser ses revenus, BUDGET TELECOM a développé des modes de paiement facturés à l'avance qui se divisent en deux catégories :

- Les minutes prépayées,
- Les abonnements (présélection).

Les minutes prépayées

Aujourd'hui, la plupart des services de BUDGET TELECOM sont en mode prépayé (prépayé en Europe, Call back et téléboutiques), ce qui garantit le paiement et permet d'atteindre un taux de défaut très faible de l'ordre de 0,5 % en moyenne. Le mode prépayé fournit également une source de financement pour le fonds de roulement de l'entreprise.

Les abonnements (présélection)

Le mode en présélection fonctionne sur le principe d'un abonnement classique avec l'obligation de payer par virement bancaire automatique (ce qui limite le taux de défaut). Il présente donc des avantages similaires au mode prépayé.

6.1.3.4. Stratégie commerciale et marketing

La stratégie marketing de BUDGET TELECOM repose essentiellement sur l'exploitation de l'outil Internet : plus de 90% des nouveaux clients sont captés par ce biais. Cette stratégie marketing essentiellement *on-line* permet de limiter les dépenses commerciales ainsi que d'optimiser le coût d'acquisition par client, qui est de 13 euros actuellement.

6.1.3.4.1. Stratégie marketing on-line

Le développement du marketing en ligne pour capter de nouveaux clients

BUDGET TELECOM utilise tous les moyens de marketing en ligne à sa disposition pour devenir un site incontournable pour les consommateurs de communications :

- Bannières sur les sites les plus visités (Hotmail, MSN, Yahoo, etc.),
- Partenariats ciblés sur certains sites comme Infobel, M6 ou Afrik.com,
- Référencement sur les moteurs de recherche (Google, Yahoo, Overture, etc.),
- Campagnes d'emailing sur les bases clients de sites marchands.

Par ailleurs, grâce à l'analyse permanente de sa clientèle et de ses prospects, BUDGET TELECOM est capable de connaître l'origine de chacun de ses nouveaux clients et d'identifier les outils marketing les plus efficaces pour optimiser ses campagnes.

Le développement du marketing viral pour toucher les communautés

Les clients de BUDGET TELECOM faisant partie de communautés (expatriés, étudiants, étrangers vivant en France, etc.), le marketing viral à l'intérieur de ces groupes est tout particulièrement efficace.

Le marketing viral augmente la base de client et accroît la fidélité à un coût minimum. Aujourd'hui, plus de 20 % des clients ont connu les services de BUDGET TELECOM grâce à des amis ou des membres de leur famille.

Les opérations de parrainage

BUDGET TELECOM participe à de nombreux programmes de parrainage touchant les communautés identifiées. Les parrains de nouveaux clients ainsi que les nouveaux clients se voient offrir des crédits de communication gratuite. Ceci permet à BUDGET TELECOM de réduire son coût d'acquisition global par client. Par ailleurs, ce système accroît l'efficacité de la publicité, 90 % des prospects étant des futurs clients.

Les programmes de partenariat et d'affiliation

BUDGET TELECOM a également développé un programme de partenariat qui permet à ses partenaires de générer des revenus en faisant ouvrir de nouveaux comptes (un forfait attribué de 4 € pour chaque nouveau client recruté). Les principaux partenaires sont Cibleclick et Tradedoubler.

Par ailleurs, BUDGET TELECOM a mis en place sa propre plate-forme d'affiliation. L'opérateur compte aujourd'hui plus de 2 000 affiliés.

De puissants outils au service du marketing

La simplicité d'utilisation et l'ergonomie des sites de BUDGET TELECOM permettent d'accroître l'efficacité du marketing. L'une des forces de la société est en effet la qualité des interfaces de ses sites Internet régulièrement mis à jour et proposant de nouveaux services de façon constante.

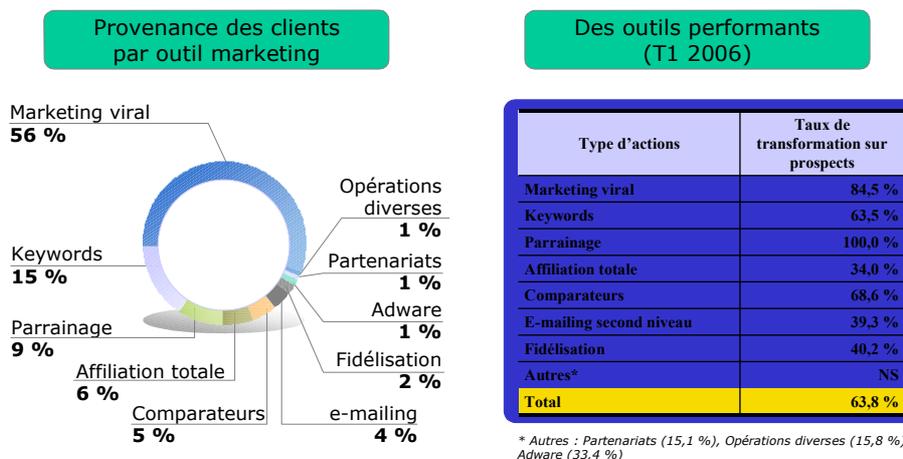
Les efforts de marketing sont à l'heure actuelle principalement déployés en France de manière à attirer la clientèle sur les sites français de BUDGET TELECOM.

D'une manière générale, le marketing viral, le parrainage et l'affiliation sont des éléments clés dans la politique d'acquisition de clients de BUDGET TELECOM.

En février 2006, BUDGET TELECOM a choisi les logiciels de la société Emailing Solution pour automatiser l'envoi quotidien de ses communications marketing ciblées.

Afin de développer les activités dans d'autres pays européens, des stratégies marketing similaires peuvent être lancées avec les outils et les supports de communication adaptés aux marchés locaux.

Une stratégie marketing ciblée permettant un faible coût d'acquisition à 13 €



Le marketing viral, le parrainage et l'affiliation sont clés dans l'acquisition de clients

Source: Budget Telecom

6.1.3.4.1. Stratégie marketing off-line

Des outils marketing *off-line* viennent compléter l'arsenal promotionnel de BUDGET TELECOM et sont notamment utilisés pour certains produits comme la Présélection, le Call back et en mode accès direct via des numéros surtaxés. Le marketing *off-line* est uniquement utilisé dans le cadre de ciblage de prospects très spécifiques.

Les services en mode Call-back sont utilisés par des consommateurs appartenant à des communautés très spécifiques. Ainsi pour capter la clientèle des expatriés français, BUDGET TELECOM communique via TV5, chaîne francophone diffusée dans plus de 165 pays, et des journaux d'annonces présents dans les ambassades et les consulats.

Par ailleurs, pour capter la clientèle non-utilisatrice d'Internet, la société lance des campagnes de publicité pour ses services en mode accès direct via des numéros surtaxés sur des revues communautaires spécialisées et en présélection dans des journaux spécialisés.

6.1.3.5. Les clients de BUDGET TELECOM

BUDGET TELECOM a démontré sa capacité à répondre aux besoins de ses clients au meilleur coût, ce qui lui permet de jouir d'une grande fidélité de leur part. En outre, sur les dernières années, BUDGET TELECOM a lancé de nouvelles offres de façon très régulière, ce qui a permis aux clients d'évoluer avec la société.

BUDGET TELECOM bénéficie d'une réelle vision de son marché et de ses évolutions. La société a en effet démarré son activité comme site comparateur pour devenir un opérateur alternatif *low cost* complet.

Les clients de BUDGET TELECOM se divisent en 3 catégories :

- Le grand public,

- Les téléboutiques,
- Les revendeurs en marque blanche.

La valeur ajoutée pour le client :

- Une tarification attractive,
- Un service client multilingue,
- La gestion de compte en ligne.

Une relation client de proximité grâce aux outils web (gestion de compte) et emailing

La gestion de la relation client est réalisée dans une logique « 0 papier ».

Sur ses sites, BUDGET TELECOM offre les fonctionnalités les plus avancées, allant des outils de gestion de compte à la possibilité de recharger son compte en ligne. Un client peut ouvrir et activer un compte en moins d'une minute. Il peut par ailleurs contrôler ses consommations et suivre ses factures ou programmer un système de recharge automatique. Tous les actes de paiement en ligne sont sécurisés grâce à un partenariat mis en place avec Thwate.

BUDGET TELECOM possède une parfaite connaissance de ses utilisateurs grâce au mode d'enregistrement de chaque nouveau client exigeant de fournir un certain nombre d'informations. L'analyse des habitudes de consommation et des choix des consommateurs en matière de durée, de destinations et de fréquence d'achat permet d'affiner cette connaissance et de proposer de nouveaux services et offres promotionnelles plus adaptées et générant plus de revenus.

Le service client de BUDGET TELECOM permet d'offrir un service obéissant à des standards de qualité, de fiabilité et de sécurité élevés. Ce service de qualité permet de fortement fidéliser la clientèle.

A l'heure actuelle, BUDGET TELECOM bénéficie d'une base de plus de 600 000 profils prospects/clients avec emails qui est utilisée dans le cadre de campagnes d'emailing en mode opt-in proposant des offres promotionnelles et permettant d'obtenir des retours sur les nouveaux produits.

6.1.3.6. La stratégie de BUDGET TELECOM

La stratégie de BUDGET TELECOM consiste à renforcer sa position de leader sur le marché des résidents étrangers et expatriés, maintenir une croissance forte sur le marché des services low cost grand public en France, et participer à la concentration du marché de la téléphonie fixe.

Sur les 3 segments de marché où BUDGET TELECOM est présent, la stratégie de la société repose sur les principes suivants :

Offre grand public

Présélection

A fin 2010, 50 % des foyers français n'auront toujours pas accès à une offre haut débit de type *double play* ou *triple play*. Il s'agit d'un marché estimé à 17 millions de foyers (source : ARCEP).

L'objectif de BUDGET TELECOM est de rester sur un positionnement de niche permettant à la société de ne pas attaquer de front les opérateurs de masse (France Télécom, Neuf, Tele2...). Ce marché est en effet aujourd'hui abandonné par les principaux opérateurs qui concentrent leurs efforts marketing sur les offres *triple play*.

ADSL

Le marché du renouvellement et du primo-accédant haut débit devrait atteindre 4 millions d'accès fin 2006 et 16 millions d'accès en 2010 (sources : ARCEP et IDATE).

L'offre ADSL de BUDGET TELECOM permet à la société de fidéliser ses bases de clients (non technophiles et étrangers), et de maintenir un niveau élevé de croissance sur le marché grand public national et international.

International BtoC

L'objectif de BUDGET TELECOM est de maintenir son volume d'affaires et sa marge grâce au développement des services via des numéros surtaxés, en VoIP, en numéro personnel, aux appels internationaux notamment depuis les mobiles et en ouvrant des versions à destination de nouveaux pays européens (Suisse, Portugal...).

Par ailleurs, le lancement par BUDGET TELECOM d'un service de téléphonie mobile de type MVNO à destination des résidents étrangers en France début 2007 représentera un relais de croissance majeur sur ce segment de marché pour les années à venir.

Les MVNO (*Mobile Virtual Network Operators*, ou opérateurs mobiles virtuels) sont des opérateurs mobiles qui utilisent des infrastructures de réseaux tiers pour fournir leurs propres services de téléphonie mobile.

International BtoB

L'objectif de BUDGET TELECOM est de maintenir la croissance actuelle des services BtoB en Afrique grâce à la signature de nouveaux partenariats sur la VoIP et les mobiles avec les sociétés Communitec (Bénin), Zip-Zap (Liban, Angola, Burkina, etc.).

Par ailleurs, l'intégration d'une solution à base d'afficheurs (les afficheurs sont des systèmes de décompte du temps de communication, installés dans les téléboutiques pour permettre à leurs clients de suivre leur crédit téléphonique) en début d'année 2006 offre des perspectives importantes de développement sur le marché des téléboutiques en France et en Afrique. Ce dispositif permettra aux clients des téléboutiques de disposer en temps réel de données sur la durée et le prix de leurs communications.

6.2. Le marché

De par sa taille et son offre de services, BUDGET TELECOM se positionne comme un acteur de niche sur un marché des télécommunications - ou plutôt des communications électroniques, dont le volume d'affaires, les investissements consentis et les emplois qu'il génère constituent un enjeu stratégique pour les économies nationales. Secteur d'infrastructure par excellence, le marché des télécommunications reste, par ailleurs, un marché très étroitement régulé et qui s'est ouvert à la concurrence, en France et en Europe tout au moins, il y a une vingtaine d'années.

Enfin, l'histoire des industries de réseaux reste scandée par la succession des développements technologiques qui ont permis à la fois la création de nouveaux services et l'éclosion de nouveaux acteurs, de sorte que le paysage industriel a connu, depuis ces deux dernières décennies, une profonde mutation, un phénomène qui s'accélère sous l'effet de la disparition des frontières traditionnelles entre téléphonie fixe, téléphonie mobile, Internet et vidéo-distribution. A ce préambule, il convient d'ajouter que BUDGET TELECOM, de par son histoire et ses modes opératoires, se situe à la frontière de deux marchés, celui des télécommunications, d'une part, et de l'Internet, d'autre part.

6.2.1. Libéralisation du marché des télécoms – Contexte européen

La réglementation du secteur des télécommunications françaises est étroitement encadrée par les directives de l'Union Européenne. Cette dernière a ainsi mis en place, depuis la publication du Livre Vert de la Commission en 1987, l'ouverture graduelle du secteur européen des télécommunications à la concurrence. Les lignes suivantes retracent les grandes étapes de l'évolution de la position européenne en matière de réglementation du secteur des télécommunications et des communications électroniques.

1987 – Livre Vert

Adoption du **Livre Vert** en juin 1987 qui présente le cadre futur de l'évolution de la réglementation dans la Communauté. Ce rapport prévoit notamment la libéralisation des services de télécommunications, la séparation des activités de réglementation et d'exploitation, l'évolution des règles d'interconnexion et l'ouverture du marché des équipements. La plupart de ces points prendront ultérieurement effet à travers l'adoption des directives.

1990 – Directive Services et ONP

Adoption en juin 1990 de la **Directive Services** qui ouvre à la concurrence le secteur des télécommunications filaires au sein de la Communauté Européenne, à l'exception des communications vocales. La Directive Services impose la dichotomie entre les activités de régulateur et d'opérateur de services, la libéralisation des services à valeur ajoutée et la libéralisation, au plus tard le 1^{er} janvier 1993, des services de transport de données.

C'est en juin 1990 que sont également adoptés les principes dits de l'**ONP** (*Open Network Provision*) qui vont jouer un rôle déterminant dans l'évolution des pratiques réglementaires jusqu'au début des années 2000. Définis dans une directive cadre, ces principes seront par la suite amendés selon les réseaux et services concernés, qu'il s'agisse des liaisons spécialisées, du RNIS ou des transmissions de données. La directive sera toutefois rejetée par la Commission et le Parlement Européen en 1994 pour la téléphonie vocale.

Incidentement, 1990 coïncide aussi avec la rédaction d'un **Livre Vert sur les satellites** dont l'objet est de libéraliser le secteur des télécommunications spatiales en Europe.

1992 - Review

1992 est l'année de la **Review** qui, dans le vocabulaire européen, correspond à un réexamen du cadre concurrentiel, un processus qui est prévu dans les directives. En l'espèce, la *Review* de 1992 va s'attacher à l'examen des effets des directives Services et ONP promulguées deux années plus tôt. Face à la réticence de la majorité des Etats membres quant à la libéralisation de la téléphonie vocale, de nouvelles propositions voient le jour et le principe de l'ouverture à la concurrence de ce secteur est adopté. La téléphonie vocale sera ouverte à la concurrence le 1^{er} janvier 1998 dans tous les pays de la Communauté à l'exception de l'Espagne, de l'Irlande, de la Grèce et du Luxembourg qui se voient offrir un délai afin d'adapter leurs dispositifs pour faire face à cette échéance.

1994 – Livre Vert sur les mobiles et les infrastructures

Le **Livre Vert sur les mobiles**, publié en 1994, établit un certain nombre de recommandations afin de libéraliser le secteur des radiocommunications. A la fin de l'année, est également publié le **Livre Vert sur les infrastructures** qui propose un calendrier progressif de libéralisation de ces dernières. Il prévoit, notamment, l'ouverture à la concurrence, dès 1995, de l'offre de services d'infrastructures pour les réseaux indépendants et pour les services déjà libéralisés.

1995 – Adoption de la date du 1^{er} janvier 1998 pour l'ouverture à la concurrence

Le Conseil des Ministres adopte, en 1995, le principe de la date du 1^{er} janvier 1998 pour l'ouverture à la concurrence de toutes les infrastructures dans l'ensemble de la Communauté, les cinq Etats membres sus-mentionnés se voyant également octroyer un délai. Afin d'accélérer le processus de libéralisation du secteur des infrastructures, une Directive est adoptée en 1995 qui permet aux câblo-opérateurs d'offrir des services de télécommunications déjà ouverts à la concurrence, tels que la téléphonie pour groupes fermés d'utilisateurs et les communications de données.

1996 – Directives Mobile et Pleine Concurrence

En janvier 1996, la **Directive Mobile** a pour objet l'abolition de tous les droits spéciaux et exclusifs accordés aux opérateurs historiques sur le marché des communications cellulaires. La directive ouvre la voie, déjà ouverte dans un grand nombre d'Etats membres, à l'établissement de procédures de licences pour les nouveaux entrants. Elle ouvre également le droit aux opérateurs cellulaires de développer leurs propres infrastructures et leur garantit l'accès aux infrastructures fournis par des tiers. Les restrictions en matière d'interconnexion sont également levées.

La Directive **Pleine Concurrence** est adoptée en mars 1996. Elle traite de la libre concurrence sur le marché de la téléphonie vocale, à la fois sur le champ des services et sur celui des infrastructures. L'échéance reste celle du 1^{er} janvier 1998. La directive libéralise également l'usage des infrastructures alternatives non réservées à compter du 1^{er} juillet 1996.

1997 – Consultation sur la convergence

La Commission européenne lance une consultation sur la "convergence". Cette consultation, dont les premières conclusions sont publiées fin 1999, aboutira, en mars 2002, à l'adoption du "Paquet Télécom".

1998 – Ouverture à la concurrence

Le 1^{er} janvier 1998 marque donc l'ouverture des marchés européens de télécommunications à la concurrence totale. Le Royaume-Uni et la Suède avaient déjà précédé le mouvement depuis de nombreuses années. Parmi les cinq pays disposant d'une dérogation, l'Espagne et l'Irlande vont ouvrir leur marché dès le 1^{er} décembre 1998. A la veille de l'ouverture du marché, les ministres européens fixent un certain nombre de mesures techniques, dont le principe du choix "appel par appel" sur la base de préfixes pour la sélection du transporteur longue distance. La date butoir pour la généralisation du mécanisme de présélection est fixée au 1^{er} janvier 2000.

2002 – Paquet Télécom

Un nouveau cadre réglementaire entérine les propositions lancées fin 1999 suite à la consultation publique sur le thème de la "convergence" entamée en 1987. Six nouvelles directives et une décision, réunies dans un ensemble nommé "Paquet Télécom" vont encadrer les points fondamentaux suivants :

- La Commission disposera désormais d'un droit de veto sur les décisions des autorités nationales de régulation ;
- La simplification du cadre réglementaire européen avec la réunion, dans une directive cadre pour les réseaux et services de communications électroniques, de cinq directives spécifiques traitant des problématiques d'autorisation, d'accès, de service universel, de la gestion du spectre radioélectrique et du traitement des données personnelles.

La philosophie de ce nouveau paquet réglementaire est de rapprocher les principes de la régulation sectorielle de ceux du droit de la concurrence. Il repose, notamment, sur une régulation concurrentielle basée sur les analyses de marché, processus qui est en rupture avec la philosophie de l'ONP. Ce nouveau dispositif réglementaire doit être transposé dans le droit national des Etats membres avant juillet 2003. Mais le processus de transposition prendra du retard dans un certain nombre de pays, en France et en Italie notamment.

2006 - Review

L'année en cours est celle du réexamen du Paquet Télécom de 2002. Comme le prévoient les textes, c'est donc quatre années après l'adoption du nouveau paquet réglementaire au niveau européen et deux années et demi après leur entrée en application théorique dans chacun des Etats membres que la Commission lance une nouvelle phase de consultation. Cette phase vise à évaluer l'impact et l'efficacité des sept principaux textes qui encadrent le secteur des télécommunications, qu'il s'agisse notamment du développement de la concurrence au bénéfice du consommateur, de l'innovation et de la croissance. La *review* 2006 a également pour but d'examiner l'éventuelle mise à jour des marchés pertinents qui font l'objet d'une régulation spécifique.

Le réexamen du paquet réglementaire de 2002, l'élaboration de nouvelles directives et l'entrée en vigueur de ces dernières sera un processus long. Il est prévu que la Commission publie des recommandations sur la directive "concurrence" et sur les marchés pertinents en décembre 2006, avec une entrée en vigueur immédiate. Pour les directives du Parlement et du Conseil, l'issue de ce processus de réexamen ne saurait intervenir avant 2010-2012.

Le cadre réglementaire européen des télécommunications a, incontestablement, rempli le rôle qui lui était imparti, à savoir l'impulsion de règles favorisant l'ouverture des marchés à la concurrence pour parvenir à une concurrence effective venant se substituer aux monopoles nationaux. Il a, d'autre part, permis aux opérateurs alternatifs d'avoir accès aux infrastructures essentielles tout en les autorisant à investir dans leurs propres éléments de réseaux. La philosophie de la réglementation européenne ne devrait donc pas être profondément altérée par la *review* en cours, étant entendu que certaines pistes de réflexion ont déjà été dévoilées. Le mécanisme d'analyse de la concurrence, processus souvent jugé lourd et complexe, devrait ainsi être simplifié, tandis que la segmentation des marchés dits pertinents sera amenée à être modifiée afin de tenir compte de l'évolution de la situation concurrentielle. La Commission et le Parlement devraient également être amenés à renouveler l'accent mis sur la protection des consommateurs, tandis que la promotion des réseaux de nouvelle génération devrait constituer un axe de travail important. Enfin, le périmètre du Service Universel, aujourd'hui cantonné à la fourniture de services de téléphonie fixe, fait déjà l'objet de nombreux débats, un large nombre d'acteurs du secteur souhaitant étendre la notion de Service Universel à l'accès haut débit et au mobile.

6.2.2. Libéralisation du marché des télécoms : contexte français

La réglementation des télécommunications en France est donc une transposition des directives européennes en la matière et la chronologie hexagonale des grands événements réglementaires et concurrentiels est, en synthèse, la suivante :

1987 Ouverture à la concurrence du marché des services mobiles avec l'attribution d'une licence à SFR.

- 1993** Ouverture à la concurrence des services de transmission de données.
- 1996** Loi sur les télécommunications du 1er juillet 1996 qui crée une autorité indépendante de régulation et définit le régime des licences dans le cadre de la libéralisation prévue pour le 1er janvier 1998.
- 1997** Première tranche de privatisation de l'opérateur historique France Télécom (25% du capital).
- 1998** Ouverture totale du marché des télécommunications le 1^{er} janvier 1998.
- 2000** Décret relatif au dégroupage. Attribution des licences de boucle locale radio. Mise en place de la présélection du transporteur (au début 2000 pour les appels longue distance et internationaux et à partir du 1er novembre pour les appels fixe vers mobile).
- 2001** Portabilité des numéros fixes en janvier 2001. Début de la commercialisation du dégroupage de la boucle locale en janvier 2001. Attribution de deux licences UMTS (Orange et SFR) en juillet 2001.
- 2002** Attribution d'une troisième licence UMTS à Bouygues Télécom en septembre 2002. Extension de la sélection et présélection aux appels locaux en janvier 2002.
- 2003** Portabilité des numéros mobiles à partir du 30 juin 2003. Le 31 décembre 2003, adoption de la loi no. 2003-1365 relative aux obligations de service public des télécommunications. La désignation de l'opérateur ou des opérateurs en charge du service universel se fait désormais sur appel à candidatures.
- 2004** En juillet 2004, adoption de la loi n° 2004-669 relative aux communications électroniques et aux services de communication audiovisuelle qui transpose les nouvelles directives européennes. Lancement des services mobiles 3G par Orange et SFR (décembre). Premier accord de MVNO entre SFR et Debitel.
- 2005** L'ART prend en charge la régulation du secteur postal et devient l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP). Fusion de Neuf Telecom et Cegetel. L'ARCEP impose la baisse du prix de terminaison d'appel SMS et lance une consultation publique sur les tarifs de l'itinérance internationale.
- 2006** Au mois d'avril, revente de l'abonnement France Télécom et en juin, premières solutions de convergence fixe/mobile, et en juillet apparition des premières offres « ADSL nu » de gros.

Structure du marché français des télécommunications

En ce qui concerne la structuration du marché français des télécommunications, le paysage est le suivant.

Téléphonie fixe

Dans la téléphonie fixe, France Télécom domine encore très largement le marché de l'accès sur lequel on dénombre un total de 36.4 millions d'abonnements aux services téléphoniques des lignes fixes, malgré la très forte montée en puissance du nombre des abonnements à des offres de téléphonie sur IP (près de 3.3 millions à fin 2005 contre 931 000 à fin 2004). A fin 2005, 25% des abonnés à des services de voix sur IP sont des clients de Wanadoo, filiale de France Télécom. La téléphonie par le réseau câblé reste marginale en France, même si le nombre d'abonnés aux services de téléphonie des câblo-opérateurs (139 000 à fin 2005) a doublé sur les douze derniers mois. Enfin, le dégroupage total

est en train de prendre son envol avec près de 950 000 lignes totalement dégroupées à fin mars 2006 contre 151 000 un an plus tôt.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau cadre réglementaire, l'ARCEP est en train d'introduire l'obligation de revente de l'abonnement et des services associés à France Télécom, ce qui va permettre aux opérateurs alternatifs de développer des offres sur l'ensemble des services liés à l'abonnement et de consolider leurs positions en coupant le lien que constitue la facture entre le client et l'opérateur historique. Cette offre est théoriquement disponible depuis le 1^{er} avril 2006, mais le régulateur est encore en phase de discussion sur les modalités techniques liées à cette prestation. Conformément à ses engagements, France Télécom élabore à l'heure actuelle son offre de gros ADSL qui va permettre au client final de disposer d'un accès haut débit sans avoir à payer l'abonnement téléphonique. Cette offre, qui devrait voir le jour d'ici à la fin 2006, est aussi appelée "ADSL nu".

Au premier trimestre 2005, l'autorité de régulation a autorisé l'opérateur historique à augmenter de 23% le tarif de l'abonnement, ce qui s'est traduit par une hausse significative des recettes de l'accès en 2005, phénomène qui devrait se prolonger jusqu'à 2008 puisque la hausse du tarif va s'étaler sur trois années. En contrepartie, France Télécom s'est engagé sur une baisse d'au moins de 26% des tarifs de communications sur la période.

L'essentiel de la concurrence sur le segment des communications à partir de terminaux fixes repose sur le mécanisme de présélection de l'opérateur alternatif à France Télécom. Le nombre de connexions indirectes a augmenté de 7.1% en 2005 (après une croissance de 4.5% en 2004) pour atteindre 8.2 millions, dont 69% par présélection. La part de marché de France Télécom sur les communications à partir des téléphones fixes diminue régulièrement, même si l'on observe une certaine stabilisation sur le longue distance depuis la mi-2005. Au 31 décembre 2005, l'opérateur historique annonçait, sur le marché résidentiel, une part de marché - mesurée sur le trafic utilisant ses réseaux, de 69.5% sur les appels locaux et de 58.7% sur le longue distance. Sur le segment de la téléphonie résidentielle, nous assistons depuis plusieurs trimestres à une certaine stabilisation des prix de la minute commutée, stabilisation qui est en partie la conséquence d'une rationalisation du marché.

En effet, après la multiplication des offres, conséquence de l'ouverture du marché à la concurrence et de la bulle technologique, un grand nombre d'opérateurs ont disparu. De sorte que, sur le segment de la téléphonie fixe commutée et malgré un nombre très important d'acteurs (L'ART dénombrait 165 opérateurs déclarés de téléphonie fixe en France au 31 décembre 2004), les principaux concurrents de France Télécom sont Neuf Cegetel, issu de la fusion en 2005 de Neuf Telecom et de Cegetel, Tele2 et One.Tel (filiale du groupe Iliad, maison mère de Free). La concurrence s'est, en fait, déplacée vers les opérateurs de voix sur IP qui ne sont autres que les fournisseurs d'accès ADSL, à savoir Free, Neuf Cegetel, Alice (filiale de Telecom Italia), Club Internet (filiale de Deutsch Telekom), AOL et Tele2. France Télécom estime désormais que 30% à 40% du total du trafic téléphonique devraient être réalisés en voix sur IP d'ici à la fin de l'année 2006, contre 2% environ à fin 2004 et 14% environ à fin 2005.

Services Mobiles

Dans les services mobiles, Orange reste le leader du marché français avec 46.6% du parc total de clients à fin 2005, SFR disposant de 36.1% de part de marché et Bouygues Télécom de 17.3% (Source : Mobile Communications). Depuis le premier accord de type MVNO signé par Debitel avec SFR, la France compte à ce jour une dizaine d'opérateurs mobiles virtuels : Tele2, Neuf Cegetel, Futur Telecom (un opérateur affilié à Cegetel), Virgin Mobile, Breizh Mobile, NRJ, M6, TF1, Coriolis. Ces opérateurs – dont certains ne font que de la revente pure de services sous leur propre marque, ont signé des contrats soit avec Orange, soit avec SFR. Bouygues Télécom se refuse, en effet, à accueillir des MVNO dans son réseau, à l'exception de TF1 (société sœur au sein du groupe Bouygues), d'Universal Mobile (filiale à 100% de Bouygues Télécom) et de Transatel (qui exploite un marché de niche et qui ne compte qu'un nombre très limité de clients). Avec un total de 425 000 clients à fin mars 2006, les MVNO ne représentaient que 0.91% du nombre total des abonnés cellulaires français. Il convient

toutefois de noter qu'au cours du 1^{er} trimestre 2006, ces mêmes MVNO ont représenté 32% des nouveaux recrutements nets en métropole. Dans un discours en date de janvier 2006, le président de l'ARCEP a prévenu que "*l'Autorité restera vigilante de leurs accords avec les opérateurs de réseaux mobiles hôtes, qui ne laissent pas, aujourd'hui, assez de liberté aux MVNO*".

Internet et accès à haut débit

Le marché français de l'Internet et, plus particulièrement, celui de l'accès haut débit, reste dominé en France par l'opérateur historique. A fin juin 2005, l'IDATE estime que France Télécom détenait une part de marché de 46% sur ce segment, suivi par Free (17%), Neuf Cegetel (13%), AOL (7%), Alice/Telecom Italia (6%), Tele2 (4%) et Club Internet (3%). Le marché de l'accès haut débit français est l'un des plus dynamiques en Europe avec un parc total de plus de 9.4 millions de raccordement à fin décembre 2005, en hausse de 44% par rapport à décembre 2004. L'ADSL représente 94% des accès à haut débit dans l'hexagone, le solde étant essentiellement composé des accès par le câble, la boucle locale radio et les raccordements en fibre optique ne représentant qu'une part très marginale de ce marché. A noter que le marché de l'accès haut débit par le câble s'est consolidé autour de deux acteurs principaux : Numéricable (qui a fusionné avec France Télécom Câble en juillet 2005) et UPC (qui a intégré Noos en 2004).

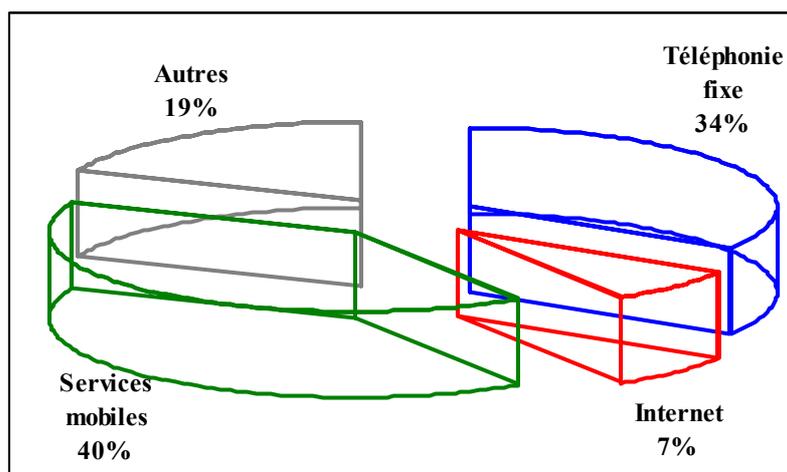
6.2.3. Le marché des télécommunications en France : grandes tendances

Ralentissement de la croissance du marché en valeur

Le marché français des services de télécommunications (revenus perçus au niveau des clients finaux) représentait, en 2004, un volume d'affaires global de près de 37.5 Mds d'euros (source ARCEP , nouveau champ de réglementation). Ce marché, qui inclut les télécommunications fixes, mobiles et l'accès Internet ainsi que les services avancés, les liaisons louées (ces deux derniers segments représentant près des deux-tiers de l'ensemble Autres), les services de renseignement, la location d'équipement, l'hébergement et les centres d'appel, a connu un taux de croissance annuel moyen de plus de 7% depuis 1998, rythme supérieur à celui de l'économie française, même si 2004 marque un certain fléchissement, les 2.9% de croissance du secteur se comparant à la progression de 4% du PIB à prix courant. Le sous-ensemble des services de téléphonie fixe, mobile et d'accès à Internet représentait, à lui seul, un chiffre d'affaires de 29.9 milliards d'euros en 2004, si l'on y agrège les revenus des FAI non déclarés auprès de l'ART.

Le marché global reste dynamique, avec une croissance de 2.9% en 2004, un chiffre qui marque toutefois un ralentissement par rapport aux 4.7% enregistrés en 2003 mais qui reste stable par rapport aux 2.9% de croissance de 2002. En 2004, l'ensemble téléphonie (fixe et mobile) et Internet affichait, pour sa part, une croissance de 3.7 % selon l'ARCEP et sa nouvelle nomenclature, croissance qui se ralentit par rapport aux 4.2% de 2003 (ancienne nomenclature), tandis que ces marchés avaient connu une croissance du volume d'affaires de 4.8% en 2002. L'ARCEP, qui a changé de nomenclature en 2004, pour s'adapter au nouveau champ de la réglementation, n'est pas encore en mesure de fournir des chiffres annuels comparables pour l'année 2005. L'Observatoire des Marchés, que le régulateur publie chaque trimestre, souligne, toutefois, que la croissance reste soutenue pour la téléphonie et l'Internet en France, avec une hausse du volume d'affaires de 4.9% de ce segment au dernier trimestre de l'année 2005.

Segmentation du marché français en valeur en 2004 (marché final)



Source : ARCEP. Ces chiffres sont issus de la nouvelle nomenclature des données de marché de l'ARCEP qui diffèrent de celle de l'ART dans la mesure où certains FAI et opérateurs de transport de données n'étaient pas des opérateurs "déclarés" auprès de l'ART.

Le marché français des télécommunications est soumis à deux tendances inverses, à savoir le déclin tendanciel de la téléphonie fixe que viennent compenser à la fois la forte croissance de l'accès Internet à haut débit et une croissance toujours soutenue, même si elle se ralentit, des services mobiles, le volume d'affaires généré par les services cellulaires ayant dépassé celui de la téléphonie fixe dès mi-2003.

L'ouverture de la téléphonie fixe à la concurrence a donc eu un effet déflationniste sur le volume d'activité de ce segment. A l'inverse, un cadre réglementaire particulièrement bien adapté a permis, en France, un véritable foisonnement des offres ADSL qui a eu un effet d'entraînement extrêmement fort sur le développement du marché du haut débit. Enfin, malgré l'imposition aux trois opérateurs mobiles de baisse de leurs tarifs (terminaison d'appels vocaux et SMS), qui a entraîné un net ralentissement du rythme de croissance de leurs revenus, le marché français du mobile recèle encore de bonnes perspectives de croissance compte tenu d'une télédensité mobile (80,6% à fin mars 2006) parmi les plus basses en Europe de l'Ouest.

Evolution du chiffre d'affaires de l'ensemble téléphonie et Internet – Revenus perçus au niveau du client final – Champ correspondant à l'ancien cadre réglementaire

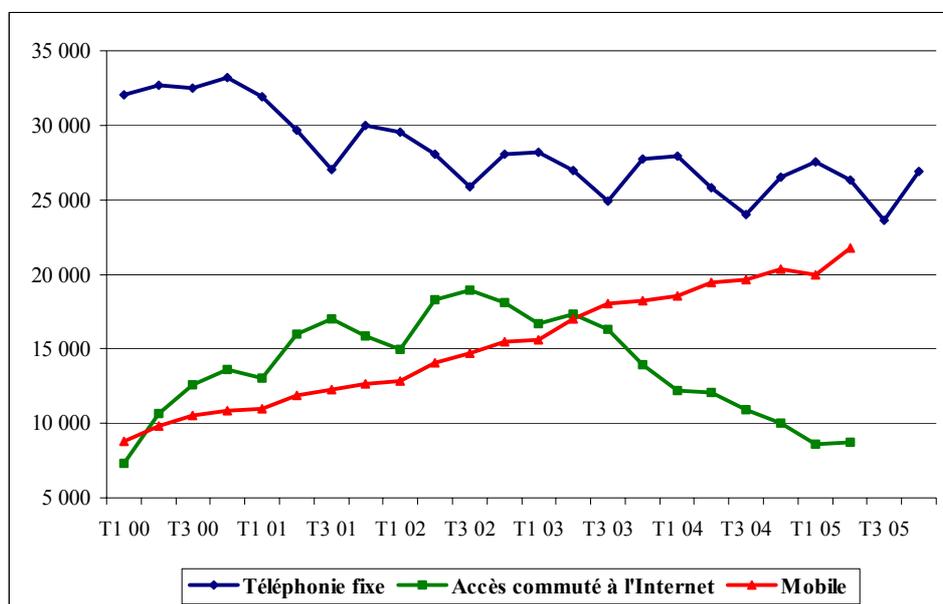
(en millions d'euros)	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Téléphonie fixe	14 931	15 063	14 631	14 373	14 030	13 509	12 629
Internet	162	344	731	1 119	1 186	1 385	1 759
Services mobiles	4 042	5 658	7 789	10 276	11 788	13 243	14 661
Ensemble téléphonie et Internet	19 136	21 065	23 151	25 768	27 003	28 137	29 256
Croissance annuelle	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Téléphonie fixe	-	0,9%	-2,9%	-1,8%	-2,4%	-3,7%	-6,5%
Internet	-	112%	113%	53,1%	6,0%	16,8%	27,0%
Services mobiles	-	40,0%	37,7%	31,9%	14,7%	12,3%	12,3%
Ensemble téléphonie et Internet	-	10,1%	9,9%	11,3%	4,8%	4,2%	4,0%

Source : ARCEP. Le chiffre d'affaires Internet est minoré, en 2004, de près de 550 millions d'euros, le régulateur ne prenant en compte que les revenus des opérateurs déclarés. Le régulateur estimait à 2,4 Mds d'euros le chiffre d'affaires Internet sur l'ensemble des marchés finaux en 2004.

Croissance du trafic vocal dopée par le mobile

Bien qu'affectée par la baisse constante des tarifs des communications, la dynamique du marché français des télécoms reste en partie portée par la croissance continue du trafic des opérateurs cellulaires (+17% en 2004). En revanche, la téléphonie fixe subit un déclin persistant du trafic, recul qui s'est monté à 3.5% en 2004 comme en 2003. Ces deux tendances présentent, pour l'heure, un solde toujours positif, avec une croissance de 4% du trafic voix commutée fixe et mobile en 2004, trafic qui a porté sur un total de 179 milliards de minutes. Le trafic des communications vocales fixes, qui représentait les trois quarts du trafic commuté vocal en 2000, ne représente plus, au quatrième trimestre 2005, que 55% du trafic vocal. D'autre part, la forte croissance de l'ADSL a eu pour corollaire une très forte contraction du volume de trafic de l'accès Internet par le réseau téléphonique commuté.

Evolution trimestrielle du trafic commuté depuis 2000 en millions de minutes



Source : ARCEP.

La téléphonie fixe

Le nombre d'abonnements aux services de téléphonie fixe atteint 36.4 millions à fin décembre 2005, en augmentation de 4.5% par rapport à 2004. Cet indicateur, qui inclut à la fois les abonnements au service téléphonique (RTC et câble), intègre également les abonnements à des services de voix sur IP, qui coexistent donc, sur une même ligne, avec un abonnement RTC. Ce nouvel indicateur de l'ARCEP ne doit donc pas occulter le recul régulier du nombre des abonnements téléphoniques "classiques" proposés par France Télécom, recul qui s'est monté à un million au cours de l'année 2005, portant le parc total à un peu moins de 33 millions de lignes. La téléphonie par le câble, dont le nombre d'abonnements a doublé en 2005 (pour atteindre 139 000), ne représente qu'une part marginale du total des accès. A noter, enfin, que les abonnés résidentiels représentent 69.9% du parc total des abonnements à la téléphonie (chiffre fin 2004).

Evolution du nombre des abonnements aux services téléphoniques sur réseau fixe

Millions	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Nombre d'abonnements	33,857	33,888	34,081	34,084	34,124	33,9137	34,540	36,380
<i>Dont abonnements à la voix sur IP</i>	-	-	-	-	-	-	0,931	3,275

Source : ARCEP

Le nombre d'abonnement à la sélection du transporteur a continué de croître en 2005 et représente 8.2 millions de lignes au 31 décembre 2005, soit 24.8% du total des lignes analogiques ou numériques et 22.5% du total du nombre des abonnements à la téléphonie. Le nombre des connexions indirectes continue de croître, avec une hausse de 7.1% en 2005, après une progression de 2.2% en 2004. La part des abonnements à la sélection appel par appel continue de s'éroder, au profit du mécanisme de présélection qui continue de connaître une forte croissance (+9% en 2005, +22% en 2004). Les abonnés résidentiels représentent la très grande majorité des connexions indirectes (plus de 88% du total des connexions, aussi bien pour l'appel par appel que pour la présélection).

Ventilation du nombre d'abonnements à la sélection du transporteur

en millions	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Total des abonnements à la sélection du transporteur	4,359	5,938	6,420	7,514	7,676	8,199
dont sélection appel par appel	2,860	3,167	2,722	2,991	2,513	2,567
dont présélection	1,499	2,771	3,698	4,523	5,163	5,631
% age sélection du transporteur / nombre d'abonnements aux services téléphoniques	12.8%	17.4%	18.8%	22.1%	22.9%	22.5%

Source : ARCEP

Les revenus de la téléphonie fixe hexagonale connaissent une forte érosion depuis l'ouverture du marché à la concurrence ou, plus exactement, depuis 2000. Cette évolution est essentiellement le fait du lourd déclin des recettes générées par les communications qui ont connu un recul moyen annuel de l'ordre de 6.5% depuis 1999. Cette tendance ne semble pas devoir s'inverser puisque le recul des revenus issus de ce segment a été de plus de 11% en 2005. Dans le même temps, la publiphonie a connu un très fort recul (diminution par plus de trois des revenus depuis 1998), conséquence de la baisse du nombre de publiphones en service. Les revenus du segment des cartes ont connu des mouvements erratiques mais ils progressent de plus de 10% par rapport au niveau de 1998 tout en ne représentant que 2% du total des recettes des communications à partir des postes fixes. Il convient de préciser que le segment des cartes est mal couvert par le régulateur dans la mesure où la plupart des acteurs de ce marché ne sont pas soumis à déclaration auprès de l'ARCEP.

Seul le segment de l'accès est épargné par ce phénomène d'érosion des revenus. Ces tendances sont le reflet d'un réajustement tarifaire qui recouvre une baisse du tarif des communications que vient en partie compenser la hausse des tarifs de l'abonnement. Cette politique est une constante chez l'ensemble des opérateurs historiques européens et constitue un sous-ensemble de ce qu'il est convenu d'appeler la "forfaitisation" des offres. Ainsi, alors que les revenus issus de l'abonnement et services connexes constituaient 36%, chez les particuliers, et 28%, chez les entreprises, des revenus de la téléphonie fixe en France en 1998, cette proportion se montait en 2004 à respectivement 41% et 46% en 2004 (Source : ARCEP).

En ce qui concerne les volumes de trafic, la chute constante enregistrée depuis 1998 semble s'être légèrement ralentie en 2005 (-0.6% contre -3.5% en 2004). La nette contraction du trafic est à mettre, essentiellement, au crédit du phénomène de substitution fixe-mobile. Enfin et en corollaire des constats précédents, la facture moyenne mensuelle des abonnés aux services de téléphonie fixe, qui est calculée en divisant les revenus des postes fixes (accès + voix) et celui de l'abonnement en année N par une moyenne estimée du parc d'abonnements de l'année N, ne cesse de décliner. La facture moyenne mensuelles des abonnés aux services de téléphonie fixe ainsi calculée s'établissait ainsi à 27.1 euros en 2005, contre 34.7 euros en 1999, le recul moyen annuel de cette dernière s'établissant à 4% sur les six dernières années. Les tendances à l'œuvre dans le fixe et le mobile (voir pages suivantes) font que, depuis la mi-2004, les recettes mensuelles générées par un abonné aux services mobiles sont supérieures à celles des abonnés aux services de téléphonie fixe.

Recettes et trafic de la téléphonie fixe depuis 1998

millions d'euros	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Frais d'accès, abonnements et services supplémentaires	4 299	4 869	5 144	5 366	5 426	5 505	5 439	5 625
Communications au départ des postes fixes	9 524	9 228	8 639	8 287	7 961	7 427	6 666	5 928
Publiphonie	728	651	516	469	426	333	277	220
Cartes d'abonnés et prépayées	217	315	332	251	217	244	248	240
Total des recettes	14 768	15 063	14 631	14 373	14 030	13 509	12 630	12 013
Evolution du total des recettes	-	2,0%	-2,9%	-1,8%	-2,4%	-3,7%	-6,5%	-4,9%
Evolution des recettes des communications au départ d'un fixe	-	-3,1%	-6,4%	-4,1%	-3,9%	-6,7%	-10,2%	-11,1%
Total des volumes de la téléphonie fixe (mds de minutes)	124.9	124.0	122.0	118.4	112.5	108.9	105.1	104.5
Evolution des volumes	-	-0,7%	-1,7%	-2,8%	-5,1%	-3,1%	-3,5%	-0,6%
Revenu moyen mensuel des postes fixes, en euro	-	34,7	33,8	33,4	32,7	31,7	29,5	27,1

Source : ARCEP

Communications depuis les lignes fixes

La chute des revenus des communications fixes est imputable, essentiellement, à la baisse des recettes des communications nationales qui ont été divisées par un facteur supérieur à 2 sur la période 1998-2005. Le phénomène est sensiblement le même pour les communications internationales. Enfin, si la hausse des revenus des communications vers les mobiles a permis, jusqu'à 2002, de quelque peu enrayer le déclin des revenus totaux issus du trafic, les baisses successives du tarif de terminaison d'appel ont eu pour corollaire un net recul des recettes de ce segment qui s'établissent, en 2005, à un niveau inférieur à celui de 1999.

Recettes des communications depuis les lignes fixes depuis 1998

Millions d'euros	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Nationales	6 669	6 014	5 014	4 520	4 192	3 850	3 567	3 211
Internationales	1 139	961	897	871	850	819	673	624
Vers mobiles	1 716	2 253	2 729	2 895	2 919	2 758	2 425	2 093
Total	9 524	9 228	8 640	8 286	7 961	7 427	6 665	5 928
En proportion du total								
Nationales	70,0%	65,2%	58,0%	54,5%	52,7%	51,8%	53,5%	54,2%
Internationales	12,0%	10,4%	10,4%	10,5%	10,7%	11,0%	10,1%	10,5%
Vers mobiles	18,0%	24,4%	31,6%	34,9%	36,7%	37,1%	36,4%	35,3%

Source : ARCEP

L'essentiel des volumes de trafic des communications au départ d'un terminal fixe est constitué par les appels depuis une ligne fixe, les appels au départ des publiphones et les services de cartes ne représentant qu'une part marginale de ce segment (moins de 3% au quatrième trimestre 2005). Comme vu plus haut, le secteur est affecté par une baisse constante et plus ou moins marquée selon les années des volumes de trafic. Ce déclin est à mettre au crédit du recul des volumes des communications nationales à partir des lignes fixes et, plus particulièrement, de celui des communications locales qui ont connu un recul moyen annuel de l'ordre de 6% sur la période 1999-2004. Le recul des volumes des communications locales, qui représentaient en 2004, 57,2% du total des volumes de communications depuis les lignes fixes, explique à lui seul le recul du trafic dans la mesure où les communications interurbaines et l'international témoignent, sur la même période, d'une certaine stabilité, tandis que le volume des communications vers les mobiles continue d'augmenter. Se dégage, toutefois, un recul assez net des volumes des communications internationales depuis 2004, tandis que le rythme de croissance des communications vers les mobiles s'est nettement ralenti depuis 2003.

Le fort recul du volume des communications nationales depuis un poste fixe s'explique pour une très large part par l'effet de substitution fixe-mobile. En effet, alors que 85% des volumes des

communications nationales étaient générées par le fixe (téléphone fixe, publiphonie et services de cartes) en 1999, cette proportion est tombée à 57% en 2004, conséquence de la forte croissance des volumes de communications nationales depuis les mobiles.

Part du volume des communications nationales au départ des postes fixes et mobiles

	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Au départ d'un poste fixe	85%	76%	72%	67%	62%	57%
Au départ d'un mobile	15%	24%	28%	33%	38%	43%

Source : ARCEP

Enfin, se dégage depuis la fin 2004 la forte montée en puissance des volumes de trafic au départ d'un accès IP. Plus de 1.4 milliard de minutes de trafic avaient été émises en VoIP en 2004 et le trafic a été plus que quintuplé en 2005. L'ARCEP estime donc qu'environ 8% du total du trafic à partir de postes fixes étaient générés par des communications en IP. Cette proportion continue de croître très fortement puisque la VoIP représentait 10.9% du total du trafic au quatrième trimestre 2005.

Volume des communications depuis les lignes fixes depuis 1998

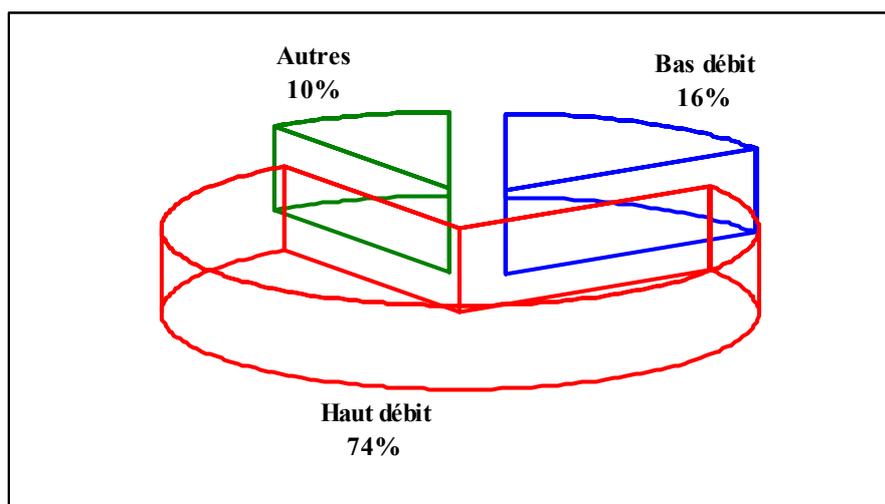
	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Communications nationales	111 719	109 139	104 838	100 624	94 143	89 536	86 149	85 295
<i>dont communications locales</i>	84 212	80 920	77 037	72 527	66 052	61 809	58 477	-
<i>dont communications interurbaines</i>	27 507	28 219	27 801	28 097	28 091	27 727	27 672	-
Communications internationales	3 764	4 057	4 454	4 610	4 808	4 907	4 281	4 072
Communications vers mobiles	3 811	5 600	7 649	9 384	10 498	11 365	11 638	12 131
Ensemble des volumes depuis lignes fixes	119 294	118 796	116 941	114 618	109 449	105 808	102 068	101 498
<i>dont com. Au départ des services de VoIP</i>	-	-	-	-	-	-	1 453	8 093
Evolution du trafic								
Communications locales	-	-3,9%	-4,8%	-5,9%	-8,9%	-6,4%	-5,4%	-
Interurbaines	-	2,6%	-1,5%	1,1%	0,0%	-1,3%	-0,2%	-
Internationales	-	7,8%	9,8%	3,5%	4,3%	2,1%	-12,8%	-4,9%
Vers mobiles	-	46,9%	36,6%	22,7%	11,9%	8,3%	2,4%	4,2%
De l'ensemble	-	-0,4%	-1,6%	-2,0%	-4,5%	-3,3%	-3,5%	-0,6%

Source : ARCEP

Internet

Sur le segment qui correspond au nouveau cadre réglementaire (opérateurs déclarés auprès de l'ARCEP), les revenus de l'Internet se sont montés à plus de 3.2 milliards d'euros en 2005, soit une progression de près de 17% par rapport à 2004. En 2005, près des trois quarts des revenus de l'Internet sont issus de la vente d'accès à haut débit dont le volume d'affaires progresse parallèlement à la hausse du nombre des abonnés aux services ADSL. En revanche, les revenus issus de l'accès commuté à l'Internet ne cessent de diminuer, tandis que les autres revenus de ce segment (portail, hébergement de sites, publicité, etc.) connaissent toujours une phase de forte croissance (+33% au quatrième trimestre 2005).

Segmentation des revenus de l'Internet en 2005



Source : ARCEP

L'évolution des revenus de l'Internet, entendus au sens du nouveau cadre réglementaire de l'ARCEP, a été la suivante depuis 2000. Elle souligne que le début du déclin de l'accès commuté à bas débit a pris forme dès la fin 2002 et l'essor constant du haut débit depuis cinq ans. Après une période difficile en 2002-2003, les revenus connexes de l'Internet sont repartis sur un rythme de croissance particulièrement vif en 2004.

Revenus totaux de l'Internet sur le champ correspondant au nouveau cadre réglementaire

	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Total des revenus Internet	922	1 413	1 754	2 418	2 759	3 242
dont Bas débit	638	811	955	955	768	510
dont Haut débit	194	448	653	1 314	1 732	2 407
dont Autres	90	154	146	149	259	325
Evolution						
Total des revenus Internet	-	53%	24%	38%	14%	18%
dont Bas débit	-	27%	18%	0%	-20%	-34%
dont Haut débit	-	131%	46%	101%	32%	39%
dont Autres	-	71%	-5%	2%	74%	25%

Source : ARCEP

A fin 2004, les accès xDSL représentaient 88% du volume d'affaires de l'accès haut débit, les accès par le câble un peu moins de 6%, le solde étant constitué des accès directs en fibre optique, le satellite ou la boucle locale radio. La poursuite de la progression de l'ADSL représente une rude concurrence pour les accès par le câble dont le volume d'affaires ne cesse de décliner depuis 2003, entraînant une marginalisation de ce type d'accès dans le total des revenus du haut débit fixe malgré la hausse sensible du nombre de clients. C'est ainsi que le câble ne représentait plus que 3.8% des recettes du haut débit au quatrième trimestre 2005, contre 91.5% pour le xDSL.

A fin décembre 2005, la France comptait près de 13.3 millions de d'abonnés à l'Internet, en hausse de 11% sur un an. De ce total, 3.8 millions étaient des clients "bas débit" et un peu moins de 9.5 millions des clients "haut débit". A cette même date, les accès ADSL représentaient 8.9 millions de raccordements, soit 67% du total du parc des abonnements à l'Internet, contre 51% à fin 2004. Le nombre de raccordements à haut débit a progressé de 2.9 millions en 2005, soit une hausse de 44% sur douze mois.

Nombre d'abonnements à l'Internet

En milliers	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Nombre d'abonnement à Internet	1 280	3 030	5 459	6 987	91	10 617	11 939	13 257
<i>dont bas débit</i>	-	-	5 263	6 385	7 469	7 048	5 377	3 809
<i>dont haut débit</i>	-	-	196	602	1 655	3 569	6 561	9 449
<i>dont ADSL</i>	-	-	68	408	1 368	3 172	6 105	8 882
<i>dont câble</i>	-	-	126	190	283	394	454	560
<i>dont autres (FO, BLR, etc.)</i>	-	-	2	3	4	4	3	7

Source : ARCEP

Enfin, la croissance du marché du haut débit en général et de l'ADSL en particulier s'explique, pour une très large part, par la forte croissance du dégroupage, qu'il s'agisse du dégroupage partiel ou du dégroupage total. C'est ainsi que sur les quelques 8.9 millions de lignes ADSL que comptait la France au 31 décembre 2005, un peu plus de 2.8 millions de lignes étaient des lignes dégroupées, soit 31.8% du total du parc ADSL, contre 26% un an plus tôt et moins de 9% à fin 2003. On assiste également, depuis la mi-2004, à la forte montée en charge du dégroupage total dont l'autorité de régulation a fait l'une de ses priorités. Le dégroupage total, qui permet à l'opérateur alternatif d'offrir à la fois l'accès ADSL et téléphonique à son client, abstrayant ce dernier du paiement de l'abonnement à France Télécom, concernait 598 000 lignes à fin 2005, contre 95 000 lignes à fin 2004. Les derniers chiffres du dégroupage, qui datent du 1^{er} mars 2006, démontrent par ailleurs que le dégroupage partiel a atteint un palier. L'ARCEP estime que le nombre de recrutement de nouveaux abonnés en dégroupage partiel est, désormais, à peu près équivalent à celui des demandes de migrations d'accès du dégroupage partiel vers le dégroupage total.

Evolution du dégroupage

En milliers	2003				2004				2005			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Abonnements ADSL	1 921	2 104	2 478	3 172	3 978	4 483	5 062	6 105	6 831	7 369	7 948	8 882
Nombre de lignes dégroupées	15	63	132	276	456	721	1 049	1 591	2 033	2 330	2 514	2 827
<i>dont dégroupage total</i>	<i>2</i>	<i>3</i>	<i>3</i>	<i>4</i>	<i>6</i>	<i>13</i>	<i>51</i>	<i>95</i>	<i>151</i>	<i>256</i>	<i>361</i>	<i>598</i>
<i>dont dégroupage partiel</i>	<i>13</i>	<i>60</i>	<i>128</i>	<i>272</i>	<i>450</i>	<i>708</i>	<i>998</i>	<i>1 496</i>	<i>1 882</i>	<i>2 074</i>	<i>2 153</i>	<i>2 229</i>
%^{age} de lignes dégroupées	0,8%	3,0%	5,3%	8,7%	11,5%	16,1%	20,7%	26,1%	29,8%	31,6%	31,6%	31,8%
<i>dont dégroupage total</i>	<i>0,1%</i>	<i>0,1%</i>	<i>0,1%</i>	<i>0,1%</i>	<i>0,2%</i>	<i>0,3%</i>	<i>1,0%</i>	<i>1,6%</i>	<i>2,2%</i>	<i>3,5%</i>	<i>4,5%</i>	<i>6,7%</i>
<i>dont dégroupage partiel</i>	<i>0,7%</i>	<i>2,9%</i>	<i>5,2%</i>	<i>8,6%</i>	<i>11,3%</i>	<i>15,8%</i>	<i>19,7%</i>	<i>24,5%</i>	<i>27,6%</i>	<i>28,1%</i>	<i>27,1%</i>	<i>25,1%</i>

Source : ARCEP

La téléphonie mobile

A fin décembre 2005, la France comptait 48.1 millions d'abonnés à des services mobiles, une progression de 3.5 millions sur un an. Le taux de télédensité mobile hexagonal est, à cette date, de 79.7%. La proportion de clients disposant de formules d'abonnement ou de forfait est de 63% à fin 2005. Le nombre de cartes prépayées, qui représente le solde de la clientèle aux services mobiles, a démontré une tendance à la stabilisation depuis 2002, à un peu plus de 17.5 millions d'unités.

Evolution du parc de clients à des services mobiles

en milliers	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Nombre de clients à un service mobile	11 210	20 540	29 645	36 854	38 593	41 702	44 544	48 099
<i>dont abonnement et forfaits</i>	-	13 261	15 838	18 832	21 485	24 553	27 420	30 515
<i>dont cartes prépayées</i>	-	7 279	13 806	18 022	17 108	17 149	17 124	17 584
<i>dont cartes prépayées actives</i>	-	-	-	16 734	16 416	16 462	16 409	16 726
Abonnements et forfaits sur total clients	-	64,6%	53,4%	51,1%	55,7%	58,9%	61,6%	63,4%
Cartes prépayées sur total clients	-	35,4%	46,6%	48,9%	44,3%	41,1%	38,4%	36,6%

Source : ARCEP

Le marché des services cellulaires a représenté, en 2005, un volume d'affaires global de 16.2 milliards d'euros, en progression de 9.1% sur un an. Il s'agit de la première année où le rythme de croissance du marché en valeur est inférieur à deux chiffres. Ce phénomène s'explique, en partie, par la baisse du tarif de terminaison d'appel. L'essentiel du marché, en valeur, est généré par les clients disposant d'abonnements ou de forfaits (84% du marché en 2004). Les services de transports de données (SMS, MMS, accès à l'Internet et autres services multimédia) connaissent, depuis leur introduction, une croissance supérieure à celui des services vocaux. Ils représentaient 11.8% des recettes des opérateurs cellulaires hexagonaux en 2005, contre 9.5% un an plus tôt. Les services de données ont connu une croissance de 36% en 2005 contre un peu plus de 6% pour les services de téléphonie mobile.

Evolution des recettes totales des services mobiles

millions d'euros	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Total téléphonie mobile	3 782	5 377	7 761	10 000	11 768	13 231	14 861	16 207
<i>dont abonnement et forfaits</i>	-	4 939	6 851	8 360	9 636	10 963	12 511	N.D.
<i>dont cartes prépayées</i>	-	438	910	1 640	2 132	2 268	2 350	N.D.
<i>dont services voix</i>	-	5 377	7 738	9 497	11 093	12 125	13 446	14 279
<i>dont transport de données(*)</i>	-		152	405	676	1 105	1 416	1 928
Services voix / total des revenus		100%	99,7%	95,0%	94,3%	91,6%	90,5%	88,1%
Croissance du marché mobile en valeur	-	42,2%	44,3%	28,8%	17,7%	12,4%	12,3%	9,1%

Source : ARCEP. (*) SMS, MMS, accès à Internet et services multimédia.

Depuis 2001, le revenu moyen mensuel des abonnés mobiles a connu un point d'inflexion et est reparti à la hausse. Il était de 29.2 € par mois en 2005 contre 28.7 € un an plus tôt. Le revenu moyen généré par les abonnés à des offres forfaitaires reste très supérieur à celui des utilisateurs de cartes prépayées et s'établissait à 40.1 euros par mois en 2004 contre 11.4 euros pour celui des cartes.

Evolution du revenu moyen mensuel des abonnés mobiles

En euro par mois	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Ensemble des clients	28,2	25,8	25,1	26,0	27,5	28,7	29,2
Clients abonnés et forfait	41,5	39,2	40,2	39,8	39,7	40,1	-
Cartes prépayées	6,5	7,2	8,6	10,1	11,0	11,4	-

Les services mobiles ont représenté en 2005 un trafic total de 81.7 milliards de minutes, en progression de 10% sur un an. La très grande majorité de ce trafic est générée par les clients abonnés ou au forfait, ces derniers ayant représenté 92% du volume de minutes en 2005. Ce type d'abonnés a donc un usage beaucoup plus intensif des services mobiles que les adeptes des cartes prépayées, avec une consommation moyenne mensuelle de 218 minutes en 2004 contre 30 minutes pour les cartes.

Evolution des volumes des services mobiles par type d'abonnement

millions de minutes	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Total téléphonie mobile	9 968	20 571	35 640	44 419	51 843	63 469	74 248	81 717
<i>dont abonnements et forfaits</i>	-	-	32 070	39 793	46 646	57 378	68 066	-
<i>dont cartes prépayées</i>	-	-	3 570	4 626	5 197	6 091	6 182	-
Consommation mensuelle moyenne (minutes)								
Total abonnés	-	108	118	111	115	132	143	147
<i>Abonnés forfait</i>	-	-	183	191	193	208	218	-
<i>Cartes prépayées</i>	-	-	28	24	25	30	30	-

Source : ARCEP

Les communications nationales constituent, en 1984, plus de 89% des revenus de la téléphonie mobile (hors revenus du transport de données). Cette proportion des appels nationaux est en légère contraction depuis 1999, année pendant laquelle ces appels représentaient 93% des revenus vocaux du mobile. Depuis 1999, les recettes des communications internationales et du *roaming out* (appels reçus et émis depuis l'étranger par les clients des opérateurs mobiles français) augmentent régulièrement en volume et en pourcentage des revenus totaux de la téléphonie mobile et la croissance de ces deux segments a été nettement supérieures à celle des communications nationales en 2004, avec respectivement +22% et +18%, contre +10% pour les communications nationales.

Revenus de la voix mobile par destination des appels

millions d'euros	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Revenus des communications au départ des mobiles	5 537	7 739	9 496	11 093	12 124	13 445	14 279
dont communications nationales	5 172	7 076	8 681	10 219	10 942	12 029	N.D.
dont communications internationales	204	269	323	424	437	535	551
dont <i>roaming out</i>	161	394	492	450	745	881	N.D.
Proportion des revenus par type de communications							
Nationales	93%	91%	91%	92%	90%	89%	-
Internationales	4%	3%	3%	4%	4%	4%	4%
Roaming out	3%	5%	5%	4%	6%	7%	-

Source : ARCEP

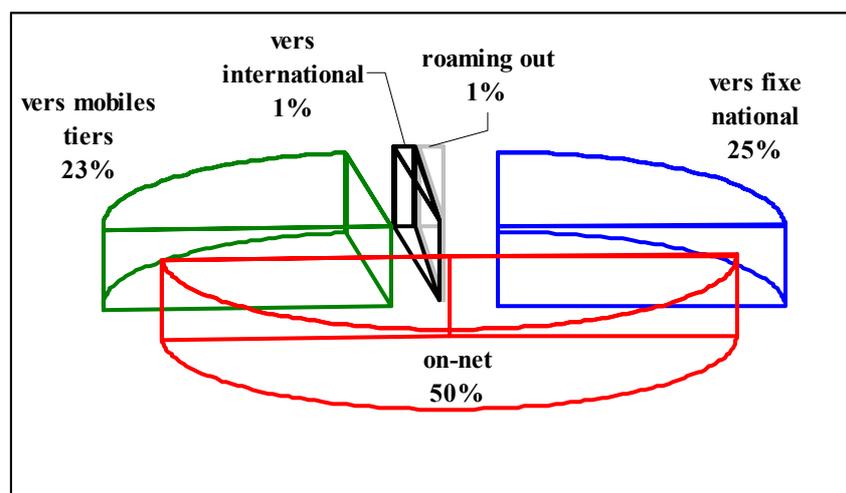
81.7 milliards de minutes de trafic ont transité à partir des réseaux mobiles en 2005, portant la croissance du trafic global à 10%. L'année 2005 marque une nette inflexion sur le champ des appels mobiles vers le fixe national, avec, pour la première fois, une contraction du trafic (-9%). En revanche, la croissance du volume total du trafic mobile a été portée par les communications "on-net", c'est-à-dire vers les mobiles des abonnés d'un même réseau. Ces dernières, qui ont enregistré une croissance du trafic de 27% en 2005, représentent désormais 50% du trafic total du mobile. La forte croissance du trafic mobile "on-net" s'explique, pour une part importante, par les gros efforts de promotion des opérateurs pour leurs offres de communications illimitées vers un certain nombre de mobiles appartenant à leur réseau, tandis que la baisse du nombre des abonnements fixes sur le réseau commuté (-2%) joue également un rôle dans la baisse du volume d'appels vers les postes fixes. Ces évolutions ont pour pendant un assez net ralentissement du rythme de croissance du volume de trafic vers les réseaux tiers et vers l'international en 2005, tandis que le *roaming out* continue de connaître une croissance soutenue bien qu'en nette diminution par rapport aux années précédentes.

Evolution du trafic mobile par destination

millions de minutes	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Volumes de communications à départ des mobiles	20 571	35 640	44 420	51 844	63 469	74 248	81 718
<i>dont mobiles vers fixe national</i>	11 789	16 269	17 665	18 710	20 839	22 168	20 116
<i>dont communications vers mobiles du même réseau</i>	4 880	11 715	16 157	19 939	25 968	31 869	40 583
<i>dont mobiles vers tiers</i>	3 609	6 840	9 521	11 973	15 202	18 267	18 905
<i>dont mobiles vers international</i>	293	498	692	713	805	959	998
<i>dont roaming out</i>	-	318	385	509	655	985	1116
Taux de croissance							
Volumes de communications à départ des mobiles	-	73%	25%	17%	22%	17%	10%
<i>vers fixe national</i>	-	38%	9%	6%	11%	6%	-9%
<i>vers mobiles du même réseau</i>	-	140%	38%	23%	30%	23%	27%
<i>vers mobile tiers</i>	-	90%	39%	26%	27%	20%	3%
<i>vers international</i>	-	70%	39%	3%	13%	19%	4%
<i>Roaming out</i>	-	-	21%	32%	29%	50%	13%

Source : ARCEP.

Segmentation du trafic à partir des mobiles par destination en 2005



Source : ARCEP

Perspectives générales et évolution

Le marché des télécommunications françaises devrait connaître, à court terme, les évolutions perceptibles depuis dix-huit mois, à savoir et notamment :

- La poursuite du recul du volume d'affaires généré par les communications fixes – phénomène en partie compensée par la hausse des recettes de l'accès, tandis que la croissance du volume des communications via le protocole IP devrait rester soutenue, ce au détriment des communications de la téléphonie fixe commutée ;
- La hausse du nombre des raccordements à haut débit – sur un rythme de croissance en diminution par rapport à la période d'émergence des offres ADSL. L'IDATE estimait ainsi en juillet 2005 que le nombre de connexions ADSL pourrait atteindre, à l'horizon 2008-2009, la barre des 14 millions, voire la dépasser ;
- Un ralentissement du rythme de croissance du marché du mobile, conséquence de la poursuite des baisses de tarif de terminaison d'appel et des SMS, tandis que se profile une contraction sensible des prix de l'itinérance internationale.

D'une façon plus générale, le marché des télécommunications continue de connaître de profondes mutations, changements qui devraient altérer la structure du marché français. Ces changements sont aujourd'hui impulsés par les changements technologiques qui se traduisent dans les offres de services, dans les usages et dans le paysage concurrentiel. Ces changements peuvent être circonscrits aux trois grands phénomènes suivants :

- La généralisation du protocole IP dans les réseaux et les services, la croissance du haut débit fixe et la généralisation de la mobilité. Ces évolutions vont de paire avec l'émergence de terminaux multi-accès et une plus grande interopérabilité des différents réseaux ;
- Le développement de la consommation de contenus audiovisuels, la poursuite des offres forfaitaires, la personnalisation de plus en plus poussée des services ;
- L'évolution des métiers de fournisseur d'accès et d'opérateurs télécoms qui, conjuguée à l'arrivée de nouveaux acteurs, accroît la concurrence dans le secteur des communications électroniques.

La généralisation de l'usage des protocoles IP dans les réseaux ouvre la voie à une plus grande interopérabilité entre les différents réseaux et les différents types services. Ce phénomène va avoir pour conséquence l'abaissement des frontières traditionnelles entre les domaines, autrefois séparés, des télécommunications fixes, du mobile et de l'Internet. De nouvelles générations de terminaux et de plates-formes de réseau vont permettre d'accéder et de diffuser des services jusqu'ici cantonnés à des terminaux dédiés. Les technologies de réseau domestique, dont les premières fonctionnalités sont déjà disponibles dans les "box" des FAI hexagonaux, vont prendre une dimension de plus en plus importante dans ce nouvel environnement technologique. L'introduction de nouvelles plates-formes de réseau disposant d'interfaces de programmation ouvertes est le gage d'une meilleure interopérabilité des réseaux et d'un développement beaucoup plus rapides de nouvelles fonctionnalités.

Le haut débit, pour sa part, se diffuse à la fois dans les réseaux fixes et dans le mobile, tandis que le WiFi offre une plate-forme d'accès hybride aux mondes du fixe et du mobile. Ces technologies permettent de supporter l'accès à de très hauts débits dans des conditions économiques toujours plus satisfaisantes pour les opérateurs. Ces évolutions s'accompagnent de la généralisation d'un environnement de mobilité beaucoup plus poussé, l'UMTS et ses nouvelles versions permettant d'accroître sensiblement à la fois les capacités des réseaux cellulaires mais, également, leurs fonctionnalités. Le WiFi, et bientôt le WiMax, disponibles sur un nombre croissant de sites, offrent par ailleurs toujours plus de mobilité locale. Enfin, dans un environnement de numérisation des contenus audiovisuels et de progrès constants dans les technologies de compression, de plus en plus de contenus vont circuler dans les réseaux de télécommunications, avec à la clef la généralisation des offres de type "*triple play*" (voix, données, vidéo) ou "*quadruple play*" (intégrant, en sus, le mobile).

L'augmentation de capacités des réseaux et la diffusion rapide du protocole Internet ont permis l'apparition de nouvelles offres, dites "*flat rate*". Le client se voit offrir un accès à un nombre toujours plus élevé de temps de communications, temps parfois illimité, toujours plus de débit sur le réseau fixe et le réseau mobile et à une offre de services toujours plus diversifiée. Rien ne semble devoir mettre un terme à cette tendance qui a pour corollaire l'apparition d'acteurs totalement intégrés, à savoir des opérateurs actifs aussi bien sur le champ de l'accès Internet, sur celui des communications fixes et celui de la diffusion de contenus audio-visuels, voire également sur celui du mobile. En ce sens, les notions même de fournisseur d'accès et d'opérateurs de services de télécommunications sont en train de perdre le sens qu'on leur connaissait il y a quelques années. Cette disparition des frontières entre les métiers traditionnels des communications électroniques s'accompagne d'une intensification de la concurrence, avec l'apparition de nouveaux FAI ou opérateurs à bas coût, tandis que le marché français du mobile est en train de s'ouvrir à des MVNO, acteurs qui dans des pays comme le Royaume-Uni ou la Scandinavie ont largement participé à la refonte du paysage concurrentiel du mobile.

6.2.4. Les acteurs alternatifs du marché des télécoms

L'industrie des télécommunications distingue traditionnellement deux types d'acteurs : les opérateurs d'infrastructures et les opérateurs de services. Cette séparation était, jusqu'en 2004, figée dans le processus d'autorisation de l'ex-ART, qui distinguait les opérateurs d'infrastructures avec leur licence L33.1, et les opérateurs de services avec leur licence L34.1, chaque type d'autorisation impliquant des obligations différentes, notamment en matière d'investissements et de couverture nationale. Cette distinction n'a aujourd'hui plus cours sur le champ réglementaire mais reste pertinente d'un point de vue industriel.

a) Les opérateurs d'infrastructures

Les opérateurs d'infrastructures développent et exploitent leurs propres réseaux de télécommunications. Ces derniers sont notamment constitués d'un réseau de transmission longue distance supporté par des artères en fibre optique qui, soit appartiennent à ces opérateurs, soit font l'objet d'accords de location longue durée (IRU) auprès d'acteurs disposant de capacités excédentaires et/ou ayant fait de leur métier la revente de fibres nues ou de capacités activées. Ces infrastructures longue distance sont complétées par des réseaux optiques métropolitains (MAN) disposés dans les grands centres urbains, ainsi que, dans certains cas, par un réseau d'accès, qu'il s'agisse d'amener de la fibre optique directement chez les abonnés (dans la plupart des cas professionnels) ou de multiplier les interconnexions sur les commutateurs locaux de France Télécom, soit pour faire de la collecte et du transit de trafic téléphonique, soit pour installer les DSLAMs nécessaires au dégroupage partiel ou total des lignes d'abonnés. En sus des opérateurs d'infrastructures qui ont cantonné leurs investissements au seul marché français, on trouve également un certain nombre d'acteurs à dimension européenne, voire mondiale. Enfin, un grand nombre d'opérateurs étrangers ont cantonné leur présence sur le marché français à des points d'accès à leurs infrastructures internationales.

Parmi les principaux opérateurs d'infrastructures présents sur le marché hexagonal, se trouvent notamment des acteurs comme Neuf Cegetel, qui dispose du réseau alternatif le plus important du marché, MCI (aujourd'hui Verizon Business), COLT et Completel. A ces acteurs du monde de l'infrastructure viennent s'ajouter un certain nombre de FAI français qui ont développé ou sont en train de construire leurs propres infrastructures de réseau, qu'il s'agisse de Free, d'Alice / Telecom Italia ou de Club Internet / Deutsche Telekom. France Télécom reste enfin et par définition, un opérateur d'infrastructures.

Si Neuf Cegetel se positionne comme un opérateur généraliste présent sur toute la chaîne de valeur, à la façon de France Télécom, les opérateurs de réseaux comme Verizon, Colt ou Completel se positionnent uniquement sur les marchés intermédiaires (opérateurs d'opérateurs et B2B). Ces derniers opérateurs sont les fournisseurs de BUDGET TELECOM pour ses besoins de collecte du trafic national en France.

b) Les opérateurs de services

A l'inverse des opérateurs d'infrastructures, les opérateurs de services ne se voyaient imposer, dans l'ancien cadre réglementaire, ni obligation d'investissement, ni obligation de couverture géographique nationale. Leur obligation portait sur la couverture d'une seule zone sur laquelle ils devaient faire l'acquisition d'un autocommutateur public en vue de l'interconnexion au réseau de l'opérateur historique. Toutefois, une partie non-négligeable des opérateurs L34.1 disposaient, également, d'une licence d'opérateur d'infrastructure (L.33.1). Il convient donc de décrire les opérateurs de services comme des opérateurs disposant d'une infrastructure "légère", à savoir un ou plusieurs commutateurs avec les équipements associés, et ayant recours aux infrastructures d'accès et de transmission d'opérateurs de réseaux (9Cegetel, Colt, Verizon, Completel). Parmi ces derniers, nous retrouvons en France des acteurs comme Tele2, Prosodie, Afone et BUDGET TELECOM.

c) Les opérateurs *switchless*

Ces acteurs ne disposent ni d'infrastructure, ni d'équipements de commutation, ni de capacités de facturation directe. Ce sont de purs revendeurs de capacités qui achètent des minutes commutées aux opérateurs d'infrastructures (MCI-Verizon, Completel, Colt, etc.) qu'ils commercialisent ensuite sous leur propre marque auprès d'une clientèle de PME ou de particuliers.

Les opérateurs *switchless* se situent à la frontière des opérateurs de services et des revendeurs de minutes. Ils ne disposent pas de leur propre infrastructure de commutation. Ils sont, toutefois, en mesure de gérer les tickets d'appels (CDR ou *Call Detail Records*), ce qui leur permet de facturer directement leurs clients. Parmi ces acteurs, on trouve en France des sociétés comme LTI, Phonatis, Coriolis, Dirland, TeleConnect et Futur Telecom (filiale de Neuf Cegetel).

d) Les revendeurs de minutes internationales

Ces acteurs de taille moyenne et à la durée de vie plus ou moins courte (de 1 à 5 M d'euros de chiffre d'affaires), ne disposent pas de licence, et se positionnent principalement sur le marché des appels internationaux au travers de services variés de cartes prépayées à code (Iradium, Central Telecom, etc.), de téléphonie sur IP (Skype, Wengo, etc.), de téléphonie via des numéros surtaxés (Finarea, etc.) et d'accès aux téléboutiques.

BUDGET TELECOM est présent également sur ce segment de marché avec un modèle original de distribution via le web via ses services « Les Minutes » et « Les Minutes Direct ».

6.2.5. Positionnement de BUDGET TELECOM

BUDGET TELECOM s'est, dès sa création, volontairement positionné sur des marchés de niche sur lesquels subsiste un fort potentiel de croissance. Une bonne connaissance du secteur des télécommunications, un système d'information adapté et une équipe technique réactive ont permis à la société, entre autres facteurs, de développer en des temps très réduits de nouvelles offres ciblées. Ces développements ont permis à BUDGET TELECOM de connaître une croissance supérieure à celle du marché depuis sa création.

 Des offres répondant aux besoins de niches parfaitement identifiées							
Sur le marché français	Présélection No Limit	VOIP Budget Access	Les Minutes	Les Minutes Direct	Callshop France	Expat Telecom	MVNO Budget Mobile
Consommateurs non-technophiles et/ou sensibles aux prix	☺	☺					
Familles d'expatriés français	☺	☺	☺	☺			
Résidents étrangers CSP+ (ex. cadres expatriés, retraités d'Europe du Nord)		☺	☺	☺			☺
Résidents étrangers CSP- (ex. : étudiants étrangers, travailleurs immigrés)				☺	☺		☺
Expatriés français (en Afrique)						☺	☺

Opérateur de niche, BUDGET TELECOM se positionne sur trois marchés principaux :

- Celui de la téléphonie internationale "BtoC" à destination d'une clientèle qui comprend les minorités ethniques, les expatriés et autres particuliers souhaitant appeler à l'étranger à des prix réduits. Cette offre de BUDGET TELECOM se décline via "Les Minutes", "Les Minutes Direct", "DomTom Telecom" ou les services de *call-back* d'"Expat Telecom" et sur des marchés géographiques tels que l'Espagne, l'Italie et la Belgique. Ces services sont proposés dans leur grande majorité sous la forme de forfaits prépayés ou de services à coûts partagés ;
- Celui de la téléphonie résidentielle nationale grand public, avec l'offre en présélection et le forfait illimité à 9.90 euros par mois ;
- Celui de la téléphonie internationale "BtoB" via l'offre de services à destination des téléboutiques.

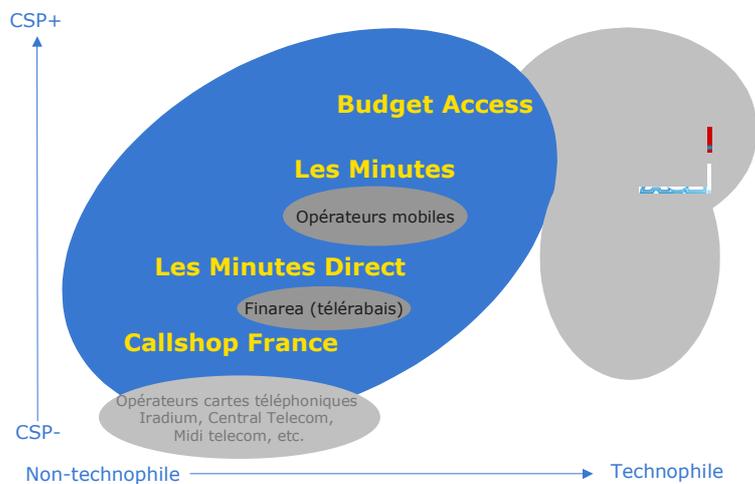
Le métier historique de BUDGET TELECOM, l'offre de services d'appels internationaux à prix *discount* est un métier qui, par essence, est très concurrentiel. La société y conserve un bon niveau de rentabilité, de par son savoir-faire en matière d'achat de capacités sur les routes internationales que proposent les opérateurs disposant d'infrastructures mondiales et grâce à son positionnement sur le web qui lui permet de bénéficier de coûts réduits d'acquisition des clients. Le marché des télécommunications internationales connaît des évolutions contrastées. La concurrence par les prix reste de mise, mais la forte croissance du marché des télécommunications dans les pays émergents, via la diffusion de la téléphonie mobile notamment, confère à ce marché un réel potentiel de croissance.

L'offre de présélection de BUDGET TELECOM sur le marché français n'est pas, en elle-même, une offre de niche. Toutefois, la disparition d'un grand nombre d'acteurs sur ce segment, couplée à l'émergence des offres de voix sur IP, confèrent également à ce segment un vrai potentiel de croissance pour un acteur comme BUDGET TELECOM. En effet, les grands acteurs du monde des télécommunications françaises mettent en ce moment l'accent sur la promotion de leurs offres "*triple play*", délaissant de ce fait le marché de la présélection. Dans la mesure où seulement 17% environ des lignes analogique ou numériques étaient abonnés à la présélection, le marché de la présélection conserve un vrai potentiel de croissance si la cible demeure celle des foyers qui n'aspirent pas à la souscription à des offres d'accès haut débit.

Le marché des téléboutiques reste quant à lui un véritable marché de niche, ce a fortiori dans la mesure où les grands opérateurs français encore actifs sur ce segments il y a un peu moins de deux ans l'ont, depuis, déserté. L'offre prépayée développée par BUDGET TELECOM à destination de cette clientèle lui a permis d'éviter avec succès les difficultés inhérentes à ce marché, à savoir et notamment les défauts de paiement.

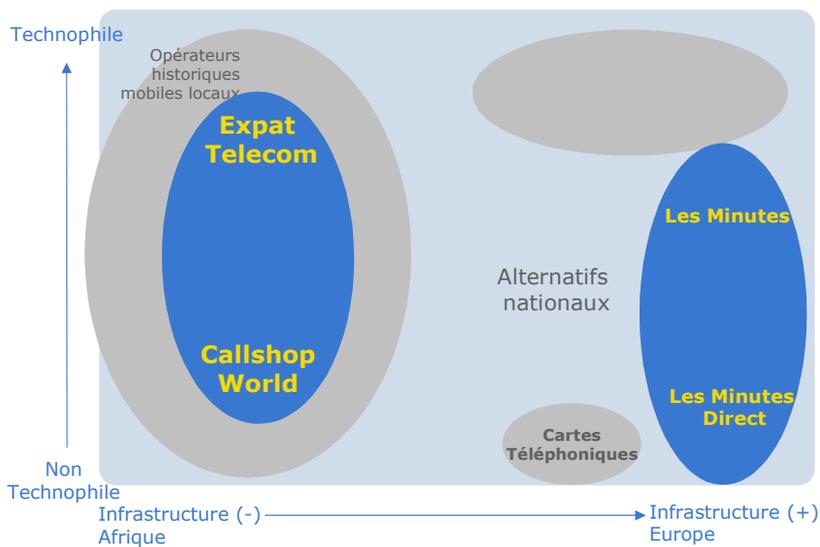
En ce qui concerne les développements sur le front de l'ADSL et les discussions en cours quant à la construction d'une offre de MVNO, BUDGET TELECOM entend continuer à s'inscrire dans une stratégie d'opérateur de niche pour se distinguer de la concurrence. L'offre ADSL devrait ainsi être principalement promue sur le marché du Sud de la France tandis que la société souhaite, compte tenu de son positionnement sur le fixe, développer une offre de "MVNO ethnique" telles que celles aujourd'hui disponibles sur les marchés scandinaves et du Benelux.

 Une position unique sur le marché des résidents étrangers en France



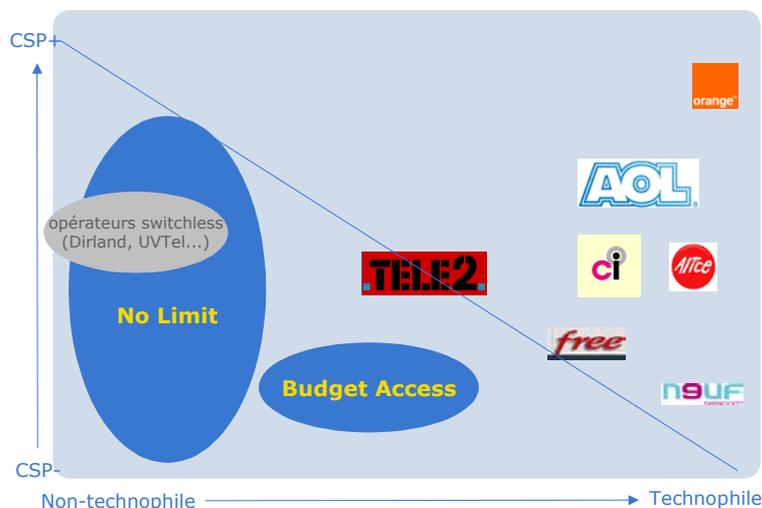
Source : Budget Telecom

 Une position unique sur le marché des appels internationaux hors de France (Afrique et Europe)



Source : Budget Telecom

 Une position unique sur le marché grand public en France (opérateurs alternatifs)



Source : Budget Telecom

6.2.6. La concurrence

Présent sur plusieurs segments de marché, BUDGET TELECOM est confronté à la concurrence d'un assez large échantillon d'acteurs qui diffèrent par la taille, le contrôle qu'ils ont sur leur propre infrastructure et les technologies qu'ils exploitent. Toutefois, l'un des principaux concurrents de BUDGET TELECOM reste France Télécom, tout comme les opérateurs historiques dans les pays où ses offres sont disponibles. Sur le marché hexagonal, BUDGET TELECOM doit en effet se confronter à France Télécom sur le marché des communications internationales et nationales. France Télécom reste, par ailleurs, l'opérateur dominant sur les marchés de l'ADSL et du mobile.

Sur le marché des communications internationales, BUDGET TELECOM est en concurrence avec un grand nombre d'opérateurs d'infrastructures et de services, qu'il s'agisse de Neuf Cegetel, de Tele2, d'Alice ou de One.Tel et avec des opérateurs *switchless* comme UVTel ou Dirland Telecom. La société est également confrontée à la concurrence des opérateurs de cartes prépayées comme Telerabais ou Iridium. Depuis la fin 2005, avec l'émergence des offres de téléphonie illimitée vers un certain nombre de destinations internationales, des acteurs du haut débit comme Free ou Neuf Cegetel sont devenus des concurrents de BUDGET TELECOM sur le marché des communications internationales. Enfin, les acteurs de la téléphonie sur IP comme Skype ou Net2Phone constituent également un pan non-négligeable de la concurrence sur ce marché.

Sur le segment de la présélection en France, BUDGET TELECOM est en concurrence avec un nombre beaucoup plus réduit d'acteurs. Tele2 et Neuf Cegetel sont deux des acteurs parmi les plus importants de ce segment, tandis que Free (pour ses clients en dégroupage partiel) ou AOL ont également mis en œuvre leurs propres offres de présélection.

Enfin, sur le segment des téléboutiques, les concurrents sont des acteurs de taille réduite. Parmi ces derniers, nous retrouvons des opérateurs comme Phone Systems, CentralTel, MidiTel, Arsamom ou Iridium. Comme vu plus haut, les grands acteurs de l'infrastructure se sont retirés de ce marché.

Sur l'ADSL, segment sur lequel BUDGET TELECOM va lancer une offre sous sa propre marque, le marché français est dominé par France Télécom, avec 47.5% de part de marché à fin décembre 2005, suivi par Free (17%) et Neuf Cegetel (13%). Les autres acteurs de ce segment sont AOL, dont la part

de marché est d'environ 5% (source IDATE), Alice / Telecom Italia (environ 6%), Tele2 (4%) et Club Internet / Deutsche Telekom (3%).

6.2.7. Un environnement juridique et réglementaire favorable

Les développements qui se sont fait jour en Europe depuis la rédaction du premier Livre Vert et les moutures successives du cadre réglementaire ont permis l'émergence d'offres alternatives aux opérateurs historiques viables tout en instaurant une concurrence réelle sur un certain nombre de segments de marché, ceux de la téléphonie fixe et de l'accès haut débit notamment. Le marché du mobile reste, en France notamment, un marché de type oligopolistique, même s'il apparaît que l'ARCEP souhaite mettre en œuvre de nouveaux mécanismes permettant l'instillation d'un certain niveau de concurrence à partir de l'offre des MVNO. Les accords commerciaux entre opérateurs de réseau et MVNO restent toutefois en France fortement contraints par les tarifs imposés par les opérateurs de réseau hôte, ces derniers étant de type « *retail-minus* » là où la nouvelle philosophie réglementaire impliquerait l'imposition du principe dit du « *cost plus* ».

Ces évolutions du schéma réglementaire européen, transposées dans le dispositif de régulation sectoriel hexagonal, ont largement contribué à l'émergence d'acteurs comme BUDGET TELECOM qui, directement ou indirectement, ont bénéficié de tarifs de gros de plus en plus orientés vers les coûts.

Comme vu précédemment, le secteur des télécommunications et des communications électroniques reste soumis à un étroit cadre réglementaire. Ce dernier a toutefois tendance à changer, la nouvelle philosophie de la réglementation européenne souhaitant progressivement donner la primauté à l'application du seul droit commun de la concurrence.

Droit et réglementation européens

Les activités de BUDGET TELECOM s'organisent dans le cadre de la réglementation des communications électroniques, d'une part, et de la société de l'information, d'autre part. Elles sont également soumises à la législation relative à la concurrence. La réglementation européenne relative à la gestion des fréquences ne concerne pas directement BUDGET TELECOM.

Le cadre réglementaire européen actuellement en vigueur a été adopté en 2002 et a été transposé dans le droit des États membres. Ce nouveau cadre réglementaire a notamment pour but de rapprocher le droit sectoriel de celui de celui du droit de la concurrence, ce *a fortiori* lorsque les conditions d'une concurrence pleine et entière ont été réunies. Le processus de transposition devait normalement s'achever avant le 25 juillet 2003. Il a, en fait, nécessité beaucoup plus de temps dans un certain nombre d'États membres, dont la France.

De fait et à fin 2005, certains États membres n'avaient pas totalement transposé le cadre réglementaire européen dans leur législation nationale, forçant la Commission européenne à engager des procédures d'infraction à l'encontre de plusieurs d'entre eux pour non-transposition ou transposition incorrecte. De plus, beaucoup de régulateurs nationaux n'ont pas terminé les analyses de marché qu'elles doivent mener et certains n'ont pas encore commencé à notifier leurs analyses à la Commission européenne.

Le nouveau cadre réglementaire reprend les acquis de son prédécesseur qui a participé à la libéralisation du secteur des télécommunications et à l'établissement d'une concurrence effective sur un certain nombre de segments de marché. Le Paquet Télécom 2002 considère, par ailleurs, qu'il convient d'appliquer un même cadre réglementaire à l'ensembles des communications électroniques, qu'il s'agisse de la téléphonie, de l'Internet, de l'informatique ou des médias. Il se situe, dès lors, dans une optique de convergence des secteurs liés à la transmission électronique des informations tout en excluant explicitement les contenus de son champ d'application.

Le "Paquet Télécom" de 2002 doit également faire l'objet d'une révision. Le processus de réflexion a débuté fin 2005 avec le lancement d'un processus de consultation.

Le nouveau cadre réglementaire européen se compose d'une directive "Cadre" et de quatre directives particulières : "Autorisations", "Accès", "Service universel" et "Vie privée et communications électroniques".

La directive "Cadre".

La directive "Cadre" définit les principes fondamentaux et les règles à appliquer en vue de *"l'achèvement d'un cadre harmonisé pour la réglementation des services de communications électroniques, des réseaux de communications électroniques et des ressources et services associés"*. Pour ce faire, la directive énonce des objectifs généraux et des principes réglementaires qui visent à la promotion de la concurrence, au développement du marché intérieur et à la protection des citoyens et consommateurs européens. Elle définit les tâches et les fonctions des Autorités de régulation nationales (ARN) en introduisant, notamment, les concepts "d'analyse de marché" et de "marchés pertinents".

Ce travail d'analyse des marchés pertinents, qui a été entamé par les ARN et qui est, parfois, toujours en cours, constitue le pivot de la nouvelle réglementation sectorielle. En identifiant le ou les acteurs qui disposent "d'une puissance significative de marché" sur un segment d'activité spécifique - notion qui est définie par la jurisprudence européenne, le régulateur national peut lui ou leur imposer des obligations réglementaires. Ces obligations *ex ante* doivent être justifiées et proportionnées au problème identifié et ne se justifient que lorsque l'absence de concurrence effective est dûment avérée.

La liste des "marchés pertinents" est définie dans une recommandation de la directive "Cadre". Cette liste comporte 18 marchés : 7 marchés de détail et 11 marchés de gros. Elle est en cours de révision et la nouvelle liste des marchés pertinents devrait être disponible à l'horizon de la fin 2006.

Un marché est dit "pertinent" lorsqu'il répond aux trois critères suivants :

- Il existe une barrière à l'entrée élevée et non provisoire, qu'elle soit d'origine structurelle, légale ou réglementaire ;
- La structure du marché est telle qu'elle ne laisse pas envisager une évolution vers une situation de concurrence effective ;
- Le droit de la concurrence n'est pas en lui-même capable de remédier aux défaillances du marché.

Lorsqu'un acteur est identifié comme exerçant une puissance significative de marché sur un marché de détail, l'ARN va utiliser la ou les obligation(s) prévue(s) par la directive "Service universel", l'objectif étant de s'assurer que les tarifs pratiqués ne restreignent pas la concurrence tout en protégeant les intérêts des consommateurs finals. Sur un marché de gros, le régulateur sélectionne dans la directive "Accès" la ou les obligation(s) appropriée(s).

La Commission européenne dispose d'un droit de veto à la fois sur la définition même d'un marché pertinent et sur l'éventuel statut d'opérateur puissant conféré à un opérateur de services de communications électroniques par une ARN. Dans le même temps, la directive "Cadre" prévoit un droit de recours systématique pour tous les utilisateurs de réseaux et de services de communications électroniques qui s'estiment lésés par la décision d'un régulateur national, recours qui sera adressé à un organisme indépendant des parties intéressées.

La directive "Autorisation".

La directive "Autorisation" a pour objet la création d'un cadre juridique qui garantit la liberté de fournir des réseaux et services de communications électroniques. Elle considère que le meilleur moyen d'atteindre cet objectif est d'instaurer le système de l'autorisation générale, sans exiger de décision expresse ou d'acte administratif de la part de l'ARN. Ce nouveau système remplace donc l'ancien mécanisme d'autorisations individuelles. Ce dernier reste toutefois en vigueur sur le champ de l'utilisation des radiofréquences et des ressources de numérotation lorsque cela est jugé nécessaire. L'"autorisation" ouvre le droit à la négociation de l'interconnexion.

La directive "Accès"

La directive "Accès" porte sur les accords en matière d'accès et d'interconnexion entre les fournisseurs de services ouverts au public. Elle instaure un cadre de règles pour garantir un fonctionnement efficace du marché lorsque subsistent de grosses différences de pouvoir de négociation entre les entreprises, et où les entreprises, pour la fourniture de leurs services, sont tributaires des infrastructures fournies par d'autres. Ce cadre garantit, notamment, les règles qui permettent l'interopérabilité des services de communications électroniques tout en procurant des avantages durables aux consommateurs. La directive "Accès" définit par ailleurs les droits et obligations des entreprises dans les domaines de l'interconnexion et de l'accès.

Cette directive conserve l'ensemble des obligations réglementaires imposées aux entreprises puissantes qui étaient prévues par l'ancien cadre réglementaire. Ces obligations concernent notamment la transparence, la non-discrimination, la séparation comptable des activités, la réponse à des demandes "raisonnables" d'accès et l'orientation des tarifs vers les coûts, obligations qui doivent rester appropriées et proportionnées au(x) problème(s) en cause.

La directive "Service universel"

La directive "Service Universel" vise à garantir sur l'ensemble du territoire de l'Union européenne un ensemble minimal de services déterminés à tous les utilisateurs finals et à un prix abordable. Elle permet de traiter les cas où les besoins des utilisateurs finals ne sont pas correctement satisfaits par les seuls mécanismes du marché et, notamment, le système de financement du service universel.

Il reste entendu que l'exigence minimale de service universel reste celle d'un raccordement au réseau téléphonique public à bande étroite, en position déterminée et à un prix abordable. La notion de Service Universel inclut également les services d'annuaires et de renseignements téléphoniques, ainsi que la fourniture de services de publiphonie. La directive "Service Universel" porte, enfin, sur la mise en œuvre d'un certain nombre de dispositifs qui visent les utilisateurs handicapés. Il est prévu par la directive que le champ du service universel soit revu régulièrement. Les débats aujourd'hui en cours portent, notamment, sur la nécessité ou non d'inclure les services cellulaires dans le champ du service universel, voire ceux de l'accès haut débit fixe.

La directive "Service Universel" comprend un certain nombre d'autres dispositions qui concernent notamment les mécanismes de présélection de l'opérateur ou la portabilité des numéros.

La directive "Vie privée et communications électroniques"

La directive "Vie privée et communications électroniques" vise à encadrer le traitement et le stockage des données à caractère personnel. Elle définit notamment les services optionnels qui peuvent être rendus à l'abonné, qu'il s'agisse par exemple de la facturation détaillée, de la présentation du numéro, de l'identification de l'appelant, etc. La directive stipule que l'inscription à un annuaire d'abonnés est subordonnée à l'information préalable et gratuite des abonnés.

Le droit communautaire de la concurrence

Le cadre réglementaire ne se réduit pas au seul cadre de la réglementation sectorielle des communications électroniques. Il comprend également le cadre réglementaire de la société de l'information ou la législation relative à la concurrence. Cette dernière s'inscrit notamment dans les articles 81 et 82 du Traité instituant la Communauté Européenne qui traitent des règles de la concurrence.

L'article 81 interdit notamment toutes les pratiques entre entreprises qui sont susceptibles de restreindre ou de fausser le jeu de la libre concurrence à l'intérieur du marché européen. L'article 82 prohibe, pour sa part, le fait pour une ou plusieurs entreprises d'exploiter de façon abusive une position dominante sur le marché de l'Union européenne ou dans une partie substantielle de celle-ci.

Depuis 2004, la Commission européenne s'est recentrée sur les infractions les plus graves en matière de concurrence et coopère, de façon plus formalisée, avec les juridictions nationales. Elle dispose, de plus, de pouvoirs d'enquêtes qui ont été étendus. Les articles 81 et 82 du droit de la concurrence ont, ainsi, été utilisés par la Direction Générale de la concurrence de la Commission européenne pour lancer, en juillet 2001, une enquête sur les services de *roaming* international. Cette enquête est toujours en cours et donne lieu à une controverse entre les parties concernées, qu'il s'agisse des ARN, des opérateurs mobiles ou des services de la Commission.

Le droit de la concurrence européen concerne, d'autre part, le contrôle des concentrations. Compte tenu de la taille de Budget Télécom, il ne s'applique pas directement à ce dernier.

Le régime législatif et réglementaire français

Le régime législatif et réglementaire français définit le cadre légal dans lequel opèrent les opérateurs de services de communications électroniques en France. Il définit également la contribution des opérateurs au service universel, ainsi que la réglementation des communications électroniques qui est issue de la transposition du nouveau cadre européen. Il règle, enfin, les modalités de la gestion des fréquences.

Cadre légal

Le cadre légal français transpose en droit l'ensemble des directives européennes. Le code des postes et des communications électroniques (CPCE) régit le secteur français des communications électroniques et reprend l'ensemble des dispositions légales et réglementaires qui s'appliquent à ce secteur. Les services de communications électroniques sont également soumis aux lois régissant le commerce électronique et à celles relatives à la protection des données personnelles.

Le cadre juridique des télécommunications françaises a donc été profondément remanié avec l'adoption de la loi du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques et aux services de communication audiovisuelle dont l'objet était la transposition, en droit français, des directives et recommandation du "Paquet télécom 2002". Ce nouveau dispositif, conjuguée à la refonte de la régulation des activités postales vont voir l'ex-ART changer de dénomination en mai 2005 pour prendre le nom d'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes (ARCEP).

La loi du 9 juillet 2004, qui transpose en cela la directive "Autorisation", remplace le régime antérieur d'autorisation par celui de la simple déclaration pour l'établissement, l'exploitation des réseaux et la fourniture de services. Les notions d'opérateurs "L 33" ou "L 32" disparaissent pour laisser place à un mécanisme de déclaration auprès de l'ARCEP. Une fois déclaré à l'ARN, les opérateurs peuvent se prévaloir de l'ensemble de leurs droits (interconnexion, accès, droits de passage, etc.) et sont soumis à un ensemble d'obligations (redevances, obligation d'accès et d'interconnexion, contribution au

financement du service universel, etc.). Une société obtient le statut légal d'opérateur à la date d'enregistrement de sa déclaration jugée conforme par l'ARCEP.

Dans le cadre de sa mission et conformément aux nouvelles directives européennes, l'ARCEP doit notamment procéder à une analyse des marchés pertinents et identifier les opérateurs y exerçant une influence significative. Ce faisant, l'ARCEP peut imposer aux "opérateurs puissants" un certain nombre d'obligations en vue de favoriser l'émergence et/ou le maintien d'une concurrence effective entre opérateurs. Les "remèdes" proposés par le régulateur doivent, toutefois, être motivés et proportionnés aux objectifs de la régulation. Ces obligations portent, en priorité, sur les prestations de gros (services fournis par les opérateurs à d'autres opérateurs), et donc sur les prestations de gros d'interconnexion et d'accès. Elles ne peuvent porter sur les prestations de détail que si les remèdes imposés sur les tarifs de gros sont estimés insuffisants pour assurer les objectifs fixés par l'article L. 32-1 du CPCE.

La loi de juillet 2004 autorise les collectivités locales et leurs groupements à établir et exploiter sur leur territoire des infrastructures et des réseaux de communications électroniques qu'elles peuvent mettre à la disposition de tiers, opérateurs ou utilisateurs finals. Sous certaines réserves, les collectivités ont également désormais la faculté d'intervenir en tant qu'opérateurs d'opérateurs. Enfin, si une carence au niveau des initiatives privées est constatée, les collectivités territoriales peuvent aussi et le cas échéant fournir directement des services de communications électroniques aux utilisateurs finals.

L'ARCEP - Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes

La loi du 9 juillet 2004 a redistribué les pouvoirs de régulation du secteur des communications électroniques au profit de l'ex-ART, devenue Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes (ARCEP) en mai 2005 après le vote de la loi sur la régulation des activités postales qui lui confie désormais la régulation de ces activités.

L'ARCEP est une autorité administrative indépendante qui est dotée de son propre personnel et de son propre budget. Elle dispose d'un pouvoir de contrôle et de sanction. Moins contraignant par nature, le nouveau régime juridique définit des procédures et non plus, comme dans la loi antérieure de 1996, un cadre relativement rigide avec des listes d'obligations à appliquer. La première étape prévue par le nouveau cadre, est l'analyse des marchés pertinents. Elle permet de définir et de justifier ce qui, auparavant, était directement inscrit dans la loi. Ce sont les analyses de marchés qui fondent désormais la régulation du secteur et qui sont le socle du travail de réglementation et de règlement des litiges de l'ARCEP.

L'une des principales attributions de l'ARCEP est de veiller à ce que la concurrence s'exerce effectivement sur les 18 différents segments de marché - dits marchés pertinents - identifiés par la Commission. Il lui appartient, au terme de son analyse, d'identifier les opérateurs puissants sur ces marchés et de leur imposer le cas échéant des obligations justifiées, proportionnées et fondées sur la nature du problème concurrentiel identifié. Cette action s'exerce principalement sur les marchés de gros où les opérateurs considérés comme puissants devront, par exemple, publier une offre de référence en matière d'interconnexion, modifier leurs offres, fournir l'interconnexion ou l'accès dans des conditions non-discriminatoires, faire droit aux demandes raisonnables d'accès.

A l'issue des analyses de marché, l'ARCEP peut également imposer des obligations (ou remèdes) :

- Sur les marchés de détail et, notamment, les prix de détail lorsque le marché n'est pas suffisamment concurrentiel et que les obligations imposées aux opérateurs puissants au titre de l'accès et de l'interconnexion sur les marchés de gros sous-jacents ne sont pas suffisantes ;
- Aux opérateurs puissants sur le marché du raccordement au service téléphonique fixe qui sont tenus de proposer une offre de sélection ou de présélection du transporteur.

Des obligations peuvent également être imposées à des opérateurs non puissants. Elles sont destinées à obliger les opérateurs qui contrôlent l'accès aux clients finals à assurer la connectivité de bout en bout.

La nouvelle philosophie de la régulation sectorielle est donc bien celle d'un allègement de la réglementation, cette dernière privilégiant l'intervention *ex ante* sur les marchés de gros, avec une régulation des marchés de détail qui n'intervient qu'en deuxième instance.

L'ARCEP dispose d'un pouvoir de sanction à l'encontre des opérateurs qui ne remplissent pas leurs obligations. Elle peut ainsi leur retirer des ressources en fréquences et en numérotation et, en cas d'urgence, elle peut désormais prendre des mesures conservatoires. Le régulateur peut ainsi imposer des mesures de suspension, de réduction de la durée (jusqu'à une année) ou de retrait complet de l'autorisation. L'ARCEP peut également infliger des sanctions pécuniaires allant jusqu'à 3% du chiffre d'affaires annuel de l'opérateur (5 % en cas de récidive).

Le nouveau cadre juridique maintient les compétences de l'ARCEP pour l'attribution de ressources rares que sont les fréquences ou les numéros nécessaires à l'activité des opérateurs. Leur attribution, qui s'effectue dans des conditions "objectives, transparentes et non discriminatoires", fait l'objet d'une autorisation individuelle délivrée à l'opérateur demandeur. L'usage des fréquences reste soumis au paiement d'une redevance. L'ARCEP participe également à l'élaboration des normes techniques et supervise les déclarations d'interface de réseaux.

Le régulateur détermine les principes et les méthodes du Service Universel (SU). Il lui incombe, également, de déterminer les montants des contributions au financement des obligations de SU (calculées sur la base du chiffre d'affaires réalisé sur les services – hors interconnexion). L'ARCEP doit notamment, déterminer les principes et les méthodes du service universel ; assurer la surveillance des mécanismes de financement ; sanctionner tout défaut de versement de contributions par un opérateur. L'ARCEP doit, par ailleurs veiller, à ce que la fourniture d'un ensemble minimum de lignes louées prévu par la directive "service universel" se fasse dans des conditions non discriminatoires, à des tarifs orientés vers les coûts et en toute transparence.

L'ARCEP est appelée à émettre des avis sur les projets de loi, de décret ou de règlement relatifs au secteur des communications électroniques et participe à leur mise en oeuvre. Le gouvernement ne conserve son rôle d'homologation des tarifs des services que pour les services qui n'ont pas encore fait l'objet d'une analyse de marché. Lorsqu'un marché est régulé après analyse, l'ARCEP dispose d'un droit de veto sur les tarifs de ces services.

Le président de l'Autorité de régulation saisit le Conseil de la concurrence des abus de position dominante et des pratiques entravant le libre exercice de la concurrence dont il peut avoir connaissance dans le domaine des activités postales. Il peut également saisir pour avis le Conseil de la concurrence de toute autre question relevant de sa compétence. De son côté, le Conseil de la concurrence communique à l'Autorité toute saisine entrant dans le champ de compétence de celle-ci et recueille son avis sur les pratiques dont il est saisi dans le domaine des activités postales.

Réglementation française des communications électroniques

La réglementation des communications électroniques est désormais largement issue des décisions prises par l'ARCEP suite aux analyses des marchés qu'elle a réalisées en application du nouveau cadre réglementaire. Il s'agit des marchés associés aux services fixes haut et bas débit et des marchés de terminaison mobile.

Il reste cependant des marchés où l'ARCEP n'a pas encore effectué d'analyse de marché et où la réglementation précédente continue de s'appliquer : c'est notamment le cas des liaisons louées. Enfin, la gestion de la numérotation et l'évolution des services de renseignements téléphoniques ne sont pas issus de l'analyse des marchés.

Marchés associés aux services fixes bas débit

Suite à l'analyse des marchés pertinents de la téléphonie fixe par l'ARCEP, France Télécom a été déclarée comme opérateur exerçant une influence significative sur l'ensemble des marchés de détail (marchés 1 à 6) et des marchés de gros (marchés 8, 9, 10).

L'ARCEP considère, en effet, que si la concurrence sur le marché de la téléphonie fixe se mesure par la proportion des abonnés ayant choisi un opérateur alternatif à l'opérateur historique pour acheminer leurs communications, internationales et longue distance ou locales, la position sur le marché en volume des concurrents de France Télécom dans la téléphonie fixe ne doit pas masquer la faiblesse relative de leurs parts de marché en valeur (après reversement des prestations d'interconnexion). Cette fragilité des nouveaux entrants justifie qu'une régulation *ex-ante* s'applique aux opérateurs en situation de dominance pour qu'un espace économique suffisant permette aux concurrents d'exercer leur activité.

Marchés 1 à 6 - Marchés de détail de la téléphonie fixe :

Marché 1 : accès téléphoniques résidentiels

Marché 2 : accès téléphoniques professionnels

Marché 3 : communications téléphoniques nationales résidentielles

Marché 4 : communications téléphoniques internationales résidentielles

Marché 5 : communications téléphoniques nationales professionnelles

Marché 6 : communications téléphoniques internationales professionnelles

Sur chacun de ces marchés, France Télécom se voit imposer les obligations de non-discrimination, la proscription de couplage abusif entre les prestations d'accès et de communications, l'interdiction de pratiquer des prix excessifs et des tarifs d'éviction et la comptabilisation des coûts. Les tarifs de détail de l'opérateur historique en téléphonie fixe ne sont plus homologués par le gouvernement. France Télécom doit en revanche communiquer à l'ARCEP tous les tarifs de ses offres d'accès et de communications sur les marchés 1 à 6, préalablement à leur mise en oeuvre.

Sur les marchés des "accès téléphonique professionnel", "des communications téléphoniques nationales professionnelles" et des "communications téléphoniques internationales professionnelles", les obligations de communication préalable sont remplacées par une obligation de fourniture d'information a posteriori pour les offres dont le montant de chiffre d'affaires annuel est supérieur à 500 000 euros.

L'ARCEP considère que les marchés 1 et 2 correspondent aux accès utilisés principalement pour la téléphonie (RTC, potentiellement VoIP sur ADSL nu) tant sur les marchés résidentiels que professionnels. En revanche, les offres *multiplay* (Internet haut débit, téléphonie, télévision) proposées au grand public, qui ne sont pas utilisées principalement pour le service téléphonique, ne sont pas incluses dans ce marché et ne font donc pas l'objet d'une régulation sectorielle.

Sur le marché professionnel, les offres de service téléphonique tout IP basées sur des réseaux privés virtuels sont exclues du marché 2, ce qui n'est pas le cas des composantes d'accès téléphoniques fournies sur des services de liaisons louées qui sont incluses dans ce même marché.

Les communications téléphoniques "Voix sur Large Bande" (VLB) utilisant la technologie Voix sur IP sur un réseau dont le débit est supérieur à 128 kbit/s sont considérées comme substituables aux communications téléphoniques commutées et incluses dans le marché des communications téléphoniques (marchés 3, 4, 5 et 6). Seules les communications de type VoIP dont la qualité de service n'est pas maîtrisée par le fournisseur sont exclues de ces marchés.

Les obligations imposées sur le marché de détail du RTC ne portent pas sur les communications VLB car l'ARCEP considère que, contrairement au marché de l'accès téléphonique, il existe de nombreuses offres de gros permettant de garantir la répliquabilité d'un service VoIP de France Télécom proposé dans le cadre des offres multiservices. L'opérateur historique n'a donc pas d'autre obligation sur la Voix sur Large Bande que celles issues du droit de la concurrence, à savoir l'interdiction de pratiquer une politique de "squeeze" tarifaire par rapport aux offres de gros sous jacentes et l'interdiction des tarifs d'éviction.

Il convient de préciser que si France Télécom était amené à proposer un accès sur ADSL utilisé principalement pour offrir un service téléphonique (offre d'ADSL nu), l'opérateur historique pourrait se voir imposer de nouvelles obligations par l'ARCEP.

Le marché des liaisons louées (marché 7) n'intéresse pas directement BUDGET TELECOM.

Marchés 8 – 9 – 10 - Marchés de gros de la téléphonie fixe

Marché 8 : départ d'appel

Marché 9 : terminaison d'appel

Marché 10 : transit

L'ARCEP considère que France Télécom est un opérateur qui exerce une influence significative sur les trois marchés de gros de la téléphonie fixe. En conséquence, l'opérateur historique se voit imposer les obligations suivantes : répondre aux demandes raisonnables d'interconnexion et d'accès, non-discrimination (tarifaire ou technique, entre les opérateurs demandant l'interconnexion), transparence (publication d'une offre de référence), séparation comptable (entre les différentes activités de France Télécom produisant pour les différents marchés), contrôle des tarifs et orientation de ces derniers vers les coûts sur la plupart des prestations.

France Télécom doit également publier une offre de référence d'interconnexion dans la continuité de l'ancien catalogue d'interconnexion. Cette dernière doit, notamment, inclure les prestations suivantes : sélection du transporteur, offre de départ d'appel, offre de terminaison d'appel, collecte de trafic Internet en bande étroite, offre de transit, ainsi que les prestations d'accès et d'interconnexion nécessaires à l'activité de l'opérateur.

Les obligations aujourd'hui imposées à France Télécom portent sur la fourniture de prestations en mode commuté. Conformément au principe de neutralité technologique, l'opérateur historique devra toutefois faire droit aux demandes d'interconnexion sur des interfaces VoIP.

Marché du Transit international

La Commission européenne et l'ARCEP n'ont pas défini le marché de gros du transit international comme pertinent considérant qu'il existe des infrastructures alternatives et que la concurrence se développe de façon satisfaisante. L'ensemble des obligations qui s'appliquent aujourd'hui sur ces prestations - l'obligation d'orientation des tarifs vers les coûts, notamment, ont en conséquence été levées.

Offre de Vente en Gros de l'Abonnement

En préalable à l'homologation de la hausse pluriannuelle de l'abonnement téléphonique par l'ARCEP, France Télécom s'est engagée à mettre en oeuvre une offre de vent en gros de l'abonnement téléphonique. Celle-ci a pris effet le 1er avril 2006 pour les abonnements analogiques isolés (1er juillet 2006 pour les accès de base Numéris isolés et les accès en groupement).

Dans son analyse des marchés de la téléphonie fixe, l'ARCEP inclut la revente en gros de l'abonnement comme une obligation pour France Télécom. Par ailleurs, elle indique que les méthodes

de tarification de la vente en gros de l'abonnement téléphonique feront l'objet d'une consultation ultérieure. L'offre initiale de France Télécom deviendra une offre de référence et l'ARCEP pourra intervenir pour imposer des modifications à l'offre.

Marchés des Terminaisons d'appel géographiques sur les réseaux alternatifs fixes

L'Autorité a mené une analyse distincte sur le marché de la terminaison d'appel géographique sur les réseaux alternatifs fixes et considère que chaque opérateur dispose d'une influence significative sur le marché de la terminaison d'appel vers les numéros géographiques sur son propre réseau. L'Autorité a imposé à chacun des opérateurs des obligations d'accès, de non-discrimination, de transparence et l'interdiction de pratiquer des tarifs excessifs.

Marché de la terminaison d'appel mobile

Dans ses décisions du 9 décembre 2004, l'ARCEP a désigné en métropole Orange France, SFR et Bouygues Télécom comme puissants sur leur propre réseau mobile et leur a imposé les obligations suivantes à compter du 1^{er} janvier 2005 :

- La publication d'une offre de référence d'interconnexion et d'accès relative à la terminaison d'appel vocal. Cette dernière n'est pas soumise à l'approbation de l'ARCEP ;
- L'obligation de séparation comptable et de comptabilisation des coûts des prestations d'accès et d'interconnexion relatives à la terminaison d'appel vocal ;
- La sortie du système du "*Bill and keep*" par lequel les opérateurs mobiles ne se facturaient pas leur terminaison d'appel ;
- L'encadrement tarifaire de la terminaison d'appel vocale entre 2005 à 2007 : pour Orange France et SFR 12,5 centimes d'euros en 2005 et 9,5 centimes d'euros en 2006, pour Bouygues Télécom 14,79 centimes d'euros en 2005, 11,24 centimes d'euros en 2006. L'encadrement tarifaire pour 2007 sera défini ultérieurement par l'ARCEP.

Concernant les départements d'outre-mer, l'ARCEP dans ses décisions de janvier 2005 a désigné comme puissants tous les opérateurs d'outre-mer et a imposé à Orange Caraïbe et SRR des baisses tarifaires de terminaison d'appel de 49% sur la période 2005 - 2007.

Concernant le marché de l'accès et du départ d'appel mobile, un projet de décision de l'ARCEP qui visait à déclarer une position de dominance conjointe des opérateurs de réseaux mobiles et à leur imposer une obligation de répondre aux demandes raisonnables d'accès a été retiré à la demande de la Commission européenne, afin que les évolutions liées à l'arrivée des MVNO sur le marché soient prises en compte. L'ARCEP devra notifier sa nouvelle analyse de la situation de ce marché à la Commission d'ici fin 2006.

Sur le marché du *roaming* international, un débat se fait jour, à l'heure actuelle, entre les opérateurs, les ARN et la Commission. Les termes du débat sont, en synthèse, les suivants. Le 3 avril 2006, la Commission a publié des propositions pour la régulation de ce marché et, notamment, une régulation à la fois des prix de gros et de détail, et l'établissement d'un lien entre les tarifs de l'itinérance internationale et le prix des communications mobiles nationales. Quelques semaines, l'opérateur le plus important en Europe, Vodafone, s'est engagé à une baisse de prix de 40% des tarifs d'itinérance imposés à ses clients. Deutsche Telekom a, quasi-immédiatement, repris à son compte cette proposition. Le 11 mai 2006, le groupement des régulateurs européens (ERG) a publié sa réponse aux propositions de la Commission. En substance, si la quasi-intégralité des régulateurs de l'Union européenne (24 sur 25) supporte l'objectif de réduction des tarifs de l'itinérance, l'ERG émet des "*réserves significatives*" sur le mécanisme réglementaire proposé par la Commission. Les régulateurs souhaitent mettre l'accent sur une réglementation des seuls tarifs de gros dans la mesure où ils estiment que la régulation des prix de détail est à la fois susceptible d'avoir des effets contraires à ceux qui sont attendus et qu'elle est contraire à l'esprit du cadre réglementaire actuel.

L'ARCEP a également publié, au mois de janvier 2006, un projet de décision sur un nouveau marché pertinent qui n'avait pas été identifié par la Commission : celui de la terminaison SMS. Selon ce projet, les trois opérateurs mobiles français sont des opérateurs puissants sur le marché de la terminaison SMS sur leur réseau. Ils devraient donc se voir appliquer des obligations d'accès et d'interconnexion, de transparence, de non-discrimination, de contrôle tarifaire (orientation vers les coûts) et de comptabilisation des coûts. Après consultation publique des acteurs (en octobre 2005), le projet de décision a été soumis au Conseil de la concurrence (en janvier 2006) qui a repris à son compte les propositions de l'ARCEP. Le Conseil de la concurrence recommande en particulier à l'ARCEP de veiller à ce que la baisse de la terminaison SMS soit répercutée par les opérateurs mobiles sur les prix de vente en gros de SMS facturés aux MVNO. De plus, le Conseil de la concurrence considère que l'accès des opérateurs virtuels actuels au statut de *Full MVNO* (c'est-à-dire disposant de plus de latitude qu'à l'heure actuelle sur les aspects techniques et commerciaux), leur donnerait la possibilité de fixer eux-mêmes des charges de terminaison SMS et ouvrirait plus largement à la concurrence le marché de détail. Le marché de la terminaison SMS n'ayant pas été identifié par la Commission, la proposition de réglementation doit au préalable lui être notifiée.

Les marchés associés au haut débit

L'ARCEP a achevé le processus d'analyse des marchés du haut débit. Sur la base de cette analyse qui a recueilli l'aval de la Commission et du Conseil de la concurrence, l'opérateur historique se voit imposer des obligations sur trois marchés de gros. France Télécom n'est, en revanche, pas soumis à un contrôle a priori sur les offres de détail sur les marchés résidentiels et entreprises.

Marché 11 - Marché de gros des offres d'accès à la boucle locale

L'ARCEP a désigné France Télécom en tant qu'opérateur exerçant une influence significative sur le marché de gros des offres d'accès à la boucle locale cuivre et à la sous-boucle locale cuivre. L'ARCEP précise les obligations qui portent sur France Télécom avec notamment la publication d'une offre de référence qui se situe dans la prolongation des offres existantes. Les principales innovations portent sur la publication d'indicateurs de qualité de service, la mise en place d'une offre dédiée aux sites de petite taille et le principe d'une mutualisation de la colocalisation distante entre opérateurs.

En ce qui concerne le tarif de location de la boucle locale, l'ARCEP a publié le 15 décembre 2005 sa méthode de valorisation de la paire de cuivre. Suite à cette publication, France Télécom a baissé le tarif du dégroupage total qui passe de 9,5 à 9,29 euros H.T. par mois.

Marché 12 - Marché des offres de gros large bande livrées au niveau régional

L'ARCEP a également désigné France Télécom en tant qu'opérateur exerçant une influence significative sur le marché des offres de gros large bande livrées au niveau régional. La décision précise les obligations mises à la charge de France Télécom et notamment la publication d'une offre de référence. Cette offre prévoit notamment une livraison du trafic haut débit en mode ATM et IP ainsi que la prise en compte des spécificités propres aux marchés de détail résidentiels et professionnels. Elle se scinde entre une composante accès (du client final jusqu'au DSLAM) et une composante collecte qui va du DSLAM jusqu'au point de livraison de l'opérateur. La décision de l'ARCEP prévoit que le tarif des prestations doit être orienté vers les coûts tout en garantissant l'absence de tarifs d'éviction.

Marché 12 bis - Marché des offres de gros large bande livrées en un point national

L'ARCEP a considéré comme pertinent le marché des offres de gros large bande livrées en un point national et décidé que France Télécom exerce une influence significative sur ce marché. France Télécom se voit donc imposer l'obligation de ne pas pratiquer de tarifs d'éviction.

Numérotation

L'ARCEP établit et gère le plan national de numérotation qui garantit aux utilisateurs un accès égal et simple aux différents réseaux et services de communications électroniques et l'équivalence des formats de numérotation. Les opérateurs réputés exercer une influence significative sur le marché du raccordement aux réseaux téléphoniques fixes ouverts au public, ce qui est le cas de l'opérateur historique, doivent permettre à leurs clients de sélectionner leur opérateur longue distance à chaque appel en utilisant le préfixe qui lui est attribué.

Une vaste réflexion est aujourd'hui en cours en France sur l'adaptation du plan de numérotation national et de ses règles de gestion. Cette adaptation est notamment motivée par l'évolution des usages (diminution de l'importance du préfixe à un chiffre après la mise en place de l'abonnement à la présélection du transporteur) et par l'innovation dans les services (voix sur IP, par exemple). L'évolution du plan de numérotation français concerne également le nomadisme, les numéros géographiques, les numéros mobiles ou bien encore les numéros dédiés à la fourniture de services.

C'est ainsi qu'en janvier 2005, l'ARCEP a par exemple modifié le plan de numérotation afin de remplacer le " 12 " et les autres numéros actuellement utilisés pour les services de renseignements par un numéro de même format pour tous les fournisseurs de services de renseignements : il s'agit d'un numéro à six chiffres commençant par 118. De la même façon, l'ARCEP a ouvert une nouvelle tranche Z (09) pour des services conversationnels non géographiques.

La réflexion porte également sur l'utilisation du préfixe à un chiffre qui avait, en janvier 1998, été accordé à sept opérateurs longue distance. Fin 2004, trois de ces préfixes avaient été restitués à l'ARCEP. Le régulateur ne s'est pas encore prononcé sur l'usage qu'il pourrait faire dans le futur de ces ressources à nouveau disponibles (réattribution, ouverture de nouvelles tranches de numéros courts). Les autres opérateurs qui souhaitent que leur réseau soit sélectionné appel par appel pour acheminer les communications de leurs clients et qui n'ont pas obtenu un préfixe à un chiffre se sont vus attribuer un préfixe à quatre chiffres.

Depuis le 17 janvier 2000, les abonnés peuvent opter pour la présélection de leur opérateur longue distance, ce qui leur permet d'accéder au réseau de leur opérateur sans avoir à utiliser un préfixe à un ou quatre chiffres. Le mécanisme de la présélection a été étendu aux appels vers les mobiles en novembre 2000 et à celui des appels locaux depuis le début de l'année 2002, au choix de l'opérateur transporteur.

En ce qui concerne les téléphones mobiles, la portabilité du numéro est disponible depuis le 30 juin 2003. Après consultation, les dispositifs relatifs à la portabilité des numéros mobiles ont été renforcés par la loi du 2 août 2005. Cette dernière fixe à 10 jours le délai maximal entre la demande et le portage effectif du numéro, sauf demande expresse de l'abonné.

Loi sur la "société de l'information" et "pour la confiance dans l'économie numérique"

Les opérateurs de services de communications électroniques, les acteurs de l'Internet notamment, sont également soumis au cadre légal français relatif à la "société de l'information" et, en l'espèce, aux diverses dispositions de la loi du 21 juin 2004 pour "la confiance dans l'économie numérique". La loi du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés complète la transposition de la directive de la Commission européenne sur la protection des données individuelles, tout comme la loi du 9 juillet 2004.

VII. ORGANIGRAMME

7.1. Appartenance à un groupe

BUDGET TELECOM ne fait partie d'aucun groupe.

7.2. Liste des filiales

BUDGET TELECOM ne détient aucune filiale.

VIII. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENT

BUDGET TELECOM ne détient aucun actif immobilier en France.

La Société est locataire des ses bureaux à Montpellier (siège social) et à Paris.

Les locaux de Montpellier (415 m²) sont situés en Zone franche urbaine et loués à la SCI « Les Fauvettes ». Le loyer est inférieur au prix du marché en raison de leur emplacement en Zone franche.

Les locaux de Paris sont loués à Telehouse International Corporation of Europe Ltd, qui est le principal centre, en France, qui accueille dans un environnement protégé et contrôlé les équipements Informatique et Télécommunications de ses clients. Le Centre assure une surveillance et une maintenance 24 heures sur 24 et est équipé de nombreux systèmes de sécurité et d'alimentations de secours à plusieurs niveaux.

BUDGET TELECOM occupe un bureau de 19 m² au Telehouse à usage de bureau administratif et de supervision technique. Les prix sont supérieurs à ceux du marché en raison des prestations techniques offertes par le Centre.

Les propriétaires de ces bureaux, tant à Montpellier qu'à Paris, n'ont aucun lien de quelque nature que ce soit avec les dirigeants de BUDGET TELECOM.

IX. EXAMEN DU RESULTAT ET DE LA SITUATION FINANCIERE ET PERSPECTIVES

9.1. Situation financière

En K€	2004	2005
Chiffre d'affaires	9 984	14 319
% de croissance	+ 71 %	+ 43 %
Résultat d'exploitation	2 099	3 504
Résultat net	1 791	2 317
en % du chiffre d'affaires	17,9 %	16,2 %

En K€	2004	2005
Immobilisations	464	504
Disponibilités	6 065	5 455
Capitaux propres	4 662	4 180
Total de bilan	7 385	7 871

L'examen du bilan au 31 décembre 2005 appelle les constatations suivantes :

Le total du bilan au 31 décembre 2005 est de 7 871 166 € contre 7 385 562 € pour celui de l'exercice clos au 31 décembre 2004.

1 - A l'actif

L'actif immobilisé s'élève en valeur nette à 504 045 Euros contre 464 511 € au titre de l'exercice précédent.

L'actif circulant représente une valeur nette de 7 330 231 € contre 6 876 037 € au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2004. L'actif circulant est essentiellement composé de la trésorerie pour un montant de 5 454 890 € contre 6 064 734 € au 31 décembre 2004. La baisse constatée s'analyse par le paiement des dividendes au titre des résultats de l'exercice 2004.

La trésorerie de BUDGET TELECOM est particulièrement importante, elle représente 69 % du total du bilan.

Les charges constatées d'avance s'élèvent à 36 890 € contre 45 014 € pour l'exercice précédent.

2 - Au passif

Les capitaux propres qui incluent le résultat de l'exercice totalisent 4 180 785 € contre 4 662 207 € au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2004. La baisse des capitaux propres tient à la distribution du bénéfice sous forme de dividendes.

Les dettes, toutes échéances confondues, figurent pour un montant de 3 335 690 € contre 2 262 904 € au titre de l'exercice précédent.

Elles comprennent :

- Dettes fournisseurs 1 987 026 €
- Dettes fiscales et sociales 1 301 725 €
- Autres dettes 46 939 €

Les produits constatés d'avance s'élèvent à 339 445 € contre 414 717 € pour l'exercice précédent.

9.2. Chiffre d'affaires

L'activité réalisée au cours de l'exercice écoulé se traduit par un chiffre d'affaires qui s'est élevé à 14 319 199 € contre 9 984 423 € au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2004, marquant une progression de plus de 43 %.

Le service téléphonique à prix dégriffés a connu au cours de l'année un développement soutenu, totalisant à fin décembre 2005, 70 337 clients actifs (soit + 66 % sur un an), se répartissant entre les activités France (lesminutes.com), Espagne (losminutos.com), Italie (iminuti.com), Expat Telecom (expat-telecom.com), DomTom Telecom (domtom-telecom.com, Belgique (lesminutes.be et deminuten.be), Callbox Telecom (callshop-france.com), CallShop World (callshop-world.com), le service en présélection Budget Telecom (budget-telecom.fr), incluant le forfait « No Limit » et le service « Les Minutes Direct » lancé en mars 2005.

La part de l'activité du service téléphonique à prix dégriffés « Les Minutes de Budget Telecom France » a continué à décroître en 2005 en passant de 36 % à 21 % du chiffre d'affaires global de la Société. Cette diminution s'est faite au profit de nouvelles activités telles que le service en présélection Budget Telecom (85 % de la croissance), « Les Minutes Direct » (15 % de la croissance), Expat Telecom et CallBox Telecom.

9.3. Résultat d'exploitation

Les frais de personnel, y compris les charges sociales, totalisent 1 243 739 € contre 1 159 328 € au titre de l'exercice précédent, pour un effectif moyen de 29 salariés.

Les charges d'exploitation, exclusion étant faite des dotations aux amortissements et provisions, s'élèvent à 10 595 700 € contre 7 662 185 € l'année précédente. Elles représentent 74 % du chiffre d'affaires net hors taxes contre 76,7 % pour l'exercice précédent.

Il a été procédé à des dotations aux amortissements et aux provisions pour 264 271 € contre 319 677 € pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort à 3 504 181 € contre 2 099 563 € au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2004.

9.4. Résultat financier

Le résultat financier ressort à 61 976 € contre 87 283 € pour l'exercice précédent.

9.5. Résultat net comptable

Le résultat exceptionnel est de 6 903 € contre (2 277 €) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2004.

Compte tenu des produits et charges de toutes natures, l'activité de l'exercice écoulé se traduit ainsi par un bénéfice net comptable de 2 317 601 € en progression de 29 %.

X. TRESORERIE ET CAPITAUX

10.1. Présentation générale

Au 31 décembre 2005, la situation nette (capitaux propres + résultat de l'exercice) de BUDGET TELECOM s'élève à 4.180.785 € contre 4.662.207 € pour l'exercice précédent

Elle se décompose ainsi, en € :

- Actif	
- Actif immobilisé net	504.045 €
- Actif circulant	<u>7 367 121 €</u>
Total Actif	7 871 166 €
- Passif	
- Avances conditionnées	15 245 €
- Dettes diverses	<u>3 675 135 €</u>
Situation nette	4 180 756 €

BUDGET TELCOM n'a aucun endettement bancaire.

10.2. Comparaison des flux de trésorerie de l'Emetteur

En K€	Exercice 2005	Exercice 2004
Capitaux propres	4 180	4 662
Endettement	-	-
Trésorerie nette	5 455	6 065
Flux net de trésorerie généré par l'activité	2 473	2 479
Flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissement	- 254	- 264
Flux net de trésorerie liés aux versements de dividendes	- 2 830	63
Flux net global de trésorerie	- 610	2 278

10.3 Restrictions éventuelles à l'utilisation des capitaux

Il n'existe aucune restriction portant sur l'utilisation de ses capitaux par la Société.

10.4 Sources de financement attendues nécessaires pour honorer les engagements

En raison du niveau élevé de sa trésorerie actuelle BUDGET TELECOM estime être en mesure d'autofinancer ses futurs investissements d'exploitation et d'honorer ses engagements.

XI. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

11.1. Recherche et Développement

BUDGET TELECOM n'a pas d'activité de recherche et de développement.

11.2. Brevets et licences

BUDGET TELECOM a fait protéger son nom auprès de l'INPI.

- La marque « BUDGET TELECOM» a été déposée auprès de l'INPI, le 30 mai 2000.
N° National : 00 3 032 612
Classe de produits ou services : 9, 35, 38
- La marque « BUDGETTELECOM» (Marque déposée en couleurs) a été déposée auprès de l'INPI Marseille, le 13 août 1999.
N° National : 99 808 270
Classe de produits ou services : 9, 35, 38, 41
- La marque « BUDGETTELECOM» a été déposée auprès de l'INPI Marseille, le 13 août 1999.
N° National : 99 808 270
Classe de produits ou services : 9, 35, 38,41

BUDGET TELECOM a également déposé les noms suivants :

- IDTEL
- OFFREZ LE MONDE A VOTRE MOBILE
- LES MINUTES BUDGET TELECOM
- THE B-PHONE
- JE TELEPHONE.COM
- E-MINUTES
- LES MINUTES CHARTER
- BUDGET E TELECOM
- TELECOM SHOP
- LES MINUTES
- APPELEZ LE MONDE A PRIX CHARTER
- LES MINUTES
- NO LIMIT
- NO LIMIT TELECOM
- GSM2WORLD
- G2W
- BUDGET TELECOM SHOP

- DOMTOM TELECOM
- EXPAT TELECOM
- BUDGET MOBILE
- BUDMOB
- BUDGET ACCESS
- BUDGET NET

XII. INFORMATION SUR LES TENDANCES

12.1. Principales tendances ayant affecté les ventes, coûts et prix de vente depuis la fin du dernier exercice

Budget Telecom a lancé début juin son offre haut débit (ADSL) en dégroupage total, partiel ou non dégroupée afin de fidéliser ses clients actuels.

Le chiffre d'affaires non audité, au 30 juin 2006, s'élève à 8 333 523 €.

12.2. Existence de toute tendance connue, incertitude ou demande ou tout engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'Emetteur

BUDGET TELECOM n'a pas connaissance de tendance connue ou d'évènements avérés relatifs à son activité qui soient raisonnablement susceptibles d'influer sensiblement et de manière exceptionnelle sur ses perspectives.

XIII. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

BUDGET TELECOM n'entend pas faire de prévisions ou d'estimations de bénéfices.

XIV. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DIRECTION GENERALE

14.1. Dirigeants et administrateurs

Administration de la Société

Le Conseil d'administration de BUDGET TELECOM est actuellement composé comme suit :

Nom	Fonction dans la Société	Date de nomination
Pascale GREPPO	Président du Conseil d'Administration et Administrateur	Renouvelé par l'AGO du 11 mai 2006 et par le Conseil d'administration du 11 mai 2006
Khaled ZOURRAY	Directeur Général et Administrateur	Renouvelé par l'AGO du 11 mai 2006 et par le Conseil d'administration du 11 mai 2006
Geoffroy ROUX DE BEZIEUX	Administrateur	Renouvelé par l'AGO du 11 mai 2006

Autres mandats exercés au cours des cinq dernières années par les administrateurs :

En 2005

Nom	Société	Fonction
Pascale GREPPO	Néant	
Khaled ZOURRAY	Néant	
Geoffroy ROUX DE BEZIEUX	THE PHONE HOUSE OMER SA NOCIBE SA MICROMANIA THE CARPHONE HOUSE	Président Président Administrateur Administrateur Administrateur et Chief Opertaing Office

En 2004

Nom	Société	Fonction
Pascale GREPPO	Néant	
Khaled ZOURRAY	Néant	
Geoffroy ROUX DE BEZIEUX	THE PHONE HOUSE NOCIBE SA FROMAGERS PLUS	Président Administrateur Président du Conseil de Surveillance

En 2003

Nom	Société	Fonction
Pascale GREPPO	Néant	
Khaled ZOURRAY	Néant	
Geoffroy ROUX DE BEZIEUX	THE PHONE HOUSE NOCIBE SA FROMAGERS PLUS	Président Administrateur Président du Conseil de Surveillance

En 2002

Nom	Société	Fonction
Pascale GREPPO	Néant	
Khaled ZOURRAY	Néant	
Geoffroy ROUX DE BEZIEUX	CPW PLC (Royaume-Uni) THE PHONE HOUSE CMC SA FROMAGERS PLUS TELECOM PARTNERS	Administrateur et salarié Administrateur Administrateur Administrateur Gérant

En 2001

Nom	Société	Fonction
Pascale GREPPO	Néant	
Khaled ZOURRAY	Néant	
Geoffroy ROUX DE BEZIEUX	CPW PLC (Royaume-Uni) THE PHONE HOUSE CMC SA FROMAGERS PLUS TELECOM PARTNERS	Administrateur et salarié Administrateur Administrateur Administrateur Gérant

Liens familiaux entre les administrateurs de la société BUDGET TELECOM :

Mme Pascale GREPPO est l'épouse de Monsieur Khaled ZOURRAY.

Aucun des administrateurs, au cours des cinq dernières années :

- N'a fait l'objet de condamnation pour fraude ;
- N'a été associée en sa qualité de dirigeant ou administrateur à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- N'a été empêchée par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'Administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur ;

- N'a fait l'objet d'incrimination et/ou de sanctions publiques officielles par des autorités statutaires ou réglementaires. Elles n'ont pas été empêchées au cours des cinq dernières années.

14.2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de la direction générale

Il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de l'Emetteur, de Madame Pascale GREPPO, Monsieur Khaled ZOURRAY, Monsieur Geoffroy ROUX DE BEZIEUX et leurs intérêts privés.

XV. REMUNERATION ET AVANTAGES

15.1. Rémunérations des Dirigeants et administrateurs

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005, les rémunérations brutes versées par BUDGET TELECOM aux membres du conseil d'administration ont été les suivantes :

Nom	Rémunération brute totale	Partie fixe	Partie variable	Avantages en nature	Jetons de présence
Pascale GREPPO	75.000 €	50.000 €	25.000 €	-	-
Khaled ZOURRAY	99.504 €	65.000 €	32.500 €	2.004	-
Geoffroy ROUX DE BEZIEUX	-	-	-	-	-

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2004, les rémunérations versées par BUDGET TELECOM aux membres du conseil d'administration ont été les suivantes :

Nom	Rémunération brute totale	Partie fixe	Partie variable	Avantages en nature	Jetons de présence
Pascale GREPPO	80.000 €	50.000 €	30.000 €	-	-
Khaled ZOURRAY	104.000 €	65.000 €	39.000 €	-	-
Geoffroy ROUX DE BEZIEUX	-	-	-	-	-

Il n'existe aucune prime d'arrivée, ni aucune prime de départ prévue au bénéfice des mandataires sociaux ou des administrateurs.

Les membres des organes de direction et d'administration de la Société n'ont fait l'objet d'aucune condamnation pour fraude au cours des cinq dernières années, d'aucune incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée. Aucun conflit potentiel n'existe au niveau des organes d'administration, de direction et de la direction générale.

15.2. Montant total des sommes provisionnées aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages

Les dirigeants et administrateurs de BUDGET TELECOM ne bénéficient d'aucune pension, retraite complémentaire, ni d'autres avantages.

En conséquence, aucune provision n'a été constituée à cet effet.

XVI. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Exercice de la Direction générale de l'entreprise

La Société est représentée à l'égard des tiers par Monsieur Khaled Zourray, Directeur Général.

En effet, l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 juillet 2001 a statué sur les pouvoirs à conférer au Conseil d'Administration sur le choix des modalités d'exercice de la direction générale statutaire et a décidé d'investir le Directeur Général des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstances au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées ou qu'elle réserve spécialement au Conseil d'Administration. Il assume la direction générale de la Société, le Président assume exclusivement la présidence du Conseil.

A l'issue de la première réunion du Conseil d'administration de la Société, Madame Pascale Greppo a reçu le mandat de Présidente du Conseil d'Administration et Monsieur Khaled Zourray, celui de Directeur Général.

Leur mandat en qualité d'administrateurs a été renouvelé par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 mai 2006. Le Conseil d'administration tenu à l'issue a renouvelé Madame Pascale Greppo en qualité de Présidente du Conseil d'administration et Monsieur Khaled Zourray en qualité de Directeur Général.

16.1. Direction de la Société

Les informations ci-après sont extraites des statuts de la Société, sous condition suspensive de son introduction en bourse.

16.1.1. Composition du Conseil d'administration

Article 14 – Conseil d'administration

Conformément à la loi, la Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de 3 membres au minimum et qui ne peut dépasser dix-huit membres au plus sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

16.1.2. Organisation et délibérations du Conseil d'administration

Article 16 – Organisation et délibérations du conseil

I. Président

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Le Conseil d'Administration détermine sa rémunération.

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société, et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Président du Conseil d'Administration doit être âgé de moins de 65 ans. Lorsqu'en cours de fonctions cette limite d'âge aura été atteinte, le Président du Conseil d'Administration sera réputé démissionnaire d'office et il sera procédé à la désignation d'un nouveau Président dans les conditions prévues au présent article.

Le Président est nommé pour une durée qui ne peut pas excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible.

Le Conseil d'Administration peut le révoquer à tout moment.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le Conseil d'Administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président.

En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée ; elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président.

II. Réunions du conseil

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige sur convocation du Président ou du tiers de ses membres. Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.

Le Conseil se réunit au siège social ou en tout autre lieu (en France ou à l'étranger) désigné dans la convocation, sous la présidence de son Président ou, en cas d'empêchement, du membre désigné par le Conseil pour le présider. Le Conseil peut se tenir par visioconférence et autre moyen de télécommunication permettant l'identification des administrateurs participant selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Il est tenu un registre qui est signé par les administrateurs participant à la séance du conseil.

III. Quorum, majorité

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents ou réputés présents sous réserve des aménagements apportés par le règlement intérieur en cas de recours à la visioconférence et autre moyen de télécommunication.

Sauf stipulation contraire des présents statuts et sous réserve des aménagements apportés par le règlement intérieur en cas de recours à la visioconférence ou autre moyen de télécommunication, les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés ou réputés présents.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Toutefois si deux administrateurs seulement assistent à la séance, les décisions doivent être prises d'un commun accord.

IV. Représentation

Tout administrateur peut donner, par écrit, mandat à un autre administrateur de le représenter à une séance de conseil.

Chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule des procurations reçues par application de l'alinéa précédent.

Ces dispositions sont applicables au représentant permanent d'une personne morale administrateur.

V. Procès-verbaux des délibérations

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial, coté et paraphé, et tenu au siège social conformément aux dispositions réglementaires.

VI. Censeurs

Au cours de la vie sociale, l'Assemblée Générale Ordinaire pourra procéder à la nomination de censeurs pour une durée maximum de trois ans renouvelable et dans la limite d'un collège de 3 personnes.

Tout censeur sortant est rééligible sous réserve de satisfaire aux conditions du présent article.

Les censeurs peuvent être révoqués et remplacés à tout moment par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les censeurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Dans ce dernier cas, lors de sa nomination, la personne morale est tenue de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était censeur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Les censeurs devront être convoqués à chaque réunion du Conseil d'Administration au même titre que les administrateurs.

Les censeurs ne disposeront à titre individuel ou collectif que de pouvoirs consultatifs et ne disposeront pas du droit de vote au conseil.

Le défaut de convocation du censeur ou de transmission des documents préalablement à la réunion du Conseil d'Administration au(x) censeur(s) ne peuvent en aucun cas constituer une cause de nullité des délibérations prises par le Conseil d'Administration.

16.1.3. Pouvoirs du Conseil d'administration

Article 17 – Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le Conseil d'Administration se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même pour les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la direction générale tous les documents qu'il estime utiles.

16.2. Contrats de service liant les membres du Conseil d'administration et de Direction à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales

Il n'existe aucun autre contrat de service conclu entre la Société et l'un de ses administrateurs ou dirigeants à la date du présent prospectus.

16.3 Comités d'audit et de rémunération

Néant.

16.4. Gouvernement d'entreprise

La Société a des pratiques de gouvernement d'entreprise de longue date mises en place avec l'arrivée au capital de fonds d'investissements tiers auxquels les dirigeants fondateurs ont fait appel pour les accompagner dans le développement de la Société, dès l'année 2000.

Ainsi, aux termes du pacte d'actionnaires du 27 juin 2000 existant entre les actionnaires de BUDGET TELECOM, le Conseil d'Administration de BUDGET TELECOM se réunit au moins une fois par trimestre civil. De plus, certaines des décisions du Conseil ne sont valablement prises qu'à l'unanimité des membres le composant. La fin dudit pacte à l'occasion de l'admission des actions de BUDGET TELECOM sur le marché ALTERNEXT qui a été confirmé par un avenant signé le 5 septembre 2006 par les actionnaires parties au pacte ne remettent pas en cause les principes établis.

La Société établit chaque trimestre un rapport d'activité et un compte de résultat estimé.

En 2005, le Conseil d'administration s'est réuni 9 fois.

En ce qui concerne les procédures de contrôle, du fait de la taille réduite de la structure de Budget Telecom et de la proximité du management avec les opérationnels, le système de contrôle interne fonctionne à ce jour en partie de manière informelle. L'implication de la direction générale, membres du conseil d'administration, des responsables opérationnels, des actionnaires et du cabinet d'expertise comptable est forte et s'articule autour des points clés suivants :

- domaines de responsabilités clairement établis,
- principe de délégation et supervision,
- séparation des tâches entre les fonctions d'autorisation, de contrôle, d'enregistrement et de paiement,
- distinction entre les opérateurs qui engagent les opérations et ceux chargés de leur validation, leur suivi ou leur règlement,
- contrôles de détection à tous les niveaux, qu'ils soient d'ordre purement financier ou plus technique (intrusions, sécurité informatique, fraude ...),
- matérialisation systématique des vérifications effectuées par des visas.

Enfin, la société s'appuie fortement sur son capital humain autour des axes suivants :

- sensibilisation à l'éthique et au besoin de contrôle,
- politique de fidélisation des collaborateurs,
- politique de responsabilisation et de motivation
- politique active de formation et d'évaluation des compétences.

L'organisation de la Société s'appuie sur trois niveaux de contrôle :

Le premier niveau de contrôle est exercé par chaque collaborateur, en fonction des responsabilités qui lui ont été explicitement déléguées, des procédures applicables à l'activité qu'il exerce et des instructions communiquées par sa hiérarchie.

Le second niveau de contrôle est exercé par la hiérarchie, dans le cadre du processus normal de supervision, tel que défini par les procédures en vigueur. Les dirigeants des services opérationnels sont donc partie prenante du bon fonctionnement du système de contrôle interne.

Le troisième niveau de contrôle est du ressort de la Direction Générale ou de fonctions spécialisées, indépendantes des activités contrôlées et rapportant directement à la Direction Générale (missions d'audit externe sur le système d'information, contrôles trimestriels du cabinet d'expertise comptable...).

Nomination de Censeurs

A l'occasion de la préparation de la société BUDGET TELECOM à l'admission sur Alternext, il a été prévu statutairement, qu'au cours de la vie sociale, l'Assemblée Générale Ordinaire pourra procéder à la nomination de censeurs pour une durée maximum de trois ans renouvelable et dans la limite d'un collège de trois personnes.

Aucun censeur n'a été désigné à la date du présent prospectus.

La Société ne dispose pas à ce jour de comité spécialisé, ni de procédures permettant de mesurer la performance du Conseil d'administration.

16.5. Contrôle interne

Au titre de l'exercice 2005, la Société n'a pas produit de rapport sur les procédures de contrôle interne, les dispositions de l'article L. 225-37 du Code de Commerce ne s'appliquant que dans les sociétés faisant appel public à l'épargne (L. n° 2005-842 du 26 juillet 2005, Art. 7-I).

Au titre de l'exercice 2004, la Société a rédigé un rapport sur les procédures de contrôle interne, et le Commissaire avait établi un rapport (cf. § 16.5.4. ci-après).

Au titre de l'exercice 2003, la Société n'a pas rédigé un rapport sur les procédures de contrôle interne, et le Commissaire avait établi un rapport de carence (cf. § 16.5.4. ci-après).

16.5.1. Rapport du Conseil d'Administration sur les procédures de contrôle interne de l'exercice 2005

Le rapport ci-après a été rédigé dans le cadre du processus de l'admission des actions BUDGET TELECOM sur le marché ALTERNEXT d'EURONEXT Paris.

RAPPORT DU PRESIDENT SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE

PARTIE 1- PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

I. Composition et fonctionnement des organes d'administration et de direction

Selon l'article 14 de ses statuts, Budget Télécom S.A. est administrée par un Conseil composé de 3 à 24 membres pris parmi les actionnaires. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale

ordinaire pour une durée de six ans et sont rééligibles. Les sociétés qui font partie du conseil d'administration doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent soumis aux mêmes conditions et obligations qu'un administrateur personne physique. Pendant toute la durée de son mandat, chaque administrateur doit être propriétaire d'une action au moins.

Au 31 décembre 2005, les membres du Conseil d'administration sont les suivants :

<u>Personne concernée</u>	<u>Société</u>	<u>Fonction</u>
<u>Pascale GREPPO</u>	BUDGET TELECOM	Administrateur et Présidente depuis le 28/4/2000 pour une durée de 6 ans mandat renouvelé le 11 mai 2006, pour une durée de 6 ans,
<i>autres mandats :</i>	<i>néant</i>	
<u>Kaled ZOURRAY</u>	BUDGET TELECOM	Administrateur et Directeur Général depuis le 28/4/2000 pour une durée de 6 ans, mandat renouvelé le 11 mai 2006, pour une durée de 6 ans,
<i>autres mandats :</i>	<i>néant</i>	
<u>Geoffroy ROUX de BEZIEUX</u>	BUDGET TELECOM	Administrateur depuis le 28/4/2000 pour une durée de 6 ans, mandat renouvelé le 11 mai 2006, pour une durée de 6 ans.
<i>autres mandats :</i>	BUDGET TELECOM THE PHONE HOUSE SAS OMER SA NOCIBE SA MICROMANIA THE CARPHONE WAREHOUSE	Administrateur Président Président Administrateur Administrateur Administrateur et Chief Operating Officer

II. Organisation des travaux du conseil d'administration

A. Orientations stratégiques

Le Conseil d'administration se prononce sur l'ensemble des décisions relatives aux grandes orientations stratégiques, économiques, sociales, financières et technologiques de la société et veille à leur mise en oeuvre par la direction générale.

B. Mode de convocation

Le Conseil d'administration se réunit, au moins une fois par trimestre civil, sur la convocation (en France ou à l'étranger) du président ou de la moitié de ses membres, au lieu désigné dans la convocation, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Le mode de convocation est déterminé par le conseil. La convocation comportant la date et le lieu ainsi que l'ordre du jour de la réunion est envoyée en principe au plus tard 8 jours avant la date de la réunion. Le Commissaire aux Comptes est convoqué à toute réunion du Conseil qui examine ou arrête des comptes annuels ou intermédiaires, ainsi qu'à toutes assemblées d'actionnaires. Le calendrier probable des réunions du Conseil est communiqué en début d'année.

Les documents préparés pour permettre au Conseil de remplir sa fonction, sont remis aux Administrateurs au mieux 48 heures avant la séance, dans le souci de leur fournir l'information financière la plus récente (situation de la trésorerie, chiffre d'affaires...).

Les décisions listées ci-après, doivent être soumises à l'approbation préalable et unanime du conseil d'administration :

- toute décision visant à donner une caution, un aval ou une garantie de quelque sorte que ce soit pour un montant supérieur, qui n'est pas compris dans le Budget ou le Plan d'Investissement,
- toute opération relevant de l'article L.225-38 du Code de Commerce.
- la nomination et la révocation des commissaires aux comptes,
- les acquisitions ou cessions d'actifs d'une valeur supérieure à 76 224€, qui ne sont pas compris dans le budget ou le plan d'investissement,
- les investissements supérieurs à 76 224€, qui ne sont pas compris dans le budget ou le plan d'investissement,
- les emprunts et les prêts d'un montant supérieur à 30 490€ qui ne sont pas compris dans le budget ou le plan d'investissement,
- les fusions, apports partiels d'actifs et les scissions,
- la transformation de la forme de la Société,
- la dissolution de la Société, la nomination du liquidateur et la liquidation,
- toute décision nécessitant la mise en œuvre de la procédure des avantages particuliers,
- tout changement significatif des activités de la Société, étant entendu que les activités de la Société sont la comparaison, la simulation tarifaire et les ventes de produits et de services de téléphonie sur Internet.

C. Information des administrateurs

Chaque administrateur dispose, outre l'ordre du jour de chaque réunion du Conseil, des documents lui permettant de prendre position en toute connaissance de cause et de manière éclairée sur les points qui y sont inscrits. Lors de chaque Conseil d'administration, le Président porte à la connaissance de ses membres les principaux faits et événements significatifs portant sur la vie du groupe et intervenus depuis la date du précédent Conseil.

D. Réunions du Conseil d'administration

Le Président arrête l'ordre du jour de chaque réunion du Conseil d'administration et le communique en temps utile et par tous moyens appropriés à ses membres. La présence de la moitié au moins des membres en fonctions, avec un minimum de deux membres, est nécessaire pour la validité des délibérations. Il est tenu un registre de présence signé par les administrateurs assistant à la séance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés ; en cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante. Toutefois, si deux administrateurs seulement assistent à la séance, les décisions doivent être prises d'un commun accord.

Un projet de procès-verbal de la réunion est établi par le secrétaire et est diffusé aux administrateurs pour validation et signature. Une fois les commentaires de chacun apportés, s'il y en a, le procès-verbal définitif est signé par tous les Administrateurs présents.

Les copies ou extraits des procès verbaux des délibérations sont valablement certifiées par le président du conseil d'administration, le directeur général, ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

Les registres des procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration tenus à jour, peuvent être consultés par les Administrateurs.

E. Devoirs et responsabilités des administrateurs

Devoir de confidentialité

Les membres du Conseil d'administration sont tenus à une obligation absolue de confidentialité en ce qui concerne le contenu des débats et délibérations du Conseil et de ses comités ainsi qu'à l'égard des informations qui y sont présentées.

Devoir d'indépendance

Dans l'exercice du mandat qui lui est confié, chaque administrateur doit se déterminer indépendamment de tout intérêt autre que l'intérêt social de l'entreprise.

Chaque administrateur est tenu d'informer le Président de toute situation le concernant susceptible de créer un conflit d'intérêts avec la société.

III. Rémunération des membres du conseil d'administration

La rémunération du président et du directeur général est fixée par le conseil d'administration. L'assemblée générale annuelle peut allouer aux administrateurs, en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle, à titre de jetons de présence. Le conseil d'administration répartit ces rémunérations entre ses membres comme il l'entend. Il peut être alloué par le conseil d'administration, des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs.

IV. Evaluation des travaux du conseil en 2005

Au cours de l'exercice 2005, le Conseil d'administration s'est réuni 9 fois, avec la présence de tous les administrateurs pour 3 de ces Conseils. Les réunions du Conseil d'administration ont eu une durée moyenne de 1 heure. Le détail des séances est annexé. Chaque séance n'a été levée qu'après examen de toutes les questions portées à son ordre du jour, comme celles soulevées en séance. Il n'existe pas de question importante portée à l'ordre du jour d'une séance qui ait fait l'objet d'un report d'examen ou de décision.

V. Comité de Direction

Un Comité de Direction a été créé en octobre 2000. Il est composé des responsables de services, soit 7 membres et se réunit sur convocation du Directeur Général en principe 6 fois par an.

En cours de réunion, les responsables font un exposé sur la marche de leur service. Un compte-rendu de la réunion est établi et est diffusé aux participants par messagerie électronique. Il ne fait pas l'objet d'approbation formelle. Les membres du Comité de Direction ne sont pas rémunérés au titre de ces fonctions.

VI. Limitation des pouvoirs du directeur général (art 225-37)

L'assemblée Générale Extraordinaire du 25 juillet 2001 a statué sur les pouvoirs à conférer au conseil d'administration sur le choix des modalités d'exercice de la direction générale statutaire et a décidé d'investir le Directeur Général des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées ou qu'elle réserve spécialement au conseil d'administration. Il assume la direction générale de la société, le Président assume exclusivement la présidence du Conseil.

PARTIE 2- PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE

I. Objectifs de la société en matière de procédures de contrôle interne

Le système de contrôle interne est constitué de l'ensemble des politiques et procédures (contrôles internes) mises en œuvre par le Conseil d'Administration, la Direction Générale et le personnel de la société en vue d'assurer, dans la mesure du possible, la gestion rigoureuse et efficace de ses activités et de donner une assurance raisonnable concernant la réalisation des objectifs dans les domaines suivants :

- efficacité et efficience des opérations,
- fiabilité de l'information financière, entendu plus largement comme l'information permettant le pilotage et le contrôle de la société,
- prévention et détection des fraudes et erreurs,
- sauvegarde des actifs,
- conformité aux lois et règlements en vigueur.

L'un des objectifs du Contrôle interne est de prévenir les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreur et de fraude notamment dans les domaines comptable et financier. Cependant, comme tout système de contrôle, il ne peut fournir une garantie absolue que ces risques soient totalement éliminés.

Le contrôle interne a donc pour objet de :

- veiller à ce que les actes de gestion et la réalisation des opérations ainsi que les comportements du personnel s'inscrivent dans les orientations données par le Conseil,
- s'assurer que les opérations respectent les lois et règlements applicables,
- prévenir et maîtriser les risques inhérents à l'activité de l'entreprise ainsi que les risques d'erreurs ou de fraude, en particulier dans les domaines comptable et financier.

Les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière s'entendent de celles qui permettent à la société de produire les comptes et les informations sur la situation financière et ces comptes.

II. Organisation générale des procédures de contrôle interne au niveau de la société

A. Responsabilités

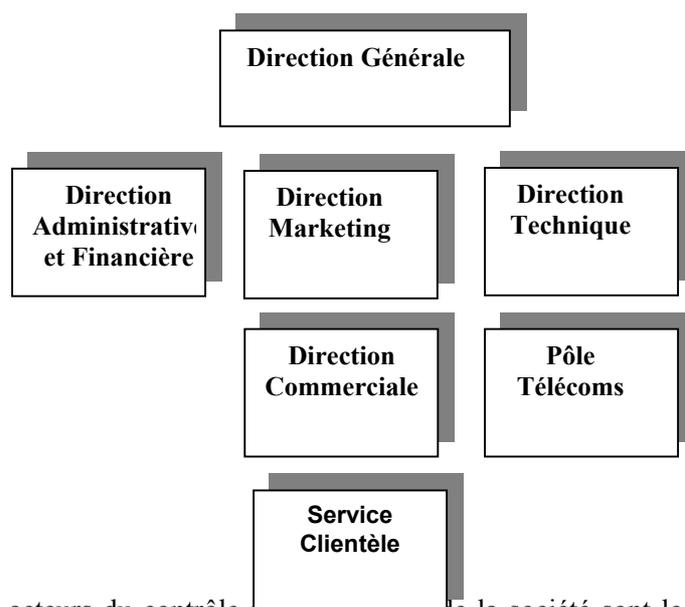
Il relève de la responsabilité de la Direction Générale de concevoir et de mettre en place un système de contrôle interne permettant de répondre aux objectifs pré-cités.

Compte tenu du délai très court entre la publication de la loi de sécurité financière et celle de son application, la Direction de l'entreprise a décidé, comme le conseille la CNCC, une mise en œuvre progressive des moyens destinés à répondre à ce nouveau dispositif. Un programme de travail a donc été défini pour formaliser l'ensemble des procédures mises en place par les différents acteurs dans l'entreprise.

B. Domaines d'application

Le référentiel de contrôle interne s'applique à la direction de la société et à tous ses services. En effet, le contrôle interne concerne toutes les fonctions, qu'elles soient fonctionnelles ou opérationnelles, à tous les niveaux.

Le schéma suivant présente l'organisation des services de la société :



C. Acteurs

Les principaux acteurs du contrôle interne au sein de la société sont le Conseil d'Administration, la Direction Générale et la Direction Administrative et Financière.

D. Environnement de contrôle interne

Du fait de la taille réduite de la structure de Budget Telecom et de la proximité du management avec les opérationnels, le système de contrôle interne fonctionne à ce jour en partie de manière informelle. L'implication de la direction générale, membres du conseil d'administration, des responsables opérationnels, des actionnaires et du cabinet d'expertise comptable est forte et s'articule autour des points clés suivants :

- domaines de responsabilités clairement établis,- principe de délégation et supervision,
- séparation des tâches entre les fonctions d'autorisation, de contrôle, d'enregistrement et de paiement,
- distinction entre les opérateurs qui engagent les opérations et ceux chargés de leur validation, leur suivi ou leur règlement,
- contrôles de détection à tous les niveaux, qu'ils soient d'ordre purement financier ou plus technique (intrusions, sécurité informatique, fraude ...), - matérialisation systématique des vérifications effectuées par des visas.

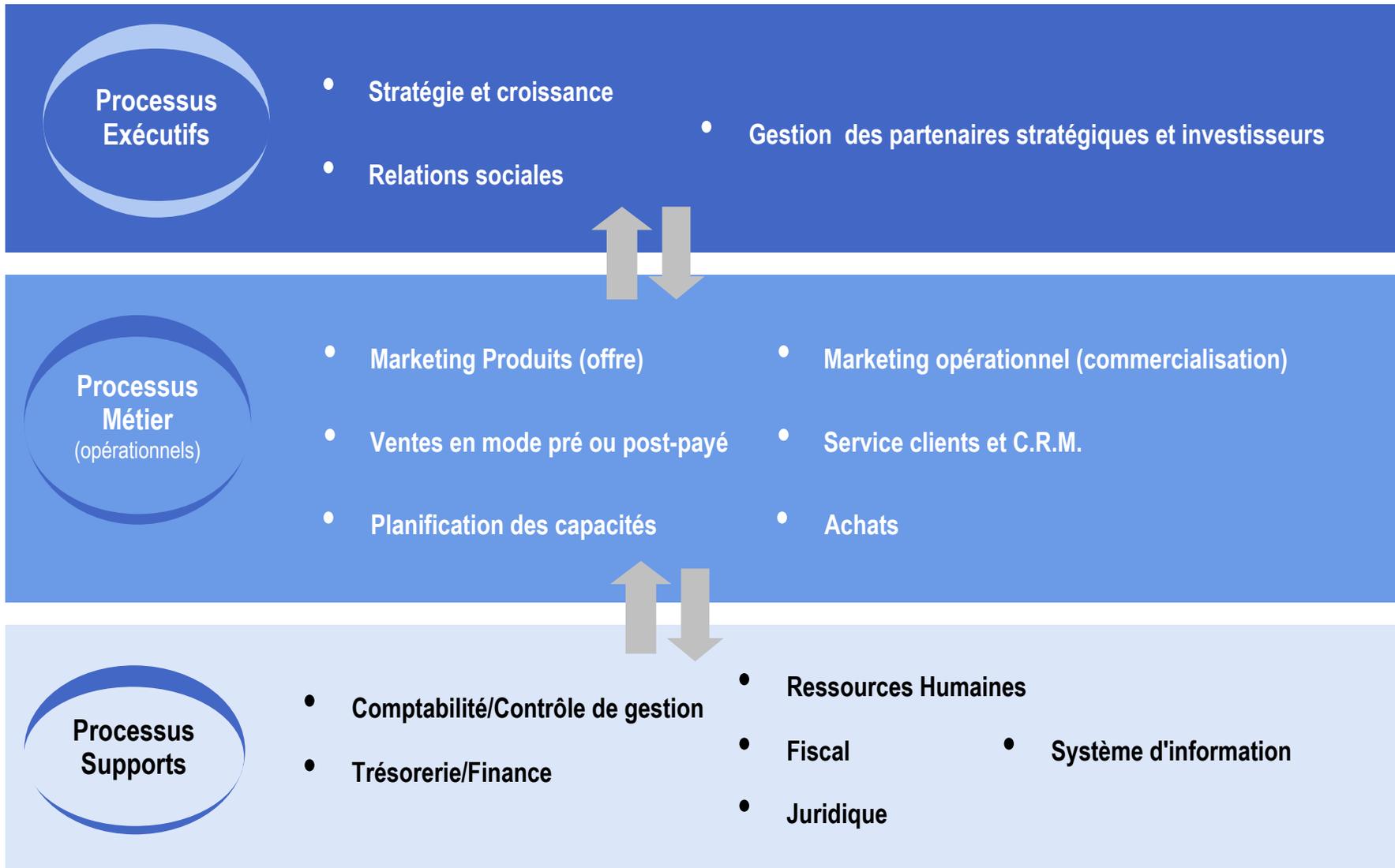
Enfin, la société s'appuie fortement sur son capital humain autour des axes suivants:

- sensibilisation à l'éthique et au besoin de contrôle,
- politique de fidélisation des collaborateurs,
- politique de responsabilisation et de motivation
- politique active de formation et d'évaluation des compétences.

III. Procédures de contrôle interne mises en place par la société

A. Modélisation de l'activité

Le schéma suivant présente une modélisation de la société :



B. Une organisation de contrôle en trois niveaux

Le premier niveau de contrôle est exercé par chaque collaborateur, en fonction des responsabilités qui lui ont été explicitement déléguées, des procédures applicables à l'activité qu'il exerce et des instructions communiquées par sa hiérarchie.

Le second niveau de contrôle est exercé par la hiérarchie, dans le cadre du processus normal de supervision, tel que défini par les procédures en vigueur. Les dirigeants des services opérationnels sont donc parties prenantes du bon fonctionnement du système de contrôle interne.

Le troisième niveau de contrôle est du ressort de la Direction Générale ou de fonctions spécialisées, indépendantes des activités contrôlées et rapportant directement à la Direction Générale (missions d'audit externe sur le système d'information, contrôles trimestriels du cabinet d'expertise comptable...).

C. Principales procédures

Chaque service dispose d'un ensemble de procédures spécifiques :

- informatiques,
- comptables,
- télécoms,
- service clients.

Le niveau de formalisation des procédures à ce jour est encore partiel et la rédaction d'un guide de procédures de la société visant à répertorier et standardiser les procédures existantes, le cas échéant à les compléter, à modéliser les processus et cartographier les risques fait l'objet d'un programme de travail dont les grandes lignes ont déjà été déterminées avec le concours d'une expertise externe.

D. L'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

1/ Les états financiers

L'objectif principal des comptes annuels est de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats d'une société.

Elaboration des comptes sociaux

La comptabilité de Budget Telecom est tenue en interne avec le support du logiciel Sage-Coala ; une validation externe au niveau comptable, fiscal et social est effectuée trimestriellement. A mi-année, une situation intermédiaire des comptes est élaborée avec le concours du cabinet d'expertise comptable et approuvée par le Conseil d'administration.

Processus d'arrêté des comptes

Les comptes annuels sont finalisés avec le concours de Cabinet d'expertise comptable, puis présentés au Conseil d'administration pour approbation.

Le rôle des Commissaires aux Comptes

Les Commissaires sont associés à l'ensemble du processus de contrôle de l'information financière et comptable dans un souci d'efficacité et de transparence. Dans le cadre de leurs diligences, ils procèdent à l'analyse des procédures comptables et à l'évaluation des systèmes de contrôle interne en vigueur aux seules fins de déterminer la nature, la période et l'étendue de leurs contrôles. Ils émettent des recommandations à l'intention de la Direction Générale. Enfin, ils vérifient la cohérence entre le rapport de gestion et les états financiers comptables, ainsi que la cohérence de l'ensemble avec les éléments audités. L'exercice de ces diligences leur permet d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes qu'ils certifient ne comportent pas d'anomalies significatives.

2/ L'information de gestion

Les états financiers (bilan, compte de résultat et annexes) ne sont pas les seuls éléments d'analyses chiffrées que communique Budget Telecom à ses actionnaires. Ils sont complétés sur une base

mensuelle par un rapport d'activité, un compte de résultat estimé, un tableau de bord par ligne de produit et un suivi de trésorerie, présentés à chaque conseil d'administration.

Le tableau de bord, établi mensuellement, reprend une série d'indicateurs clés par produits (chiffre d'affaires, marge brute nombre de clients actifs, nombre de nouveaux clients, taux d'attrition, taux d'impayés). Il est élaboré à l'appui des chiffres émanant du Système d'Information et de la comptabilité. La Direction Administrative et Financière procède à des contrôles de cohérence des informations recueillies.

Une revue budgétaire et stratégique est effectuée semestriellement.

E. Les principaux risques et dispositifs spécifiques de contrôle interne

L'activité de Budget Telecom génère trois grands types de risques : le risque marketing (constance dans l'innovation), le risque informatique et télécoms (continuité du service) et le risque de fraude (fraude à la carte bancaire). Dans chacun de ces domaines, la société a mis en place des outils et des procédures spécifiques visant à une gestion optimale de ces risques.

IV. Evaluation des procédures de contrôle interne

La société prévoit au cours de l'exercice 2006 de poursuivre la formalisation de l'évaluation des risques, de documentation de ses procédures et d'évaluer l'adéquation, l'efficacité et la correcte application de ses procédures les plus significatives.

Pascale Greppo
Présidente du Conseil d'Administration de Budget Telecom

ANNEXE : Réunions du Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2005¹

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 JANVIER 2005

Ordre du jour :

- Arrêt des comptes provisoires au 31/12/2004.
- Questions diverses.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 FEVRIER 2005

Ordre du jour :

- Rapport d'activité et compte de résultat estimé à fin janvier 2005.
- Questions diverses.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 MARS 2005

Ordre du jour :

- Arrêt du projet de clôture de comptes au 31/12/2004 et du projet de rapport de gestion.
- Questions diverses.

¹ Le taux de présence moyen des administrateurs au cours de l'exercice 2005 est de 76 %.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 MARS 2005

Ordre du jour :

- Rapport d'activité et compte de résultat estimé à fin mars 2005
- Questions diverses.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 MAI 2005

Ordre du jour :

- Rapport d'activité et compte de résultat estimé à fin mai 2005
- Questions diverses.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 JUILLET 2005

Ordre du jour :

- Adoption d'un Plan d'Emission de Bons de Souscription de Parts de Créateurs d'Entreprises au bénéfice de membres du personnel de la société (BCE),
- Questions diverses.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 JUILLET 2005

Ordre du jour :

- Convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire,
- Préparation du projet de résolutions et du rapport du Conseil d'Administration à présenter à l'Assemblée Générale Extraordinaire,
- Questions diverses.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1er SEPTEMBRE 2005

Ordre du jour :

- Situation comptable au 30 juin 2005
- Rapport d'activité et compte de résultat estimé à fin août 2005
- Questions diverses.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 SEPTEMBRE 2005

Ordre du jour :

- Attribution des Bons de Souscription de Parts de Créateurs d'Entreprises au bénéfice de membres du personnel de la société (BCE),
- Questions diverses.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 DECEMBRE 2005

Ordre du jour :

- Rapport d'activité et compte de résultat estimé à fin novembre 2005
- Budget 2006
- Rémunération des dirigeants
- Reconduction de l'Accord d'Intéressement
- Projet de recrutement
- Questions diverses.

16.5.2. Rapport du Président sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société – Exercice 2004

RAPPORT DU PRESIDENT SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE

PARTIE 1- PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

I. Composition et fonctionnement des organes d'administration et de direction

Selon l'article 14 de ses statuts, Budget Télécom S.A. est administrée par un Conseil composé de 3 à 24 membres pris parmi les actionnaires. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale ordinaire pour une durée de six ans et sont rééligibles. Les sociétés qui font partie du conseil d'administration doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent soumis aux mêmes conditions et obligations qu'un administrateur personne physique. Pendant toute la durée de son mandat, chaque administrateur doit être propriétaire d'une action au moins.

Au 31 décembre 2004, les membres du Conseil d'administration sont les suivants :

<u>Personne concernée</u>	<u>Société</u>	<u>Fonction</u>
<u>Pascale GREPPO</u>	BUDGET TELECOM	Administrateur et Présidente depuis le 28/4/2000 pour une durée de 6 ans
<i>autres mandats :</i>	<i>néant</i>	
<u>Kaled ZOURRAY</u>	BUDGET TELECOM	Administrateur et Directeur Général depuis le 28/4/2000 pour une durée de 6 ans
<i>autres mandats :</i>	<i>néant</i>	
<u>Geoffroy ROUX de BEZIEUX</u>	BUDGET TELECOM	Administrateur depuis le 28/4/2000 pour une durée de 6 ans
<i>autres mandats :</i>	<i>THE PHONE HOUSE</i>	<i>Président</i>
	<i>NOCIBE</i>	<i>Administrateur</i>
	<i>FROMAGERS PLUS</i>	<i>Président du Conseil de Surveillance</i>

II. Organisation des travaux du conseil d'administration

A. Orientations stratégiques

Le Conseil d'administration se prononce sur l'ensemble des décisions relatives aux grandes orientations stratégiques, économiques, sociales, financières et technologiques de la société et veille à leur mise en oeuvre par la direction générale.

B. Mode de convocation

Le Conseil d'administration se réunit, au moins une fois par trimestre civil, sur la convocation (en France ou à l'étranger) du président ou de la moitié de ses membres, au lieu désigné dans la convocation, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Le mode de convocation est déterminé par le conseil. La convocation comportant la date et le lieu ainsi que l'ordre du jour de la réunion est envoyée en principe au plus tard 8 jours avant la date de la réunion. Le Commissaire aux Comptes est convoqué à toute réunion du Conseil qui examine ou arrête des comptes annuels ou intermédiaires, ainsi qu'à toutes assemblées d'actionnaires. Le calendrier probable des réunions du Conseil est communiqué en début d'année.

Les documents préparés pour permettre au Conseil de remplir sa fonction, sont remis aux Administrateurs au mieux 48 heures avant la séance, dans le souci de leur fournir l'information financière la plus récente (situation de la trésorerie, chiffre d'affaires...).

Les décisions listées ci-après, doivent être soumises à l'approbation préalable et unanime du conseil d'administration :

- toute décision visant à donner une caution, un aval ou une garantie de quelque sorte que ce soit pour un montant supérieur, qui n'est pas compris dans le Budget ou le Plan d'Investissement,
- toute opération relevant de l'article L.225-38 du Code de Commerce.
- la nomination et la révocation des commissaires aux comptes,
- les acquisitions ou cessions d'actifs d'une valeur supérieure à 76 224€, qui ne sont pas compris dans le budget ou le plan d'investissement,
- les investissements supérieurs à 76 224€, qui ne sont pas compris dans le budget ou le plan d'investissement,
- les emprunts et les prêts d'un montant supérieur à 30 490€ qui ne sont pas compris dans le budget ou le plan d'investissement,
- les fusions, apports partiels d'actifs et les scissions,
- la transformation de la forme de la Société,
- la dissolution de la Société, la nomination du liquidateur et la liquidation,
- toute décisions nécessitant la mise en œuvre de la procédure des avantages particuliers,
- tout changement significatif des activités de la Société, étant entendu que les activités de la Société sont la comparaison, la simulation tarifaire et les ventes de produits et de services de téléphonie sur Internet.

C. Information des administrateurs

Chaque administrateur dispose, outre l'ordre du jour de chaque réunion du Conseil, des documents lui permettant de prendre position en toute connaissance de cause et de manière éclairée sur les points qui y sont inscrits. Lors de chaque Conseil d'administration, le Président porte à la connaissance de ses membres les principaux faits et événements significatifs portant sur la vie du groupe et intervenus depuis la date du précédent Conseil.

D. Réunions du Conseil d'administration

Le Président arrête l'ordre du jour de chaque réunion du Conseil d'administration et le communique en temps utile et par tous moyens appropriés à ses membres. La présence de la moitié au moins des membres en fonctions, avec un minimum de deux membres, est nécessaire pour la validité des délibérations. Il est tenu un registre de présence signé par les administrateurs assistant à la séance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés ; en cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante. Toutefois, si deux administrateurs seulement assistent à la séance, les décisions doivent être prises d'un commun accord.

Un projet de procès-verbal de la réunion est établi par le secrétaire et est diffusé aux administrateurs pour validation et signature. Une fois les commentaires de chacun apportés, s'il y en a, le procès-verbal définitif est signé par tous les Administrateurs présents.

Les copies ou extraits des procès verbaux des délibérations sont valablement certifiées par le président du conseil d'administration, le directeur général, ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

Les registres des procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration tenus à jour, peuvent être consultés par les Administrateurs.

E. Devoirs et responsabilités des administrateurs

Devoir de confidentialité

Les membres du Conseil d'administration sont tenus à une obligation absolue de confidentialité en ce qui concerne le contenu des débats et délibérations du Conseil et de ses comités ainsi qu'à l'égard des informations qui y sont présentées.

Devoir d'indépendance

Dans l'exercice du mandat qui lui est confié, chaque administrateur doit se déterminer indépendamment de tout intérêt autre que l'intérêt social de l'entreprise. Chaque administrateur est tenu d'informer le Président de toute situation le concernant susceptible de créer un conflit d'intérêts avec la société.

III. Rémunération des membres du conseil d'administration

La rémunération du président et du directeur général est fixée par le conseil d'administration. L'assemblée générale annuelle peut allouer aux administrateurs, en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle, à titre de jetons de présence. Le conseil d'administration répartit ces rémunérations entre ses membres comme il l'entend. Il peut être alloué par le conseil d'administration, des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs.

IV. Evaluation des travaux du conseil en 2004

Au cours de l'exercice 2004, le Conseil d'administration s'est réuni 6 fois, avec la présence de tous les administrateurs pour 5 de ces Conseils. Les réunions du Conseil d'administration ont eu une durée moyenne de 1 heure 30. Le détail des séances est annexé. Chaque séance n'a été levée qu'après examen de toutes les questions portées à son ordre du jour, comme celles soulevées en séance. Il n'existe pas de question importante portée à l'ordre du jour d'une séance qui ait fait l'objet d'un report d'examen ou de décision.

V. Comité de Direction

Un Comité de Direction a été créé en octobre 2000. Il est composé des responsables de services, soit 7 membres et se réunit sur convocation du Directeur Général en principe 6 fois par an. En cours de réunion, les responsables font un exposé sur la marche de leur service. Un compte-rendu de la réunion est établi et est diffusé aux participants par messagerie électronique. Il ne fait pas l'objet d'approbation formelle. Les membres du Comité de Direction ne sont pas rémunérés au titre de ces fonctions.

VI. Limitation des pouvoirs du directeur général (art 225-37)

L'assemblée Générale Extraordinaire du 25 juillet 2001 a statué sur les pouvoirs à conférer au conseil d'administration sur le choix des modalités d'exercice de la direction générale statutaire et a décidé d'investir le Directeur Général des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées ou qu'elle réserve spécialement au conseil d'administration. Il assume la direction générale de la société, le Président assume exclusivement la présidence du Conseil.

PARTIE 2- PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE

I. Objectifs de la société en matière de procédures de contrôle interne

Le système de contrôle interne est constitué de l'ensemble des politiques et procédures (contrôles internes) mises en œuvre par le Conseil d'Administration, la Direction Générale et le personnel de la société en vue d'assurer, dans la mesure du possible, la gestion rigoureuse et efficace de ses activités et de donner une assurance raisonnable concernant la réalisation des objectifs dans les domaines suivants :

- efficacité et efficience des opérations,
- fiabilité de l'information financière, entendu plus largement comme l'information permettant le pilotage et le contrôle de la société,
- prévention et détection des fraudes et erreurs,

- sauvegarde des actifs,
- conformité aux lois et règlements en vigueur.

L'un des objectifs du Contrôle interne est de prévenir les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreur et de fraude notamment dans les domaines comptable et financier. Cependant, comme tout système de contrôle, il ne peut fournir une garantie absolue que ces risques soient totalement éliminés.

Le contrôle interne a donc pour objet de :

- veiller à ce que les actes de gestion et la réalisation des opérations ainsi que les comportements du personnel s'inscrivent dans les orientations données par le Conseil,
- s'assurer que les opérations respectent les lois et règlements applicables,
- prévenir et maîtriser les risques inhérents à l'activité de l'entreprise ainsi que les risques d'erreurs ou de fraude, en particulier dans les domaines comptable et financier.

Les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière s'entendent de celles qui permettent à la société de produire les comptes et les informations sur la situation financière et ces comptes.

II. Organisation générale des procédures de contrôle interne au niveau de la société

A. Responsabilités

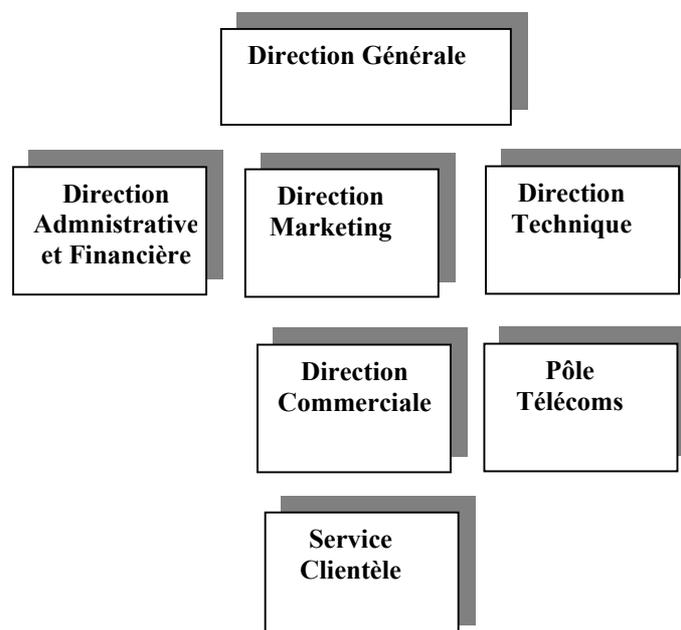
Il relève de la responsabilité de la Direction Générale de concevoir et de mettre en place un système de contrôle interne permettant de répondre aux objectifs pré-cités.

Compte tenu du délai très court entre la publication de la loi de sécurité financière et celle de son application, la Direction de l'entreprise a décidé, comme le conseille la CNCC, une mise en œuvre progressive des moyens destinés à répondre à ce nouveau dispositif. Un programme de travail a donc été défini pour formaliser l'ensemble des procédures mises en place par les différents acteurs dans l'entreprise.

B. Domaines d'application

Le référentiel de contrôle interne s'applique à la direction de la société et à tous ses services. En effet, le contrôle interne concerne toutes les fonctions, qu'elles soient fonctionnelles ou opérationnelles, à tous les niveaux.

Le schéma suivant présente l'organisation des services de la société :



C. Acteurs

Les principaux acteurs du contrôle interne au sein de la société sont le Conseil d'Administration, la Direction Générale et la Direction Administrative et Financière.

D. Environnement de contrôle interne

Du fait de la taille réduite de la structure de Budget Telecom et de la proximité du management avec les opérationnels, le système de contrôle interne fonctionne à ce jour en partie de manière informelle. L'implication de la direction générale, membres du conseil d'administration, des responsables opérationnels, des actionnaires et du cabinet d'expertise comptable est forte et s'articule autour des points clés suivants :

- domaines de responsabilités clairement établis,
- principe de délégation et supervision,
- séparation des tâches entre les fonctions d'autorisation, de contrôle, d'enregistrement et de paiement,
- distinction entre les opérateurs qui engagent les opérations et ceux chargés de leur validation, leur suivi ou leur règlement,
- contrôles de détection à tous les niveaux, qu'ils soient d'ordre purement financier ou plus technique (intrusions, sécurité informatique, fraude ...),
- matérialisation systématique des vérifications effectuées par des visas.

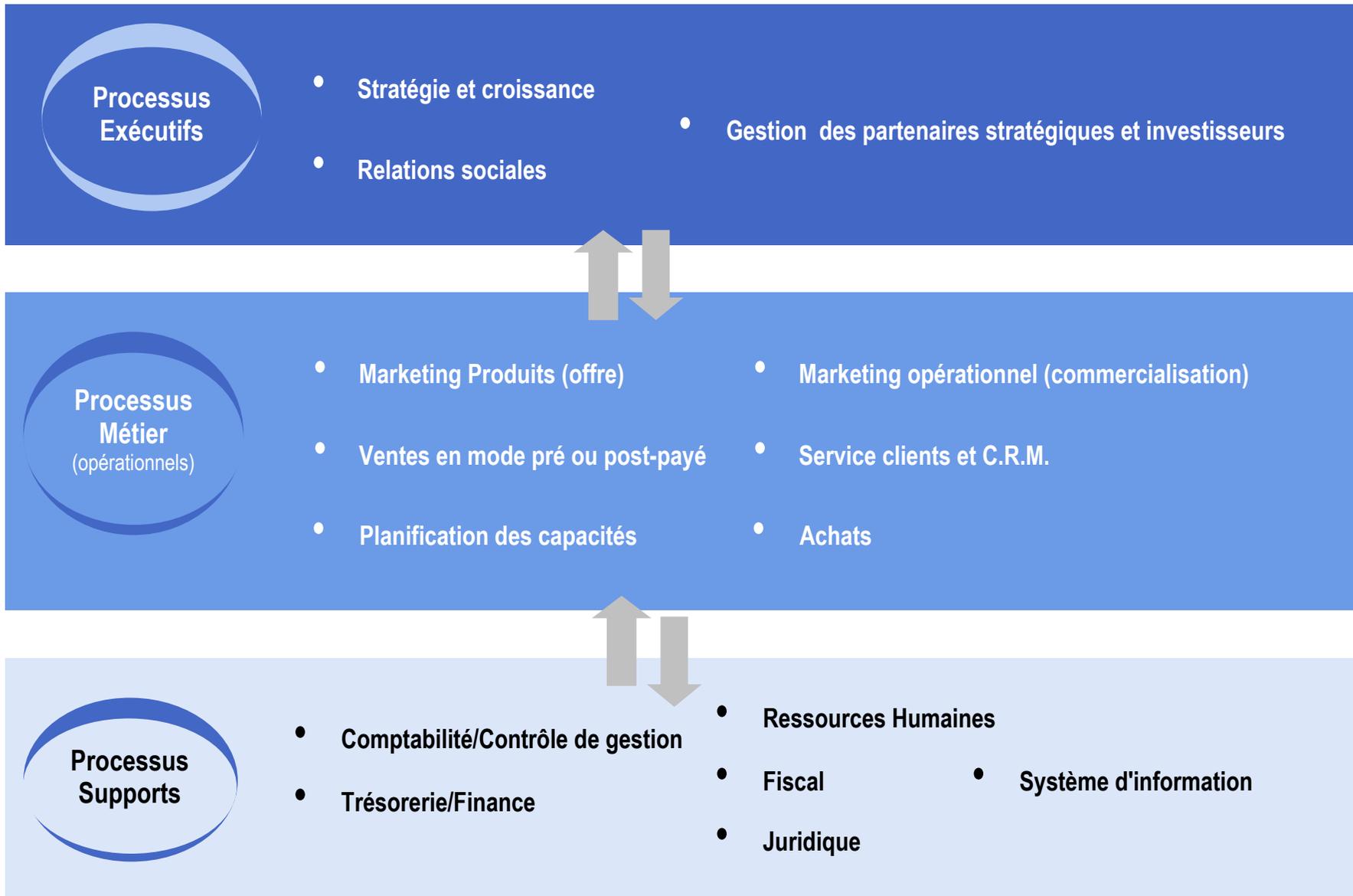
Enfin, la société s'appuie fortement sur son capital humain autour des axes suivants:

- sensibilisation à l'éthique et au besoin de contrôle,
- politique de fidélisation des collaborateurs,
- politique de responsabilisation et de motivation,
- politique active de formation et d'évaluation des compétences.

III. Procédures de contrôle interne mises en place par la société

A. Modélisation de l'activité

Le schéma suivant présente une modélisation de la société :



B. Une organisation de contrôle en trois niveaux

Le premier niveau de contrôle est exercé par chaque collaborateur, en fonction des responsabilités qui lui ont été explicitement déléguées, des procédures applicables à l'activité qu'il exerce et des instructions communiquées par sa hiérarchie.

Le second niveau de contrôle est exercé par la hiérarchie, dans le cadre du processus normal de supervision, tel que défini par les procédures en vigueur. Les dirigeants des services opérationnels sont donc parties prenantes du bon fonctionnement du système de contrôle interne.

Le troisième niveau de contrôle est du ressort de la Direction Générale ou de fonctions spécialisées, indépendantes des activités contrôlées et rapportant directement à la Direction Générale (missions d'audit externe sur le système d'information, contrôles trimestriels du cabinet d'expertise comptable...).

C. Principales procédures

Chaque service dispose d'un ensemble de procédures spécifiques :

- informatiques,
- comptables,
- télécoms,
- service clients.

Le niveau de formalisation des procédures à ce jour est encore partiel et la rédaction d'un guide de procédures de la société visant à répertorier et standardiser les procédures existantes, le cas échéant à les compléter, à modéliser les processus et cartographier les risques fait l'objet d'un programme de travail dont les grandes lignes ont déjà été déterminées avec le concours d'une expertise externe.

D. L'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

1/ Les états financiers

L'objectif principal des comptes annuels est de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats d'une société.

Elaboration des comptes sociaux

La comptabilité de Budget Telecom est tenue en interne avec le support du logiciel Sage-Coala ; une validation externe au niveau comptable, fiscal et social est effectuée trimestriellement. A mi-année, une situation intermédiaire des comptes est élaborée avec le concours du cabinet d'expertise comptable et approuvée par le Conseil d'administration.

Processus d'arrêté des comptes

Les comptes annuels sont finalisés avec le concours de Cabinet d'expertise comptable, puis présentés au Conseil d'administration pour approbation.

Le rôle des Commissaires aux Comptes

Les Commissaires sont associés à l'ensemble du processus de contrôle de l'information financière et comptable dans un souci d'efficacité et de transparence. Dans le cadre de leurs diligences, ils procèdent à l'analyse des procédures comptables et à l'évaluation des systèmes de contrôle interne en vigueur aux seules fins de déterminer la nature, la période et l'étendue de leurs contrôles. Ils émettent des recommandations à l'intention de la Direction Générale. Enfin, ils vérifient la cohérence entre le rapport de gestion et les états financiers comptables, ainsi que la cohérence de l'ensemble avec les éléments audités. L'exercice de ces diligences leur permet d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes qu'ils certifient ne comportent pas d'anomalies significatives.

2/ L'information de gestion

Les états financiers (bilan, compte de résultat et annexes) ne sont pas les seuls éléments d'analyses chiffrées que communique Budget Telecom à ses actionnaires. Ils sont complétés sur une base mensuelle par un rapport d'activité, un compte de résultat estimé, un tableau de bord par ligne de produit et un suivi de trésorerie, présentés à chaque conseil d'administration.

Le tableau de bord, établi mensuellement, reprend une série d'indicateurs clés par produits (chiffre d'affaires, marge brute nombre de clients actifs, nombre de nouveaux clients, taux d'attrition, taux d'impayés). Il est élaboré à l'appui des chiffres émanant du Système d'Information et de la comptabilité.

La Direction Administrative et Financière procède à des contrôles de cohérence des informations recueillies.

Une revue budgétaire et stratégique est effectuée semestriellement.

E. Les principaux risques et dispositifs spécifiques de contrôle interne

L'activité de Budget Telecom génère trois grands types de risques : le risque marketing (constance dans l'innovation), le risque informatique et télécoms (continuité du service) et le risque de fraude (fraude à la carte bancaire). Dans chacun de ces domaines, la société a mis en place des outils et des procédures spécifiques visant à une gestion optimale de ces risques.

IV. Evaluation des procédures de contrôle interne

La société prévoit au cours de l'exercice 2005 de formaliser son évaluation des risques, de documenter ses procédures et d'évaluer l'adéquation, l'efficacité et la correcte application de ses procédures les plus significatives.

Pascale Greppo
Présidente du Conseil d'Administration de Budget Telecom

ANNEXE : Réunions du Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2004

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 31 MARS 2004

Ordre du jour :

- Arrêt du projet de clôture de comptes au 31/12/03 et du projet de rapport de gestion
- Résultats à fin mars 2004
- Opérations de croissance externe
- Questions diverses.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 MAI 2004

Ordre du jour :

- Rapport d'activité et compte de résultat estimé à fin mai 2004
- Questions diverses.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 JUIN 2004

Ordre du jour :

- Rapport d'activité et compte de résultat estimé à fin juin 2004
- Budget révisé
- Projets de développement
- Questions diverses.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 SEPTEMBRE 2004

Ordre du jour :

- Situation comptable au 30 juin 2004
- Rapport d'activité et compte de résultat estimé à fin septembre 2004
- Projets de développement
- Questions diverses.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 OCTOBRE 2004

Ordre du jour :

- Rapport d'activité et compte de résultat estimé à fin octobre 2004
- Budget 2005
- Projets de développement
- Questions diverses.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 DECEMBRE 2004

Ordre du jour :

- Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire en vue de la distribution de dividendes
- Rapport d'activité et compte de résultat estimé à fin novembre 2004
- Questions diverses.

16.5.3. Rapport du Conseil d'Administration sur les procédures de contrôle interne de l'exercice 2003

Au titre de l'exercice 2003, la Société n'a pas rédigé un rapport sur les procédures de contrôle interne.

16.5.4. Rapports du Commissaire aux comptes sur les procédures de contrôle interne des exercices 2003 et 2004

a) Exercice clos le 31 décembre 2004

Rapport du commissaire aux comptes, établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société Budget Telecom SA., pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Budget Telecom S.A. et en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2004.

Il appartient au président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du président ;
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Montpellier, le 8 mars 2005

Le Commissaire aux comptes
ERNST & YOUNG Audit

Antoine Peskine

Marie-Thérèse Mercier

b) Exercice clos le 31 décembre 2003

Rapport du commissaire aux comptes, établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société Budget Telecom pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Budget Telecom, et en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous devons vous présenter, dans notre rapport, nos observations sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2003 pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

En application de l'article L. 225-240 du Code de commerce, nous vous signalons que le Président n'a pas rendu compte, dans son rapport, des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

En raison des faits exposés ci-dessus, nous ne sommes pas en mesure de formuler nos observations conformément aux dispositions de l'article L. 225-234 4^{ème} alinéa du Code de commerce.

Le 13 mai 2004

Le Commissaire aux comptes
Ernst & Young Audit

Antoine Peskine

XVII. SALARIES

17.1. Ressources humaines

La ventilation des effectifs au 31 décembre 2005 est la suivante :

	Personnel salarié
Direction générale	1
Direction administrative et financière	4
Direction du développement	17
Direction technique	7
Total	29

17.2. Participations et stock-options

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} septembre 2005 a autorisé l'émission de 160 000 bons de souscription d'actions soumis au régime fiscal des Bons de Souscription de Parts de Créateurs d'Entreprise (BCE) au prix d'émission des bons de 0,001 € et au prix de souscription de 5,19 € par action. L'exercice de ces bons peut s'étaler sur 48 mois, par tranches de 25 %.

Le Conseil d'administration du 30 septembre 2005 a attribué 151 100 bons aux salariés suivants :

- M. Daniel Bort 2.100 BCE
- M. Christophe Bourrier 60.000 BCE
- M. Wilfrid Lecoutre 20.000 BCE
- M. Steve Zourray 50.000 BCE
- M. José Caballero 9.000 BCE
- M. Marc Bajet 6.000 BCE
- Mme Angeline Brunello 2.000 BCE
- Mlle Aurélia Robineau 2.000 BCE

Le Conseil d'administration du 11 mai 2006 a attribué le solde des bons au salarié suivant :

- M. Luc Terral 8.900 BCE

Aucun bon n'a été attribué aux mandataires sociaux.

Conditions d'émission des BCE :

- chaque bon émis donnera droit de souscrire à une action nouvelle de 0,15 € de nominal
- prix d'émission : 0,001 €
- exercice :
 - 25 % des bons dès leur souscription par le bénéficiaire,
 - 25 % des bons à l'issue de 18 mois, courant à compter de la souscription des bons par le bénéficiaire,

- 25 % des bons à l'issue de 36 mois et la courant à compter de la souscription des bons par le bénéficiaire,
- 25 % des bons à l'issue de 48 mois courant à compter de la souscription des bons par le bénéficiaire.
- durée maximum d'exercice : 5 ans à compter de l'Assemblée Générale du 1^{er} septembre 2005, soit jusqu'au 31 août 2010
- prix d'exercice : 5,19 €

Historique des attributions des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BCE)

Informations sur les BCE	Plan n° 1	Plan n° 1
Date de l'Assemblée Générale (AG)	1 ^{er} septembre 2005	1 ^{er} septembre 2005
Date du Conseil d'administration (CA)	30 septembre 2005	11 mai 2006
Nombre total d'actions pouvant être souscrites par les dix premiers attributaires salariés	151.100	8.900
Point de départ d'exercice des BCEoptions	Date de souscription du BCE	Date de souscription du BCE
Date d'expiration		
Prix de souscription ou d'achat	Dans les 5 ans à compter de l'AG	Dans les 5 ans à compter de l'AG
Prix d'exercice	0,001 €	0,001 €
Modalités d'exercice	5,19 €	5,19 €
	<ul style="list-style-type: none"> • 25 % dès leur souscription • 25 % à l'issue de 18 mois • 25 % à l'issue de 36 mois • 25 % à l'issue de 48 mois 	<ul style="list-style-type: none"> • 25 % dès leur souscription • 25 % à l'issue de 18 mois • 25 % à l'issue de 36 mois • 25 % à l'issue de 48 mois
Nombre d'actions souscrites au 31 mai 2006		
Options de souscription d'actions annulées durant l'exercice	0	0
Options de souscription d'actions restantes	0	0
	8.900	0

Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BCE) consentis aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers	Nombre d'options attribuées/d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	Plan n° 1
- Options consenties, durant l'exercice, par l'émetteur, aux dix salariés de l'émetteur, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé	8.900	0,001 €	Plan 1
- Options détenues sur l'émetteur levées durant l'exercice, par les dix salariés de	0		

l'émetteur, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé			
---	--	--	--

Dilution potentielle maximale : un actionnaire détenant aujourd'hui 1 % du capital en détiendrait 0,94578 % si tous les bons attribués venaient à être exercés.

A la date du présent prospectus, aucun bon n'a été exercé.

17.3. Participation et intéressement des salariés dans le capital de l'Emetteur

La Société avait mis en place un accord d'intéressement pour les exercices 2003 à 2005.

L'accord arrivant à échéance le 31 décembre 2005, un nouvel accord d'intéressement au bénéfice des salariés a été signé le 22 décembre 2005 pour une nouvelle période de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2008.

Cet intéressement a un caractère aléatoire. L'entreprise n'est engagée que si le critère de performance suivant est atteint : Résultat net comptable après impôts bénéficiaire de l'année supérieur à 5 % du chiffre d'affaires hors taxes.

La répartition de l'intéressement entre les bénéficiaires repose sur des critères objectifs et il a été décidé d'opter pour une répartition proportionnelle aux salaires et proportionnelle à la durée de présence dans l'entreprise.

XVIII. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1. Répartition du capital et des droits de vote

Actionnaires	Nombre d'actions		Droits de vote	
	Nombre	%	Nombre	%
Pascale GREPPO	910 000	32,60	1 820 000	32,60
Khaled ZOURRAY	910 000	32,60	1 820 000	32,60
<i>Sous-Total Famille GREPPO/ZOURRAY</i>	<i>1.820.000</i>	<i>65,20</i>	<i>3.640.000</i>	<i>65,20</i>
FRONTIERS CAPITAL II	625 418	22,41	1 250 836	22,41
SPEF PRE-IPO EUROPEAN FUND	293 612	10,52	587 224	10,52
Geoffroy ROUX de BEZIEUX	30 121	1,08	60 242	1,08
Pierre CUILLERET	21 840	0,79	43 680	0,79
Total	2 790 991	100,00	5 581 982	100,00

FRONTIERS CAPITAL est une société de Private Equity anglaise qui a racheté en décembre 2003 le portefeuille de participations de WIRELESS FRONTIERS (anciennement WIRELESS INTERNET PORTFOLIO), actionnaire de BUDGET TELECOM qui avait repris en juin 2000 le portefeuille de THE PHONE HOUSE, actionnaire de la Société depuis février 2000.

FRONTIERS CAPITAL investit dans des sociétés européennes technologiques à fort potentiel de croissance. Elle gère 130 millions d'euros à travers ses trois fonds FRONTIERS CAPITAL I, FRONTIERS CAPITAL II et FRONTIERS CAPITAL III.

Le FCPR SPEF PRE-IPO EUROPEAN FUND est un des fonds d'investissement gérés par SPEF VENTURE, filiale dédiée au capital risque de NATEXIS Private Equity, qui regroupe l'ensemble des métiers capital investissement du groupe NATEXIS BANQUES POPULAIRES. SPEF VENTURE intervient dans les entreprises les plus innovantes et les accompagnent dans leur phase de croissance.

18.2. Actionnaires significatifs non représentés au Conseil d'administration

Les actionnaires FRONTIERS CAPITAL et SPEF PRE-IPO EUROPEAN FUND ne sont pas représentés au Conseil d'administration de la Société.

Ceci dit, ces actionnaires sont régulièrement invités à participer aux réunions du Conseil et en cas d'absence, le procès-verbal de la réunion leur est adressé. Ils sont donc parfaitement informés de la marche de la Société.

18.3. Droits de vote des principaux actionnaires

A l'occasion de l'introduction en bourse, il a été décidé d'instaurer un droit de vote double à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

Tous les actionnaires actuels de la Société jouissent d'un droit de vote double depuis le 24 mai 2006.

18.4. Informations relatives aux opérations intervenues sur le capital au cours des trois dernières années

Aucun mouvement et aucune opération sur le capital ne sont intervenus au cours des trois dernières années.

La répartition du capital n'a pas évolué depuis le 31 mai 2000.

18.5. Information relative au contrôle de la Société par les actionnaires majoritaires

A l'issue de l'admission sur le marché Alternext des actions de la Société, les actionnaires majoritaires continueraient à être représentés de manière significative.

La Société n'a pas mis en place de mesures spécifiques en vue d'assurer que ce contrôle ne soit pas exercé de manière abusive.

Néanmoins, la fin du pacte d'actionnaires (voir § 18.6 ci-après) supprime le caractère du contrôle par l'ensemble des actionnaires.

Par ailleurs, les statuts de la Société mis à jour à l'occasion de son admission sur Alternext, prévoient, qu'au cours de la vie sociale l'Assemblée Générale Ordinaire pourra procéder à la nomination de censeurs pour une durée maximum de trois ans renouvelable et dans la limite d'un collège de trois personnes.

Il n'existe pas d'accord connu de la Société, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.

18.6. Accord portant sur le contrôle de la Société

Un pacte d'actionnaires a été signé le 27 juin 2000 entre tous les actionnaires de BUDGET TELECOM à l'occasion de l'augmentation de capital réalisée le 23 juin 2000.

Ce pacte a notamment pour objet :

- de définir les modalités selon lesquelles pourront s'effectuer les transferts de titres ;
- d'assurer la stabilité de l'actionariat de la Société ;
de définir les modalités selon lesquelles pourra s'organiser à terme l'introduction en Bourse, ou le rachat éventuel de la participation de WIRELESS INTERNET PORTFOLIO NV et de SPEF PRE-IPO EUROPEAN FUND dans la Société ;
- d'arrêter les conditions dans lesquelles la Société sera contrôlée et dirigée pendant la durée du Pacte.

Le pacte d'actionnaires prendra fin de plein droit à la date à laquelle la Société sera admise sur un marché réglementé français ou de l'Union européenne, ou une bourse de valeur étrangère.

Le pacte ayant été conclu avant la création du marché ALTERNEXT, et compte tenu du fait que le texte du pacte ne pouvait anticiper le statut de ce marché (marché organisé et non réglementé), un avenant au pacte a été signé le 5 septembre 2006 par les actionnaires afin de confirmer la fin du pacte à l'occasion de l'introduction en bourse de la Société sur ALTERNEXT.

Il n'est pas prévu la mise en place d'un nouveau pacte d'actionnaires.

Action de concert :

Au sens de l'article L.233-10 du Code de commerce, une action de concert est présumée exister entre le président de son conseil d'administration et son directeur général, soit entre Mme Greppo et M. Zourray, indépendamment de leur lien familial (époux).

18.7. Nantissement des actions de la Société

Néant.

XVIX. OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

Non applicable, BUDGET TELECOM ne faisant partie d'aucun groupe.

XX. INFORMATIONS FINANCIERES

20.1. Comptes sociaux historiques aux 31 décembre 2003, 2004 et 2005

Des informations complémentaires aux comptes présentés ci-après figurent dans le paragraphe 20.7, page 182 du présent prospectus.

20.1.1. Bilan et compte de résultats, en euros

ACTIF	31/12/2005			31/12/2004	31/12/2003
	Brut	Amort & Prov	Net	Net	Net
Capital souscrit non appelé (0)					
<i>Actif Immobilisé</i>					
Frais d'établissement					
Recherche et développement					
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires	156 143	77 207	78 936	32 997	20 249
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
Avances & acomptes sur Immobilisations incorporelles					
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, matériel & outillage industriels					
Autres immobilisations corporelles	1 023 287	611 741	411 546	422 923	387 107
Immobilisations en cours					
Avances & acomptes					
Participations évaluées selon mise en équivalence					
Autres Participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	13 563		13 563	8 592	8 592
TOTAL (I)	1 192 992	688 948	504 045	464 511	415 948

Suite Bilan ACTIF

Actif circulant					
Matières premières, approvisionnements					
En cours de production de biens					
En cours de production de services					
Produits intermédiaires et finis	19 621		19 621	5 622	
Marchandises					
Avances et acomptes versés sur commandes					29 845
Clients et comptes rattachés	1 136 108	49 616	1 086 492	566 610	156 321
Autres créances					
- Fournisseurs débiteurs	7 219		7 219	4 173	
- Personnel	1 250		1 250	7 102	3 653
- Organismes sociaux					
- Etat, impôts sur les bénéfices	535 425		535 425		3 750
- Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	169 824		169 824	210 336	107 836
- Autres	55 510		55 510	17 461	73 644
Capital souscrit et appelé, non versé					
Valeurs mobilières de placement	4 895 381		4 895 381	5 618 413	3 175 896
Disponibilités	559 509		559 509	446 321	611 221
Charges constatées d'avance (3)	36 890		36 890	45 014	35 746
TOTAL (II)	7 416 736	49 616	7 367 121	6 921 051	4 197 912
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)					87 315
Primes de remboursement des obligations (IV)					
Ecarts de conversion actif (V)					
TOTAL ACTIF (0 à V)	8 609 729	738 563	7 871 166	7 385 562	4 701 174

PASSIF	31/12/2005 Net	31/12/2004 Net	31/12/2003 Net
Capitaux propres			
Capital social ou individuel (dont versé : 418 649)	418 649	418 649	418 649
Prime d'émission, de fusion, d'apport...	1 349 016	1 348 865	1 348 865
Ecarts de réévaluation			
Réserve légale	41 865	41 865	
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves			
Report à nouveau	53 655	1 061 010	
Résultat de l'exercice	2 317 601	1 791 819	1 102 875
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
TOTAL (I)	4 180 785	4 662 207	2 870 388
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées	15 245	45 735	60 980
TOTAL (II)	15 245	45 735	60 980
Provisions pour risques et charges			
Provisions pour risques			15 000
Provisions pour charges			
TOTAL (III)			15 000
Emprunts et dettes			
Emprunts obligataires convertibles			
Autre emprunts obligataires			
Emprunt et dettes auprès des établissements de crédit			
- Emprunts et dettes financières			
- Découverts, concours bancaires			16
Emprunt et dettes financières diverses			
- Divers			
- Associés			
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours			
Fournisseurs et comptes rattachés	1 987 026	1 514 904	1 086 542
Dettes fiscales et sociales			
- Personnel	175 596	210 484	149 722
- Organismes sociaux	114 684	80 737	82 984
- Etat, impôt sur les bénéficiaires	851 809	331 491	
- Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	107 725	91 454	90 779
- Etat, obligations cautionnées			
- Autres impôts, taxes et assimilés	51 911	893	565
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	46 939	32 941	22 517
Produits constatés d'avance (1)	339 445	414 717	321 681
TOTAL (IV)	3 675 135	2 677 621	1 754 806
Ecarts de conversion passif (V)			
TOTAL PASSIF (I à V)	7 871 166	7 385 562	4 701 174

Compte de résultat			31/12/2005	31/12/2004	31/12/2003
Vente de marchandises	France 29 935	Exportation 17 200	47 135	29 536	
Production vendue biens					
Production vendue services	10 592 422	3 679 642	14 272 064	9 954 887	5 831 274
Chiffres d'Affaires Nets	10 622 357	3 696 842	14 319 199	9 984 423	5 831 274
Production stockée					
Production immobilisée					
Subventions d'exploitation			5 000		762
Reprises sur amorti. et prov., transfert de charges			38 577	96 855	160 279
Autres produits			1 376	146	101
Total des produits d'exploitation			14 364 152	10 081 425	5 992 415
Achat de marchandises (y compris droits de douane)			53 794	20 129	
Variation de stocks (marchandises)			- 13 999	- 5 622	
Achat de matières premières et autres approvisionnements					
Variation de stocks (matières premières et autres approv.)					
Autres achats et charges externes			9 101 890	6 307 644	3 648 743
Impôts, taxes et versements assimilés			143 380	46 738	13 109
Salaires et traitements			896 883	864 749	766 975
Charges sociales			346 856	294 579	222 830
Dotations aux amortissements sur immobilisations			216 075	300 482	196 256
Dotations aux provisions sur immobilisations					
Dotations aux provisions sur actif circulant			48 196	19 185	7 938
Dotations aux provisions pour risques et charges					
Autres charges			66 897	133 968	46 467
Total des charges d'exploitation			10 859 971	7 981 862	4 902 318
RESULTAT D'EXPLOITATION			3 504 181	2 099 563	1 090 098
Bénéfice attribué ou perte transférée					
Perte supportée ou bénéfice transférée					
Produits financiers de participations					
Produits des autres valeurs mobilières et créances					
Autres intérêts et produits assimilés			72	527	38
Reprises sur provisions et transferts de charges					
Différences positives de change					
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières placement			62 608	86 756	54 096
Total des produits financiers			62 680	87 283	54 134
Dotations financières aux amortissements et provisions					
Intérêts et charges assimilées					
Différences négatives de change					
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements			704		
Total des charges financières			704		
RESULTAT FINANCIER			61 976	87 283	54 134
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			3 566 157	2 186 846	1 144 232

Produits exceptionnels sur opérations de gestion			
Produits exceptionnels sur opérations en capital	7 000		823
Reprises sur provisions et transferts de charges			
<i>Total des produits exceptionnels</i>	7 000		823
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	97	155	3 533
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		2 122	1 916
Dotations exceptionnelles aux amortissements et aux provisions			6 008
<i>Total des charges exceptionnelles</i>	97	2 277	11 457
RESULTAT EXCEPTIONNEL	6 903	- 2 277	- 10 633
Participation des salariés	69 528	53 759	30 724
Impôts sur les bénéfices	1 185 931	338 991	
<i>Total des Produits</i>	14 43 832	10 168 708	6 047 373
<i>Total des Charges</i>	12 116 231	8 376 890	4 944 498
RESULTAT NET	2 317 601	1 791 819	1 102 875
Dont Crédit-bail mobilier	1 422	6 598	7 572
Dont Crédit-bail immobilier			

20.1.2. Annexes aux comptes sociaux 2003, 2004 et 2005

20.1.2.1. Annexes aux comptes sociaux 2005

ANNEXE

1 - RÈGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont établis suivant les principes comptables résultant de la réglementation dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La nouvelle réglementation comptable entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2005 (règlement sur les amortissements CRC 02-10 et règlement sur les actifs CRC 04-06) n'a eu aucune incidence sur la présentation des comptes de notre société, ni sur ses capitaux propres.

Cet exercice social d'une durée de douze mois a été ouvert le 1^{er} janvier 2005 et clôturé le 31 décembre 2005.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

La méthode de prise en compte du chiffre d'affaires est la comptabilisation à la date de la réalisation de la prestation. Le principal service rendu est la vente de minutes de télécommunication et la rémunération perçue d'opérateurs techniques.

Les trois principaux services de télécommunications opérés sont les suivants :

- Services post-payés en pré-sélection
- Services pré-payés
- Services aux professionnels (services revendeurs et « call box »).

1.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Elles comprennent les éléments suivants :

	<u>durée de l'amortissement</u>
- Fichier clientèle :	N/A
- Frais d'acquisition de brevets / marques :	5 ans
- Logiciels :	1 à 2 ans

1.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

Les amortissements sont calculés sur la durée de vie estimée des immobilisations selon les méthodes comptables suivantes :

	<u>mode</u>	<u>durée de l'amortissement</u>
Agencement, installations	linéaire	8 ans
Matériel de transport	linéaire	3 ans
Matériel et mobilier de bureau	linéaire	4 ans
Matériel informatique	linéaire /dégressif	3 et 5 ans

1.3 Stocks

Les stocks de matériel détenus par la société sont évalués au coût moyen pondéré.

1.4 Provisions pour dépréciation des créances clients

Les créances font l'objet d'une appréciation cas par cas. Une provision est constituée en fonction du risque encouru sur chacune d'elles.

1.5 Produits constatés d'avance

La vente de « minutes de télécommunication pré-payées » génère un chiffre d'affaires qui ne peut être définitivement constaté en produits que lorsque le client a effectivement « consommé » le crédit de minutes qu'il a acheté.

La partie du chiffre d'affaires correspondant aux minutes non encore utilisées sur les clients actifs au 31/12/2005 à la date d'arrêt des comptes, est, conformément au principe d'indépendance des exercices, inscrite en produits constatés d'avance au passif du bilan.

1.6 Evaluation des valeurs mobilières de placement

Les plus ou moins values sur cessions de valeurs mobilières de placement sont évalués en application de la méthode « premier entré premier sorti ».

2. COMPLÉMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT ET AU TABLEAU DE FINANCEMENT

2.1 Immobilisations incorporelles et amortissements

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Brut au début de l'exercice	Augmentations de l'exercice	Virements de l'exercice	Cessions de l'exercice	Brut à la fin de l'exercice
Logiciels	63 763	12 496			76 259
Fichier clientèle	13 263	62 031			75 294
Brevets / marques	4 590				4 590
TOTAL	81 614	74 527			156 143

AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Cumul au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Cumul à la fin de l'exercice
Logiciels	44 501	28 168		72 669
Fichier clientèle	N/A	N/A	N/A	N/A
Autres immobilisations	4 117	421		4 538
TOTAL	48 618	28 589		77 207

2.2 Immobilisations corporelles et amortissements

IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Brut au début de l'exercice	Augmentations de l'exercice	Virements de l'exercice	Cessions de l'exercice	Brut à la fin de l'exercice
Agencements, aménagements divers	30 488	10 059			40 547
Matériel de transport	43 536			13 720	29 816
Matériel et mobilier de bureaux	16 131	16 731		27	32 835
Matériel informatique	783 282	149 320		12 514	920 088
TOTAL	873 437	176 110		26 261	1 023 287

AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Cumul au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Cumul à la fin de l'exercice
Amortissements agencements, aménagements divers	6 392	4 509		10 901
Amortissements matériel de transport	23 631	9 939	13 720	19 850
Amortissements matériel et mobilier de bureau,	7 467	6 044	27	13 484
Amortissements matériel informatique	413 025	166 996	12 515	567 506
TOTAL	450 515	187 487	26 261	611 741

2.3 Immobilisations financières et provisions

IMMOBILISATIONS FINANCIERES	Brut au début de l'exercice	Augmentations de l'exercice	Virements de l'exercice	Cessions de l'exercice	Bruts à la fin de l'exercice
Titres et créances rattachées					
Autres					
Dépôts et cautionnements	8 592	4 971			13 563
TOTAL	8 592	4 971			13 563

2.4 Ventilation de la dotation aux amortissements de l'exercice

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Dotations de l'exercice Aux amortissements		Provisions amortissements Déroatoires		
	Linéaire	Dégressif	Exceptionnels	Dotation	Reprise
<u>Immobilisations incorporelles</u>					
Frais de constitution et d'augmentation de capital					
Logiciels	28 168				
Autres	421				
Premier établissement					
TOTAL	28 589				
<u>Immobilisations corporelles</u>					
Agencements, aménagement	4 509				
Matériel de transport	9 939				
Matériel et mobilier de bureau	6 044				
Matériel informatique	109 000	57 996			
TOTAL	129 491	57 996			
TOTAL GENERAL	158 080	57 996			

2.5 Échéances des créances à la clôture de l'exercice

CREANCES	Montant brut	Moins d'un an	Plus d'un an
<u>De l'actif immobilisé :</u>			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières	13 563		13 563
TOTAL	13 563		13 563
<u>De l'actif circulant :</u>			
Clients et comptes rattachées	1 136 107	1 032 339	103 768
Fournisseurs débiteurs			
Personnel	1 250	1 250	
Etat, impôts et taxes	708 749	351 799	356 950
Débiteurs divers	59 229	59 229	
TOTAL	1 905 335	1 444 617	460 718

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	36 890	36 890	
TOTAL GENERAL	1 955 788	1 481 507	474 281

2.6 Comptes de régularisation actif

	Montants
<u>CHARGES CONSTATEES D'AVANCE</u>	36 890
<u>Charges d'exploitation :</u>	
Achats	418
Prestations	11 314
Loyer	1 947
Entretien	1 652
Publicité	16 000
Téléphone	761
Retraite	4 797
TOTAL	36 890

2.7 Capital social

	Nombre d'actions	Valeur nominale
Actions composant le capital social au début de l'exercice	2 790 991	0,15
Actions émises pendant l'exercice	/	
Actions remboursées pendant l'exercice	/	
Actions composant le capital social en fin d'exercice	2 790 991	0,15

2.8 Tableau de variation des capitaux propres

2.8.1- Résultat de l'exercice (en milliers d'euros)

	Exercice N-1	Exercice N
Résultat comptable	1 792	2 318
Variation des capitaux propres	/	/
Dividende proposé *	1 792 (*)	Non déterminé

(*) Distribution totale en 2005 : 2 799 K€ dont 1 007 K€ de réserves

2.8.2 – Tableau des variations des capitaux propres (en milliers d'euros)

	Exercice N
Capitaux propres à la clôture de l'exercice N-1 avant affectations	2 870
Affectation du résultat à la situation nette par l'AGO	< 1007 >
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice N	1 863
Apports reçus avec effet rétroactif à l'ouverture de l'exercice N	
Variation du capital	
Variation des autres postes	

Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après apports rétroactifs	1 863
Variation au cours de l'exercice :	
Variations du capital	
Variations des primes, réserves, report à nouveau	
Variations des « provisions » relevant des capitaux propres	
Contrepartie des réévaluations	
Variations des provisions réglementées et subventions d'équipement	
Autres variations	
Capitaux propres au bilan de clôture de l'exercice N avant AGO	1 863
VARIATION TOTALE DES CAPITAUX PROPRES AU COURS DE L'EXERCICE	1 007
Dont variations dues à des modifications de structure au cours de l'exercice	
VARIATION DES CAPITAUX PROPRES AU COURS DE L'EXERCICE HORS OPERATION DE STRUCTURE	1 007

2.9 Affectation du résultat de l'exercice précédent :

Le résultat de l'exercice précédent soit 1 791 819 €
a été affecté de la manière suivante :

- Report à nouveau : 0 €
- Dividendes 1 791 819 €

2.10 Échéances des dettes à la clôture de l'exercice

DETTES	Montant brut	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunt et dettes auprès des établissements de crédit :				
Emprunt dettes financières divers (1)				
Fournisseurs et comptes rattachés	1 987 026	1 987 026		
Dettes sociales	290 280	290 280		
Dettes fiscales	1 011 445	1 011 445		
Autres dettes	46 939	46 939		
TOTAL DETTES	3 335 690	3 335 690		
Produits constatés d'avance	339 445	339 445		
TOTAL	3 675 135	3 675 135		

(1) Détail des variations des emprunts et dettes financières :

- Emprunts souscrits en cours d'exercice Néant
- Emprunts remboursés en cours d'exercice Néant
- Emprunt et dettes contractés auprès des associés Néant
(personnes physiques)

2.11 Etat des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
Provisions pour litiges		NEANT		
Provisions pour pertes de change				
Provisions pour grosses réparations				
Autres provisions pour risques et charges				
TOTAL				
PROVISIONS POUR DEPRECIATION				
Sur Stocks en cours				
Sur comptes clients	37 993	48 196	36 573	49 616
Autres provisions pour dépréciation				
TOTAL	37 993	48 196	36 573	49 616
TOTAL GENERAL	37 993	48 196	36 573	49 616

Dont dotations et reprises :
- d'exploitation
- financières

Dotations Reprises
48 196 € 36 573 €

2.12 Comptes de régularisation passif

	Montants
<u>CHARGES A PAYER</u>	
Emprunts et dettes financières diverses	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	790 911
Dettes sociales/ fiscales	276 024
Autres dettes	46 939
TOTAL	1 113 874
<u>PRODUITS CONSTATES D'AVANCE</u>	
Produits d'exploitation (1)	339 445
TOTAL	339 445

(1) au titre des minutes pré-payées : 339 445 € (Cf. §1.5 page 3)

2.13 Ventilation du chiffre d'affaires (en milliers d'euros)

REPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES		
	Exercice N	Exercice N-1
Ventes	47	30
<i>(dont à l'export)</i>	<i>17</i>	<i>18</i>
Prestations de service	14 272	9 931
<i>(dont à l'export)</i>	<i>3 680</i>	<i>3 085</i>
Prestations croisées		20
TOTAL	14 319	9 984

2.14 Produits exceptionnels, charges exceptionnelles (en euros)

	Montants	
	Charges	Produits
<u>PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS SUR OPERATION DE GESTION</u>		
Produits exceptionnels divers		5 000
Charges exceptionnelles diverses	97	
Dotations exceptionnelles		
TOTAL	97	5 000
<u>PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS SUR OPERATION EN CAPITAL</u>		
Produits exceptionnels sur opération en capital		2 000
Charges exceptionnelles sur opération en capital		
TOTAL		2 000

2.15 Ventilation de l'impôt sur les bénéfices (en euros)

	Résultat avant impôts	Impôts	Résultat net après impôt
Résultat courant	3 566 157	1 183 595	2 382 562
Intéressement	<69 528>	0	<69 528>
Résultat exceptionnel	6 903	2 336	4 567
Résultat comptable	3 503 532	1 185 931	2 317 601

3- AUTRES INFORMATIONS

3.1 Effectif moyen

L'effectif moyen salarié est de 29 personnes pour l'exercice clos le 31 décembre 2005.

3.2 Rémunérations allouées aux membres des organes d'administration, de direction et de surveillance.

La rémunération des organes de direction n'est pas fournie car cela conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

3.3 Engagements hors bilan

- Crédit bail : 2 matériels, durée : 48 mois/chacun avec une échéance de 99 € HT et 78 € HT (Engagements : loyers restant dûs : 4 818 euros).

- Engagements de retraite : compte tenu de l'effectif et de l'âge moyen du personnel, les engagements de retraite ne sont pas significatifs au 31 décembre 2005.

- Cautions données à la banque DUPUY DE PARSEVAL au profit des sociétés :

. Jazz Telecom	50 K € arrivée à échéance le 23/05/2005
. Jazz Telecom	26 K € à échéance le 31/05/2007
. France Telecom	26 K € annulé en 2005
. Mci France	70 K € à échéance le 03/12/2006

3.4 Bons de souscription

L'assemblée générale mixte du 23 juin 2000 a autorisé l'émission de 279 000 bons de souscription d'actions soumis au régime fiscal des BCE au prix de souscription de 5,19 € par action.

- Au 22 août 2000, le conseil d'administration a attribué 160 300 bons donnant droit à souscrire 160 300 actions de 0.15 € de nominal chacune au prix de 5.19 € par action.

- Au 23 juin 2001, l'ensemble des bons avait été émis et la date limite d'exercice correspond à la cinquième année de l'anniversaire de l'attribution.

- Au 31 décembre 2003, deux salariés auxquels 11 100 BCE avaient été attribués ne font plus partie de l'effectif de la société. En conséquence, ils ont perdu le droit à exercer les BCE.

- Au 31 décembre 2004, un salarié auquel 2 100 BCE avaient été attribués ne fait plus partie de l'effectif de la société. En conséquence, il a perdu le droit à exercer les BCE.

Au 31/08/2005, tous les bons émis par l'assemblée générale mixte du 23 juin 2000 sont devenus caducs.

- L'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} septembre 2005 a autorisé l'émission de 160 000 bons de souscription d'actions soumis au régime fiscal des BCE au prix d'émission des bons de 0,01 € et au prix de souscription de 5,19 € par action. L'exercice de ces bons peut s'étaler sur 48 mois, par tranches de 25 %.

Au 31/12/2005, seulement 151 100 bons ont été souscrits par les salariés et à cette date, aucun bon n'a été exercé.

20.1.2.2. Annexes aux comptes sociaux 2004

ANNEXE

1 - RÈGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont établis suivant les principes comptables résultant de la réglementation dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Cet exercice social d'une durée de douze mois a été ouvert le 1^{er} janvier 2004 et clôturé le 31 décembre 2004.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

La méthode de prise en compte du chiffre d'affaires est la comptabilisation à la date de la réalisation de la prestation. Le principal service rendu est la vente de minutes de télécommunication, la rémunération d'opérateurs techniques et la vente d'espaces publicitaires.

Les trois principaux services de télécommunications opérés sont les suivants :

- Services pré-payés
- Services post-payés en post sélection
- Services aux professionnels (services revendeurs et « call box »).

1.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Elles comprennent les éléments suivants :

	<u>durée de l'amortissement</u>
- Frais d'acquisition de brevets / marques :	5 ans
- Logiciels :	1 à 2 ans

1.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

Les amortissements sont calculés sur la durée de vie estimée des immobilisations selon les méthodes comptables suivantes :

	<u>mode</u>	<u>durée de l'amortissement</u>
Agencement, installations	linéaire	8 ans
Matériel de transport (d'occasion)	linéaire	3 ans
Matériel et mobilier de bureau	linéaire	4 ans
Matériel informatique	linéaire /dégressif	4 et 5 ans

1.3 Provisions pour dépréciation des créances clients

Les créances font l'objet d'une appréciation cas par cas. Une provision est constituée en fonction du risque encouru sur chacune d'elles.

1.4 Produits constatés d'avance

La vente de « minutes de télécommunication pré-payées » génère un chiffre d'affaires qui ne peut être définitivement constaté en produits que lorsque le client a effectivement « consommé » le crédit de minutes qu'il a acheté.

La partie du chiffre d'affaires correspondant aux minutes non encore utilisées à la date d'arrêté des comptes, est, conformément au principe d'indépendance des exercices, inscrite en produits constatés d'avance au passif du bilan.

2. COMPLÉMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT ET AU TABLEAU DE FINANCEMENT

2.1 Immobilisations incorporelles et amortissements

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Brut au début de l'exercice	Augmentations de l'exercice	Virements de l'exercice	Cessions de l'exercice	Brut à la fin de l'exercice
Frais d'augmentation de capital	21 415			21 415	0
Logiciels	46 260	33 819		3 055	77 024
Frais de premier établissement (conception publicité)	31 679			31 679	0
Autres immobilisations	4 590				4 590
TOTAL	103 944	33 819		56 149	81 614

AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Cumul au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Cumul à la fin de l'exercice
Frais de constitution et d'augmentation de capital	21 415		21 415	0
Logiciels	27 361	20 195	3 055	44 501
Frais de premier établissement (conception, publicité)	31 679		31 679	0
Autres immobilisations	3 241	876		4 117
TOTAL	83 696	21 071	56 149	48 618

2.2 Immobilisations corporelles et amortissements

IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Brut au début de l'exercice	Augmentations de l'exercice	Virements de l'exercice	Cessions de l'exercice	Brut à la fin de l'exercice
Agencements, aménagements divers	23 292	7 196			30 488
Matériel de transport	13 720	29 816			43 536
Matériel et mobilier de bureaux	14 793	1 932		571	16 131
Matériel informatique	634 131	191 100		41 973	783 258
TOTAL	685 936	230 044		42 544	873 413

AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Cumul au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Cumul à la fin de l'exercice
Amortissements agencements, aménagements divers	2 894	3 498		6 392
Amortissements matériel de transport	13 720	9 911		23 631
Amortissements matériel et mobilier de bureau,	4 457	3 581	571	7 467
Amortissements matériel informatique	277 758	175 116	39 850	413 025
TOTAL	298 830	192 106	40 421	450 515

2.3 Immobilisations financières et provisions

IMMOBILISATIONS FINANCIERES	Brut au début de l'exercice	Augmentations de l'exercice	Virements de l'exercice	Cessions de l'exercice	Bruts à la fin de l'exercice
Titres et créances rattachées					
Autres					
Dépôts et cautionnements	8 592				8 592
TOTAL	8 592				8 592

2.4 Ventilation de la dotation aux amortissements de l'exercice

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Dotations de l'exercice Aux amortissements		Provisions amortissements Dérogatoires		
	Linéaire	Dégressif	Exceptionnels	Dotation	Reprise
<u>Immobilisations incorporelles</u>					
Frais de constitution et d'augmentation de capital					
Logiciels	20 195				
Autres	876				
Premier établissement					
TOTAL	21 071				
<u>Immobilisations corporelles</u>					
Agencements, aménagements	3 498				
Matériel de transport	9 911				
Matériel et mobilier de bureau	3 582				
Matériel informatique	64 782	110 334			
TOTAL	81 773	110 334			
TOTAL GENERAL	102 844	110 334			

CHARGES A ETALER

- Montant brut	87 315
- Amortissement	87 315
- Montant net	0

Ces charges correspondent à des frais de lancement du site internet expat-telecom.com. Elles ont été totalement amorties sur 1 an selon le mode linéaire à compter du 01/09/2003.

2.5 Échéances des créances à la clôture de l'exercice

CREANCES	Montant brut	Moins d'un an	Plus d'un an
<u>De l'actif immobilisé :</u>			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières	8 592		8 592
TOTAL	8 592		8 592
<u>De l'actif circulant :</u>			
Clients et comptes rattachées	604 602	559 752	44 850
Fournisseurs débiteurs	4 173	4 173	
Personnel	7 102	7 102	
Etat, impôts et taxes	210 336	210 336	
Débiteurs divers	17 461	17 461	
TOTAL	843 674	798 824	44 850
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	45 014	45 014	
TOTAL GENERAL	897 280	843 838	53 442

2.6 Comptes de régularisation actif

	Montants
<u>CHARGES CONSTATEES D'AVANCE</u>	45 014
<u>Charges d'exploitation :</u>	
Achats	238
Prestations	19 700
Assurances	1 649
Loyer	1 699
Entretien	818
Documentation	445
Publicité	12 140
Téléphone	1 040
Ticket Restaurant	3 284
Retraite	4 000
TOTAL	45 014

2.7 Capital social

	Nombre d'actions	Valeur nominale
Actions composant le capital social au début de l'exercice	2 790 991	0,15
Actions émises pendant l'exercice	/	
Actions remboursées pendant l'exercice	/	
Actions composant le capital social en fin d'exercice	2 790 991	0,15

2.8 Tableau de variation des capitaux propres

2.8.1- Résultat de l'exercice (en milliers d'euros)

	Exercice N-1	Exercice N
Résultat comptable	1 103	1 792
Variation des capitaux propres	/	/
Dividende proposé *	/	/

* AGO février 2005 : distribution acompte sur dividende 989 K€
 distribution dividende sur report à nouveau 811 K€

2.8.2 – Tableau des variations des capitaux propres (en milliers d'euros)

	Exercice N
Capitaux propres à la clôture de l'exercice N-1 avant affectations	1 767
Affectation du résultat à la situation nette par l'AGO	1 103
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice N	2 870
Apports reçus avec effet rétroactif à l'ouverture de l'exercice N	
Variation du capital	
Variation des autres postes	
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après apports rétroactifs	2 870
Variation au cours de l'exercice :	
Variations du capital	
Variations des primes, réserves, report à nouveau	1 103
Variations des « provisions » relevant des capitaux propres	
Contrepartie des réévaluations	
Variations des provisions réglementées et subventions d'équipement	
Autres variations	
Capitaux propres au bilan de clôture de l'exercice N avant AGO	2 870
VARIATION TOTALE DES CAPITAUX PROPRES AU COURS DE L'EXERCICE	0
Dont variations dues à des modifications de structure au cours de l'exercice	
VARIATION DES CAPITAUX PROPRES AU COURS DE L'EXERCICE HORS OPERATION DE STRUCTURE	0

2.9 Affectation du résultat de l'exercice précédent :

Le résultat de l'exercice précédent soit	1 102 875 €
a été affecté de la manière suivante :	
- Report à nouveau :	1 061 010 €
- Réserve légale	41 865 €
- Dividendes	

2.10 Échéances des dettes à la clôture de l'exercice

DETTES	Montant brut	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunt et dettes auprès des établissements de crédit :				
Emprunt dettes financières divers (1)				
Fournisseurs et comptes rattachés	1 514 904	1 514 904		
Dettes sociales	291 221	291 221		
Dettes fiscales	423 838	423 838		
Autres dettes	32 941	32 941		
TOTAL DETTES	2 262 904	2 262 904		
Produits constatés d'avance	414 717	414 717		
TOTAL	2 677 621	2 677 621		

(1) Détail des variations des emprunts et dettes financières :

- Emprunts souscrits en cours d'exercice	Néant
- Emprunts remboursés en cours d'exercice	Néant
- Emprunt et dettes contractés auprès des associés (personnes physiques)	Néant

2.11 Etat des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
Provisions pour litiges	15 000		15 000	
Provisions pour pertes de change				
Provisions pour grosses réparations				
Autres provisions pour risques et charges				
TOTAL	15 000		15 000	
PROVISIONS POUR DEPRECIATION				
Sur Stocks en cours				
Sur comptes clients	25 302	19 185	6 494	37 993
Autres provisions pour dépréciation	78 206		78 206	0
TOTAL	103 507	19 185	84 700	37 993
TOTAL GENERAL	118 507	19 185	99 700	37 993

Dont dotations et reprises :
- d'exploitation
- financières

Dotations 19 185 €
Reprises 99 700 €

2.12 Comptes de régularisation passif

	Montants
<u>CHARGES A PAYER</u>	
Emprunts et dettes financières diverses	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	591 855
Dettes sociales/ fiscales	241 046
Autres dettes	31 501
TOTAL	864 402
<u>PRODUITS CONSTATES D'AVANCE</u>	
Produits d'exploitation (1)	414 717
TOTAL	414 717

(1) au titre des minutes pré-payées : 401 384 € (Cf. §1.5 page 3) et 13 333 € au titre des prestations croisés

2.13 Ventilation du chiffre d'affaires (en milliers d'euros)

REPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES		
	Exercice N	Exercice N-1
Ventes	30	
<i>(dont à l'export)</i>	18	
Prestations de service	9 931	5 831
<i>(dont à l'export)</i>	3 085	1 704
Prestations croisées	20	
TOTAL	9 981	5 831

2.14 Produits exceptionnels, charges exceptionnelles (en euros)

	Montants	
	Charges	Produits
<u>PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS SUR OPERATION DE GESTION</u>		
Produits exceptionnels divers Charges exceptionnelles diverses Dotations exceptionnelles	2 277	
TOTAL	2 277	
<u>PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS SUR OPERATION EN CAPITAL</u>		
Produits exceptionnels sur opération en capital Charges exceptionnelles sur opération en capital	NEANT	
TOTAL		

2.15 Ventilation de l'impôt sur les bénéfices (en euros)

	Résultat avant impôts	Impôts	Résultat net après impôt
Résultat courant	2 186 846	338 991	1 847 855
Résultat exceptionnel	<56 036>	0	<56 036>
Résultat comptable	2 130 810	338 991	1 791 819

3- AUTRES INFORMATIONS

3.1 Effectif moyen

L'effectif moyen salarié est de 23 personnes pour l'exercice clos le 31 décembre 2004.

3.2 Rémunérations allouées aux membres des organes d'administration, de direction et de surveillance.

La rémunération des organes de direction n'est pas fournie car cela conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

3.3 Engagements hors bilan

- Crédit bail : néant

- Engagements de retraite : compte tenu de l'effectif et de l'âge moyen du personnel, les engagements de retraite ne sont pas significatifs au 31 décembre 2004.

- Cautions données à la banque DUPUY DE PARSEVAL au profit des sociétés :

. Jazz Telecom	50 K €
. France Telecom	26 K €
. Mci France	70 K €
. Worldcom NV	20 K € arrivée à échéance le 05/03/2004

3.4 Bons de souscription

L'assemblée générale mixte du 23 juin 2000 a autorisé l'émission de 279 000 bons de souscription d'actions soumis au régime fiscal des BCE au prix de souscription de 5,19 € par action.

- Au 22 août 2000, le conseil d'administration a attribué 160 300 bons donnant droit à souscrire 160 300 actions de 1F de nominal chacune au prix de 5.19 € par action.
- Au 23 juin 2001, l'ensemble des bons avait été émis et la date limite d'exercice correspond à la cinquième année de l'anniversaire de l'attribution.
- Au 31 décembre 2003, deux salariés auxquels 11 100 BCE avaient été attribués ne font plus partie de l'effectif de la société. En conséquence, ils ont perdu le droit à exercer les BCE.
- Au 31 décembre 2004, un salarié auquel 2 100 BCE avaient été attribués ne fait plus partie de l'effectif de la société. En conséquence, il a perdu le droit à exercer les BCE.

20.1.2.3. Annexes aux comptes sociaux 2003

ANNEXE

1 - RÈGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont établis suivant les principes comptables résultant de la réglementation dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Ce cinquième exercice social d'une durée de douze mois a été ouvert le 1^{er} janvier 2003 et clôturé le 31 décembre 2003.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

La méthode de prise en compte du chiffre d'affaires est la comptabilisation à la date de la réalisation de la prestation. Les principaux services rendus sont la vente d'espaces publicitaires, la rémunération d'opérateurs techniques, la vente de données informatiques et la vente de minutes de télécommunication.

1.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Elles comprennent les éléments suivants :

	<u>durée de l'amortissement</u>
- Frais d'augmentation de capital :	3 ans
- Frais d'acquisition de brevets / marques :	5 ans
- Frais de publicité / premier établissement :	3 ans
- Logiciels :	1 à 2 ans

1.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

Les amortissements sont calculés sur la durée de vie estimée des immobilisations selon les méthodes comptables suivantes :

	<u>mode</u>	<u>durée de l'amortissement</u>
Agencement, installations	linéaire	8 ans
Matériel de transport (d'occasion)	linéaire	3 ans
Matériel et mobilier de bureau	linéaire	4 ans
Matériel informatique	linéaire /dégressif	4 et 5 ans

1.3 Provisions pour dépréciation des créances clients

Les créances font l'objet d'une appréciation cas par cas. Une provision est constituée en fonction du risque encouru sur chacune d'elles.

1.4 Provisions pour dépréciation des autres créances

La créance détenue sur la société filiale espagnole est intégralement provisionnée.

1.5 Produits constatés d'avance

La vente de « minutes de télécommunication pré-payées » génère un chiffre d'affaires qui ne peut être définitivement constaté en produits que lorsque le client a effectivement « consommé » le crédit de minutes qu'il a acheté. La partie du chiffre d'affaires correspondant aux minutes non encore utilisées à la date d'arrêt des comptes, est, conformément au principe d'indépendance des exercices, inscrite en produits constatés d'avance au passif du bilan.

2. COMPLÉMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT ET AU TABLEAU DE FINANCEMENT

2.1 Immobilisations incorporelles et amortissements

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Brut au début de l'exercice	Augmentations de l'exercice	Virements de l'exercice	Cessions de l'exercice	Brut à la fin de l'exercice
Frais d'augmentation de capital	21 415				21 415
Logiciels	40 791	9 256		3 787	46 260
Frais de premier établissement (conception publicité)	31 679				31 679
Autres immobilisations	4 590				4 590
TOTAL	98 475	9 256		3 787	103 944

AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Cumul au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Cumul à la fin de l'exercice
Frais de constitution et d'augmentation de capital	17 270	4 144		21 415
Logiciels	22 543	8 605	3 787	27 361
Frais de premier établissement (conception, publicité)	24 180	7 500		31 679
Autres immobilisations	2 323	918		3 241
TOTAL	66 316	21 167	3 787	83 696

2.2 Immobilisations corporelles et amortissements

IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Brut au début de l'exercice	Augmentations de l'exercice	Virements de l'exercice	Cessions de l'exercice	Brut à la fin de l'exercice
Agencements, aménagements divers	4 911	20 420		2 039	23 292
Matériel de transport	13 720				13 720
Matériel et mobilier de bureaux	6 337	10 973		2 517	14 793
Matériel informatique	503 172	147 202		16 243	634 131
TOTAL	528 140	178 595		20 799	685 936

AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Cumul au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Cumul à la fin de l'exercice
Amortissements agencements, aménagements divers	1 306	3 627	2 039	2 894
Amortissements matériel de transport	11 218	2 503		13 720
Amortissements matériel et mobilier de bureau,	3 544	3 427	2 530	4 441
Amortissements matériel informatique	166 122	127 883	16 230	277 775
TOTAL	182 190	137 440	20 799	298 830

2.3 Immobilisations financières et provisions

IMMOBILISATIONS FINANCIERES	Brut au début de l'exercice	Augmentations de l'exercice	Virements de l'exercice	Cessions de l'exercice	Bruts à la fin de l'exercice
Titres et créances rattachées					
Autres					
Dépôts et cautionnements	11 240			2 648	8 592
TOTAL	11 240			2 648	8 592

2.4 Ventilation de la dotation aux amortissements de l'exercice

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Dotations de l'exercice Aux amortissements		Provisions amortissements Déroatoires		
	Linéaire	Dégressif	Exceptionnels	Dotation	Reprise
<u>Immobilisations incorporelles</u>					
Frais de constitution et d'augmentation de capital	4 144				
Logiciels	8 605				
Autres	918				
Premier établissement	7 500				
TOTAL	21 167				
<u>Immobilisations corporelles</u>					
Agencements, aménagements	2 212 2 503		1 415		
Matériel de transport	82 093	44 624	4 593		
Matériel informatique					
TOTAL	86 808	44 624	6 008		
TOTAL GENERAL	107 975	44 624	6 008		

CHARGES A ETALER

- Montant brut	130 972
- Amortissement	43 657
- Montant net	87 315

Ces charges correspondent à des frais de lancement du site internet expat-telecom.com. Elles ont été amorties sur 1 an selon le mode linéaire à compter du 01/09/2003. Le compte « Transferts de charges » est composé principalement de ces frais.

2.5 Échéances des créances à la clôture de l'exercice

CREANCES	Montant brut	Moins d'un an	Plus d'un an
<u>De l'actif immobilisé :</u>			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières	8 592		8 592
TOTAL	8 592		8 592
<u>De l'actif circulant :</u>			
Clients et comptes rattachées	181 622	151 935	29 687
Personnel	3 653	3 653	
Etat, impôts et taxes	111 586	111 586	
Groupe et associés	78 206	78 206	
Débiteurs divers (1)	73 644	73 644	
TOTAL	448 711	419 024	29 687
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	35 746	35 746	
TOTAL GENERAL	493 049	454 770	38 279

2.6 Comptes de régularisation actif

	Montants
<u>CHARGES CONSTATEES D'AVANCE</u>	35 746
<u>Charges d'exploitation :</u>	
Achats	1 575
Prestations	19 243
Assurances	1 794
Crédit bail	2 700
Loyer	1 115
Entretien	557
Publicité	4 175
Ticket Restaurant	665
	3 922
TOTAL	35 746
<u>PRODUITS CONSTATES D'AVANCE</u>	
Prestations	321 681
TOTAL	321 681

2.7 Capital social

Le capital social est composé de 2 790 991 actions de 0.15 euros.

2.8 Affectation du résultat de l'exercice précédent :

Le résultat de l'exercice précédent soit < 127 320 > €
a été affecté de la manière suivante :

- Report à nouveau négatif : <127 320> €
- Réserve légale
- Dividendes

Par ailleurs, le 19/12/2003, l'AGO a décidé d'imputer le report à nouveau débiteur de 2 184 751.70 €, sur la prime d'émission. Ainsi à la date de clôture, ce compte de report à nouveau est soldé.

2.9 Échéances des dettes à la clôture de l'exercice

DETTES	Montant brut	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunt et dettes auprès des établissements de crédit :				
Emprunt dettes financières divers (1)	16	16		
Fournisseurs et comptes rattachés	1 086 542	1 086 542		
Dettes sociales	233 627	233 627		
Dettes fiscales	91 344	91 344		
Autres dettes	22 517	22 517		
TOTAL DETTES	1 434 046	1 434 046		
Produits constatés d'avance	321 681	321 681		
TOTAL	1 755 727	1 755 727		

(1) Détail des variations des emprunts et dettes financières :

- Emprunts souscrits en cours d'exercice
- Emprunts remboursés en cours d'exercice
- Emprunt et dettes contractés auprès des associés (personnes physiques)

2.10 Etat des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
Provisions pour litiges	25 000		10 000 (1)	15 000
Provisions pour pertes de change				
Provisions pour grosses réparations	3 300		3 300 (2)	
Autres provisions pour risques et charges				
TOTAL	28 300		13 300	15 000
PROVISIONS POUR DEPRECIATION				
Sur Stocks en cours	7 500		7 500	
Sur comptes clients	21 251	7 938	3 887	25 302
Autres provisions pour dépréciation	78 206			78 206
TOTAL	106 957	7 938	11 387	103 507
TOTAL GENERAL	135 257	7 938	24 687	118 507

Dont dotations et reprises :

- d'exploitation
- financières

Dotations
7 938 €

Reprises
24 687 €

(1) Reprise suite un jugement litige avec un salarié.

(2) Reprise de provision suite au dissolution de la filiale Espagnole.

2.11 Comptes de régularisation passif

	Montants
<u>CHARGES A PAYER</u>	
Emprunts et dettes financières diverses	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	372 706
Dettes sociales/ fiscales	182 155
Autres dettes	12 305
TOTAL	567 166
<u>PRODUITS CONSTATES D'AVANCE</u>	
Produits d'exploitation (1)	321 681
TOTAL	321 681

(1) au titre des minutes pré-payées : 308 348 € (Cf. §1.5 page 3)

2.12 Ventilation du chiffre d'affaires

REPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES (en milliers d'euros)		
	Exercice N	Exercice N-1
Ventes		
Prestations de service	5 831	3 335
<i>(dont à l'export)</i>	<i>1 704</i>	<i>99</i>
Prestations croisées		
TOTAL	5 831	3 335

2.13 Produits exceptionnels, charges exceptionnelles

	Montants	
	Charges	Produits
<u>PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS SUR OPERATION DE GESTION</u>		
Produits exceptionnels divers		
Charges exceptionnelles diverses	3 533	
Dotations exceptionnelles	6 008	
TOTAL	9 541	
<u>PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS SUR OPERATION EN CAPITAL</u>		
Produits exceptionnels sur opération en capital		823
Charges exceptionnelles sur opération en capital	1 916	
TOTAL	1 916	823

3- AUTRES INFORMATIONS

3.1 Engagements de retraite

Compte tenu de l'effectif et de l'âge moyen du personnel, les engagements de retraite ne sont pas significatifs au 31 décembre 2003.

3.2 Effectif moyen

L'effectif moyen salarié est de 23 personnes pour l'exercice clos le 31 décembre 2003.

3.3 Rémunérations allouées aux membres des organes d'administration, de direction et de surveillance.

La rémunération des organes de direction n'est pas fournie car cela conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

3.4 Engagements hors bilan

- Cautions données à la banque DUPUY DE PARSEVAL au profit des sociétés :

. Jazz Telecom	10,5 K€
. France Telecom	26 K€
. Worldcom NV	20 K€ arrivée à échéance le 05/03/2004

- L'assemblée générale mixte du 23 juin 2000 a autorisé l'émission de 279 000 bons de souscription d'actions soumis au régime fiscal des BCE au prix de souscription de 5,19 € par action.
Au 22 août 2000, le conseil d'administration a attribué 160 300 bons donnant droit à souscrire 160 300 actions de 1F de nominal chacune au prix de 5.19 € par action.
Au 23 juin 2001, l'ensemble des bons avait été émis et la date limite d'exercice correspond à la cinquième année de l'anniversaire de l'attribution.
Au 31 décembre 2003, deux salariés pour lesquels 11 100 BCE avaient été attribués ne font plus partie de l'effectif de la société. En conséquence, ils ont perdu le droit à exercer les BCE.

Résultats et autres éléments caractéristiques de la société au cours des cinq derniers exercices

	31/12/2001	31/12/2002	31/12/2003	31/12/2004	31/12/2005
I. Situation financière en fin d'exercice					
Capital social	418 648,65	418 648,65	418 648,65	418 648,65	418 648,65
Nombre d'actions	2 790 991	2 790 991	2 790 991	2 790 991	2 790 991
Nombre d'obligations émises					
II. Résultat global des opérations					
Chiffres d'affaires	1 379 252	3 335 489	5 831 274	9 984 423	14 319 199
Résultat avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	(924 003)	80 223	1 329 114	2 404 546	3 800 758
Impôts sur les bénéfices	0	0	0	338 991	1 185 931
Participation des salariés due au titre de l'exercice				53 759	69 528
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions, participation des salariés	(1 117 085)	(127 320)	1 102 875	1 791 819	2 317 601
Bénéfice distribué				2 799 174	0
dont réserves				1 009 160	0
dont résultat de l'exercice				1 790 014	0
III. Résultat des opérations réduit à une seule part					
Bénéfice après impôts, participation des salariés mais avant amortissements et provisions	(0,33)	(0,05)	0,49	0,72	0,91
Bénéfice après impôts, participation des salariés amortissements et provisions	(0,40)	0,03	0,40	0,64	0,83
Dividende versé à chaque action	0	0	0	1,00	0
dont réserves				0,36	
dont résultat de l'exercice				0,64	
IV. Personnel					
Nombre de salariés	11	22	23	23	29
Montant de la masse salariale	657 045	696 665	766 975	864 749	896 883
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	194 626	187 763	222 830	294 579	346 856

Incidence du nombre d'actions potentielles à provenir de l'exercice des Bons de Souscription de Parts de Créateurs d'Entreprises (BCE)

	31/12/2001	31/12/2002	31/12/2003	31/12/2004	31/12/2005
Capital social	418 648,65	418 648,65	418 648,65	418 648,65	418 648,65
Nombre d'actions existantes	2 790 991	2 790 991	2 790 991	2 790 991	2 790 991
Nombre d'actions potentielles à provenir de l'exercice des Bons de Souscription de Parts de Créateurs d'Entreprises (BCE) (Conseil d'administration du 30 septembre 2005)					151 100
Bénéfice après impôts, participation des salariés mais avant amortissements et provisions	(0,33)	(0,05)	0,49	0,72	0,87
Bénéfice après impôts, participation des salariés amortissements et provisions	(0,40)	0,03	0,40	0,64	0,79

Il convient de noter que le Conseil d'administration du 11 mai 2006 a attribué 8 900 BCE supplémentaires portant à 160 000 le nombre maximal d'actions potentielles à provenir de l'exercice des BCE. Sur cette base, le résultat de l'exercice 2005 par action dilué serait le suivant :

	31/12/2001	31/12/2002	31/12/2003	31/12/2004	31/12/2005
Bénéfice après impôts, participation des salariés mais avant amortissements et provisions	(0,33)	(0,05)	0,49	0,72	0,86
Bénéfice après impôts, participation des salariés amortissements et provisions	(0,40)	0,03	0,40	0,64	0,79

Tableau de financement

En K€	Exercice 2005	Exercice 2004	Exercice 2003
Capitaux propres	4 180	4 662	2 870
Endettement	-	-	-
Trésorerie nette	5 455	6 065	3 787
Flux net de trésorerie généré par l'activité	2 473	2 479	1 750
Flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissement	- 254	- 264	- 186
Flux net de trésorerie liés aux versements de dividendes	- 2 830	63	- 124
Flux net global de trésorerie	- 610	2 278	1 440

Tableau des flux de trésorerie

	2005	2004	2003
Opérations d'exploitation	2 473	2 479	1 750
Résultat provenant de l'exploitation	2 543	2 014	1 159
Résultat net	2 318	1 792	1 103
Dotations aux amortissements	216	301	202
Dotations aux provisions nettes de reprises	12	81	17
Autres	- 2	2	- 130
Variation du BFR	- 70	465	591
Clients	- 532	- 423	12
Fournisseurs	472	428	174
Autres créances	- 536	- 35	13
Autres dettes	525	495	393
Opérations d'investissement	- 254	- 264	- 186
Cessions	2		1
Acquisition d'immobilisations financières	- 5		1
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	- 251	- 264	- 188
Opérations de financement	- 2 830	63	- 124
Dividendes versés	- 2 799		
Avances remboursées aux tiers		78	1
Avances conditionnées de l'ANVAR	- 31	- 15	- 125
TOTAL	- 610	2 278	1 440
Trésorerie d'ouverture	6 065	3 787	2 348
Trésorerie de clôture	5 455	6 065	3 787
Variation trésorerie	- 610	2 278	1 440

20.2. Rapports du Commissaire aux comptes 2003, 2004 et 2005

20.2.1. Rapports du Commissaire aux comptes – exercice clos le 31 décembre 2005

a) Exercice clos le 31 décembre 2005

Rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Mesdames, Messieurs les Actionnaires

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2005 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Budget Telecom, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1 Règles et méthodes comptables de l'annexe qui expose les changements de méthode résultant de la première application, à compter du 1^{er} janvier 2005 des règlements CRC n° 2002-10 et 2004-06 relatifs aux actifs.

II Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Comme indiqué dans la note 1.5 de l'annexe, pour l'activité de ventes de minutes prépayées, le chiffre d'affaires constaté valorise les temps de communication effectivement utilisés par les clients ou venus à expiration. Corrélativement, des produits constatés d'avance sont enregistrés au passif du bilan pour la part des crédits de communication valides et non consommés. A l'occasion de nos travaux, nous avons revu les méthodes et

modalités d'application utilisées par votre société dans le cadre de la reconnaissance comptable de son chiffre d'affaires.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première page de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration, et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Montpellier, le 26 avril 2006

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG Audit

Antoine Peskine

Marie-Thérèse Mercier

b) Exercice clos le 31 décembre 2005

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous devons vous présenter un rapport sur les conventions réglementées dont nous avons été avisés. Il n'entre pas dans notre mission de rechercher l'existence éventuelle de telles conventions

Nous vous informons qu'il ne nous a pas été donné avis d'aucune convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Montpellier, le 26 avril 2006

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG Audit

Antoine Peskine

Marie-Thérèse Mercier

Information complémentaire

Aucune convention réglementée n'a été conclue.

20.2.2. Rapports des Commissaires aux comptes – exercice clos le 31 décembre 2004

a) Exercice clos le 31 décembre 2004

Rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Mesdames, Messieurs les Actionnaires

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2004 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Budget Telecom S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Comme indiqué dans la note 1.4 de l'annexe, pour l'activité de ventes de minutes prépayées, le chiffre d'affaires constaté valorise les temps de communication effectivement utilisés par les clients ou venus à expiration. Corrélativement, des produits constatés d'avance sont enregistrés au passif du bilan pour la part des crédits de communication valides et non consommés. A l'occasion de nos travaux, nous avons revu les méthodes et modalités d'application utilisées par votre société dans le cadre de la reconnaissance comptable de son chiffre d'affaires.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion sans réserve, exprimée dans la première page de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration, et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Montpellier, le 8 mars 2005

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG Audit

Antoine Peskine

Marie-Thérèse Mercier

b) Exercice clos le 31 décembre 2004

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous devons vous présenter un rapport sur les conventions réglementées dont nous avons été avisés. Il n'entre pas dans notre mission de rechercher l'existence éventuelle de telles conventions

Nous vous informons qu'il ne nous a pas été donné avis d'aucune convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Montpellier, le 8 mars 2005

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG Audit

Antoine Peskine

Marie-Thérèse Mercier

20.2.3. Rapports des Commissaires aux comptes – exercice clos le 31 décembre 2003

a) Exercice clos le 31 décembre 2003

Rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Mesdames, Messieurs les Actionnaires

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2003 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société BUDGET TELECOM., tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, introduites par la loi de sécurité financière du 1^{er} août 2003 et applicables pour la première fois à cet exercice, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Comme indiqué dans la note 1.5 de l'annexe, pour l'activité de ventes de minutes prépayées, le chiffre d'affaires constaté valorise les temps de communication effectivement utilisés par les clients ou venus à expiration. Corrélativement, des produits constatés d'avance sont enregistrés au passif du bilan pour la part des crédits de communication valides et non consommés. A l'occasion de nos travaux, nous avons revu les méthodes et modalités d'application utilisées par votre société dans le cadre de la reconnaissance comptable de son chiffre d'affaires.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion sans réserve, exprimée dans la première page de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration, et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Le 30 avril 2004

Le Commissaire aux Comptes
Ernst & Young Audit

Antoine Peskine

b) Exercice clos le 31 décembre 2003

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous devons vous présenter un rapport sur les conventions réglementées dont nous avons été avisés. Il n'entre pas dans notre mission de rechercher l'existence éventuelle de telles conventions

Nous vous informons qu'il ne nous a pas été donné avis d'aucune convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Le 30 avril 2004

Le Commissaire aux Comptes
Ernst & Young Audit

Antoine Peskine

20.3. Date des dernières informations financières

Les dernières informations financières disponibles concernant BUDGET TELECOM datent du 31 décembre 2005.

20.4. Politique de distribution des dividendes

Au cours des trois derniers exercices, les dividendes distribués ont été les suivants :

	Dividende global	Dividende net par action	Avoir fiscal par action
Exercice 2005	-	-	-
Exercice 2004	2 799 174 €	1,00 €	-
Exercice 2003	-	--	-

Pour l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2006, il n'est pas envisagé de distribution de dividendes, de même qu'au titre de l'exercice 2007, la Société souhaitant consacrer ses ressources à son développement..

20.5. Procédures judiciaires et d'arbitrage

Deux litiges sont en cours :

- avec la société World Diffusion, à l'encontre de Budget Telecom pour publicité comparative illicite et concurrence déloyale, qui réclame 378.000 € au titre de préjudice commercial.
- avec la société Jonas Technology, filiale de World Diffusion, World Diffusion et Monsieur Erik Attias son dirigeant à l'encontre de Budget Telecom pour contrefaçon de nom de domaine, qui demande 305.000 € à titre de dommages et intérêts.

Ces litiges font chacun l'objet d'une procédure judiciaire.

Dans l'affaire World Diffusion / Budget Telecom, cette dernière estime le risque de condamnation réduit.

Dans l'affaire Jonas Technology et autres / Budget Telecom, la Société considère également que les risques juridiques qu'implique l'action de Jonas Technology et autres demeurent limités.

Il n'y a pas eu, au cours des douze derniers mois, de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société.

20.6. Changements significatifs de la situation financière ou commerciale

Depuis la fin de l'exercice clos le 31 décembre 2005, la Société n'a pas enregistré de changement significatif de sa situation financière ou commerciale.

20.7. Informations complémentaires

20.7.1 Informations complémentaires aux comptes de l'exercice 2005

Poste au bilan « Valeurs mobilières de placement », page 143

Le montant comptabilisé de 4.895.381 € correspond à la valeur comptable historique des valeurs mobilières de placement. La valeur de marché au 31 décembre 2005 est de 4.908.232 €.

Poste au bilan : « Prime d'émission », page 144

La variation de la prime d'émission pour un montant de 151,10 € correspond au prix payé par les salariés pour l'attribution des BSPCE (151.100 BSPCE x 0,001 €).

Poste au bilan : « Avances conditionnées », page 144

Il s'agit du solde d'une aide à la création d'entreprise (ARCE) à rembourser selon l'échéancier suivant :

- 7,6 k€ au 31 janvier 2006
- 7,6 k€ au 30 avril 2006

Poste au compte de résultat : « Produits exceptionnels sur opérations en capital : 7.000 € »

Les produits exceptionnels se décomposent comme suit :

- Indemnité transactionnelle à recevoir de la société TELEMUNDE suite à un litige pour plagiat: 5.000 € (affecté en opération de Gestion) ;
- Plus-value sur cession de véhicule : 2.000 € (affecté en opération en capital) ;

et tels que présentés dans la note 2.14 de l'Annexe aux comptes sociaux 2005, page 154 du présent prospectus.

Note « 2.13 Ventilation du chiffre d'affaires » de l'Annexe aux comptes sociaux 2005

Le chiffre d'affaires détaillé par activité est le suivant :

- | | |
|---|-------------|
| - Services post-payés en pré-sélection : | 5.241.832 € |
| - Services pré-payés : | 6.877.784 € |
| - Services aux professionnels (services revendeurs et « call box ») : | 2.199.582 € |

Note « 3.2. Rémunération allouées aux membres des organes d'administration, de direction et de surveillance » de l'Annexe aux comptes sociaux 2005

L'information figure au paragraphe 15.1 du présent prospectus, page 109.

20.7.2 Informations complémentaires aux comptes de l'exercice 2003

Note 1.4 Provision pour dépréciation des autres créances, page 165.

La provision sur créance détenue sur la filiale espagnole a été intégralement provisionnée en 2003, année au cours de laquelle la liquidation a été demandée. Toutes les conséquences de la liquidation ont été comptabilisées en 2003 et n'ont eu aucun impact sur les comptes de l'exercice 2004.

XXI. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

21.1. Capital social

21.1.1. Capital social souscrit

A la date du présent prospectus, le capital social est fixé à 418 648,65 €.

Il est divisé en 2 790 991 actions de 0,15 € de valeur nominale, intégralement souscrites et libérées.

21.1.2. Capital autorisé non émis

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des résolutions d'émission prises par l'Assemblée Générale du 24 mai 2006.

Tableau récapitulatif des délégations consenties par l'Assemblée Générale

Autorisations	Montant nominal maximum autorisé ou nombre d'actions	Durée de la délégation
Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires par appel public à l'épargne, dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext.	150.000 €	Délégation consentie pour une durée allant jusqu'à la date de règlement-livraison des actions à émettre lors de l'introduction en bourse
Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration, sous la condition suspensive de la cotation des actions de la Société sur le Marché Alternext, à l'effet de décider soit l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance, soit l'incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes	Actions : 300.000 € ² Obligations : 5.000.000 € ³	26 mois
Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider, sous condition suspensive de la première cotation de la société sur le marché Alternext, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires	Actions : 300.000 € ¹ Obligations : 5.000.000 ² €	26 mois
Autorisation à donner au Conseil d'Administration, sous la condition suspensive de la cotation des actions de la Société	200.000 actions	38 mois

² Plafond global commun aux augmentations de capital sous conditions suspensives de la cotation des actions de la Société sur le Marché Alternext, avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

³ Plafond global commun aux émissions d'obligations et autres titres de créances donnant accès au capital sous conditions suspensives de la cotation des actions de la Société sur le Marché Alternext, avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

sur le Marché Alternext, à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions		
Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration, sous la condition suspensive de la cotation des actions de la Société sur le Marché Alternext, à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société	1 % du capital au jour de la décision d'attribution du Conseil d'administration	38 mois

21.1.3. Capital potentiel

Le Conseil d'administration du 30 septembre 2005 et celui du 11 mai 2006 ont attribué 160 000 bons de souscription d'actions soumis au régime fiscal des Bons de Souscription de Parts de Créateurs d'Entreprise (BCE) au profit de certains salariés de la Société.

Un actionnaire détenant aujourd'hui 1 % du capital verrait sa participation au capital de la Société passer à 0,94578 % si tous les BCE attribués venaient à être exercés.

Le détail de ces titres potentiels figure au paragraphe 17.2 du présent prospectus.

21.1.4. Titres non représentatifs du capital

Néant.

21.1.5 Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par la Société ou pour son compte

A la date du présent prospectus, la Société ne détient aucune de ses propres actions, et aucune de celles-ci n'est détenue pour son compte.

21.1.6. Options ou accords portant sur le capital de la Société

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} septembre 2005 a autorisé l'émission de 160 000 bons de souscription d'actions soumis au régime fiscal des BCE. Le Conseil d'administration du 30 septembre 2005 a attribué 151 100 bons de souscription d'actions à quelques salariés de la Société et le Conseil d'Administration du 11 mai 2006 a attribué le solde, soit 8.900 bons de souscription d'actions.

Se reporter au paragraphe 17.2. du présent prospectus.

Par ailleurs, il existe, à la date du présent prospectus, un pacte d'actionnaires (voir le paragraphe 18.6. du présent prospectus). Celui-ci prendra fin à l'issue d'une cession de la Société ou de son introduction en bourse.

21.1.7. Evolution du capital social

Evolution générale du capital social depuis la création de la Société

Date de la décision	Nature de la décision	Nature de l'opération	Montant de l'opération en capital	Prime d'émission totale	Capital après opération	Valeur nominale après opération	Nombre de titres après opération
30/04/99	Statuts constitutifs de la société sous la forme d'une SARL	Apport en numéraire	7.622,45 €		7 622,45 €	15,24 €	500
11/02/00	Décision collective des associés	Augmentation de capital en numéraire par création de 56 parts nouvelles	853,71 €	334 534,17 €	8 476,16 €	15,24 €	556
11/02/00	Décision collective des associés	Incorporation de la prime d'émission à hauteur de 330 570,45 € par création de 21.684 parts nouvelles	330 570,45 €		339 046,61 €	15,24 €	22 240
31/05/00	Décision collective des associés	Réduction du capital par voie de réduction de la valeur nominale de 15,24 € à 13,87 €	- 30 514,20 €		308 532,41 €	13,87 €	22 240
31/05/00	Assemblée générale	Transformation de la société SARL en SA Attribution de 91 actions pour 1 part de la SARL			308 532,41 €	0,1524 €	2 023 840
23/06/00	Assemblée générale	Augmentation de capital par création de 465 258 actions nouvelles	70 928,12 €	2 215 794,62 €	379 460,54 €	0,1524 €	2 489 098
		Augmentation de capital par création de 301 893 actions nouvelles	46 023,29 €	1 521 069,77 €	425 483,83 €	0,1524 €	2 790 991
25/07/01	Assemblée générale	Réduction du capital par voie d'apurement des pertes et diminution de la valeur nominale des actions	6 835,18 €		418 648,65 €	0,15 €	2 790 991

Il convient de noter qu'il n'y a eu aucune modification sur le capital social depuis le 25 juillet 2001. Par ailleurs, il n'existe pas d'actions de préférence et il n'est pas envisagé d'en mettre en place.

Répartition du capital et des droits de vote

Actionnaires	Situation au 31 mai 2006			Situation au 31 mai 2005			Situation au 31 mai 2004		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Pascale GREPPO	910 000	32,60	32,60	910 000	32,60	32,60	910 000	32,60	32,60
Khaled ZOURRAY	910 000	32,60	32,60	910 000	32,60	32,60	910 000	32,60	32,60
<i>Sous-Total Famille GREPPO/ZOURRAY</i>	<i>1.820.000</i>	<i>65,20</i>	<i>65,20</i>	<i>1.820.000</i>	<i>65,20</i>	<i>65,20</i>	<i>1.820.000</i>	<i>65,20</i>	<i>65,20</i>
FRONTIERS CAPITAL II	625 418	22,41	22,41	625 418	22,41	22,41	625 418	22,41	22,41
SPEF PRE-IPO	293 612	10,52	10,52	293 612	10,52	10,52	293 612	10,52	10,52
EUROPEAN FUND	293 612	10,52	10,52	293 612	10,52	10,52	293 612	10,52	10,52
Geoffroy ROUX de	30 121	1,08	1,08	30 121	1,08	1,08	30 121	1,08	1,08
BEZIEUX	30 121	1,08	1,08	30 121	1,08	1,08	30 121	1,08	1,08
Pierre CUILLERET	21 840	0,79	0,79	21 840	0,79	0,79	21 840	0,79	0,79
Total	2 790 991	100,00	100,00	2 790 991	100,00	100,00	2 790 991	100,00	100,00

Engagements de conservation des actions

Les actionnaires cédant des titres à l'occasion de la présente opération se sont engagés à conserver leurs actions selon les modalités suivantes :

- FRONTIERS CAPITAL II, SPEF PRE-IPO EUROPEAN FUND, Geoffroy ROUX de BEZIEUX pour une durée minimum de 3 mois sur 100 % des titres et de 3 mois supplémentaires sur 50 % des titres ;
- Pascale GREPPO, Khaled ZOURRAY pour une durée minimum de 6 mois sur 100 % des titres et de 3 mois supplémentaires sur 50 % des titres.

Par dérogation aux dispositions qui précèdent, et selon l'évolution du cours des actions de la Société sur Alternext, Global Equities pourrait considérer que tout ou partie des contraintes d'engagement de conservation des actions ne sont plus nécessaires ou que telle opération envisagée n'est pas susceptible d'avoir un impact négatif sur le cours, en particulier en ce qui concerne les transferts de blocs de valeurs mobilières.

En conséquence, les Parties pourront être déliées au cas par cas des stipulations ci-dessus à l'initiative et sur demande du Listing Sponsor.

Les actionnaires seront informés par un communiqué de presse de la Société en cas de levée de l'engagement de conservation des actions avant l'échéance de la période de conservation.

21.2. Acte constitutif et statuts

21.2.1. Objet social (article 2 des statuts)

La Société a pour objet tant en FRANCE qu'à l'étranger :

- la création et l'exploitation d'un site internet «budgetelecom.com »,
- la commercialisation par tous moyens et sur tous supports, de produits et de services dans le domaine des télécommunications,
- la participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droit sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets concernant ces activités,
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes.

21.2.2. Exercice social (article 32 des statuts)

L'exercice social a une durée de douze mois. Il commence le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre de la même année.

21.2.3. Dispositions statutaires ou autres relatives aux membres des organes d'administration et de direction

21.2.3.2. Composition du Conseil d'administration (article 14 des statuts)

Conformément à la loi, la Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de 3 membres au minimum et qui ne peut dépasser dix-huit membres au plus sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

21.2.3.3. Nomination et révocation Composition des administrateurs (article 15 des statuts)

I. Nomination/ Révocation des administrateurs

Au cours de la vie sociale, les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire. Toutefois, en cas de fusion ou de scission, la nomination peut être faite par l'Assemblée Générale Extraordinaire. La durée de leurs fonctions est de 6 années. Elle prend fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

Tout administrateur sortant est rééligible sous réserve de satisfaire aux conditions du présent article.

Les administrateurs peuvent être révoqués et remplacés à tout moment par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les personnes physiques âgées de plus de 70 ans ne peuvent être administrateurs ; lorsqu'elles dépassent cet âge en cours de mandat, elles sont réputées démissionnaires d'office lors de la plus prochaine Assemblée Générale.

Toute nomination intervenue en violation des dispositions précédentes est nulle, à l'exception de celles auxquelles il peut être procédé à titre provisoire.

II. Administrateur personne morale

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Dans ce dernier cas, lors de sa nomination, la personne morale est tenue de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Le représentant permanent d'une personne morale administrateur est soumis aux conditions d'âge qui concernent les administrateurs personnes physiques.

Le mandat du représentant permanent désigné par la personne morale nommée administrateur lui est donné pour la durée du mandat de cette dernière.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant permanent, elle est tenue de notifier sans délai à la Société, par lettre recommandée, cette révocation ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

La désignation du représentant permanent ainsi que la cessation de son mandat sont soumises aux mêmes formalités de publicité que s'il était administrateur en son nom propre.

III. Vacance, décès, démission

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'Administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

Lorsque le nombre des administrateurs est devenu inférieur au minimum légal, les administrateurs restant doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire en vue de compléter l'effectif du conseil.

Les nominations provisoires effectuées par le conseil sont soumises à ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le conseil n'en demeurent pas moins valables.

Lorsque le conseil néglige de procéder aux nominations requises ou de convoquer l'assemblée, tout intéressé peut demander au président du tribunal de commerce, statuant sur requête, la désignation d'un mandataire chargé de convoquer l'Assemblée Générale, à l'effet de procéder à ces nominations ou de les ratifier selon les cas.

IV. Propriété d'une action

Chaque administrateur doit être propriétaire de 1 action de la Société au plus tard au jour de sa nomination.

Si, au jour de sa nomination, un administrateur n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office, s'il n'a pas régularisé sa situation dans le délai de trois mois.

21.2.3.4. Organisation et délibération du conseil (article 16 des statuts)

I. Président

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Le Conseil d'Administration détermine sa rémunération.

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société, et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Président du Conseil d'Administration doit être âgé de moins de 65 ans. Lorsqu'en cours de fonctions cette limite d'âge aura été atteinte, le Président du Conseil d'Administration sera réputé démissionnaire d'office et il sera procédé à la désignation d'un nouveau Président dans les conditions prévues au présent article.

Le Président est nommé pour une durée qui ne peut pas excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible.

Le Conseil d'Administration peut le révoquer à tout moment.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le Conseil d'Administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président.

En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée ; elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président.

II. Réunions du conseil

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige sur convocation du Président ou du tiers de ses membres. Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.

Le Conseil se réunit au siège social ou en tout autre lieu (en France ou à l'étranger) désigné dans la convocation, sous la présidence de son Président ou, en cas d'empêchement, du membre désigné par le Conseil pour le présider. Le Conseil peut se tenir par visioconférence et autre moyen de télécommunication permettant l'identification des administrateurs présents selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Il est tenu un registre qui est signé par les administrateurs participant à la séance du conseil.

III. Quorum, majorité

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents ou réputés présents sous réserve des aménagements apportés par le règlement intérieur en cas de recours à la visioconférence et autre moyen de télécommunication.

Sauf stipulation contraire des présents statuts et sous réserve des aménagements apportés par le règlement intérieur en cas de recours à la visioconférence ou autre moyen de télécommunication, les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés ou réputés présents.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Toutefois si deux administrateurs seulement assistent à la séance, les décisions doivent être prises d'un commun accord.

IV. Représentation

Tout administrateur peut donner, par écrit, mandat à un autre administrateur de le représenter à une séance de conseil.

Chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule des procurations

reçues par application de l'alinéa précédent.

Ces dispositions sont applicables au représentant permanent d'une personne morale administrateur.

V. Procès-verbaux des délibérations

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial, coté et paraphé, et tenu au siège social conformément aux dispositions réglementaires.

VI. Censeurs

Au cours de la vie sociale, l'Assemblée Générale Ordinaire pourra procéder à la nomination de censeurs pour une durée maximum de trois ans renouvelable et dans la limite d'un collège de 3 personnes.

Tout censeur sortant est rééligible sous réserve de satisfaire aux conditions du présent article.

Les censeurs peuvent être révoqués et remplacés à tout moment par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les censeurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Dans ce dernier cas, lors de sa nomination, la personne morale est tenue de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était censeur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Les censeurs devront être convoqués à chaque réunion du Conseil d'Administration au même titre que les administrateurs.

Les censeurs ne disposeront à titre individuel ou collectif que de pouvoirs consultatifs et ne disposeront pas du droit de vote au conseil.

Le défaut de convocation du censeur ou de transmission des documents préalablement à la réunion du Conseil d'Administration au(x) censeur(s) ne peuvent en aucun cas constituer une cause de nullité des délibérations prises par le Conseil d'Administration.

21.2.3.5. Pouvoirs du Conseil d'administration (article 17)

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le Conseil d'Administration se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même pour les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la direction générale tous les documents qu'il estime utiles.

21.2.3.6. Direction générale – Délégation de pouvoirs (article 18)

I. Principes d'organisation

Conformément aux dispositions légales, la Direction générale de la Société est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le Conseil d'Administration qui doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires.

La délibération du conseil relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés ou réputés présents sous réserve des dispositions spécifiques prévues à l'Article 16-III en cas de participation des administrateurs au Conseil par visioconférence ou autre moyen de télécommunication.

Le changement de modalité d'exercice de la direction générale n'entraîne pas une modification des statuts.

Lorsque la direction générale de la Société est assumée par le Président du Conseil d'Administration, les dispositions ci-après relatives au Directeur Général lui sont applicables.

II. Direction générale

Directeur Général

En fonction du choix effectué par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions du paragraphe ci-dessus, la direction générale de la Société est assumée soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une personne physique, administrateur ou non, actionnaire ou non, nommée par le Conseil d'Administration, et portant le titre de Directeur Général.

Lorsque le Conseil d'Administration choisit la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général, il procède à la nomination du Directeur Général, fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Nul ne peut être nommé Directeur Général s'il est âgé de plus de soixante cinq ans. D'autre part, si un Directeur Général en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. Lorsque le Directeur Général n'assume pas les fonctions de Président du Conseil d'Administration, sa révocation peut donner lieu à dommages-intérêts, si elle est décidée sans juste motif.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'Administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers.

Directeurs Généraux délégués

Sur proposition du Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'Administration ou par une autre personne, le Conseil d'Administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques, nommées Directeurs Généraux délégués, choisies ou non parmi les administrateurs et les actionnaires, chargées d'assister le Directeur Général. Le nombre de Directeurs Généraux délégués ne peut excéder cinq. Si le Directeur Général délégué est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Nul ne peut être nommé Directeur Général délégué s'il est âgé de plus de soixante cinq ans. Si un Directeur Général délégué en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Les Directeurs Généraux délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'Administration sur proposition du Directeur Général. Leur révocation sans juste motif peut donner lieu à dommages et intérêts.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux délégués. Les Directeurs Généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs Généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à nomination du nouveau Directeur Général.

Le Conseil d'Administration détermine la rémunération des Directeurs Généraux délégués.

III. Délégation de pouvoirs

Le Conseil d'Administration peut confier à des mandataires, administrateurs ou non, des missions permanentes ou temporaires qu'il détermine, leur déléguer des pouvoirs et fixer la rémunération qu'il juge convenable.

21.2.4. Transmission des actions – Droits et obligations liés aux actions (article 11)

I – Transmission des actions

Les actions sont librement négociables dès leur émission selon les modalités prévues par la loi.

Elles demeurent négociables après dissolution de la Société et jusqu'à clôture de la liquidation.

Elles donnent lieu à une inscription en compte et se transmettent par virement de compte à compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Les dispositions du présent article sont applicables, d'une manière générale, à toutes les valeurs mobilières émises par la Société.

II – Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et dans l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. Elle donne le droit de participer, dans les conditions fixées par la loi et les présents statuts, aux assemblées générales et au vote des résolutions.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions de l'Assemblée Générale de la Société.

Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe et la cession comprend tous les dividendes échus et non payés et à échoir, ainsi, éventuellement, que la part dans les fonds de réserves.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou de toute opération sociale, les propriétaires de titres isolés, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ce droit qu'à condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre de titres nécessaires.

Par ailleurs, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou cesse de détenir une fraction égale à **5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 33,33 %, 50 %, 66,66 %, 90 % ou 95 %**, du capital social ou des droits de vote, est tenue d'en informer la société dans un délai de quinze jours à compter du franchissement du seuil de participation susvisé, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à son siège social en précisant le nombre d'actions et de droits de vote détenus.

A défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans les conditions prévues par les dispositions du Code de Commerce, dans la mesure où un ou plusieurs actionnaires détenant **5 %** du capital social en font la demande consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale.

21.2.5. Droits de vote double (article 12 des statuts)

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins au nom d'un même actionnaire.

Ce droit de vote double est également conféré dès leur émission en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficiera de ce droit.

21.2.6. Assemblées des actionnaires

Convocation des assemblées générales (article 25 des statuts)

Les Assemblées Générales sont convoquées soit par le Conseil d'Administration, soit par les Commissaires aux Comptes, soit par un mandataire désigné en justice dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation. Lorsque la Société fait appel public à l'épargne elle est tenue, trente (30) jours au moins avant la réunion de toute assemblée de publier au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) un avis de réunion contenant les mentions prévues par les textes en vigueur.

La convocation des assemblées générales est réalisée par l'insertion dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social et, en outre, au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires (BALO).

Toutefois, les insertions prévues à l'alinéa précédent peuvent être remplacées par une convocation faite, aux frais de la Société, par lettre simple ou recommandée adressée à chaque actionnaire. Cette convocation peut également être transmise par un moyen électronique de télécommunication mis en œuvre dans les conditions réglementaires.

Les convocations à une Assemblée doivent mentionner le lieu de réunion de l'Assemblée. Celui-ci peut être le siège de la Société ou tout autre local situé dans la même ville, ou encore tout autre local mieux approprié à cette réunion, dès lors que le choix qui est fait par le conseil de ce lieu de réunion n'a pas pour but ou pour effet de nuire à la réunion des actionnaires.

Tout actionnaire pourra également, si le Conseil le décide au moment de la convocation de l'assemblée, participer et voter aux assemblées par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication permettant leur identification, dans les conditions et suivants les modalités prévues par la loi et les décrets.

Toute Assemblée irrégulièrement convoquée peut être annulée. Toutefois, l'action en nullité n'est pas recevable lorsque tous les actionnaires étaient présents ou représentés.

Admission aux assemblées (article 27 des statuts)

Tout actionnaire peut participer personnellement, par mandataire, ou par correspondance aux assemblées générales, de quelque nature qu'elles soient.

L'accès aux assemblées est subordonné :

- pour les actions nominatives, à leur inscription sur les registres tenus par la Société ou son mandataire au moins cinq jours avant la date de l'assemblée,
- pour les actions au porteur, au dépôt aux lieux indiqués à cet effet dans l'avis de convocation, au moins cinq jours avant la date de l'assemblée, d'un certificat délivré par un intermédiaire financier habilité teneur du compte de l'actionnaire, constatant l'indisponibilité, jusqu'à la date de l'assemblée, des actions inscrites dans ce compte.

Toutefois, le Conseil d'Administration peut abréger ou supprimer ces délais, à condition que ce soit au profit de tous les actionnaires.

Les actionnaires qui n'ont pas libéré leurs actions des versements exigibles n'ont pas accès à l'assemblée.

21.2.7. Dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle

Acquisition de la majorité du capital et des droits de vote : garantie de cours (Article 13 des statuts)

Dans l'hypothèse où une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce (ci-après dénommée individuellement « l'Initiateur » étant précisé que, en cas de pluralité de personnes agissant de concert avec l'Initiateur, ces dernières seront solidairement tenues des obligations qui pèsent sur l'Initiateur aux termes du présent article) acquerrait ou deviendrait d'acquérir, directement ou par l'intermédiaire d'une ou plusieurs sociétés que l'Initiateur contrôlerait ou dont il viendrait à prendre le contrôle au sens de l'article L. 233-3 I et II du Code de commerce, un ou des blocs de titres lui conférant, compte tenu des titres ou des droits de vote qu'il détient déjà, la majorité du capital ou des droits de vote de la Société, l'Initiateur devra proposer à tous les actionnaires d'acquérir toutes les actions qu'ils détiennent respectivement au jour du franchissement du seuil susmentionné.

L'offre d'acquisition des actions sera ferme et irrévocable et ne pourra être conditionnée à la présentation d'un nombre minimal de titres ou à une quelconque autre condition suspensive.

L'offre d'acquisition des actions devra faire l'objet d'un avis publié dans un journal d'annonces légales et dans un quotidien économique et financier de diffusion nationale, qui devront comprendre notamment l'identité de l'Initiateur et le cas échéant des personnes agissant de concert avec lui, le pourcentage détenu en capital et en droits de vote dans la Société par l'Initiateur et, le cas échéant, les personnes agissant de concert avec lui, le prix par action proposée pour les actions visées, le nom et les coordonnées de l'établissement centralisateur des ordres, un calendrier des opérations indiquant la date du début de l'offre (qui ne pourront être espacées de moins de dix (10) jours de bourse) ainsi que la date de règlement – livraison.

Le prix auquel l'Initiateur devra se porter acquéreur sur le marché sera le prix auquel la cession du bloc a été ou doit être réalisée, et seulement à ce cours ou à ce prix.

Tous les détenteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital qui souhaitent bénéficier des termes de l'offre devront, si les termes et conditions des valeurs mobilières qu'ils détiennent le permettent, et à compter du jour de publication de l'avis susmentionné au journal d'annonces légales et jusqu'au cinquième jour de bourse précédent la fin de l'offre susmentionnée, exercer, souscrire, ou convertir l'intégralité des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qu'ils détiennent alors de manière à devenir titulaire d'actions et être en mesure de participer à l'offre. Dans le cas où ces valeurs mobilières ne seraient pas exerçables, ou convertibles pendant la période d'offre, l'Initiateur devra étendre son offre de telle sorte que ces personnes puissent lui apporter leurs actions, aux mêmes conditions que l'offre initiale, le jour où elles pourront exercer ou convertir les valeurs mobilières qu'elles détiennent.

L'Initiateur devra satisfaire sans délai à toute demande d'information qui lui serait demandée par la Société, en rapport avec les stipulations du présent article.

Les stipulations du présent article cesseront automatiquement de s'appliquer à la date d'entrée en vigueur de toute disposition législative ou réglementaire imposant, sur Alternext, une garantie de cours dans des circonstances similaires.

21.2.8. Franchissement de seuils (article 11 des statuts)

Conformément à l'article 11 des statuts, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou cesse de détenir une fraction égale à **5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 33,33 %, 50 %, 66,66 %, 90 % ou 95%**, du capital social ou des droits de vote, est tenue d'en informer la société dans un délai de quinze jours à compter du franchissement du seuil de participation susvisé, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à son siège social en précisant le nombre d'actions et de droits de vote détenus.

A défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans les conditions prévues par les dispositions du Code de Commerce, dans la mesure où un ou plusieurs actionnaires détenant **5 %** du capital social en font la demande consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale.

21.2.9. Stipulations particulières régissant les modifications du capital

Il n'existe aucune stipulation statutaire particulière régissant les modifications du capital de la Société.

XXII. CONTRATS IMPORTANTS

Aucun contrat souscrit par BUDGET TELECOM et contenant une obligation ou un engagement important n'a été conclu au cours des deux dernières années précédant la date du présent prospectus.

**XXIII. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS
ET DECLARATIONS D'INTERETS**

Les informations contenues dans le prospectus en provenance de tiers ont été fidèlement reproduites et aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses.

XXIV. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Le présent prospectus est disponible sans frais au siège social de la Société, ainsi qu'en version électronique sur le site de la Société (www.budget-telecom.fr) et sur celui de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

Les documents suivants (ou copie de ces documents) peuvent, le cas échéant, être consultés au siège social de BUDGET TELECOM :

BUDGET TELECOM
244, rue Claude François
34080 MONTPELLIER
Tel : 04 99 77 21 40

Peuvent notamment être consultés :

- (a) l'acte constitutif et les statuts de BUDGET TELECOM,
- (b) tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de BUDGET TELECOM, dont une partie est incluse ou visée dans le présent prospectus ,
- (c) les informations financières historiques de BUDGET TELECOM et de ses filiales pour chacun des deux exercices précédant la publication du présent prospectus .

XXV. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

BUDGET TELECOM ne détient aucune participation.

DEUXIEME PARTIE

I. PERSONNES RESPONSABLES

1.1 Personnes responsables

Se reporter au paragraphe 1.1. de la première partie du présent prospectus.

1.2 Attestation des personnes responsables

Se reporter au paragraphe 1.2. de la première partie du présent prospectus.

1.3 Engagements de la Société

BUDGET TELECOM s'engage à respecter ses obligations conformément au Règlement général de l'Amf et notamment :

- l'information permanente (articles 221-1 à 222-11 du Règlement général),
- la diffusion du rapport sur le contrôle interne (articles 221-6 à 221-8 du Règlement général),
- la diffusion du rapport sur les honoraires des commissaires aux comptes (articles 221-1-2 du Règlement général),
- les déclarations des dirigeants ainsi que des personnes qui leur sont étroitement liées concernant leurs opérations sur les titres de la Société (article 222-14 et 222-15 du Règlement général).

Conformément aux règles d'Alternext, BUDGET TELECOM s'engage à assurer :

1) La diffusion sur son site internet et sur le site d'Alternext en anglais ainsi qu'en français le cas échéant, les informations suivantes :

- dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice un rapport annuel comprenant ses états financiers, consolidés le cas échéant, dûment certifiés ainsi qu'un rapport de gestion (article 4.2 des Règles d'Alternext),
- dans les quatre mois après la fin du 2ème trimestre, un rapport semestriel (article 4.2 des Règles d'Alternext),
- la convocation aux assemblées générales et tout document transmis aux actionnaires et cela dans le même délai que pour ces derniers (article 4.4 des Règles d'Alternext),
- toute information susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de ses titres conformément aux dispositions de l'article 4.3 des Règles d'Alternext sans préjudice des obligations du Règlement Général de l'Amf et de tout autre texte de niveau supérieur concernant l'appel public à l'épargne,

- tout franchissement à la hausse ou à la baisse par toute personne agissant seule ou de concert de seuils de participations représentant 50 % ou 95 % du capital ou des droits de vote. Cette publication est faite dans un délai de 5 jours de bourse suivant celui où il en a connaissance,
- les déclarations des dirigeants regardant leurs cessions de titres.

2) Sans frais pour les porteurs, le service des titres, le paiement des dividendes ou toute distribution auquel il procédera.

1.4 Intérêt des personnes morales et physiques participant à l'opération

A la connaissance de la Société, GLOBAL EQUITIES n'a pas d'intérêts autres que ceux au titre desquels elle fournit ses services professionnels dans le cadre de la présente opération, pouvant influencer sensiblement sur l'Offre.

II. FACTEURS DE RISQUE DE MARCHE INFLUANT SUR LES VALEURS MOBILIERES

Les facteurs de risque susceptible d'influencer sur les valeurs mobilières offertes sont présentés dans le chapitre IV de la première partie du présent prospectus

Les compléments suivants sont apportés à ces renseignements :

2.1. Facteurs de risques liés à l'opération

Absence de marché des actions de la Société préalablement à l'introduction en bourse.

Il n'existe pas de marché public des actions de la Société préalablement à leur admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris. Le prix des actions offertes dans le cadre de leur admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris sera déterminé par les actionnaires cédants, le Listing Sponsor et le Prestataire de services d'investissement en charge de l'opération et la Société sur la base, notamment, des conditions de marché et des conditions économiques prévalant alors, des résultats et revenus estimés de la Société, de la valeur estimée des sociétés comparables, et des indications d'intérêt exprimées par les investisseurs potentiels pendant la période d'ouverture de l'offre d'actions.

En l'absence de marché public des actions de la Société préalablement à leur admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris, aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix des actions offertes dans le cadre de cette admission aux négociations reflètera correctement le cours observé lors des premières négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris, ni quant à l'établissement d'un marché des actions liquide.

Le cours des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris pourrait connaître des variations significatives

Le cours des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris est susceptible d'être affecté de manière significative par des événements tels que des variations du résultat de la Société, une évolution des conditions de marché propres à son secteur d'activité, ou l'annonce d'innovations technologiques, le lancement de nouveaux produits ou l'amélioration de certains services, par la Société ou ses principaux concurrents.

De plus, les marchés boursiers ont connu des variations de cours significatives au cours des dernières années, qui souvent ne reflétaient pas les performances opérationnelles des entreprises cotées. Les fluctuations des marchés boursiers ainsi que du contexte économique, peuvent affecter de façon significative le cours des actions de la Société.

La cession d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact significatif sur le cours des actions de la Société.

Les actionnaires cédants de la Société à la date du présent prospectus se sont engagés pendant une période de 6 mois pour certains et 9 mois pour d'autres, à compter de la date de règlement-livraison des actions offertes dans le cadre du Placement, à ne pas céder les actions de la Société par eux détenues. Ces engagements portent sur la totalité des actions détenues par ces personnes à l'issue du Placement. Puis au-delà de cette période de 6 mois ou 9 mois, l'engagement ci-dessus portera sur 50 % des actions pour une nouvelle période de 3 mois. Passée cette période de blocage, la cession d'un nombre significatif d'actions par un ou plusieurs actionnaires de la Société est susceptible d'avoir un impact sur le cours de l'action.

III. INFORMATIONS DE BASE

3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement est suffisant (c'est-à-dire qu'elle a accès à des ressources de trésorerie et de liquidité suffisantes hors les fonds levés lors du présent prospectus) au regard de ses obligations au cours des 12 prochains mois à compter de la date de visa du présent prospectus.

3.2 Capitaux propres et endettement

Conformément aux recommandations du CESR (CESR 127), la situation de l'endettement et des capitaux propres consolidés a été établie sur la base d'une situation de moins de 90 jours par rapport à la date du visa sur le présent prospectus.

En milliers d'euros (K€)	30 juin 2006
Capitaux propres, dont :	4 180 786
<i>Capital social</i>	418 649
<i>Primes</i>	1 349 016
<i>Réserves</i>	41 865
<i>Ecart de conversion</i>	
<i>Report à nouveau</i>	2 371 256
Endettement financier, dont	
<i>Total des dettes à court terme</i>	
- <i>Garanties</i>	
- <i>Privilégiées</i>	
- <i>Non garanties / Non privilégiées</i>	
<i>Total des dettes à moyen et long terme</i>	
- <i>Garanties</i>	
- <i>Privilégiées</i>	
- <i>Non garanties / Non privilégiées</i>	
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	5 692 823

En milliers d'euros (K€)	30 juin 2006
A. Trésorerie	855 383
B. Instruments équivalents	
C. Titres de placement	4 837 440
D. Liquidités (A+B+C)	5 692 823
E. Créances financières à court terme	
F. Dettes bancaires à court terme	
G. Parts à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	

H. Autres dettes financières à court terme	
I. Dettes financières à court terme (F+G+H)	
J. Endettement financier net à court terme (I-E-D)	- 5 692 823
K. Emprunts et crédits bancaires à plus d'un an	
L. Obligations émises	
M. Avances conditionnées	
N. Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)	
O. Endettement financier net (J+N)	- 5 692 823

La Société n'a aucune dette financière.

Aucun changement significatif n'a eu lieu sur les différents postes d'endettement et de capitaux propres depuis le 30 juin 2006.

3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'offre

Néant.

3.4 Raisons de l'offre et utilisation prévue du produit de l'émission

L'admission de BUDGET TELECOM sur Alternext a pour objet de financer :

- le développement des nouvelles offres (MVNO),
- le développement des activités organiques actuelles (ADSL),
- des opérations de croissance externe, par la reprise des bases de données clients de petits opérateurs ou de portefeuilles essentiellement implantés en France possédant entre 5.000 et 50.000 abonnés en téléphonie fixe, dans une impasse technique, financière et/ou stratégique. Aucune cible potentielle ne fait à ce jour l'objet d'accords.

Elle permet également de renforcer la notoriété et la visibilité de BUDGET TELECOM.

Enfin, elle offre aux actionnaires historiques l'opportunité de réaliser une partie de leur investissement.

IV. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES OFFERTES/ADMISES A LA NEGOCIATION

4.1 Nature et catégorie des actions

Les actions nouvelles seront de même catégorie que les actions existantes et seront assimilées dès leur admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris aux actions existantes de la Société, admises simultanément aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris.

Elles seront, dès leur création, soumises à l'ensemble des stipulations des statuts de la Société. Elles porteront jouissance au premier jour de l'exercice au cours duquel elles auront été souscrites.

Code ISIN : FR0004172450

Mnémonique : ALBUD

4.2 Droit applicable et tribunaux compétents

Les actions sont émises dans le cadre de la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litiges sont ceux du siège social de BUDGET TELECOM lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Nouveau Code de procédure civile.

4.3 Forme et inscription en compte des actions

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix des titulaires. Elles ne peuvent revêtir la forme la forme au porteur qu'après leur complète libération.

La Société est autorisée à identifier les détenteurs de titres au porteur sur simple demande, à l'organisme chargé de la compensation des titres, du nom ou de la dénomination, de la nationalité, de l'année de naissance ou de l'année de constitution, de l'adresse des détenteurs de titres ainsi que de la quantité de titres détenue par chacun d'eux.

Conformément aux dispositions de l'article L.211-4 du Code monétaire et financier, les droits des titulaires des actions seront représentés par une inscription à leur nom chez :

- le service émetteurs, mandatée par la Société pour les titres nominatifs purs ;
- un intermédiaire habilité de leur choix et le service émetteurs, mandaté par la Société pour les titres nominatifs administrés ;
- un intermédiaire habilité de leur choix pour les titres au porteur.

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs) et le service financier (paiement des dividendes) seront assurés par CACEIS.

Enfin, la Société a demandé ou demandera l'admission des actions constituant son capital et des actions susceptibles d'être émises dans le cadre du Placement aux opérations d'Euroclear France et aux systèmes de règlement-livraison d'Euroclear Bank S.A./N.V.

4.4 Monnaie d'émission des actions

Les actions sont libellées en euros.

4.5 Droits attachés aux actions

Les actions nouvelles seront, dès leur création, soumises à l'ensemble des stipulations des statuts de la Société.

En l'état actuel des statuts, les principaux droits attachés aux actions de la Société sont décrits ci-dessous.

Article 11 - Transmission des actions - Droits et obligations liés aux actions

I – Transmission des actions

Les actions sont librement négociables dès leur émission selon les modalités prévues par la loi.

Elles demeurent négociables après dissolution de la Société et jusqu'à clôture de la liquidation.

Elles donnent lieu à une inscription en compte et se transmettent par virement de compte à compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Les dispositions du présent article sont applicables, d'une manière générale, à toutes les valeurs mobilières émises par la Société.

II – Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et dans l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. Elle donne le droit de participer, dans les conditions fixées par la loi et les présents statuts, aux assemblées générales et au vote des résolutions.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions de l'Assemblée Générale de la Société.

Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe et la cession comprend tous les dividendes échus et non payés et à échoir, ainsi, éventuellement, que la part dans les fonds de réserves.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou de toute opération sociale, les propriétaires de titres isolés, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ce droit qu'à condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre de titres nécessaires.

Par ailleurs, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou cesse de détenir un nombre d'actions représentant une fraction égale à 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 33,33 %, 50 %, 66,66 %, 90 % ou 95 % du capital social ou des droits de vote, est tenue d'en informer la société dans un délai de quinze jours à compter du franchissement du seuil de participation susvisé, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à son siège social en précisant le nombre d'actions et de droits de vote détenus.

A défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans les conditions prévues par les dispositions du Code de Commerce, dans la mesure où un ou plusieurs actionnaires détenant 5 % du capital social en font la demande consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale.

Article 12 - Droit de vote double

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins au nom d'un même actionnaire.

Ce droit de vote double est également conféré dès leur émission en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficiera de ce droit.

4.6 Autorisations d'émission des actions

Assemblée ayant autorisé l'émission des actions dans le cadre du Placement

Assemblée générale du 24 mai 2006

QUATRIEME RESOLUTION

Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires par appel public à l'épargne, dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires sans indication de bénéficiaires et donc par appel public à l'épargne et après avoir constaté que le capital est entièrement libéré, et après avoir rappelé l'intention de la Société de demander l'admission de ses actions aux négociations sur Alternext :

Sous condition suspensive de la décision d'Euronext Paris S.A. d'admettre les actions de la Société aux négociations sur le marché organisé Alternext :

1. Délègue sa compétence au Conseil d'administration conformément aux dispositions des L.225-129-2, L.225-135 et L.225-136 et suivants du Code de commerce, à l'effet de procéder à une augmentation de capital (l'« Augmentation de Capital »), dans la proportion et la période qu'il décidera, en faisant appel public à l'épargne, par émission d'actions ordinaires nouvelles avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, sans indication de bénéficiaires et selon les modalités définies ci-dessous ;
2. Décide que la présente délégation de compétence est conférée au Conseil d'administration pour une durée allant jusqu'à la date de règlement-livraison des actions à émettre lors de l'introduction des actions de la Société sur le marché Alternext by Euronext ;
3. Fixe le plafond maximal du montant nominal de l'Augmentation de Capital à la somme 150.000 euros, par émission d'un nombre maximum de 1.000.000 actions de valeur nominale de 0,15 euro,

étant précisé que le montant de cette Augmentation de Capital ne s'imputera pas sur le montant du plafond global prévu à la douzième résolution de la présente Assemblée Générale ;

4. Décide, pour cette Augmentation de Capital, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires, prévu par l'article L.225-132 du Code de commerce, et donc de faire appel public à l'épargne ;
5. Décide que le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles sera fixé par le Conseil d'administration à l'issue de la période de placement et résultera de la confrontation du nombre d'actions offertes à la souscription et des demandes de souscription émanant des investisseurs dans le cadre du placement global, selon la technique dite de construction d'un livre d'ordres telle que développée par les usages professionnels de la place ;
6. Décide que les actions ordinaires nouvelles émises au titre de l'Augmentation de Capital seront complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales. Elles porteront jouissance au premier jour de l'exercice au cours duquel elles auront été souscrites ;
7. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre ou non la présente délégation dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions ci-dessus précisées à l'effet notamment de :
 - décider l'Augmentation de Capital faisant l'objet de la présente délégation de compétence ;
 - en arrêter le montant, les modalités et conditions et notamment de fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, et de recueillir les souscriptions ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais de l'Augmentation de Capital sur le montant de la prime qui y est afférente et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après augmentation ;
 - fixer, et procéder à tous ajustements, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société ;
 - constater la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Les modalités définitives de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 du Code de Commerce, que le Conseil d'administration établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence à lui conférée par la présente Assemblée. Le Commissaire aux comptes établira également un rapport complémentaire à cette occasion.

CINQUIEME RESOLUTION

Autorisation à conférer au Conseil d'Administration d'augmenter le nombre d'actions ordinaires émises dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext, en cas de demande excédentaire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'Administration, dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext, à augmenter en cas de demande excédentaire le nombre d'actions nouvelles émises et à procéder à l'émission correspondante au même prix que celui retenu pour l'Augmentation de Capital visée à la quatrième résolution qui précède, et dans la limite d'un plafond de 15 % de l'émission initiale, conformément aux dispositions de l'article 155-4 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967 ;
2. décide que le montant nominal de l'émission correspondante ne s'imputera pas sur le montant du plafond global, prévu à la douzième résolution ;
3. décide que la présente autorisation devra être mise en œuvre dans les trente jours de la clôture de la souscription de l'Augmentation de Capital visée à la quatrième résolution qui précède ; si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage dans ce délai de 30 jours, elle sera considérée comme caduque.

Conseil d'Administration ayant décidé l'émission des actions

En vertu de la délégation de compétence qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire visée ci-dessus, le Conseil d'Administration de la Société, dans sa séance du 5 septembre 2006, a décidé du principe de l'émission de 663.716 actions nouvelles d'un montant de 7,5 M€, prime d'émission comprise.

Le Conseil d'administration a la faculté de limiter l'augmentation de capital par rapport au montant autorisé en fonction des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée.

Les modalités définitives de l'augmentation de capital, notamment le prix d'émission des actions nouvelles, qui a été déterminé dans les conditions arrêtées par l'Assemblée générale extraordinaire du 24 mai 2006, et le nombre définitif d'actions à émettre, feront l'objet d'une décision du Conseil d'Administration devant intervenir le 21 septembre 2006.

4.7 Date prévue d'émission des actions

L'augmentation de capital ne fait pas l'objet d'une garantie de bonne fin.

Dans ces conditions, l'émission des actions nouvelles aura lieu à l'issue des opérations de règlement/livraison et après délivrance du certificat du dépositaire, soit le 27 septembre 2006.

4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions

Les actions nouvelles ou existantes sont ou seront librement négociables, sous réserve des dispositions légales et réglementaires.

L'article 11 des Statuts (cf § 4.5 Droits attachés aux actions ci-dessus de la deuxième partie du présent prospectus) stipule « Par ailleurs, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou cesse de détenir un nombre d'actions représentant une fraction égale à 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 33,33 %, 50 %, 66,66 %, 90 % ou 95 % du capital social ou des droits de vote, est tenue d'en informer la société dans un délai de quinze jours à compter du franchissement du seuil de participation

susvisé, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à son siège social en précisant le nombre d'actions et de droits de vote détenus. »

Il est également précisé qu des engagements de conservation des actions ont été pris par les actionnaires principaux de la Société (cf § 7.3 ci-après de la deuxième partie du présent prospectus).

4.9 Règles de retrait ou de rachat obligatoire applicables aux valeurs mobilières

Garantie de cours

ARTICLE 13 des statuts– Acquisition de la majorité du capital ou des droits de vote : garantie de cours

Dans l'hypothèse où une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce (ci-après dénommée individuellement « l'Initiateur » étant précisé que, en cas de pluralité de personnes agissant de concert avec l'Initiateur, ces dernières seront solidairement tenues des obligations qui pèsent sur l'Initiateur aux termes du présent article) acquerrait ou conviendrait d'acquérir, directement ou par l'intermédiaire d'une ou plusieurs sociétés que l'Initiateur contrôlerait ou dont il viendrait à prendre le contrôle au sens de l'article L. 233-3 I et II du Code de commerce, un ou des blocs de titres lui conférant, compte tenu des titres ou des droits de vote qu'il détient déjà, la majorité du capital ou des droits de vote de la Société, l'Initiateur devra proposer à tous les actionnaires d'acquérir toutes les actions qu'ils détiennent respectivement au jour du franchissement du seuil susmentionné.

L'offre d'acquisition des actions sera ferme et irrévocable et ne pourra être conditionnée à la présentation d'un nombre minimal de titres ou à une quelconque autre condition suspensive.

L'offre d'acquisition des actions devra faire l'objet d'un avis publié dans un journal d'annonces légales et dans un quotidien économique et financier de diffusion nationale, qui devront comprendre notamment l'identité de l'Initiateur et le cas échéant des personnes agissant de concert avec lui, le pourcentage détenu en capital et en droits de vote dans la Société par l'Initiateur et, le cas échéant, les personnes agissant de concert avec lui, le prix par action proposée pour les actions visées, le nom et les coordonnées de l'établissement centralisateur des ordres, un calendrier des opérations indiquant la date du début de l'offre (qui ne pourront être espacées de moins de dix (10) jours de bourse) ainsi que la date de règlement – livraison.

Le prix auquel l'Initiateur devra se porter acquéreur sur le marché sera le prix auquel la cession du bloc a été ou doit être réalisée, et seulement à ce cours ou à ce prix.

Tous les détenteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital qui souhaitent bénéficier des termes de l'offre devront, si les termes et conditions des valeurs mobilières qu'ils détiennent le permettent, et à compter du jour de publication de l'avis susmentionné au journal d'annonces légales et jusqu'au cinquième jour de bourse précédent la fin de l'offre susmentionnée, exercer, souscrire, ou convertir l'intégralité des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qu'ils détiennent alors de manière à devenir titulaire d'actions et être en mesure de participer à l'offre. Dans le cas où ces valeurs mobilières ne seraient pas exerçables, ou convertibles pendant la période d'offre, l'Initiateur devra étendre son offre de telle sorte que ces personnes puissent lui apporter leurs actions, aux mêmes conditions que l'offre initiale, le jour où elles pourront exercer ou convertir les valeurs mobilières qu'elles détiennent.

L'Initiateur devra satisfaire sans délai à toute demande d'information qui lui serait demandée par la Société, en rapport avec les stipulations du présent article.

Les stipulations du présent article cesseront automatiquement de s'appliquer à la date d'entrée en vigueur de toute disposition législative ou réglementaire imposant, sur Alternext, une garantie de cours dans des circonstances similaires.

Retrait obligatoire

La procédure de retrait obligatoire n'est pas applicable sur le marché Alternext d'Euronext Paris SA.

4.10 Offres publiques d'achat lancées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Aucun titre de la Société n'étant admis aux négociations sur un marché réglementé à la date du présent prospectus, il n'y a eu, à ce jour, aucune offre publique lancée par un quelconque tiers sur le capital de BUDGET TELECOM.

4.11 Régime fiscal des actions

Le régime fiscal des actions de la Société en l'état actuel de la législation française est décrit ci-après.

L'attention des investisseurs est cependant attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un résumé et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel.

Les non-résidents fiscaux français doivent se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence, sous réserve de l'application d'une convention fiscale signée entre la France et cet Etat.

En outre le régime fiscal décrit ci-après correspond à celui en vigueur à ce jour, sous réserve de la publication de la loi de finances pour 2006 et de la loi de finances rectificative pour 2005 : ce régime pourrait être modifié par de prochaines évolutions législatives ou réglementaires que les investisseurs devront suivre avec leur conseil fiscal habituel.

Résidents fiscaux français

1. Personnes physiques détenant des titres dans leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse à titre habituel

(a) Dividendes

Les dividendes perçus à compter du 1^{er} janvier 2005 ne sont plus assortis de l'avoir fiscal, lequel était jusqu'alors égal à 50 % du dividende payé. Les distributions mises en paiement à compter de cette date bénéficient, pour le calcul de l'impôt sur le revenu, d'un abattement général non plafonné de 50 % de leur montant (abattement dit « demi-base »). La loi de finances pour 2006 ayant intégré l'abattement de 20 % sur les traitements et salaires dans le barème de l'impôt sur le revenu, le taux est ramené à 40 %.

Les dividendes sont soumis :

- à l'impôt sur le revenu au barème progressif (sous réserve de l'abattement précité ; voir également les précisions ci-après) ;
- à la contribution sociale généralisée (CSG) au taux de 8,2 %, dont 5,8 % sont déductibles du revenu imposable à l'impôt sur le revenu au titre de l'année de paiement de la CSG ;
- au prélèvement social de 2 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- à la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3 %, non déductible de la base

- de l'impôt sur le revenu ; et
- à la contribution additionnelle pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) au taux de 0,5 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

Pour la détermination de l'impôt sur le revenu, il est précisé que :

- les dividendes bénéficient d'un abattement général annuel de 2 440 € pour les couples mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les partenaires d'un pacte civil de solidarité défini à l'article 515-1 du Code civil (« PACS ») faisant l'objet d'une imposition commune et de 1 220 € pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées et imposées séparément. La loi de finances pour 2006 a porté ces montants respectivement à 1 525 € et 3 050 € ;
- les dividendes perçus à compter du 1^{er} janvier 2005 bénéficient d'un crédit d'impôt, égal à 50 % du montant, avant application de l'abattement général à la demi-base et de l'abattement général annuel, des dividendes perçus et plafonné annuellement à 230 € pour les couples mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les partenaires d'un pacte civil de solidarité défini à l'article 515-1 du Code civil (« PACS ») et à 115 € pour les personnes célibataires, divorcées, veuves ou mariées et imposées séparément. Ce crédit d'impôt est imputable sur le montant global de l'impôt sur le revenu à payer au titre de l'année de perception des dividendes et est remboursable en cas d'excédent.

Pour l'application des prélèvements sociaux (CSG, prélèvement social, contribution additionnelle et CRDS), il est précisé que, les dividendes sont soumis auxdits prélèvements avant l'application de l'abattement à la demi-base et l'abattement général annuel, après déduction des dépenses en vue de l'acquisition et de la conservation du revenu.

(b) Plus-values

En application de l'article 150-0 A du Code général des impôts, les plus-values réalisées par les personnes physiques sont imposables, dès le premier euro, à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux, au taux global de 27 % si le montant global des cessions de valeurs mobilières et autres droits ou titres visés à l'article 150-0 A du Code général des impôts (hors cessions bénéficiant d'un sursis d'imposition ou cessions exonérées de titres détenus dans le cadre d'un plan d'épargne en actions) réalisées au cours de l'année civile excède, par foyer fiscal, un seuil actuellement fixé à 15 000 €.

Le taux global de 27 % se décompose comme suit :

- l'impôt sur le revenu au taux proportionnel de 16 % ;
- la CSG au taux de 8,2 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- le prélèvement social de 2 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ; et
- la CRDS au taux de 0,5 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

Les moins-values éventuelles peuvent être imputées sur les gains de même nature réalisés au cours de l'année de cession ou des dix années suivantes (pour les pertes subies à compter du 1^{er} janvier 2002), à condition que le seuil de cession visé ci-dessus ait été dépassé l'année de réalisation de la moins-value.

La loi de finances rectificative pour 2005 prévoit que pour les cessions réalisées à partir du 1^{er} janvier 2006, la plus-value sera diminuée d'un abattement d'un tiers pour chaque année de détention au-delà de la cinquième. Les plus-values seront ainsi définitivement exonérées (hors prélèvements sociaux) lorsque les titres seront cédés après avoir été détenus pendant plus de 8 ans.

(c) Régime spécial des PEA

Les actions de la Société souscrites dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris seront éligibles au PEA.

Tant que le plan d'épargne en actions fonctionne, les dividendes perçus et les plus-values réalisées sont exonérés d'impôt sur le revenu. Lors de la clôture des PEA de plus de 5 ans, le gain réalisé est soumis au prélèvement social, à la contribution sociale généralisée et à la contribution pour le remboursement de la dette sociale.

Le tableau ci-dessous résume les différents impôts applicables en fonction de la date de clôture du PEA.

Durée de vie du PEA	Prélèvement social (1)	C.S.G.	C.R.D.S.	I.R.	Total
Inférieure à 2 ans	2,3 %	8,2 %	0,5 %	22,5 %	32,5 % (2)(3)
Comprise entre 2 et 5 ans	2,3 %	8,2 %	0,5 %	16,0 %	27,0 % (2)(3)
Supérieure à 5 ans	2,3 %	8,2 %	0,5 %	0,0 %	11,0 % (3)

(1) Contribution additionnelle de 0,3% incluse.

(2) Calculé sur l'intégralité des gains si le seuil annuel de cession de valeurs mobilières et droits sociaux précité (actuellement fixé à 15 000 €) est dépassé.

(3) Le montant de la CSG, du CRDS et du prélèvement social (contribution additionnelle incluse) peut varier en fonction de la date à laquelle les gains sont réalisés :

- fraction des gains acquise jusqu'au 31 décembre 1997 : entre 0 et 3,9 % ;
- fraction des gains acquise entre le 1^{er} janvier 1998 et le 30 juin 2004 : 10 % ;
- fraction des gains acquise entre le 1^{er} juillet 2004 et le 31 décembre 2004 : 10,3 % ;
- fraction des gains acquise à compter du 1^{er} janvier 2005 : 11 %.

Les dividendes perçus dans le cadre d'un PEA ainsi que ceux perçus hors PEA ouvriront droit au crédit d'impôt égal à 50% du dividende et plafonné à 115 euros ou 230 euros selon la situation de famille du bénéficiaire. Ce crédit d'impôt ne sera pas versé sur le plan, mais il sera imputable, dans les mêmes conditions que le crédit d'impôt attaché aux dividendes perçus hors du cadre d'un PEA, sur le montant global de l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année de perception des dividendes, et restituable en cas d'excédent.

A la clôture d'un PEA avant l'expiration d'un délai de 5 ans à compter de la date d'ouverture fiscale ou, sous conditions, après 5 ans, lorsque la valeur liquidative du plan ou de rachat du contrat de capitalisation est inférieure au montant des versements effectués sur le plan depuis son ouverture, la perte est imputable sur les plus-values de cession de valeurs mobilières de même nature réalisées hors d'un PEA au cours de la même année ou des dix années suivantes, à condition que le seuil annuel de cession des valeurs mobilières (et droits ou titres assimilés) applicable au titre de l'année de réalisation de la moins-value soit dépassé au titre de l'année considérée.

(d) Impôt de solidarité sur la fortune

Les actions de la Société détenues par les personnes physiques dans le cadre de leur patrimoine privé seront comprises dans leur patrimoine imposable, le cas échéant, à l'impôt de solidarité sur la fortune.

(e) Droits de succession et de donation

Sous réserve des dispositions des conventions internationales, les actions de la Société acquises par les personnes physiques résidentes de France par voie de succession ou de donation seront soumises aux droits de succession ou de donation.

2. Personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés

(a) Dividendes

Personnes morales n'ayant pas la qualité de société mère en France

Les personnes morales françaises qui détiennent moins de 5 % du capital de la Société n'ont pas la qualité de société mère pour l'application du régime prévu aux articles 145 et 216 du Code général des impôts.

Les dividendes perçus par ces sociétés sont imposables dans les conditions de droit commun, c'est-à-dire en principe au taux normal de l'impôt sur les sociétés actuellement égal à 33,1/3 %, majoré de la contribution additionnelle de 1,5 % (article 235 ter ZA du Code général des impôts ; cette contribution additionnelle sera supprimée pour les exercices clos à compter du 1^{er} janvier 2006) et, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3 % (article 235 ter ZC du Code général des impôts) qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés, diminué d'un abattement qui ne peut excéder 763 000 € par période de douze mois.

Certaines personnes morales sont susceptibles, dans les conditions des articles 219-I-b et 235 ter ZC du Code général des impôts, de bénéficier d'une réduction du taux de l'impôt sur les sociétés à 15% et d'une exonération de la contribution sociale de 3,3 %.

Personnes morales ayant la qualité de société mère en France

Conformément aux dispositions des articles 145 et 216 du Code général des impôts, les personnes morales françaises détenant au moins 5 % du capital de la Société peuvent bénéficier, sous certaines conditions et sur option, du régime des sociétés mères et filiales en vertu duquel les dividendes perçus par la société mère ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part de ces dividendes représentatives des frais et charges supportés par cette société ; cette quote-part est égale à 5% du montant desdits dividendes sans pouvoir toutefois excéder pour chaque période d'imposition le montant total des frais et charges de toute nature exposés par la société mère au cours de l'exercice considéré.

(b) Plus-values

Les plus-values réalisées et moins-values subies lors de la cession des actions de la Société sont incluses dans le résultat soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun, c'est-à-dire en principe au taux actuel de l'impôt sur les sociétés de 33,1/3 % majoré de la contribution additionnelle de 1,5 % (article 235 ter ZA du Code général des impôts, cette contribution additionnelle sera supprimée pour les exercices clos à compter du 1^{er} janvier 2006) et, le cas échéant, de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 % qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés diminué d'un abattement qui ne peut excéder 763 000 € par période de douze mois (article 235 ter ZC du Code général des impôts).

En application des dispositions de l'article 219-I a ter du Code général des impôts, si les actions de la Société ont été comptabilisées dans un compte de titres de participation ou, le cas échéant, individualisées dans un sous-compte spécial, pendant une durée d'au moins deux ans à la date de la cession, les plus-values réalisées à l'occasion de leur cession peuvent bénéficier du régime spécial des plus-values à long terme et ainsi, être soumises à l'impôt sur les sociétés au taux réduit de 15 % (augmenté de la contribution additionnelle et, le cas échéant, de la contribution sociale) soit un taux effectif de 15,225 % ou de 15,72 %.

Constituent des titres de participation au sens de l'article 219-I a ter du Code général des impôts, les parts ou actions de sociétés revêtant ce caractère au plan comptable, ainsi que, sous certaines conditions, les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice et les titres ouvrant droit au régime des sociétés mères prévu aux articles 145 et 216 du Code

général des impôts. Les titres dont le prix de revient est au moins égal à 22 800 000 €, et qui remplissent les conditions pour bénéficier du régime des sociétés mères et filiales autres que la détention de 5 % au moins du capital de la société émettrice sont également présumés constituer des titres de participation si ces titres sont inscrits en comptabilité au compte .titres de participation. ou à une subdivision spéciale d'un autre compte du bilan correspondant à leur qualification comptable.

En application des dispositions de l'article 219-I-a *quinquies* du Code général des impôts, les plus-values résultant de la cession des titres de participation au sens de l'article 219-I a ter du Code général des impôts à l'exception des titres de sociétés à prépondérance immobilière et des titres dont le prix de revient est au moins égal à 22 800 000 € mais représentant moins de 5% au moins du capital de la société émettrice, seront imposées au taux réduit de 8% (augmenté le cas échéant de la contribution sociale, soit un taux effectif de 8,264%), à compter du 1^{er} janvier 2006, et exonérées de toute imposition pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007 (sous réserve de la réintégration, dans le résultat imposable au taux de droit commun de l'impôt sur les sociétés, d'une quote-part de frais et charges égale à 5% du montant net des plus-values).

Les moins-values à long terme réalisées, le cas échéant, lors de la cession des actions sont imputables exclusivement sur les plus-values de même nature réalisées au cours de la même année ou, s'agissant des moins-values sur titres relevant du secteur d'imposition à 15 %, des dix années suivantes (sous réserve des conditions particulières d'imputation du solde des moins-values à long terme existant à l'ouverture du premier des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2006, telles qu'elles résultent de l'article 219-I a *quinquies* du Code général des impôts).

Chaque personne morale devra vérifier si le régime des plus ou moins-values à long terme est susceptible de s'appliquer aux gains et pertes réalisées lors de la cession des actions ainsi que les conditions d'imputation, à l'avenir, du solde des moins-values à long terme existant à l'ouverture du premier des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2006.

Non-résidents fiscaux français

(a) Dividendes

En vertu du droit interne français, les dividendes distribués par une société dont le siège social est situé en France à ses actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège social est situé hors de France font en principe l'objet d'une retenue à la source de 25 %.

Toutefois, les actionnaires dont le siège de direction effective est situé dans un État membre de la Communauté européenne peuvent, sous les conditions de l'article 119 ter du Code général des impôts, bénéficier d'une exonération de la retenue à la source.

Par ailleurs, les actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège social est situé dans un État lié à la France par une convention fiscale internationale sont susceptibles, sous certaines conditions tenant notamment au respect de la procédure d'octroi des avantages conventionnels, de bénéficier d'une réduction partielle ou totale de la retenue à la source.

Ces actionnaires n'ont plus droit au transfert de l'avoir fiscal ou au remboursement du précompte à compter des distributions faites en 2005 mais, lorsque ces actionnaires sont des personnes physiques, ils ont droit, sous déduction de la retenue à la source applicable, au remboursement du crédit d'impôt de 50% plafonné attaché au dividende décrit ci-dessus au paragraphe (a) Dividendes, si la convention fiscale internationale conclue entre la France et l'Etat de leur résidence prévoit le transfert de l'avoir fiscal (Instruction 5 I-2-05 du 11 août 2005, n° 107 et suivants et annexe 7). L'administration fiscale française n'a pas encore fixé les modalités pratiques de restitution de ce crédit d'impôt aux actionnaires non-résidents éligibles.

Il appartiendra aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel

afin de déterminer si de telles dispositions conventionnelles sont susceptibles de s'appliquer à leur cas particulier et d'établir les conséquences, sur leur situation particulière de la souscription ou de l'acquisition d'actions de la Société.

(b) Plus-values

Les plus-values réalisées à l'occasion des cessions à titre onéreux de valeurs mobilières effectuées par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4B du Code général des impôts ou dont le siège social est situé hors de France sont généralement exonérées d'impôt en France, à moins que ces plus-values ne soient rattachables à un établissement stable ou à une base fixe soumis à l'impôt en France, ou que les droits détenus directement ou indirectement par le cédant, avec son groupe familial, dans les bénéfices de la société dont les actions sont cédées aient excédé 25 % à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la cession. Les plus-values réalisées à l'occasion de la cession d'une participation excédant ou ayant excédé le seuil de 25 % au cours de la période susvisée sont soumises à l'impôt en France au taux proportionnel de 16 %, sous réserve de l'application éventuelle des dispositions d'une convention fiscale internationale.

(c) Impôt de solidarité sur la fortune

sont pas imposables à l'impôt de solidarité sur la fortune en France au titre de leurs placements financiers. Les titres de participation (c'est-à-dire les titres qui permettent d'exercer une influence dans la société émettrice et, notamment, en principe, les titres représentant 10 % au moins du capital de la société émettrice et qui ont été soit souscrits à l'émission, soit conservés pendant au moins 2 ans) ne sont pas considérés comme des placements financiers et sont donc susceptibles d'être soumis à l'impôt de solidarité sur la fortune, sous réserve de l'application éventuelle des dispositions d'une convention fiscale internationale.

(d) Droits de succession et de donation

Sous réserve des dispositions des conventions internationales, les titres de sociétés françaises acquises par les personnes physiques par voie de succession ou de donation seront soumis aux droits de succession ou de donation en France.

Autres situations

Les actionnaires soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus devront s'informer auprès de leur conseiller fiscal habituel du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier.

3. Dispositions spécifiques à ALTERNEXT

a) Impôt de bourse

Toutes les opérations portant sur les valeurs mobilières émises par les sociétés dont la capitalisation boursière n'excède pas 150 millions d'euros sont exonérées de cet impôt.

b) Sociétés de capital-risque (« SCR »), fonds communs de placement à risques (« FCPR ») et fonds communs de placement dans l'innovation (« FCPI »)

Sous certaines conditions, les SCR, les FCPR, et les FCPI sont actuellement exonérés d'impôt sur les sociétés sur l'ensemble des produits et plus-values provenant de leur portefeuille, à condition notamment que celui-ci comprenne au moins 50 % de titres non admis aux négociations sur un marché réglementé ou organisé, français ou étranger émis par des sociétés ayant leur siège dans l'Espace Economique Européen hors Liechtenstein, ayant une activité industrielle ou commerciale et soumise à l'impôt sur les sociétés ou à un impôt équivalent.

Sous certaines conditions, les titres admis aux négociations sur un marché réglementé ou organisé européen, tel qu'Alternext, émis par des sociétés dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros seront également susceptibles d'être pris en compte pour l'appréciation de ce quota de 50 %, dans la limite de 20 %.

Dans la mesure où la capitalisation boursière de la Société n'excède pas 150 millions d'euros, les titres de la Société sont susceptibles sous certaines conditions d'être pris en compte dans ce quota de 50 %.

c) Contrats d'assurance-vie investis en actions (article 125-0 A du CGI)

Les produits de contrats d'assurance-vie dont l'unité de compte est une part ou une action d'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières peuvent être exonérés d'impôt sur le revenu en cas de rachat au-delà d'une durée de 8 ans, si l'actif de l'OPCVM est constitué :

- Pour les contrats souscrits avant le 1er janvier 2005 (contrats « DSK ») :
 - Pour 50 % au moins d'actions et de titres assimilés de sociétés ayant leur siège dans un Etat de l'Espace Economique Européen hors Liechtenstein ;
 - Dont 5 % au moins de titres dits « à risques », c'est-à-dire notamment de parts de FCPR, de FCPI, d'actions de SCR, d'actions ou de parts de sociétés non cotées, ou d'actions de sociétés cotées sur un marché réglementé ou organisé dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros.
- Pour les contrats souscrits après le 1er janvier 2005 (contrats « Sarkozy »)
 - Pour 30 % au moins d'actions ou titres assimilés de sociétés ayant leur siège dans un Etat de l'Espace Economique Européen hors Liechtenstein,
Et au sein du quota de 30 % :
 - Pour 10 % au moins de titres dits « à risques », c'est-à-dire notamment d'actions de sociétés non cotées, ou de sociétés cotées dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros, de parts de FCPR, de FCPI ou d'actions de SCR,
 - Et pour 5 % au moins de titres non cotés.

Les titres de la Société, dans la mesure où la capitalisation boursière de celle-ci n'excède pas 150 millions d'euros, sont susceptibles, sous certaines conditions, d'être pris en compte pour l'appréciation des quotas d'investissement de 5% (pour les contrats DSK) et de 10% (pour les contrats Sarkozy) mentionnés ci-dessus.

d) Réduction d'impôt sur le revenu au titre de la souscription à l'augmentation de capital

Les versements au titre de la souscription en numéraire à une augmentation de capital de sociétés dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé peuvent ouvrir droit, jusqu'au 31 décembre 2006, à une réduction d'impôt sur le revenu en application de l'article 199 terdecies-0 A du CGI.

Parmi les conditions requises pour ouvrir droit à cette réduction d'impôt, figure en particulier la détention directe de plus de 50% des droits sociaux attachés aux actions ou parts de la société, soit uniquement par des personnes physiques, soit par une ou plusieurs sociétés formées uniquement de personnes parentes en ligne directe ou entre frères et sœurs ainsi qu'entre conjoints, ayant pour seul objet de détenir des participations dans une ou plusieurs sociétés répondant aux conditions générales requises pour entrer dans le champ de l'article 199 terdecies-0 A du CGI.

Les titres dont la souscription a ouvert droit à la réduction d'impôt ne peuvent pas figurer dans un plan d'épargne en actions, un plan d'épargne entreprise ou interentreprises, un plan partenariat d'épargne salariale volontaire ou un plan d'épargne pour la retraite collectif. La réduction d'impôt est égale à 25% du montant des versements effectués au cours de l'année d'imposition. Les versements effectués sont retenus dans la limite annuelle de 20 000 euros pour les personnes célibataires, veuves ou divorcées, ou de 40 000 euros pour les couples mariés ou partenaires d'un pacte civil de solidarité, soumis à une imposition commune.

L'octroi définitif des réductions est subordonné à la détention des titres jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de la souscription. Les titres de la Société étant cotés sur un marché organisé et non réglementé, les souscriptions à l'augmentation de capital de la Société sont susceptibles d'ouvrir droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 199 terdecies-0 A du CGI si, à l'issue de la présente offre, les actions de la Société sont détenues à plus de 50% par des personnes physiques dans les conditions indiquées ci-dessus, et ce, en faisant abstraction des participations détenues par des organismes de capital risque.

Si la condition du seuil de 50 % est remplie, la Société, qui remplit les autres conditions requises par l'article 199 terdecies-0 A du CGI, en informera les souscripteurs à l'augmentation de capital et leur délivrera, en temps utile, l'état individuel leur permettant, le cas échéant, de demander le bénéfice de la réduction d'impôt dans les conditions prévues par l'article 199 terdecies-0 A du CGI.

Si les conditions sont respectées, la Société respectera les dispositions déclaratives.

Les investisseurs susceptibles de bénéficier de cette réduction d'impôt sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin d'apprécier leur situation personnelle au regard de la réglementation spécifique applicable.

V. CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1 Conditions, calendrier prévisionnel et modalités de l'offre

5.1.1 Conditions de l'offre

Préalablement à la première cotation, il est prévu que la diffusion des actions nouvelles et de certaines des actions existantes dans le public (le « **Placement** ») se réalise dans le cadre :

- d'une offre au public en France réalisée sous forme d'une « Offre à Prix Ouvert », principalement destinée aux personnes physiques (l' « **Offre Publique** ») ;
- d'un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « **Placement Global** »), comportant :
 - un placement public en France ; et
 - un placement privé international dans certains pays, à l'exclusion, notamment, des Etats-Unis d'Amérique.

Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre Publique le permet, le nombre définitif d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans ce cadre sera au moins égal à 20 % du nombre total d'actions offertes dans le cadre du Placement, avant exercice éventuel de la Clause d'extension.

La diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P 1.2.1 et suivants du Livre II (« Règles de marché de la Bourse de Paris » des règles de marché d'Euronext).

Le nombre définitif d'actions offertes diffusées dans le cadre de l'Offre Publique d'une part et dans le cadre du Placement Global d'autre part est susceptible d'ajustement en fonction de la nature de la demande.

En particulier :

- le nombre définitif d'actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique pourra être augmenté par prélèvement sur le Placement Global sans toutefois que le nombre d'actions diffusées dans le cadre de l'Offre Publique ne puisse excéder 20 % du nombre total d'actions offertes diffusées dans le public. Ce «claw-back» sera automatiquement effectué en fonction de la demande dans le cadre de l'Offre Publique, conformément à l'article 321-115 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers;
- le nombre définitif d'actions offertes dans le cadre du Placement Global pourra être augmenté par prélèvement sur l'Offre Publique (dans le cas où l'Offre Publique ne serait pas entièrement couverte).

Le nombre définitif d'actions offertes respectivement dans le cadre du Placement Global et de l'Offre Publique fera l'objet d'un avis publié par Euronext Paris SA.

5.1.2 Montant de l'offre

Les actionnaires ont décidé de procéder à la cession d'un nombre de 809.734 actions existantes de la Société, représentant environ 29,01 % du nombre total d'actions et 29,01 % du nombre total de droits de vote de la Société à la date du présent prospectus.

En fonction de l'importance de la demande, le nombre initial d'actions offertes dans le cadre de la cession d'actions existantes, soit 809,734 actions, est susceptible d'être augmenté d'un maximum de 15 % pour être porté à un nombre maximum de 931.192 actions existantes (Clause d'Extension) (cf § 5.2.5 de la deuxième partie du présent prospectus).

Il est par ailleurs prévu que la Société réalise une augmentation de son capital par émission d'un nombre initial de 663.716 actions nouvelles, représentant 23,78 % du nombre total d'actions et 11,89 % du nombre total de droits de vote de la Société à la date de la présent prospectus, sous réserve de l'exercice éventuel de la Clause d'Extension.

En fonction de l'importance de la demande, le nombre initial d'actions offertes dans le cadre de l'augmentation de capital, soit 663.716 actions, est susceptible d'être augmenté d'un maximum de 15 % pour être porté à un nombre maximum de 763.273 actions nouvelles (Clause d'Extension) (cf § 5.2.5 de la deuxième partie du présent prospectus).

Le produit brut total de l'offre est estimé à 16.649.985,00 € sur la base du prix médian de la fourchette de prix indicative (soit 11,30 € par action). En cas d'exercice de la Clause d'Extension, le produit brut total de l'offre est estimé à 19.147.454,50 €.

Le prix définitif de l'Offre, les nombres définitifs d'actions offertes à l'Offre à Prix Ouvert et au Placement Global, et le montant définitif du produit brut de l'Offre feront l'objet d'un avis publié par Euronext Paris et seront publiques conformément à l'article 212.17 du Règlement Général de l'Amf.

5.1.3 Procédure et période d'ouverture de l'offre

a) Procédure

Offre Publique à Prix Ouvert (OPO)

Les ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique devront être passés par écrit auprès de tous établissements de crédit ou entreprises d'investissement habilités à la réception et à la transmission d'ordres pour le compte d'investisseurs.

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sont les personnes physiques (ou les fonds communs de placement) de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des Etats parties aux accords et au protocole sur l'Espace Economique Européen (Etats membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « Etats parties à l'accord sur l'EEE »).

Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué à la Section 5.2.1.

Les personnes désireuses de participer à l'Offre à Prix Ouvert devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France.

Les personnes ne disposant pas en France d'un compte permettant l'acquisition ou la souscription d'actions de la Société dans le cadre de l'Offre Publique devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un prestataire de services d'investissement habilité lors de l'émission de leurs ordres.

Les ordres reçus pendant la période d'ouverture de l'Offre Publique seront irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des dispositions applicables en cas de survenance de tout fait nouveau significatif ou toute erreur ou inexactitude concernant les informations contenues dans le prospectus (cf. paragraphes 5.1.7 et 5.3.1).

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique devront être reçus par des prestataires de services d'investissement habilités pendant la période d'ouverture de l'Offre Publique, soit au plus tard le 20 septembre 2006 à 17 heures.

Les prestataires de services d'investissement habilités en assureront, conformément aux modalités prévues dans l'avis d'ouverture de l'Offre Publique d'Euronext Paris, la transmission à Euronext Paris aux fins de centralisation.

Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par GLOBAL EQUITIES au plus tard le 21 septembre 2006 à 12 heures.

b) Calendrier indicatif

Offre Publique

Le calendrier ci-dessous et les dates figurant par ailleurs dans le présente prospectus sont fournis à titre indicatif et pourront être modifiés en raison d'événements indépendants de la volonté de la Société et affectant le bon déroulement de l'opération. L'Offre Publique débutera le 7 septembre 2006 et prendra fin le 20 septembre à 17 heures.

La date de clôture de l'Offre Publique pourra être avancée ou prorogée. Les nouvelles modalités de l'offre seront alors mentionnées dans une note complémentaire soumise, préalablement à sa diffusion au visa de l'Autorité des marchés financiers, dont le résumé sera publié dans au moins un journal à diffusion nationale ou à large diffusion. En tout état de cause, les donneurs d'ordres dans le cadre de l'Offre Publique disposeront d'un délai d'au moins deux jours de négociation après la publication de cette note complémentaire pour, s'ils le souhaitent, retirer leur acceptation avant la nouvelle date de clôture de l'Offre Publique. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'Offre Publique.

Placement Global

Le Placement Global débutera le 7 septembre 2006 et prendra fin le 21 septembre 2006 à 12 heures. En cas de prorogation de la date de clôture de l'Offre Publique, la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis.

c) Dates principales

7 septembre 2006 :	Ouverture de l'Offre Publique Ouverture du Placement Global
20 septembre 2006 :	Clôture de l'Offre Publique à 17h00
21 septembre 2006 :	Clôture du Placement Global (sauf clôture anticipée) à 12h00 Fixation du Prix de l'Offre Publique et du Prix du Placement Global Diffusion par Euronext Paris de l'avis de résultat de l'Offre Publique Première cotation des actions de la Société
22 septembre 2006 :	Publication du communiqué de la Société confirmant le dimensionnement final de l'Offre Publique, dont le taux de service des particuliers, et du Placement Global et indiquant le Prix de l'Offre Publique et le Prix du Placement Global
26 septembre 2006 ;	Règlement et livraison des actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique et du Placement Global
27 septembre 2006 :	Début des négociations des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris

Les heures indiquées dans le présent prospectus sont exprimées en heure de Paris. Les « jours de bourse » se réfèrent aux jours où les négociations sont ouvertes sur les marchés au comptant gérés par Euronext Paris.

5.1.4 Révocation/suspension de l'offre – Modification des modalités

En cas de modification des modalités initialement arrêtées pour l'Offre Publique ou le Placement Global non prévue par le présent prospectus, les nouvelles modalités de l'offre seront mentionnées dans une note complémentaire soumise, préalablement à sa diffusion, au visa de l'Autorité des marchés financiers, dont le résumé sera publié dans au moins un journal à diffusion nationale ou à large diffusion. La clôture de l'Offre Publique sera, le cas échéant, reportée de telle sorte que les donneurs d'ordres dans le cadre de cette offre disposent d'au moins deux jours de négociation après la publication de cette note complémentaire pour, s'ils le souhaitent, retirer leur acceptation avant la clôture de l'Offre Publique. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'Offre Publique.

Il est précisé que les ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique et du Placement Global seraient nuls si l'Autorité des marchés financiers n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire.

5.1.5 Réduction des demandes de souscription/achat

Les ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique pourront être servis avec réduction, suivant les modalités indiquées ci-dessous.

La fraction des ordres inférieure ou égale à 100 actions et la fraction des ordres supérieure à 100 actions pourront chacune faire l'objet d'une réduction proportionnelle, étant précisé que la fraction des ordres inférieure ou égale à 100 actions bénéficiera d'un taux de service préférentiel par rapport à la fraction des ordres supérieure à 100 actions.

Au cas où l'application des taux de réduction éventuels n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur.

5.1.6 Montant minimum et/ou maximum des demandes de souscription/ achat

Les ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique et du Placement Global seront exprimés en nombre d'actions demandées sans qu'il soit imposé de minimum ou de maximum aux demandes de souscription/achat.

Offre Publique

Les ordres devront être exprimés sans limitation de prix et seront réputés stipulés au prix de l'Offre Publique.

Il est précisé qu'un ordre ne peut être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra donc être confié à un seul intermédiaire ; s'agissant d'un compte comportant plusieurs titulaires, il ne peut être émis au maximum que le nombre d'ordres égal au nombre de titulaires de ce compte.

Placement Global

Les ordres pourront comprendre des conditions relatives au prix.

5.1.7 Révocation des demandes de souscription/achat

Les ordres reçus dans le cadre de l'Offre Publique seront irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des conditions applicables en cas de survenance de tout fait nouveau significatif ou toute erreur ou inexactitude concernant les informations contenues dans le prospectus (cf. paragraphes 5.1.4 et 5.3.1).

5.1.8 Règlement et livraison des actions

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique devra être versé comptant par les donneurs d'ordres à la date prévue pour la publication de l'avis de résultat de l'Offre Publique d'Euronext Paris, soit le 26 septembre 2006.

5.1.9 Publication des résultats de l'offre

Le résultat de l'opération fera l'objet d'un communiqué d'Euronext Paris et d'un communiqué de presse de la Société dans un quotidien de diffusion nationale au plus tard le 22 septembre 2006.

5.1.10 Droits de souscription/achat

Non applicable.

5.2 Plan de distribution et allocation des actions

5.2.1 Catégories d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre est ouverte – Restrictions de placement

Catégories d'investisseurs potentiels

Les personnes physiques sont habilitées à émettre des ordres en réponse à l'Offre Publique.

Les entités autres que les personnes physiques sont habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global.

Pays dans lesquels l'offre est ouverte

L'offre est ouverte au public en France.

Restrictions applicables aux résidents de certains pays autres que la France

La diffusion du prospectus, ou d'une composante de celui-ci, ou l'offre ou la vente des actions peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du prospectus ou d'une composante de celui-ci doivent s'informer de ces éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Toute personne recevant le prospectus ou une composante de celui-ci doit s'abstenir de le distribuer ou de le faire parvenir dans de tels pays, en contravention avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission du prospectus ou d'une composante de celui-ci, dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur

les stipulations du présent paragraphe.

Aucune mesure n'a été prise pour permettre une offre publique des actions dans une quelconque juridiction autre que la France.

Le prospectus, toute composante de celui-ci, ou tout autre document ou communication relatif aux actions, ne pourra être transmis et ne pourra constituer une offre de souscription ou d'achat d'actions dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation applicable.

En particulier, les actions n'ont pas été et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis d'Amérique au sens de la loi de 1933 sur les valeurs mobilières des Etats-Unis d'Amérique, telle que modifiée (*U.S' Securities Act.*). En conséquence, le prospectus ne pourra être utilisé à l'appui d'une quelconque offre ou cession d'actions aux Etats-Unis d'Amérique.

Aucune communication portant sur cette offre ou aucun appel au public en vue de la souscription ou de la cession d'actions ne pourra être adressée aux Etats-Unis d'Amérique ou viser les personnes résidant ou présentes aux États-Unis d'Amérique.

Notamment, ni le prospectus (ou l'une quelconque de ses composantes) ni aucun autre document d'offre relatif à l'offre d'actions ne peut être distribué ou diffusé par un intermédiaire ou tout autre personne aux États-Unis d'Amérique.

5.2.2 Engagements de souscription

A la connaissance de la Société, à la date du présent prospectus, ni les principaux actionnaires ni les membres de son Conseil d'Administration n'entendent souscrire à l'offre.

5.2.3 Information de préallocation

Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre Publique le permet, le nombre définitif d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique sera au moins égal à 20 % du nombre total d'actions offertes dans le cadre du Placement, avant exercice éventuel de la Clause d'Extension.

5.2.4 Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été alloué.

Le résultat de l'Offre Publique fera l'objet d'un avis d'Euronext Paris et d'un communiqué de la Société qui préciseront les réductions éventuellement appliquées aux ordres émis.

5.2.5 Clause d'extension

Afin de satisfaire les demandes de souscription dans le cadre de l'Offre Publique et du Placement Global, le nombre d'actions pourra être augmenté par la Société, d'un maximum de 221.015 actions, représentant 15,00 % du nombre initial d'actions offertes dans le cadre du Placement, provenant de :

- 121.458 actions cédées initialement représentant 15 % du montant mis à disposition du marché initialement prévu ;
- 99.557 actions émises initialement représentant 15 % du montant mis à disposition du marché initialement prévu.

En tout état de cause, le nombre définitif d'actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique et dans le

cadre du Placement Global, avant exercice éventuel de la clause d'extension, la répartition des actions entre l'Offre Publique et le Placement Global ainsi que le Prix de l'Offre Publique et le Prix du Placement Global seront portés à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de la Société et d'un avis d'Euronext Paris relatif au dimensionnement final du Placement.

5.2.6 Clause de surallocation

Néant.

5.3 Fixation du prix

5.3.1 Prix auquel les actions seront offertes

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique (le « Prix de l'Offre Publique ») sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « Prix du Placement Global ») et sera arrêté en même temps que celui-ci, le 21 septembre 2006, après la clôture du Placement Global.

Le Prix du Placement Global résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs dans le cadre du Placement Global selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Les allocations seront effectuées sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- quantité demandée ; et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Le Prix du Placement Global pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 10,50 € et 12,10 € par action, fourchette qui pourra être modifiée à tout moment jusque et y compris le jour prévu pour la fixation du Prix du Placement Global. Cette information est donnée à titre strictement indicatif et ne préjuge pas du Prix du Placement Global qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette.

En cas de modification de la fourchette de prix comme en cas de fixation du Prix de l'Offre Publique et du Prix du Placement Global en dehors de la fourchette indicative de prix, les nouvelles modalités de l'offre seront mentionnées dans une note complémentaire soumise, préalablement à sa diffusion, au visa de l'Autorité des marchés financiers, dont le résumé sera publié dans au moins deux journaux à diffusion nationale ou à large diffusion. La clôture de l'Offre Publique sera, le cas échéant, reportée de telle sorte que les donneurs d'ordres dans le cadre de cette offre disposent d'au moins deux jours de négociation après la publication de cette note complémentaire pour, s'ils le souhaitent, retirer leur acceptation avant la clôture de l'Offre Publique. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'Offre Publique.

5.3.2 Publicité du prix de l'offre

Le prix des actions offertes dans le cadre du Placement fera l'objet d'un communiqué de la Société et d'un avis d'Euronext Paris.

5.3.3 Eléments d'appréciation du prix

La fourchette de prix telle qu'elle est proposée dans le présent document, et qui fait ressortir une capitalisation de la Société après augmentation de capital de 39,1 millions d'euros pour un prix fixé en

milieu de fourchette par le Conseil d'Administration de la Société BUDGET TELECOM, le 5 septembre 2006 sur proposition de GLOBAL EQUITIES, est cohérente avec les méthodes de valorisations usuellement employées conformément aux pratiques de marché dans le cadre de projets d'introduction en bourse et applicables à la Société.

A partir de la fourchette de prix proposée, la valorisation qui sera in fine retenue résultera de la méthode de construction du livre d'ordre conformément aux usages professionnels. Dans ce cadre, les investisseurs indiqueront leurs indications de souscription en fonction de la valorisation qu'ils proposeront. Le prix final s'appréciera au regard de l'historique de la société, des caractéristiques de son secteur d'activité et de ses perspectives de développement.

Cette fourchette a été déterminée conformément aux pratiques de marché, après un processus au cours duquel a été prise en compte une série de facteurs, et en particulier l'analyse financière indépendante (analyste financier : M. Stéphane Lefevre-Sauli de Global Equities) réalisée sur la Société et leur perception par les investisseurs, ainsi que la connaissance par le Prestataire de Services d'Investissement du secteur et de l'état actuel des marchés financiers. La Société n'a communiqué aucune information prévisionnelle dans le cadre de la préparation du dossier d'admission de BUDGET TELECOM sur Alternext autres que celles présentées dans le présent prospectus, hormis à la Direction Corporate Finance de Global Equities. La fourchette de prix a été définitivement fixée par la Société et ses actionnaires, à partir de la synthèse des informations qui lui ont été fournies à la suite de ce processus par le Prestataire de Services d'Investissement.

Pour aboutir à la fourchette proposée, les critères suivants ont été retenus.

Méthodes de valorisation retenues

Nous avons opté pour les deux méthodes suivantes pour la valorisation de Budget Telecom :

Approche par l'actualisation des free cash flow : elle nous semble la méthode la plus pertinente au regard du business model de la société, qui est fortement générateur de cash flow en raison d'une structure peu capitalistique et d'une rentabilité élevée, Nous avons donc affecté une pondération de 60% à cette méthode.

Approche par les comparables : il n'existe pas de comparables directs pour valoriser Budget Telecom. Nous avons construit un échantillon composé d'opérateurs alternatifs et de FAI. Si ces derniers ont une structure plus capitalistique, ils présentent des profils de croissance plus proche de ceux de Budget Telecom. Nous n'avons pas retenu dans notre échantillon les opérateurs historiques en raison de la divergence trop importante au niveau de la structure de coûts et du potentiel de croissance.

Selon ces deux méthodes, la valorisation pre-money proposée ressort à 38.51 M€. Après décote d'introduction, la valorisation est de 31.61 M€.

L'augmentation de capital de 7.5M€ nécessitera la création de 663 716 d'actions, soit un nombre total d'actions d'environ 3 454 707 actions.

La valorisation post money s'élève à 46.01 M€ (€13.3 par action) et à 39.11 M€ (€11.30) après décote d'introduction.

Valorisation par la méthode des DCF

La valorisation de Budget Telecom par la méthode des DCF ressort à 39.47 M€ pre money.

Notre modèle de valorisation repose sur des hypothèses prudentes qui intègrent pleinement le risque lié au développement de l'Internet et les pressions sur les prix.

- Croissance moyenne du CA de 26% entre 2006 et 2009, et de 5% entre 2010 et 2016. L'activité de téléphonie (Grand public, B2C et 2B longues distances) du groupe devrait enregistrer une croissance moyenne de 21% d'ici à 2009 et de 5% entre 2009 et 2016. Le CA de l'activité Internet ne devrait enregistrer une croissance que de 9% par an entre 2009 et 2016.;
- Erosion de la marge opérationnelle entre 2005 et 2016, qui passe de 24% à 16.1%, afin de tenir compte de l'évolution du mix activité (Internet, Présélection) et des pressions concurrentielles dans le secteur des télécoms. La marge opérationnelle de l'activité de téléphonie enregistre une décroissance continue pour atteindre 17.5% en 2016 contre 23.2% en 2009. La marge de l'activité Internet est capée à 12%. Le lancement de l'offre MVNO aurait un impact positif au niveau de la rentabilité du groupe en raison d'une marge d'exploitation qui pourrait s'établir autour de 20% en normatif ;
- BFR normatif de 3.9% atteint en 2009 : la montée en puissance des activités de présélection, d'Internet et de N° surtaxés, va entraîner une dégradation du BFR, qui devrait passer d'une situation excédentaire à un besoin en fonds de roulement. Nous n'avons pas intégré dans notre modèle le lancement d'une offre MVNO. Un succès cette offre, qui sera structurellement en BFR négatif, permettra à la société de réduire son BFR de manière significative.

Taux d'actualisation de 14.41% équivalent au coût des fonds propres. Le taux d'actualisation de 14.41% a été déterminé de la manière suivante :

Taux d'actualisation de l'activité téléphonie de 11.59% : taux sans risque (OAT 10 ans) de 3.78%, prime de marché de 4.55%, prime de 50% sur le bêta du secteur des télécoms (1.15 x), soit un Bêta de 1.72 x.

Taux d'actualisation de l'activité Internet de 25% : compte tenu de la faible maturité de cette activité, nous avons appliqué un Bêta de 25% à cette activité, correspondant au taux d'actualisation exigé par les investisseurs sur des activités à risque ou par le capital risque.

Nous avons ensuite appliqué une pondération de ces taux d'actualisation au prorata de la répartition de ces activités à horizon 2009, soit 21% pour l'ADSL et 79% pour les activités de téléphonie fixe. Sur la base de cette méthode, le taux d'actualisation ressort à 14.41% ;

Taux de croissance à l'infini de 1%.

Valorisation par les comparables

Nous avons choisi un large échantillon de valeur du secteur comprenant des FAI et des opérateurs alternatifs. Nous avons retenu les ratios EV/CA, EV/EBITDA, EV/EBIT et PE pour valoriser Budget Telecom. Compte tenu de la structure faiblement capitalistique de Budget Telecom, nous considérons que la VE/EBIT représente le meilleur ratio de comparaison.

Budget Telecom présente un profil relativement atypique dans l'univers des opérateurs alternatifs de télécommunication cotés en Bourse en raison d'une structure capitalistique atypique et d'une rentabilité opérationnelle nettement supérieure à celle du secteur (21% en 2006e vs 4.2% pour la médiane de notre panel), faisant de la société l'acteur le plus rentable dans l'univers des opérateurs alternatifs et des FAI devant Iliad (19.2%).

Ces caractéristiques rendent la valorisation par la méthode des comparables relativement peu pertinente, elle présente néanmoins l'avantage de pouvoir situer Budget Telecom dans son univers.

La valorisation moyenne de Budget Telecom par la méthode des comparables (EV/CA, EV/EBIT, et PE) ressort à € 37.06 M€ pre-money. Cette valorisation tient compte d'une décote de 30% qui intègre un effet taille et la faible pertinence de notre échantillon.

Sur la base du ratio EV/EBIT, qui est, selon nous le plus pertinent pour en raison de la faible intensité capitalistique de la société, la valorisation ressortirait à 75.2M€ (56 M€ après décote de taille de 30%).

Budget Telecom vs FAI : si l'activité de FAI représente un vecteur de croissance au cours des prochaines années, elle est actuellement marginale pour Budget Telecom. L'analyse par rapport aux FAI, et plus particulièrement comme Iliad, présente cependant l'avantage de pouvoir comparer Budget telecom a une société ayant des caractéristiques financières similaires : forte croissance, rentabilité élevée et faible structure capitalistique.

Budget Telecom vs opérateurs alternatifs : Budget Telecom est par définition un opérateur dit alternatif. Compte tenu de la faible rentabilité dégagée par les opérateurs alternatifs par rapport à Budget Telecom, et d'une modèle économique plus capitalistique, la comparaison ne présente pas une pertinence très forte mais positionne la société dans l'univers des opérateurs alternatifs.

Tableau de comparables : opérateurs alternatifs et FAI

	Capi (ME)	EBIT 06e	Ev/CA 06e	Ev/CA 07e	EV/CA 08e	Ev/Rop 06e	Ev/Rop 07e	Ev/Rop 08e	Ev/EBE 06e	Ev/EBE 07e	Ev/EBE 08e	PE 06	PE 07	PE 08	Var. BPA 05/08
Iliad SA	3 278,9	19,2%	4,58	3,56	2,91	18,5	13,9	11,1	10,0	8,0	7,0	28,9	21,3	15,8	45%
Colt Telecom	1 278,4	1,4%	1,00	0,99	0,96	71,6	33,6	18,5	6,4	5,9	5,4	neg	37,0	16,4	ns
Freenet	1 086,7	9,1%	1,29	1,17	1,05	12,8	9,5	7,6	8,7	7,1	6,2	25,0	17,4	13,8	15%
Fastweb	2 298,5	-1,7%	2,86	2,20	1,66	neg	20,7	11,9	6,5	4,7	4,2	neg	44,2	17,7	ns
Tiscali	912,5	-0,3%	1,63	1,36	1,17	neg	29,3	17,1	8,0	5,6	5,0	neg	52,2	20,2	ns
Tele2 Ab	3 349,8	3,2%	0,87	0,76	0,73	23,9	15,0	10,3	7,4	6,1	5,2	34,5	21,2	12,7	2%
C&W	4 402,1	4,2%	0,83	0,78	0,78	18,4	11,9	8,3	6,1	4,9	4,1	34,9	21,4	15,1	19%
Mediane		3.2%	1.29	1.17	1.05	18.4	15.0	11.1	7.4	5.9	5.2	25.0	21.4	15.8	ns
Valorisation Budget Telecom		20.9%	27,0	32,7	36,1	72,8	79,4	73,2	33,7	36,5	38,9	63,6	73,8	67,5	21%

Tableau de comparables : opérateurs historiques

	Capi (ME)	EBIT 06e	Ev/CA 06e	Ev/CA 07e	EV/CA 08e	Ev/Rop 06e	Ev/Rop 07e	Ev/Rop 08e	Ev/EBE 06e	Ev/EBE 07e	Ev/EBE 08e	PE 06	PE 07	PE 08	Var. BPA 05/08
France Telecom	42 742,2	20,7%	1,65	1,58	1,51	8,0	7,9	7,2	4,6	4,4	4,2	9,4	9,0	8,7	-4,0%
BT Group	29 743,8	13,3%	1,39	1,38	1,38	10,4	10,3	10,0	4,9	4,9	4,9	11,3	10,9	10,5	6,2%
Telefonica	65 352,1	20,7%	2,23	2,07	1,91	10,8	9,7	8,1	5,9	5,5	4,9	12,2	11,0	8,7	17,3%
Swisscom	15 846,1	24,5%	2,63	2,69	2,75	10,7	10,3	10,7	6,7	6,6	6,8	14,0	13,1	12,7	-7,4%
Deutsche Telekom	50 873,9	14,8%	1,51	1,45	1,42	10,2	10,0	9,7	4,7	4,6	4,5	12,1	12,1	11,7	-8,3%
Kpn	19 888,8	20,1%	2,35	2,32	2,32	11,7	11,4	11,4	5,9	5,9	6,0	13,6	12,9	12,7	0,6%
Telecom Italia	40 181,1	24,7%	2,50	2,36	2,25	10,1	9,2	8,6	5,9	5,5	5,2	13,7	12,5	11,8	3,7%
Moyenne		19.8%	2,0	2,0	1,9	10,3	9,8	9,4	5,5	5,3	5,2	12,3	11,6	11,0	0.9%
Valorisation Budget Telecom		20.9%	37,3	50,0	60,9	38,8	48,8	58,2	22,8	30,0	35,9	30,7	39,3	45,9	21%

Comparables retenus

Iliad (France) est le N°2 français, derrière France Telecom, dans le domaine de l'Internet avec une part de marché de 18.2%, soit 3.2 M d'abonnés au 30 juin 2006. La société propose également des prestations de téléphonie fixe au travers de sa filiale OneTel (285 K abonnés). La société a réalisé un CA de 725 M€ pour une marge opérationnelle de 14.9% en 2005. A l'instar de Budget Telecom, Iliad a une forte croissance, une rentabilité élevée. Cependant, Iliad est propriétaire de son infrastructure Internet.

Freenet (Allemagne) est un FAI et un opérateur télécom allemand créé en 1999. Elle se positionne à la seconde place, derrière T-Online, sur le marché allemand du haut débit avec une part de marché de 9%. La société possède plus de 10 M de clients à ses services (dont 5 M d'abonnés dans la téléphonie et 3.3 M dans l'Internet). La société a réalisé un CA de 715 M€ pour une marge opérationnelle de 10.7% en 2005.

Tiscali (Italie) est un fournisseur d'accès à Internet européen avec une forte présence en Italie, Allemagne, Royaume-Uni et aux Pays-bas où elle possède plus de 4.5 M de clients. La société est présente sur le marché français de l'Internet au travers d'Alice et de partenariats avec Budget Telecom et de The Phone house. Elle a réalisé un CA de 736 M€ pour une perte opérationnelle de 74 M€. Tiscali est propriétaire de son réseau télécom et a donc une structure capitalistique à l'opposé de celle de Budget Telecom.

Tele 2 (Suède) est un acteur européen positionné sur le marché de la téléphonie et de l'accès à Internet. La société est présente sur les principaux marchés européens. En France, la société est entrain de vendre ses activités de FAI et de téléphonie en raison de son manque de rentabilité. Elle devrait conserver son activité de téléphonie mobile qui a enregistré un net succès depuis son lancement.

C&W (Royaume-Uni) est un opérateur de télécommunication de taille mondial avec une présence dans 33 pays. La société possède une structure capitalistique très importante qui rend la comparaison avec Budget Telecom peu pertinente. La société a réalisé un CA de 3.2 Md£ pour une perte d'exploitation de 67 M£.

Colt Telecom (Royaume-Uni) est un des leaders européens dans le domaine des télécommunications. La société a fortement investi dans un réseau télécom au cours de ces dernières années, une stratégie a l'opposé de Budget Telecom. Elle possède plus de 20 000 Km de réseau en Europe. Colt Telecom, qui n'est pas présent sur le marché du B2C, a réalisé un CA de pour une rentabilité opérationnelle.

Méthodes de valorisation écartées :

Valorisation par la méthode des transactions

Nous n'avons pas retenu cette méthode en raison de l'inexistence de transactions comparables. Cependant, les récentes transactions ou rumeurs dans le secteur des Télécoms, nous donnent des indications sur les ratios de transactions dans le secteur.

Rachat de la participation de Telecom Italia et de Belgacom dans 9 Cegetel en août 2006: SFR a racheté la participation de 5.8% de l'opérateur Belgacom dans 9 Cegetel, N°1 des opérateurs alternatifs en France avec plus de 3 M d'abonnés dont 1.3 M dans l'Internet, pour un montant de 187 M€, valorisant l'ensemble du groupe à 3.2 Md€. Sur la base de cette transaction, identique à celle réalisée avec Telecom Italia pour 7% du capital, 9 Cegetel se valorise 10.3 x son EBITDA pro forma et 1.3 x son CA. La société était en perte en 2005.

Sur la base de 10.3 x l'EBITDA 05, Budget Telecom se valoriserait 38.8 M€ pre money avec marge sur EBITDA de 26% contre 11% pour 9 Cegetel. Cette valorisation ne tient pas compte de la situation de trésorerie nettement positive de Budget Telecom.

Valorisation de l'activité MVNO de Budget Telecom

Budget Telecom envisage de lancer dès le 1T07 une offre de MVNO ciblant son cœur de cible : les communautés étrangères résidant en France et communiquant sur l'axe Nord-Sud. L'objectif de la société en pénétrant le marché des mobiles est de tenter de renouveler sur ce segment de marché les succès qu'elle a rencontrés dans les appels fixes internationaux.

Par prudence, nous n'avons pas intégré l'impact de ce lancement dans notre valorisation de Budget Telecom. Cette partie a pour objectif de valoriser l'impact sur la valorisation du groupe du lancement de cette offre.

La valorisation de l'activité MVNO n'a pas été intégrée dans modèle économique qui a servi de base à l'élaboration de la valorisation de Budget Telecom en vue de son introduction en Bourse. Le succès de l'offre de MVNO pourrait apporter un complément de valorisation à la société que nous avons estimé à 4.4 M€.

5.4 Placement

5.4.1 Coordonnées du Listing Sponsor et du Prestataire de services d'investissements en charge du placement

Prestataire de services d'investissements

GLOBAL EQUITIES : 23, rue Balzac – 75008 Paris

Listing Sponsor

GLOBAL EQUITIES : 23, rue Balzac – 75008 Paris

5.4.2 Coordonnées des intermédiaires chargés du service financier et dépositaire

Le service des titres et le service financier des actions de la Société seront assurés par :

CACEIS : 14, rue Rouget de Lisle – 92130 Issy les Moulineaux

5.4.3 Garantie

Le placement ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin.

En conséquence, le début des négociations sur le titre n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

Il est précisé que l'augmentation de capital est prioritaire à la cession des actions.

Dans l'hypothèse où les montant levés seraient inférieurs à 100 % de l'augmentation de capital, l'opération serait annulée et les ordres passés deviendraient caducs et un nouveau prospectus sera soumis au visa de l'Amf.

VI. ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION

6.1 Admission aux négociations

Les actions existantes composant le capital de la Société à la date du présent prospectus et les actions nouvelles à émettre ont fait l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris.

Les conditions de cotation des actions seront fixées dans un avis d'Euronext Paris.

La première cotation des actions de la Société devrait avoir lieu le 22 septembre 2006.

Les négociations devraient débiter au cours de la séance de bourse du 27 septembre 2006.

6.2 Places de cotation

Les actions de la Société ne sont actuellement admises aux négociations sur aucun marché boursier, réglementé ou non.

6.3 Offres concomitantes d'actions

Néant.

6.4 Contrat de liquidité sur actions

Néant.

6.5 Stabilisation

Néant.

6.6 Rachat d'actions propres

Néant.

VII. DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE

Les 1.473.450 actions mises à disposition du public, avant exercice éventuel de la Clause d'Extension, proviennent à hauteur de :

- 809.734 actions anciennes de la Société cédées par les actionnaires, nombre susceptible d'être augmenté d'un maximum de 121.458 actions en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension ;
- 663.716 actions nouvelles de la Société, nombre susceptible d'être augmenté d'un maximum de 99.557 actions en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension.

7.1 Actionnaires cédants

Le tableau suivant indique les nom, adresse et liens avec la Société, des actionnaires cédants :

Nom	Adresses au cours des trois dernières années	Liens avec la Société au cours des trois dernières années
Pascale GREPPO	32, Bd Rabelais, 34000 Montpellier	Président du Conseil d'Administration Directeur Général
Khaled ZOURRAY	32, Bd Rabelais, 34000 Montpellier	
FRONTIERS CAPITAL II	84 Brook Street, London W1K 5EH, Grande-Bretagne	
SPEF PRE-IPO EUROPEAN FUND	5-7, rue de Montessuy, 75340 Paris cedex 07	

7.2 Nombre et catégorie des actions offertes par chacun des actionnaires cédants

- Actions cédées

Actionnaires	Actions cédées	
	Actions	% du capital *
Pascale GREPPO	227.876	8,16
Khaled ZOURRAY	227.876	8,16
<i>Sous total famille GREPPO/ZOURRAY</i>	<i>455.752</i>	<i>16,33</i>
FRONTIERS CAPITAL II	176.991	6.34
SPEF PRE-IPO EUROPEAN FUND	176.991	6.34
Total	809.734	29,01

* en % du nombre d'actions composant le capital social à la date d'obtention du visa sur le présent prospectus.

• **Actions cédées en cas d'exercice de la clause d'extension (15 % d'actions supplémentaires)**

Actionnaire	Actions cédées	
	Actions	% du capital *
Pascale GREPPO	262.057	9,39
Khaled ZOURRAY	262.057	9,39
<i>Sous total famille GREPPO/ZOURRAY</i>	<i>524.114</i>	<i>18,78</i>
FRONTIERS CAPITAL II	203.539	7,29
SPEF PRE-IPO EUROPEAN FUND	203.539	7,29
Total	931.192	33,36

* en % du nombre d'actions composant le capital social à la date d'obtention du visa sur le présent prospectus.

7.3 Engagements de conservation des actions

Les actionnaires cédant des titres à l'occasion de la présente opération se sont engagés à conserver leurs actions selon les modalités suivantes :

- FRONTIERS CAPITAL II, SPEF PRE-IPO EUROPEAN FUND, pour une durée minimum de 3 mois sur 100 % des titres et de 3 mois supplémentaires sur 50 % des titres ;
- Pascale GREPPO, Khaled ZOURRAY pour une durée minimum de 6 mois sur 100 % des titres et de 3 mois supplémentaires sur 50 % des titres.

Par dérogation aux dispositions qui précèdent, et selon l'évolution du cours des actions de la Société sur Alternext, Global Equities pourrait considérer que tout ou partie des contraintes d'engagement de conservation des actions ne sont plus nécessaires ou que telle opération envisagée n'est pas susceptible d'avoir un impact négatif sur le cours, en particulier en ce qui concerne les transferts de blocs de valeurs mobilières.

En conséquence, les Parties pourront être déliées au cas par cas des stipulations ci-dessus à l'initiative et sur demande du Listing Sponsor.

En cas de proposition de transfert de bloc de Titres, le Listing Sponsor rendra compte aux Parties des modalités globales du Transfert proposé et proposera à chaque actionnaire une partie de ces Titres selon les modalités suivantes :

- en priorité à 100 % à SPEF PRE-IPO EUROPEAN FUND jusqu'à due concurrence de la totalité de ses Titres et ce, pendant la première période de trois mois suivant l'admission sur le marché Alternext, puis pour le solde éventuel,
- au prorata du nombre de Titres qu'il détient sur le nombre total de Titres détenus par l'ensemble des autres actionnaires qui auront accepté de transférer leurs Titres.

Les actionnaires seront informés par un communiqué de presse de la Société en cas de levée de l'engagement de conservation des actions avant l'échéance de la période de conservation.

7.4 Contrôle de la société par les actionnaires majoritaires et mesures prises afin qu'il ne soit pas exercé de manière abusive.

La suppression du pacte d'actionnaires en raison de l'admission de la Société sur le marché Alternext supprime le risque de contrôle abusif de la Société par ses actionnaires historiques. Par ailleurs, à l'issue

de l'admission sur le marché ALTERNEXT des actions BUDGET TELECOM, les deux actionnaires principaux verraient leur part de détention cumulée passer de 65,2 % à 39,5 % du capital, réduisant également leur contrôle sur la société.

Par ailleurs, les dirigeants de la Société s'engagent à respecter les règles de gouvernance d'entreprise et s'engagent à nommer un administrateur indépendant dans les 12 mois à venir.

VIII. DEPENSES LIEES A L'EMISSION

Le produit brut de la cession des actions existantes est estimé à 9.149.994,20 € sur la base du prix médian de la fourchette indicative de prix (soit 11,30 € par action) et à 10.522.469,60 € en cas d'exercice de la Clause d'Extension.

Le produit brut de l'émission des actions nouvelles est estimé à environ 7.499,990,80 € en considérant que le nombre d'actions émises est de 663.716 sur la base du prix médian de la fourchette indicative de prix (soit 11,30 € par action) et à 8.624.984,90 € en cas d'exercice de la Clause d'Extension.

Les frais relatifs à l'introduction en bourse et à la charge de la Société sont estimés à environ 565 k€. Ils seront imputés sur la prime d'émission et n'auront donc pas d'impact sur le résultat de la Société.

Sur ces bases, le produit net estimé de l'augmentation de capital devrait représenter un montant d'environ 7,5 millions € et à 6,935 millions € en cas d'exercice de la Clause d'Extension.

Les actionnaires cédants supportent directement les frais de placement de leurs actions.

La part des frais qui sera à la charge de BUDGET TELECOM sera comptabilisée conformément aux normes actuellement en vigueur.

IX. DILUTION RESULTANT DE L'EMISSION

9.1 Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'offre

En cas d'émission réalisée à 100 %, soit 809.734 actions nouvelles, et en considérant que l'émission est réalisée à un prix égal au point médian de la fourchette indicative de prix (soit 11,30 € par action), le produit brut de l'émission s'élèverait à 7.499.990,80 €, soit une augmentation de capital de 99.557,40 € et une prime d'émission de 7.400.433,40 €.

Sur la base du prix de souscription de 11,30 € par action, les capitaux propres au 31 décembre 2005 de la Société s'établiraient comme suit :

	Avant opération	Après émission de 809.734 actions nouvelles au prix de 11,30 €
Capitaux propres	4 190 785	4 290 342
Nombre d'actions	2 790 991	3 454 708
Capitaux propres par action	1,50 €	1,24 €

9.2 Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

Incidence sur la participation dans le capital d'un actionnaire

En supposant un nombre d'actions nouvelles émises égal à 663.716, l'incidence de l'émission sur la situation d'un actionnaire qui détiendrait 1 % du capital de la Société préalablement à l'émission et qui déciderait de ne pas souscrire à l'émission des actions nouvelles, verrait sa participation dans le capital de la Société passer à 0,80 %.

Incidence sur la composition du capital social et du nombre de droits de vote correspondant

Les tableaux ci-après indiquent la répartition du capital et des droits de vote avant et après le Placement.

Situation à la date du présent prospectus

Actionnaires	Nombre d'actions		Droits de vote	
	Nombre	%	Nombre	%
Pascale GREPPO	910.000	32,60	1.820.000	32,60
Khaled ZOURRAY	910.000	32,60	1.820.000	32,60
<i>Sous-Total Famille GREPPO/ZOURRAY</i>	<i>1.820.000</i>	<i>65,20</i>	<i>1.820.000</i>	<i>65,20</i>
FRONTIERS CAPITAL II	625.418	22,41	1.250.836	22,41
SPEF PRE-IPO EUROPEAN FUND	293.612	10,52	587.224	10,52
Geoffroy ROUX de BEZIEUX	30.121	1,08	60.242	1,08
Pierre CUILLERET	21.840	0,79	43.680	0,79
Total	2.790.991	100,00	5.581.982	100,00

Situation après opération

Actionnaires	Nombre d'actions		Droits de vote	
	Nombre	%	Nombre	%
Pascale GREPPO	682.124	19,74	1.364.248	25,10
Khaled ZOURRAY	682.124	19,74	1.364.248	25,10
<i>Sous-Total Famille GREPPO/ZOURRAY</i>	<i>1.364.248</i>	<i>39,48</i>	<i>2.728.496</i>	<i>50,20</i>
FRONTIERS CAPITAL II	448.427	12,98	896.854	16,50
SPEF PRE-IPO EUROPEAN FUND	116.621	3,38	233.242	4,29
Geoffroy ROUX de BEZIEUX	30.121	0,87	60.242	1,11
Pierre CUILLERET	21.840	0,63	43.680	0,80
Public	1.473.450	42,65	1.476.450	27,11
Total	3.454.707	100,00	5.438.964	100,00

Situation après opération et exercice de la Clause d'Extension

Actionnaires	Nombre d'actions		Droits de vote	
	Nombre	%	Nombre	%
Pascale GREPPO	647.943	18,23	1.295.886	23,94
Khaled ZOURRAY	647.943	18,23	1.295.886	23,94
<i>Sous-Total Famille GREPPO/ZOURRAY</i>	<i>1.295.886</i>	<i>36,46</i>	<i>2.591.772</i>	<i>47,88</i>
FRONTIERS CAPITAL II	421.879	11,87	843.758	15,58
SPEF PRE-IPO EUROPEAN FUND	90.073	2,53	180.146	3,33
Geoffroy ROUX de BEZIEUX	30.121	0,85	60.242	1,11
Pierre CUILLERET	21.840	0,61	43.680	0,81
Public	1.694.465	47,67	1.694.465	31,30
Total	3.554.264	100,00	5.414.063	100,00

X. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

10.1 Conseillers ayant un lien avec l'offre

Néant.

10.2 Responsables du contrôle des comptes

Se reporter au paragraphe 1.2. de la première partie du présent prospectus.

10.3 Rapports d'experts

Néant.

10.4 Informations provenant des tiers

La Société confirme que les informations visées ci-dessus ont été reproduites fidèlement. Pour autant que la Société le sache et soit en mesure de l'assurer à la lumière des données publiées par ces tiers, aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations inexacts ou trompeuses.

GLOSSAIRE

ARCEP (ex ART)

L'Autorité de Régulation des [Télécommunications](#) est un organisme public indépendant chargé de veiller au respect des lois sur la libre concurrence entre autres dans le secteur des télécommunications. L'ARCEP peut rendre des avis et prendre position dans le cas d'un litige entre deux [opérateurs](#).

ADSL (Asymetrical Digital Subscriber Line)

Technologie de transmission de données à haut débit sur le réseau téléphonique traditionnel. Elle permet de fournir des services de transfert de données (en premier lieu l'accès à Internet) à haut débit sur un câble en cuivre en paire torsadée (le fil téléphonique qui arrive dans la plupart des bâtiments).

ARPU (Average Revenue per User) moyen

Indicateur calculé en divisant le chiffre d'affaires généré sur la période considérée par le parc moyen total de la même période rapporté au nombre de mois. Le parc moyen est la moyenne des parcs moyens mensuels de la période. Le parc moyen mensuel correspond à la moyenne arithmétique du nombre de clients en début et en fin de mois.

Boucle locale

Partie du réseau téléphonique qui connecte le commutateur téléphonique local aux foyers individuels des abonnés.

Call back

Procédure de rappel qui fonctionne de la manière suivante : l'utilisateur compose un numéro d'appel dans le pays qui opère le "call back", sans qu'une communication ne soit établie, donc sans facturation. Un automate le rappelle et le met en communication avec une ligne internationale. L'utilisateur compose alors le numéro de son correspondant. La facturation de la communication est effectuée au tarif de l'[opérateur](#) étranger choisi. Ce système permet de bénéficier du tarif national pratiqué par le pays appelé.

Carte téléphonique prépayée

Carte téléphonique vendue avec un crédit de consommation, rechargeable ou non. Ces cartes sont utilisables à partir de tout [téléphone](#) ou publiphone. Chaque carte dispose d'un numéro identifiant et d'un code que l'utilisateur devra présenter à la plate-forme de l'opérateur avant de composer le numéro de son correspondant. Les communications sont décomptées du crédit initial de la carte.

Dégroupage de la boucle locale

Le dégroupage consiste pour un opérateur comme [France Telecom](#) à désolidariser les différentes capacités de son réseau (commutation locale, commutation de transport, distribution....) pour que celles-ci puissent être utilisées séparément par les différents concurrents. Le dégroupage de la boucle locale consiste donc à ne louer à France Telecom que la paire de cuivre entre le commutateur local et la prise téléphonique du client, sans utiliser les autres éléments du réseau de France Telecom (commutateur, réseau de transport).

IP (Internet Protocol)

Protocole de télécommunications utilisé sur les réseaux servant de support à l'Internet, utilisant la technique de commutation par paquets.

Opérateur de Boucle Locale (OBL)

Un Opérateur de Boucle Locale est un opérateur qui déploie et possède l'infrastructure locale de raccordement des abonnés (cuivre, radio ou fibre optique) et fournit le service d'abonnement téléphonique à l'abonné

Opérateur Longue Distance (OLD)

Un Opérateur Longue Distance est un opérateur qui ne déploie pas d'infrastructure locale de raccordement des abonnés et souhaite transporter des communications entre Commutateurs raccordant les abonnés institutionnels et les grandes entreprises. Il dispose d'infrastructures de transport et facture au client l'abonnement à ses services et les appels longue distance, selon des tarifs qui lui sont spécifiques.

Opérateur de téléphonie

Personne physique ou morale exploitant un réseau de télécommunications ouvert au public ou fournissant au public un service de télécommunications.

MVNO (Mobile Virtual Network Operator)

Opérateur mobile qui utilise des infrastructures de réseaux tiers pour fournir ses propres services de téléphonie mobile. En français : Opérateur mobile virtuel.

PABX (Private Automatic Branch eXchange)

Équipement capable d'établir des connexions temporaires entre des lignes entrantes et sortantes pour acheminer des communications.

Présélection

La présélection est une option qui lie un abonné à un opérateur Longue Distance (OLD) exclusif sans rien changer à la numérotation habituelle de ses appels (nationaux et internationaux). L'opérateur de Boucle Locale programme son commutateur pour acheminer les appels de l'abonné vers le réseau de l'OLD. En contrepartie, l'abonné bénéficie de tarifs avantageux.

Postpayés (services)

Formule permettant de payer l'utilisation de services après leur consommation (des services gratuits peuvent également être inclus dans cette formule).

Prépayés (services)

Formule dans laquelle l'utilisation des services est payée avant leur consommation (des services gratuits peuvent également être inclus dans cette formule).

RTC (Réseau Téléphonique Commuté)

"Réseau téléphonique commuté", réseau général de télécommunications de l'exploitant public.

Taux de résiliation moyen / Taux de churn moyen

Indicateur calculé en divisant le nombre de résiliations sur la période considérée par le parc moyen total (de la même période, rapporté à l'année. Le parc moyen est la moyenne des parcs moyens mensuels de la période. Le parc moyen mensuel correspond à la moyenne arithmétique du nombre de clients en début et en fin de mois

Téléboutiques

Local commercial géré par un tiers non salarié de BUDGET TELECOM, ouvert au public, permettant l'accès aux services de télécommunications au grand public.

VPN (Virtual Private Network)

En français, Réseau Privé Virtuel qui consiste à partager l'utilisation d'un ou plusieurs réseaux ouverts au public pour les besoins internes d'un groupe fermé d'utilisateurs. Cette offre permet de répondre aux besoins de communications interne et externe des entreprises.

Wi-Fi (Wireless-Fidelity)

Déclinaison d'Ethernet dans le monde radio, le Wi-Fi offre la possibilité aux entreprises et aux particuliers de relier sans fil plusieurs ordinateurs ou périphériques partagés en réseau sur des distances pouvant atteindre quelques dizaines de mètres.

xDSL (x Data Subscriber Loop)

Le sigle xDSL regroupe une famille de technologies permettant d'exploiter le débit téléphonique d'un réseau fixe, au delà de la bande de fréquence vocale qui reste utilisée en téléphonie traditionnelle (on y trouve notamment l'ADSL...).